



Procès dit de « l'attentat raté des bonbonnes de gaz de Notre-Dame »

Devant la cour d'assises spécialement composée, à la Cour d'appel de Paris

10 Boulevard du Palais

Salle Georges VEDEL

Le mardi 25 mai 2021 s'est ouvert devant la cour d'assises spécialement composée de Paris, ***le procès dit de « l'attentat raté des bonbonnes de gaz de Notre-Dame »***. Deux accusés ont été jugés par la cour d'assises de Paris pour un projet d'attentat raté, après la découverte de 6 bonbonnes dans le coffre d'un véhicule stationné à quelques mètres des terrasses d'un café-restaurant, près de la cathédrale de notre Dame, rue de la Bûcherie, au cœur de la capitale française. Le verdict du procès a été rendu le 07 juin 2021.

En raison de la durée de l'audience et de l'intérêt des débats pour les victimes et le public, FENVAC proposent des comptes rendus journaliers afin de connaître la teneur du procès chaque jour.

Ce compte rendu est élaboré à partir des notes prises par la FENVAC (Fédération Nationale des Victimes d'Attentats et d'Accidents Collectifs), partie civile au procès. Eu égard au débit de parole, la prise de notes ne saurait refléter l'intégralité des propos. Seul le prononcé fait foi.

Comptes rendus journaliers : du 25/05/2021 au 07/06/2021

Mardi 25 mai 2021 – Jour 1 :

Ines Madani décline son identité.

Mohamed Lamine Abberouz décline son identité.

Appel des parties civiles.

Appel des témoins.

Sur l'appel du psychiatre : selon l'avocate de Mme Madani a fait appel essentiellement sur le quantum de sa peine et son avocate met le point sur l'importance que le psychiatre se déplace.

Rappel des faits par le juge.

⇒ **Audition de Paul X. – travaille dans une association d'enquête de personnalité, au service de contrôle judiciaire et d'enquêtes**

Enquête de personnalité de Inès Madani

Ils ont été saisis par le juge d'instruction et ont rendu une enquête de personnalité au mois de mai 2017. Inès MADANI était placée en détention provisoire depuis le mois de septembre 2016. A eu un entretien avec elle à Fresnes. Puis, il s'est rapproché de la famille.

Revient sur la biographie de Inès MADANI. Son père travaille pour la régie RATP en tant que chauffeur et suite à un accident du travail, il était en reconversion pour occuper les fonctions de guichetier. Sa mère travaille comme agent de service hospitalier. Depuis 2014, était en arrêt maladie. Les parents sont mariés. Ils vivent à Tremblay en France. Inès MADANI est la 4^{ème} enfant d'une fratrie de 5, toutes des filles. Elle était sans activité sociale et n'était pas inscrite en tant que demandeuse d'emploi. C'est une famille mixte : normand et maghrébin, mixte aussi dans la pratique religieuse : chrétienne et musulmane. Amène une liberté dans la pratique religieuse dans la famille, avec une certaine valeur des valeurs républicaines. La famille ne connaît pas de problème matériel. Tous les enfants sont bien installés dans une maison avec 5 chambres. Son père est affectif, attentionné. Elle a eu de lui une éducation à la française. Sa mère au contraire est nerveuse. Inès MADANI souffre d'un mal-être depuis sa naissance : elle est la 4^{ème} dans une fratrie de 5. Elle ne peut pas s'attacher avec ses sœurs plus âgées ni avec la dernière ; puis un problème de taille, la benjamine est beaucoup plus grande qu'elle. Et problème de poids : tout le monde dans la famille dit qu'Inès est en surpoids. Donc pas d'unité fraternelle au sein de la famille. On dit qu'elle est solitaire. Elle a des problèmes de vue minoritaires. Ses deux sœurs aînées, se sont mariées et ont divorcé. C'est quelque chose qui l'a beaucoup marquée.

Sur son parcours scolaire : en 2000, est inscrite à l'école maternelle. 2003-2008, élève à l'école primaire. Des 2008, Inès MADANI est au collège. Comportement délinquant dans ce quartier.

Elle est inscrite en 6^{ème} et 5^{ème} dans ce collège. Et en 4^{ème}, ses parents demandent à ce qu'elle soit transférée dans un autre établissement, toujours à Tremblay en France. On lui reprochait des problèmes de comportements. L'enquêteur n'a pas pu avoir son dossier de l'ancien collège mais le nouveau oui. Quelques observations : travail médiocre, mais Inès MADANI arrive toujours à avoir la moyenne et à passer en classe supérieure. Son potentiel est constaté par tous les profs mais elle ne travaille pas assez. Elle obtient son brevet. Puis elle va au lycée professionnel dans son quartier de résidence. Elle a l'idée de faire la filière accompagnement et soins à la personne. Cependant, elle souffre de problèmes de dos dès sa plus jeune enfance. Son souhait n'est donc pas

exaucé et elle est retenue dans la filière secrétariat. Elle n'est pas contente donc elle ne travaille pas beaucoup. Les parents voient pour qu'elle aille dans une filière pâtisserie mais n'obtient pas de stage. En 2012, en seconde, elle met fin à sa scolarité, elle ne vient plus en cours. Elle reste dans la filière secrétariat jusqu'en 1^{ère} et arrête sa scolarité administrativement en 2014. De 2012 à 2014, les parents pensent qu'elle travaille mais elle fait l'école buissonnière. Elle allait chez « Anissa », âgée de 27 ans. Cette personne part en Syrie en 2015. Là, elle ne sait plus où aller et elle s'inscrit à l'Institut Européen des Sciences Humaines de Paris, qui est une école pour apprendre l'arabe. C'est comme ça qu'elle justifiait ses absences auprès de ses parents. Elle disait vouloir apprendre l'arabe pour l'enseigner à d'autres personnes. Après avoir payé les frais, elle demande des cours accélérés, et plus du soir. Inès MADANI finit par abandonner sa scolarité là-bas. Cette école pense qu'elle a abandonné en raison de la mixité. Elle venait voilée à l'école lorsqu'elle y prenait les cours. A partir du mois de janvier 2016, Inès MADANI se rapproche de la mission locale pour l'accompagner dans ses démarches d'insertion.

Autre rendez-vous auprès de la mission locale le 21 janvier 2016 : son projet de travail est approfondi. Lors du 2^{ème} rendez-vous, elle arrive voilée et dit vouloir suivre une formation d'assistante maternelle. On lui dit que ça va être difficile pour elle. Mais elle insiste. Elle disait vouloir suivre la formation pour ensuite s'installer en Malaisie. Elle arrêtera. Elle dira ensuite gagner sa vie en vendant des téléphones.

Vie privée : Inès MADANI lui a fait état d'une relation sentimentale depuis le mois de mai 2015 avec un tunisien âgé de 30 ans. Cette personne est domiciliée à Sarcelles. Elle l'avait présenté à la famille. Il était prévu que le couple s'installe ensuite en Syrie. Enfin, son fiancé est interpellé après avoir posé des autocollants de l'EI sur des véhicules de soldats Vigipirate. Il est expulsé vers la Tunisie pour des faits d'apologie du terrorisme.

Elle dit gagner sa vie en vendant des accessoires de téléphones en ligne. Elle vit chez ses parents qui sont propriétaires de la maison.

Sa santé : sa sœur a indiqué qu'en raison de son mal-être au sein de la famille, elle fait état d'états dépressifs, elle souffre du dos depuis sa plus tendre enfance.

Inès MADANI a fait l'expérience de la plupart des produits stupéfiants et des boissons alcoolisées, avec une préférence pour le rhum. Elle n'avait pas d'antécédents judiciaires avant les faits présents.

Elle se décrivait comme quelqu'un de nerveuse mais que sa famille lui avait donné une bonne éducation. Sa mère disait qu'Inès ne s'est jamais acceptée depuis sa naissance, que ce soit dans sa forme physique ou morale. Elle disait d'elle qu'elle est influençable. Elle est courageuse et serviable. Elle montre une certaine empathie vis-à-vis des autres.

L'autre sœur disait que c'est une fille intelligente, responsable, rigolote mais avec un caractère dur. En revanche, qu'elle est naïve et rancunière. Elle disait défendre les autres, notamment lorsque ses sœurs ont eu des difficultés avec leurs maris, où Inès MADANI est intervenue pour défendre ses sœurs.

Inès MADANI était consciente des faits qui lui étaient reprochés et disait vouloir continuer sa scolarité en détention. La famille disait regretter n'avoir cerné que tardivement son état moral et émotionnel. La famille est considérée comme des pestiférés par d'autres membres de la famille.

- **Questions de la Cour**

Le président revient sur ses complexes de poids, de taille.

Le témoin dit que ce n'est pas tant elle qui en a fait état mais les proches.

Le Président mentionne que la mise en cause dit se sentir isolée de la famille, notamment en raison de ses avis minoritaires. Le Président lui demande de revenir là-dessus.

Le témoin dit que Inès MADANI lui a indiqué qu'elle ne peut pas se rapprocher vraiment de ses sœurs ainées car plus âgées et avec sa benjamine, qui elle aussi avait des problèmes de comportements. Inès MADANI a vraiment eu des liens avec son père.

Le Président revient sur la question des idées minoritaires.

Le témoin dit que c'était une forme d'opposition systématique.

Le Président demande de quels sujets il s'agissait.

Le témoin dit que c'étaient des sujets ordinaires de son âge. Elle se sentait seule.

Le Président revient sur le fait que dans la famille, on se sent rarement en accord. Elle disait ne se confier à personne lorsqu'elle avait des problèmes, qu'elle les réglait toute seule.

Le témoin dit que c'était des sujets de son âge, elle était repliée sur elle-même.

Président : en effet tendance à l'isolement.

Le Président revient sur son parcours scolaire, son exclusion de son collège pour des raisons de dégradation, mais aussi sur son potentiel, mais elle ne travaillait pas pour autant.

Le témoin dit qu'elle n'a jamais redoublé. Après que le fait d'être auxiliaire de vie lui ait été refusée, elle a arrêté sa scolarité.

Président : fait référence à son inscription en 2014 à l'institut européen de sciences humaines.

Le témoin dit que c'est son choix. Elle avait arrêté sa scolarité fin 2012. Ses parents pensaient qu'elle était toujours scolarisée au lycée.

Le Président dit qu'au bout d'un mois, elle a abandonné sa formation. Demande si elle a donné des explications.

Elle n'a pas donné d'explications au témoin pour ça. C'est le directeur de l'institut qui lui en a donné.

Président demande à Inès MADANI pourquoi elle a arrêté cette formation : Inès MADANI dit avoir commencé avant d'avoir rencontré Anissa, elle dit avoir arrêté juste avant les examens.

Elle dit que la formation a duré plusieurs mois. Elle a arrêté en mars 2015.

Président dit que ça ne correspond pas à ce qui était indiqué par le témoin, qui disait qu'elle n'a suivi les cours que pendant un mois.

Le Président demande à Inès MADANI pourquoi vouloir apprendre l'arabe.

Inès MADANI dit qu'elle n'avait pas d'autres projets après le cursus, elle dit que ça l'intéressait.

Dans la lettre de motivation, elle indiquait vouloir enseigner elle-même la langue arabe.

Inès MADANI dit qu'elle voulait être soit enseignante soit interprète. Mais ce n'était pas vraiment précis dans sa tête.

Le Président dit qu'ensuite elle a eu comme projet d'être assistante maternelle puis de vouloir s'installer en Malaisie.

Le témoin dit que la directrice de la mission locale rapporte qu'Inès MADANI est venue voilée mais qu'elle aurait des difficultés à trouver du travail en France. Inès MADANI lui aurait alors dit vouloir partir pour la Malaisie de toute façon.

Inès MADANI répond à la barre qu'elle est venue avec son voile, et dit que la directrice lui a dit de ne pas venir au rendez-vous avec son voile. Elle n'a pas compris. Du coup elle n'a pas donné suite. C'est que la directrice ne lui a pas donné d'autres rendez-vous. C'est vrai qu'elle lui a parlé de son projet d'aller en Malaisie. Elle voulait ouvrir un orphelinat.

Président : sur sa rencontre avec Anissa.

Le témoin dit que Anissa a été une sorte de mentor pour Inès MADANI dans son rapprochement avec la foi musulmane.

Question d'une conseillère sur la mixité.

Le témoin dit que Patrick Madani a évolué dans l'église catholique, et a ensuite commence à s'intéresser à la religion de son père. Il était moitié normand moitié maghrébin.
En tout cas, les enfants étaient libres d'exercer ce qu'ils voulaient.

- **Questions des parties civiles (aucune)**
- **Questions de l'Avocat Général**

L'Avocat Général dit que le témoin dit qu'il a bien été accueilli au sein de la famille.

Le témoin répond avoir remarqué que la mère est dépressive, ne sait pas pour qu'elle raison. Peut-être pour n'avoir eu que des filles et pas de garçon. Il a été vraiment bien reçu et n'a pas du tout ressenti qu'il était dans un milieu extrémiste.

Avocat Général demande si la radicalisation d'Inès MADANI a donc eu lieu en dehors de la famille.

Le témoin dit qu'on peut dire ça oui, qu'on peut la commencer au moment où Inès MADANI commence à fréquenter Anissa.

L'Avocat Général revient sur sa déscolarisation fin 2013, et que concomitamment, elle fréquente Anissa M. et qu'on peut considérer que ce processus de radicalisation date de cette fin d'année 2013/début 2014.

Le témoin acquiesce.

L'Avocat Général revient sur les frais : 1326 euros d'inscription à l'institut. L'Avocat Général demande si elle a dit comment elle a fait pour les financer.

Le témoin dit qu'elle avait deux comptes à La Poste et qu'elle tirait les revenus de son activité informelle de revente de téléphones mobiles sur internet, et qu'elle a pu financer sa formation à l'Institut comme ça.

L'Avocat Général dit que 2 choses contradictoires dans son rapport : si on lit les propos du directeur de l'institut, Abdeslam A. « *on en voit de toutes les couleurs, des personnes étant voilées ne voulant pas suivre des cours avec des non voilées ou avec des garçons* ». Il dira ensuite qu'il pense que Inès MADANI ne voulait pas suivre les cours car ne voulait pas être en mixité avec les garçons.

Mais la sœur dira qu'au contraire qu'Inès MADANI a dit qu'elle en est partie en raison de dérives sectaires à l'institut. L'Avocat Général demande si le témoin a pu faire son opinion.

Le témoin dit que Inès MADANI ne lui a jamais dit qu'elle a abandonné mais qu'elle a suivi jusqu'au bout.

Le témoin dit que le directeur de l'institut situe son départ vers octobre 2014 de l'institut.

- **Questions des avocats d'Inès MADANI :**

Vous avez évoqué des troubles du comportement de sa petite sœur. L'avocat précise que ce sont en fait des troubles cognitifs du comportement.

Le témoin acquiesce. Ce sont des troubles proches de l'autisme.

Avocat évoque le mal être dû à un surpoids et d'absence d'unité fraternelle. Il demande si Inès MADANI était complexée.

Le témoin dit que Inès MADANI cherchait un ancrage au sein de la famille, où il n'y a que des filles et du coup elle s'est beaucoup rapprochée de son père. On parle d'elle de garçon manqué.

Avocat : « *vous avez évoqué le fait qu'il n'y ait pas de garçon* ». L'avocat lui demande d'analyser car jusqu'à la, il a évoqué le problème d'âge entre les sœurs.

Le témoin dit qu'Inès MADANI ne lui a pas fait état d'un malaise dans la famille, mais c'est l'entourage. Pour le père, les enfants sont venus à la suite des autres. En revanche, avec la mère, c'était difficile, elle était en pleurs pendant tout l'entretien, notamment le fait qu'elle n'a pas eu de garçon. Il dit que ce ne sait pas si ça a eu une incidence.

Avocat : sur le fait qu'elle ait défendu ses sœurs : apparemment solitaire mais en même temps protectrice de sa famille. C'est contradictoire.

Le témoin dit que la famille dit que c'est quelqu'un qui montre beaucoup d'empathie.

L'avocat mentionne le repli d'Inès MADANI sur elle-même, Inès MADANI ne s'est jamais aimée. Ça ressort. Il demande si le cadre familial décrit est favorable à la confiance ? si favorable au fait qu'elle peut se sentir suffisamment en confiance pour faire des confidences ?

Le témoin dit qu'il n'y a aucun problème matériel. Chaque enfant a sa chambre. La mère est très dépressive, pleurait et tremblait tout le long de l'entretien. Le témoin dit que le père a essayé du mieux qu'il pouvait d'apporter de l'affection et de l'attention à ses enfants. Inès MADANI était très proche de son père.

L'avocat demande si Inès MADANI lui a évoqué son rapport aux hommes et au mariage.

Le témoin dit qu'Inès MADANI observe beaucoup la vie sentimentale de ses sœurs et les relations difficiles avec leurs maris.

Avocat : « *elle disait « le mariage ne m'inspire rien de bon. Encore moins les hommes* ». Ça dit quoi pour vous ? »

Le témoin dit que c'est une gamine, à l'époque, qu'elle était naïve, qu'il n'a pas abordé ses points là avec elle.

Avocat : « *par pudeur ?* »

Le témoin mentionne le copain tunisien qu'elle a présenté à ses parents.

Autre Avocat : mentionne le mot de gamine

Le témoin dit que oui. Pendant les entretiens, il y avait un gardien en permanence. Le témoin dit qu'il avait l'impression d'une certaine immaturité.

Le témoin dit que ça fait 20 ans qu'il est enquêteur de personnalité.

Avocate : lorsqu'elle est déscolarisée a 14/15 ans. Elle semble être le vilain petit canard de la famille. Demande si elle a eu de l'aide d'un psychologue.

Le témoin dit que non pas du tout. C'est d'ailleurs que son père regrette de n'avoir cerné que plus tard le problème de leur fille.

Va garder l'enfant de Anissa de sa naissance jusqu'à ce qu'elle parte, le bébé avait alors 9 mois. A indique avoir des ambitions d'assistante maternelle

Le témoin dit qu'elle allait chez Anissa pour ne pas être à la rue la journée en raison de son absence au lycée.

L'avocate d'Inès MADANI demande au témoin si on peut aujourd'hui être puéricultrice et porter un voile ?

Le témoin dit que ce sont des sujets de société qui reviennent souvent.

⇒ **Audition de l'enquêtrice de personnalité pour Mohamed ABEROUZ**

Elle l'a rencontré au printemps 2017, est sous contrôle judiciaire. Elle a des vagues souvenirs de cet entretien mais dit qu'il s'est déroulé de manière satisfaisante, bien que ne veuille pas parler de sa vie sentimentale. S'est entretenue avec sa sœur ainée par téléphone. Mais elle n'a pas réussi à s'entretenir avec ses parents.

Elle décline son parcours. Il est le 4^{ème} d'une fratrie de 5, vit aux Muraux. Il partage sa chambre avec ses frères, il a de bonnes relations avec eux.

La mère de famille décrite comme une femme stricte, notamment au niveau des sorties et de l'utilisation des jeux vidéos. Elle donne des valeurs importantes : éducation scolaire et lecture.

Le père de famille : valeur du travail importante, qui travaille en tant qu'ouvrier. Il travaille la nuit et se repose la journée et s'occupe de ses enfants.

Les parents donnent une éducation religieuse a leurs enfants, disent le faire dans une forme de respect et laissent à leur enfants l'opportunité de choisir s'ils veulent continuer dans leur religion ou pas.

En 2010, le couple se sépare suite à des difficultés notamment sur le plan financier. Difficulté pour Mohamed ABEROUZ de l'accepter. Mais la fratrie reste soudée et la mère assume le rôle du père et de la mère auprès de ses enfants.

Sur son parcours scolaire : élève moyen, prend part à quelques bagarres mais ne fait pas l'objet d'une expulsion. La directrice a pu transmettre quelques éléments de son dossier scolaire.

Il fait preuve d'une assiduité exemplaire mais les frères sont vus comme des éléments perturbateurs. L'école dit qu'il y a une forte emprise de la religion sur les frères. Il est décrit comme un élève difficile et pénible. Une des maitresses dit avoir eu des difficultés avec le père de famille, seul interlocuteur de la famille. Le père l'a accusé de racisme et refusait de serrer la main aux institutrices. Ensuite, Mohamed ABEROUZ va au collège de 2005 à 2008 et ne sera pas très sérieux. Travail irrégulier. Fait preuve d'insolence et d'attitude inacceptable et négative. A la fin du collège, il n'aura pas le brevet mais s'inscrit dans un lycée professionnel pour un bac en électrotechnique. Il en est exclu par « mesure conservatoire » définitivement.

Son dossier scolaire : a fait preuve de violence physique et verbale envers ses profs et ses camarades ; comportement nuisible, insolence, comportement qui choque les autres élèves et empêche les cours de bien se dérouler.

Il se rend à la mission locale dans sa ville pour un suivi qui commence en octobre 2009 : est régulier et se rend à la majorité des rendez-vous qui lui sont proposés et travaille avec la conseillère sur son projet professionnel. De janvier 2010 à septembre 2010, il suit une formation en électrotechnique puis un CAP de juin 2010 à juin 2012, qu'il obtient. Il essaie ensuite de faire une formation dans la fibre optique. Il est demandeur d'emploi. En 2016, on lui propose une formation dans la fibre optique mais ne va pas au bout de cela. Pas de problème de comportement à la mission locale.

Effectue 2 stages, un en 2012 et en 2013. Fait quelques missions d'intérim. Sera ensuite ouvrier pour une usine Renault en août 2016. Pas de travail fixe mais pas de charges particulières.

En 2011, Mohamed ABEROUZ se rend en Mauritanie pour perfectionner sa connaissance de l'arabe. Sa sœur précise que durant cette période, il reçoit une aide financière de la part de ses proches et reçoit une éducation traditionnelle, afin d'allier une meilleure connaissance de la langue arabe et de la religion musulmane. Cependant, sa formation n'a pas duré longtemps. Sa sœur dit qu'il s'est signalé au sein de l'Ambassade lorsqu'il est allé en Mauritanie, il voulait faire les choses dans l'ordre.

De sa vie sentimentale, il dit être à la recherche d'une relation sérieuse, en accord avec ses croyances et veut trouver une femme pour se marier et trouver un foyer.

Dit avoir quelques amis proches en lesquels il a confiance, ce sont des personnes de milieux et de personnalité différentes mais ne donne pas leurs coordonnées.

De 7 à 10 ans, Mohamed ABEROUZ suit des cours à l'école arabe d'une mosquée. Pratique la religion par obligation et son intérêt pour l'islam commence à grandir, cela grâce au discours de sa mère et de son grand frère. Profite de son temps libre pour se renseigner sur la religion. A 17 ans, il dit que sa démarche avec la religion est vraiment sincère.

La mère dit que l'Islam est sacré dans la famille. Elle dit cependant que les enfants sont libres. Elle dit que son fils a une pratique modérée, mais qu'il est difficile en France de pratiquer sa religion. Elle dit qu'il aime la France et réfléchit comme un français. Elle-même disait avoir une pratique modérée de l'Islam, faire ce qui est obligatoire.

Il précise aussi être à l'aise de partager sur sa foi avec ses proches.

Mohamed ABEROUZ dit apprécier la lecture, les jeux vidéo, le sport. N'a pas d'antécédents judiciaires.

Ne consomme pas d'alcool ni de tabac.

Lorsqu'il est mis en détention à Nanterre, il dit tenir le coup grâce à sa foi. Il dit aussi avoir des relations cordiales avec ses codétenus même s'il ne partage pas les mêmes valeurs. Dit que aucun problème avec les matons. Se dit discret et être à fond lorsqu'il décide quelque chose. Sa sœur dit qu'il est quelqu'un de très organisé.

- **Questions de la Cour**

Président : Sur ce voyage en Mauritanie, il a été réticent pour en parler. Il demande comment elle a perçu cette réticence.

La témoin dit ne pas se souvenir en détails. Mais elle a essayé de lui poser des questions, disait que pour parfaire sa connaissance de l'arabe. A senti qu'il ne voulait pas préciser. Seule information qu'elle a pu en tirer. N'a pas précisé ses motivations. Il n'a pas expliqué pourquoi il a choisi La Mauritanie.

Le Président demande à Mohamed ABEROUZ de préciser la raison.

Mohamed ABEROUZ avait 17 ans lors de ce voyage. Président demande d'expliquer pourquoi.

Mohamed ABEROUZ dit que c'est parce qu'il a de la famille là-bas, dans le sud du Maroc, il a de la famille à la frontière entre la Mauritanie et le Maroc.

Président : « *vous n'êtes pas allée dans la famille ?* »

Mohamed ABEROUZ dit que si, il était hébergé chez sa tante (côté maternel).

Sa tante constatait qu'il était sorti du circuit scolaire, à l'époque, était dans une quête spirituelle et c'est là qu'elle lui a suggéré de venir en Mauritanie. Sa tante lui a payé son billet d'avion, est allé avec son oncle à l'ambassade française pour se signaler, etc. après 6 mois, est revenu et n'est pas allé au terme de ce qu'il avait prévu.

Il dit être parti pour la langue arabe mais qu'il n'avait pas le niveau pour intégrer des écoles. Des profs particuliers venaient à la maison pour lui donner des cours arabes.

Président demande pourquoi s'être inscrit à l'ambassade de France.

Mohamed ABEROUZ dit que c'est son oncle qui lui a dit de le faire, que quand on veut être résident dans un pays, il faut s'inscrire à l'ambassade. On lui a alors donné sa carte de résident.

Président dit qu'à la page 10 du rapport, sa sœur dit que c'était important d'être signalé. Il demande pourquoi.

Mohamed ABEROUZ dit que ce sont les propos de sa sœur.

Président dit que l'enquêtrice n'a pas mentionné les relations féminines.

L'enquêtrice dit que ce sont des relations qui n'avaient pas abouti, sûrement en raison de valeurs ou le père de la jeune femme n'était pas d'accord de voir la relation évoluer. Son objectif, c'était d'épouser une femme et fonder une famille.

Le Président dit qu'il n'a pas eu d'histoire d'amour ni dans son enfance ou son adolescence, il était timide.

Président demande s'il a eu des relations avec des jeunes femmes adurant son adolescence.

Il dit qu'il n'y a rien eu d'abouti. Il dit que pour lui c'était pour aboutir sur un mariage. N'a pas abouti car soit le père pas d'accord en raison de la situation financière de Mohamed ABEROUZ etc.

Il a eu des contacts avec des jeunes femmes, notamment avec Sarah Hervouet.

Les autres femmes qu'il a connues étaient des femmes rencontrées en réel, des amis de ses sœurs ou de connaissances. Se rencontraient ensuite pour voir si ça aboutissait ensuite.

- **Question parties civiles (aucune)**

- **Questions Avocat Général**

L'Avocat Général demande s'il y a une pratique rigoriste dans la famille.

Le témoin ne peut pas dire rigoriste mais que la religion est importante. Que la mère disait que la pratique était obligatoire lorsqu'ils étaient enfants mais qu'elle les laisserait décider lorsqu'ils seraient grands.

Avocat Général dit qu'elle construit beaucoup son rapport sur la mère de famille, qui présente une situation idéalisée où les relations au sein de la famille se déroulent parfaitement.

Le témoin dit que son père n'était pas très présent, et que suite à la séparation, il faisait des allers-retours entre le Maroc et la France.

Avocat Général : événement qui a du sens sur les faits poursuivis aujourd'hui. Vous avez recueilli les propos de la directrice de l'école élémentaire : une enseignante de CM2 a eu son grand frère, qui faisait partie des perturbateurs de l'école. Elle parlait d'une emprise de la religion par la famille, ce qui a été confirmé par la maîtresse en CM1 de M. Aberouz. L'Avocat Général demande si ça coïncide avec les propos d'un islam ouvert décrit par la mère.

Le témoin dit que ces points de vue extérieurs permettent de nuancer en effet les propos de la mère.

Avocat Général dit que le grand frère se fait arrêter pour terrorisme en 2013. Avocat Général lui demande si la mère en parle.

Témoin dit que la mère ne lui en n'a pas parlé. Mohamed ABEROUZ ne lui en a pas parlé non plus.

Mohamed ABEROUZ : veut faire une observation sur ce que dit l'Avocat Général. Dit que s'il n'en n'a pas parlé, c'est qu'on ne lui a pas posé de question. « *Et ce n'est pas [lui] c'est [son] frère* ».

- **Audition d'un psychiatre (pour Inès MADANI)**

A examiné à distance Inès MADANI le 24 février 2017 puis le 9 mars 2018. Il a eu de longs entretiens. Il a établi un bon contact. Ses réponses se sont avérées détaillées. Ne préjuge pas toutefois de l'exactitude de ses réponses. Elle est intelligente, dispose d'un bon niveau expressif. Lors du premier entretien, elle était à l'isolement, mal supporté. Elle a tenu le coup grâce aux visites régulières de sa famille et des entretiens psys. Les retrouvailles avec sa famille, dit que ce vecteur a été essentiel de son évolution. Il a pu constater le soutien de ses parents, leur constance et leur désarroi face à ses agissements. Faisait état de la culpabilité d'Inès MADANI vis-à-vis d'eux.

La culpabilité de ce qu'elle a pu leur faire ressentir dans la période précédant les faits est très présente.

Le psychiatre dit que la première étape de sa déstabilisation a fait suite à deux agressions sexuelles dont elle n'a pas parlé par honte et qui ont accentué sa tendance à l'isolement, sa consommation d'alcool et de tabac et de cannabis et de cocaïne. Alors que la religion n'a pas occupé une grande place dans ses préoccupations, elle a commencé à fréquenter la mosquée ou elle a rencontré Anissa, qui avait 10 ans de plus qu'elle. C'est elle qui l'a

introduit à l'EI et aux thèses djihadistes. Elle l'a vu comme un modèle. Inès MADANI A adhéré à ses idéaux, lui a fait ses confidences. Quand Anissa part en Syrie, elle lui propose de la rejoindre. Quand elle part, Inès MADANI s'isole encore plus. Elle communique avec elle et veut la rejoindre en Syrie. Elle est rentrée en contact avec plusieurs interlocuteurs de la djihadosphère et des actions sur le sol français lui étaient suggérées alors qu'elle ne pouvait entrer en Syrie. Elle est alors entrée en contact avec Ornella Giligman.

Elle ne lui a rien dit d'abord de son jeu de séduction et a présente Ornella Giligman comme celle qui avait reçu les instructions concernant le mode opératoire. Ce qui est constant, c'était son désir de mort en martyr pour racheter ses fautes. Ce désir de mort est le fil conducteur de son évolution. Le jour des faits, elle dit avoir été déterminée à mourir en martyr, ce que sa supplique au policier qui a tiré sur elle ne dément pas (« tue moi ! »).

Le psychiatre voit qu'elle a beaucoup de mal à faire ressurgir celle qui était instrumentalisée mais aussi manipulatrice.

Elle était trop gênée pour y revenir. Il ne pense pas que ce soit réductible à un système de défense de la Justice. Elle se regardait au passé avec une certaine étrangeté. Elle se décrivait comme quelqu'un étant mal dans sa peau. Les contacts avec la djihadosphère lui avaient conduit à rejeter le modèle parental de mécréant. Disait à son père que c'était un mauvais musulman. Elle était ailleurs, déconnectée, insensible, dans un état second.

Dans le 2^{ème} entretien, elle a apporté des précisions sur son désir de mort ancien. Mort de sa grand-mère et dépression qui en suit. En seconde, l'alcool et le cannabis l'aident à se dégager de cette phase dépressive, puis la djihadosphère lui a permis d'arrêter cette consommation.

Elle évoque ensuite Abou Barri comme celui qui a fait le pont avec Anissa pour la faire venir en Syrie. S'est ensuite fait passer pour lui pour convaincre des femmes d'aller en Syrie.

Pendant l'entretien, elle était gênée, elle lui a reproché son insistance de lui poser des questions. Elle a dit s'être laissée prendre. Elle présente de bons moyens expressifs. Il se dégage un malaise affectif ancien chez un ado en surpoids avec un fonds dépressif et une incapacité à se projeter dans l'avenir. Là, on retrouve des facteurs quasi constamment repérés chez les jeunes radicalisés : introduite dans la djihadosphère, arrête la drogue et l'alcool, s'immerge dans un mode de pensée totalitaire, excluant tout doute mais lui permettant d'apaiser ses tourments et de transformer ses perspectives suicidaires en une idée de mort glorieuse.

Elle réalise après coup qu'elle était fanatisée, sectaire, étrangère à elle-même mais s'étant pris au jeu. C'est intrigant.

Sa relation avec Anissa : c'est une relation transférentielle au sens large du terme.

Anissa avait 10 ans de plus qu'elle. Admirée, complice, confidente, lui apportait des réponses à tout, des solutions à ses tourments. Lui disait d'aller rejoindre l'État Islamique. Avidité identificatoire. Se détacher des modèles parentaux pour d'autres modèles. Inès MADANI comble le vide d'Anissa en allant dans la djihadosphère. Se fait alors passer pour un homme auprès de autres femmes. Dimension homosexuelle qui saute aux yeux. Mais le psy reste prudent sur cette notion.

Elle dit qu'elle s'est interrogée sur une orientation sexuelle mais qu'elle l'a récusée. Elle se disait hétérosexuelle, être tombée amoureuse d'un homme avec qui elle avait flirté.

L'expérience avec Anissa va donc être reproduite : cette substitution d'identité, on la retrouve : elle estimait par exemple que son père ne défendait pas suffisamment ses sœurs qui avaient des maris violents.

Elle repérait alors les attentes et les failles de ces femmes en se faisant passer pour un homme. Cette dimension dépasse la seule finalité avouée : leur indiquer le chemin de l'EI. Ado isolée, peu épanouie, dépressive mais une aptitude singulière dans le registre des sentiments avec internet, où elle adonne libre cours à sa potentialité, d'un

talent étonnant. Immergée dans un rôle amoureux, elle a expérimenté toute une gamme de sentiments interdits mais tolérés du fait de leur finalité. Cette dimension d'emprise peut faire surgir l'hypothèse d'un registre pervers comme quelque chose de structurel et de permanent dans sa personnalité. Les entretiens psy devaient donc être poursuivis. Il est prématuré de prétendre mettre un pronostic, qui pourrait être précisé dans la durée.

C'est quelqu'un qui avait fait un cheminement certain entre les deux premiers examens. Pas d'abolition du discernement.

- **Questions de la Cour :**

Président : 1^{er} examen 24 février 2017 et l'autre en mars 2018. Demande d'explicitier ce cheminement entre les deux examens.

Le psychiatre répond qu'elle avait pris un recul. C'est quelque chose qu'il a rencontré souvent chez les radicalisés. Le contact avec le chagrin des parents peut être un réel moment de bascule. Pour elle, ça a été un moment très important.

Les faits ont été abordés avec elle.

Mais le Président dit qu'elle ne parle pas de son jeu de substitution alors que les faits ont été abordés. Pourtant ce n'est pas le plus grave.

Le psychiatre dit qu'un être humain, ce n'est pas une somme d'interdits, il ne se moule pas si facilement à des systèmes rigides, donc tout ce qui s'est passé dans les échanges sur internet, et dans ce jeu de substitution, elle en a honte. On a envie de lui dire qu'elle a un certain talent mais elle en a honte car c'est contraire à ses valeurs morales.

Le président relève qu'il y a une tendance à l'isolement, même du reste de sa famille. C'est une constante. Et vous avez expliqué aussi qu'elle avait parlé d'agressions sexuelles subies qu'elle n'a pas mentionné à ses parents.

Le psychiatre dit qu'elle n'en n'a pas parlé à ses parents par honte, et c'est ce qui a entraîné ce sentiment de repli sur elle-même.

Elle rencontre ensuite Anissa, par laquelle elle est éblouie. Puis lors de son départ en Syrie, son isolement s'accroît à nouveau et se réfugie dans la drogue.

C'est une façon de résoudre un certain nombre de problèmes existentiels en devenant un héros (sur son envie de mourir exprimée lors du premier entretien, où elle disait qu'elle avait encore envie de mourir et se sentait déprimée).

(...)

Avec ce jeu de substitution, elle va reproduire avec ces jeunes femmes ce qu'elle a connu avec Anissa.

Le psychiatre dit qu'elle est follement admirative de Anissa, qui part en Syrie, elle s'isole alors et baigne dans la djihadosphère et c'est là qu'elle va avoir cette posture de l'homme dont des femmes vont tomber amoureuses. Donc c'est un jeu interactif très subtil. On est étonné de sa capacité à saisir les attentes de l'autre, y répondre etc.

Président dit que oui, les ados peuvent être attirés par les jeux de rôles mais là ça va très loin : elle se fait passer pour un combattant djihadiste, en transmettant les photos de son beau-frère, etc. Le président demande si elle est manipulatrice.

Le psychiatre dit que quelqu'un de manipulateur est manipulateur tout le temps. Manipulateur dans le cadre de ces échanges, très certainement oui. Elle a fait des prouesses. Mais par contre dans le reste de la vie, il ne pense pas.

Le Président revient sur la notion de perversité mentionnée dans le rapport par le psychiatre.

Le psychiatre répond qu'elle est manipulatrice dans le cadre de sa relation avec ses interlocuteurs sur internet mais qu'elle ne l'est pas dans le reste de sa vie. Elle n'est pas tout le temps comme ça.

Président revient sur la conclusion du rapport qui recommande une injonction de soins.

Le psychiatre dit que c'est un « pari » mais c'est une chance et dans l'idée d'une libération, c'est l'idée de ne pas se retrouver dans le fait de devoir continuer un travail psychique dont elle est tout à fait capable.

Autre question de la Cour : elle avait du mal de se revoir dans sa période djihadiste. Le psy l'a dit l'avoir senti authentique dans son rapport.

Le psychiatre répond que oui. Il y a un enfermement dans un système extrêmement verrouillé qui apporte des réponses à tout, qui permet de se sortir de la drogue, de la dépression, qui offre une représentation de soi et de l'avenir. Dans ce système. Les sujets perdent leur capacité à penser à la première personne. Ils sont ce que le système veut qu'ils soient. Quand ils en sortent, ils redeviennent eux même, ils vacillent et ont du mal à évoquer celui ou celle qui était pris dans cet étai sectaire. Il ne pense pas s'être fait berner.

- **Questions parties civiles :**

Avocate AfVT : vous décrivez bien ce processus de radicalisation et ce malaise identitaire très fort. Dans votre rapport vous ne devriez pas le processus de déradicalisation mais c'est une question majeure sur lequel il ne peut pas faire de pronostic sur l'évolution, qui dépend d'elle. Quels seraient les marqueurs positifs qui permettraient de penser que Inès MADANI est sur le bon chemin du retour ?

Le psychiatre répond que ça n'a aucun sens de demander à un psy de dire si quelqu'un sera réadaptable dans 15 ou 20 ans. D'où l'importance de consultations régulières. Mais il ne parlait pas de la radicalisation. Toutefois, pour lui il semble qu'elle était bien sortie de ce carcan sectaire. Quand il parlait de pronostic, il faisait plutôt référence à ses projets futurs, ses réalisations futures etc. les marqueurs c'est avoir fait pleurer ses parents et en tirer quelque chose de très fort sur le plan émotionnel.

Avocat FENVAC : Il ressort deux dimensions de sa psyché à l'époque des faits : elle-même, une dimension de soumission idéologique et religieuse à un islamisme totalitaire qui procure un confort ; et dans la dimension par rapport aux autres, on est dans la manipulation psychologique, on soumet autrui, qui procure un plaisir de domination, dans un jeu de rôle, qui peut être sexuel, une emprise psychologique. Il demande comment les deux peuvent s'articuler. Ne peut-on pas considérer que si elle soumet les autres psychologiquement, c'est parce qu'elle-même s'est soumise religieusement et que si elle fait ça, c'est pour embarquer les autres dans son objectif de martyr ?

Le psychiatre répond qu'il y a une dimension de jouissance dans la relation de séduction. C'est la découverte de la richesse des sentiments. Ce n'est pas uniquement de l'emprise mais un vibrato émotionnel.

Un autre avocat de parties civiles demande les conditions matérielles des entretiens.

Le psychiatre répond « Vous n'allez pas me faire le coup de « je ne l'ai pas vu longtemps ! » » (Rires dans la salle)

Le psychiatre répond dit l'avoir vu assez longtemps, une fois au tribunal et une deuxième fois à la maison d'arrêt de Frênes.

Avocat : serait-il possible qu'elle ait menti aux agressions sexuelles ?

Le psychiatre répond que sa réponse est dans sa question. « Mais quel intérêt aurait-elle à me raconter un mensonge ? »

(...)

- **Questions Avocat Général :**

Interrogé par l'Avocat Général sur l'emprise et l'instrumentalisation d'autrui, le psychiatre répond il y a une dimension perverse lors de cette substitution mais ce n'est pas un trait permanent de sa personnalité. En revanche, la question peut se poser en relation avec ce talent » qu'elle a. c'est une question qu'il soulève.

(...)

- **Avocats d'Inès MADANI :**

L'avocate dit voir une prudence de la part du psychiatre, avec les deux dimensions présentes : la mort et la sexualité.

Sur la question de la substitution d'identité, on passe trop rapidement du trouble dans le genre et celui de l'orientation sexuelle.

Avocat : la première fois que vous l'interrogez, sur la substitution d'identité, vous vous souvenez ce qu'elle vous dit. Elle vous dit qu'elle pas prête à en parler. Puis au second, elle vous dit qu'elle s'est prise au jeu. Et qu'elle parle tout autant de ses relations virtuelles que le processus qui lui est prêté.

Sur cette substitution d'identité, le psychiatre répond qu'elle a des capacités sidérantes, voire de talent.

Avocat : Vous laissez entendre que ce talent pourrait s'expliquer par le fait qu'elle était juste sincère dans ses relations avec ces femmes.

Le psychiatre répond qu'elle ne connaît rien de la sexualité ni des relations et là se met à avoir une adaptabilité qu'il ne faut pas du tout avoir comme perspective de perversité. Il y a aussi une découverte des sentiments et de la richesse des relations humaines qui sont interdites

Avocat : Vous faites état d'une gêne à parler de ce sujet tout en soulignant que cette gêne n'est pas réductible à un système de défense devant une juridiction. Elle est profondément gênée. Ce n'est donc pas une stratégie selon vous ?

Le psychiatre répond que oui ce n'est pas réductible à un système de défense. Elle était aussi sincère dans sa gêne

Avocat : Vous évoquez un jeu de rôle amoureux. Et vous ajoutez dans un cadre « pseudo-religieux radical ». Pouvez-vous développer ? Est-ce qu'en réalité ce jeu de rôle avait pour seule vocation de recruter des personnes ou était-il pseudo religieux et radical car le but était d'expérimenter les sentiments dont vous parlez ?

Psychiatre : Moi j'ai parlé des deux, vous ferez la balance entre les deux, tant dans vos réquisitoires que vos plaidoiries. Les deux sont là.

(...)

L'avocate mentionne sa tentative de suicide, et le fait qu'elle n'ait pas eu de suivi psy pendant des mois.

Il y a ensuite eu une injonction ensuite du tribunal de la sortir de l'isolement.

Elle mentionne ensuite qu'elle a créé des liens amoureux en prison, ce qui est mentionné suite à un rapport en détention.

Il semble que c'est la première fois qu'elle « vit » une relation amoureuse avec une femme. L'avocate dit qu'on n'en sait pas beaucoup plus.

Il s'agit de pièces qui n'ont pas été versées au débat. Ce sera mentionné plus tard.

- **Audition du psychiatre sur Mohamed ABEROUZ**

Le psychiatre explique qu'il s'est montré distant au début et que vers la fin, il était un peu plus communicatif. Il dispose d'un bon niveau expressif ; est resté très contrôlé. Réponses descriptives sans implication émotionnelle. S'est montré à distance.

Mohamed ABEROUZ a été en contact avec Sarah Hervouet, dont il affirmait qu'il ne connaissait pas les intentions. A été en contact pour un éventuel mariage avec elle. Se disait étonné de son implication dans cette affaire. Disait s'être attaché à elle.

Sur sa biographie, famille d'origine marocaine, unie, avec un père attentionné et exigeant sur le plan scolaire ; une mère impliquée dans l'éducation des enfants ; un frère condamné et soupçonné d'être en lien avec les auteurs de l'attentat de Magnanville.

Temps difficile de son incarcération. Maintien de son moral grâce à ses croyances religieuses et au soutien de sa famille.

A refusé toute pratique sexuelle pour des raisons religieuses. Évoquait le rôle incitateur de son frère aîné mais se maintenait sur la réserve.

Mais il exprimait ce qu'on entend sur le mauvais traitement de l'Islam en France, comme de sa propre situation, il le disait d'un point de vue mesuré et distant. Disait que la vie sur terre n'est qu'un stade intermédiaire. Il témoignait de sa croyance au paradis, de façon claire et sans équivoque. Tenait des propos très distancés sur les vidéos de décapitation, en disant que c'était dans le contexte général en Syrie, que c'était en réaction à d'autres horreurs.

Le psychiatre dit qu'il n'a pas d'autres choses à dire.

Si sa culpabilité est retenue, sa responsabilité pénale ne peut être considérée comme ayant été abolie. Ne peut toutefois pas prétendre affiner son profil psy en raison de sa distance.

- **Questions de la Cour :**

Président : « *cette posture défensive, vous l'expliquez comment ?* »

Le psychiatre dit que, certainement il est très mesuré, très contrôlé. C'est certainement des éléments de sa personnalité mais aussi dans le cadre d'une instruction judiciaire. On ne peut pas l'interpréter formellement dans un sens ou dans un autre.

Le Président relève il a peu d'affect sur les vidéos de décapitation

Le psychiatre dit que oui il pose toujours cette question car permet de comprendre certaines choses. Le parcours standard [lorsqu'un radicalisé regarde des vidéos de décapitation] c'est : « d'abord j'ai vomi, puis je m'y suis habitué, et de toute façon les mécréants le méritent ». C'est la progression d'une posture d'insensibilité. C'est le parcours standard d'un radicalisé. Mais lui, il n'a rien dit. Il est resté placide. Ce sont des horreurs mais c'était une réponse intellectuelle.

Le président relève que sur sa pratique de la religion, il a une position victimaire de l'islam en France.

Le psychiatre répond qu'il l'avance de façon amortie et mesurée, mais certes il le dit. L'intervention militaire française, la difficulté à exercer la religion sont des marqueurs extrêmement généralisés de radicalisation ou d'une conception religieuse très rigoureuse.

Le Président relève qu'il se présente comme un musulman ayant une pratique modérée.

Le Président : « *vous dites qu'il a une vision littérale de l'Islam* ».

Le psychiatre répond en effet que Mohamed ABEROUZ le croit en effet de façon littérale : avec les fruits qu'on ne trouve pas sur Terre (Coran) etc. Le psychiatre dit qu'il en était étonné, car c'est un garçon intelligent.

En page 10 du rapport, Mohamed ABEROUZ dit que les martyrs sont considérés comme les meilleurs.

Le Président relève qu'il décrit avec un certain fatalisme sa réaction par rapport à son incarcération. Il ne semble pas révolté par cette incarcération qu'il considère comme injuste.

Le psychiatre répond qu'il n'était pas contestataire ni révolté. Qu'il lui a dit d'une manière placide, sans émotions.

Président : « *ça peut être des traits de sa personnalité ?* »

Psychiatre : « *oui* »

- **Questions de l'Avocat Général :**

Avocat Général demande si on peut parler d'une certaine forme d'insensibilité.

Le psychiatre se dit gêné pour répondre aux questions car il a très peu de matière pour y répondre. A l'impression qu'il a voulu cacher ses sentiments. Il ne dit pas non plus que c un psychopathe dépourvu d'empathie

L'Avocat Général demande quels sont les signes d'un psychopathe :

Ce sont des sujets qui se fichent de l'autre et si c'est dans leur intérêt, ils y vont. On n'est pas dans ce cas.

L'Avocat Général demande si on est dans une forme de dissimulation

Le psychiatre oui mais sans qu'on puisse l'interpréter. Il ne s'est pas livré. Ça veut dire quelque chose de sa personnalité, sans doute aussi de sa posture par rapport à l'instruction mais le psychiatre dit ne pas pouvoir en dire plus.

- **Questions Avocat Mohamed ABEROUZ :**

L'Avocat demande quelle est la place sur le mariage pour lui.

Toutes ses réponses étaient très conformes à la rigueur religieuse. Il ne m'a pas fait des réponses personnelles mais sous l'angle religieux.

(...)

Avocat : « *Sur les conclusions du rapport, vous disiez qu'il peut y avoir des éléments qui relèvent d'une radicalisation ou bien d'une pratique rigoriste. Pouvez-vous apporter des précisions à la cour ? toute personne qui a une approche rigoriste bascule dans une forme de radicalisation ?* »

Non, il y a des sujets qui basculent et d'autres qui sont dans une forme de continuité. Il n'y a pas un seul cheminement possible. Le psy dit que si radicalisation il y a, ce serait une radicalisation qui ne serait pas en rapport avec un malaise existentiel mais dans une forme de continuité avec son mode de ? (inaudible)

Avocat : si M. Aberouz a pu se montrer contrôlé, ce n'est pas étonnant. Mais il a toujours répondu à vos questions ?

Psychiatre : « *Oui, il a toujours été très courtois* ».

- **Lecture des rapports de détention par le Président :**

Sur Mohamed ABEROUZ :

Points essentiels : comportement correct avec le personnel mais très hautain envers le personnel féminin.

Sur Inès MADANI :

Inès MADANI : depuis son incarcération initiale, de nombreux transferts ont été faits.

Sur le fait qu'elle était déclaré qu'elle ne regrettait rien et qu'au final il n'y ait pas de morts : elle dit que c'est totalement faux. Elle n'a jamais dit ça. La conseillère SPIP lui a dit que c'était mérité, qu'elle devrait se désister de l'appel.

Inès MADANI dit à l'audience qu'elle est complètement sortie de l'idéologie terroriste.
A discuté du dossier MDPH avec elle, qui n'a pourtant toujours pas été envoyé.

Le Président dit que c'est une SPIP, qui prend le soin d'adresser un courrier à la Cour d'Assises.
Le Président lui demande quel intérêt elle aurait à dire ça.

Elle dit qu'elle ne sait pas pourquoi mais que quand elle l'a vu la première fois, elle prétendait ne pas la connaître alors que 5 minutes après elle lui posait des questions très indiscretes sur l'affaire.

Le rapport de détention fait également état de comportements virulents de la part d'Inès Madani, et de bagarre avec les détenus.

Elle viole les interdictions posées et détourne les règles de la prison.

Le rapport mentionne :

- Qu'elle aurait confié à un codétenu « aimer manipuler les gens »
- Qu'elle aurait fait des visio-conférence avec son père alors que ça lui était interdit

Elle a eu diverses sanctions, et a notamment été privée d'activités de sport pendant un mois.

Le rapport fait état de multiples incidents pour contournement du Règlement Intérieur, des rappels à l'ordre etc.

Elle aurait dit à une détenue : *«tu fais pas le ramadan, tu es une Koufar, je vais faire des ablutions pour que tu ailles en enfer »*.

Le rapport fait également état de l'emprise qu'elle aurait sur deux détenues, disant à certaines détenues « lui obéir ».

Des mesures de séparation ont été prises. Inès Madani, interrogée par le Président, dit que ces mesures de séparation ont été prises uniquement au motif qu'elle a été condamnée pour terrorisme.

Sur son emprise déclarée dans le rapport, elle n'a rien à dire.

Aux questions de l'Avocat Général, Inès MADANI répond ne pas avoir utilisé le terme de « koufar », ni d'avoir regardé un reportage sur Charlie Hebdo en rigolant [ce qui avait été aussi mentionné dans le rapport de détention].

Elle dit qu'il n'y a pas eu d'emprise. Inès Madani reprend alors les mots du psychiatre interrogé par la Cour quelques heures avant, « il y a une différence entre emprise et charisme ». Elle dit qu'il y a « peut-être eu une influence, mais pas une emprise ».

S'ensuivent des questions de son avocate, qui souligne que sur les 16 incidents en détention, seulement eu un avis en Commission disciplinaire.

Mercredi 26 mai 2021 – Jour 2 :

**** 9h30 : Matin ****

○ P. MADANI, témoin

M. Patrick MADANI est le père d'Inès MADANI, la Président lui demande à ce qu'il parle avec franchise et qu'il doit s'exprimer sur ce qu'il peut dire sur cette affaire. Le Président lui indique qu'il a déjà été entendu par la police à plusieurs reprises, il a fait plusieurs auditions. Il lui demande ce qu'il peut dire à nouveau.

P. MADANI indique qu'à l'époque, il n'était pas d'accord sur la façon qu'avait sa fille de comprendre la religion, que c'était sans doute plus dû à son manque de maturité et un manque de savoir en la religion.

M. MADANI : *« La compréhension de sa religion était biaisée. Sa façon dont elle se servait de la religion était peut-être satisfaire des choses personnelles. Ce n'était pas prendre la religion comme elle est, c'était aussi le manque de savoir dans sa religion, comme la plupart des adolescents de cet âge-là, on était souvent aussi en conflit sur beaucoup de points. »*

M. MADANI ajoute que quant à sa position au niveau de la famille, comme avec tous ses enfants, il passait beaucoup de moments avec elle.

M. MADANI : *« On partait ensemble en vacances, je bricolais avec elle. Sa position dans la famille était*

particulière car elle était différente dans le sens où elle se sentait différente par rapport à ses sœurs, que ce soit au niveau physique, car toutes ses sœurs étaient fines et grandes, et elle petite, elle avait besoin de s'affirmer plus que les autres. Comme tous les parents, on essayait de ne pas faire des différences. Je porte un jugement sur moi-même, je ne suis peut-être pas objectif. Elle a vu ça différemment, on sentait, avec le recul, qu'on a essayé, avec 5 enfants et des personnalités différentes, d'avoir au moins une éducation et un comportement juste envers chacune, ce n'est pas un amour divisé par 5. Mais peut-être qu'elle a senti quelque chose car elle était toujours en conflit. L'adolescence c'est toujours un passage compliqué. On avait déjà eu deux trois filles qui avaient passé l'adolescence et on avait surmonté des conflits, on fait comme on peut. »

Président : « Autre chose qui vous vient à l'esprit ? »

M. MADANI : « Non ».

Questions du Président :

Président : « Qu'est-ce que vous pouvez en dire de tout ça ? »

M. MADANI : « On y pense tout le temps, on essaye de fouiller pour trouver l'origine, la motivation. En tant que parents, il y a toujours un moment où on culpabilise, on pense qu'il y a un truc qu'on a raté, qu'on a fait de mal. On ne pouvait pas le voir venir, je n'aurais jamais pensé ».

Président : « On va revenir sur certains éléments, notamment lorsque vous allez au commissariat et que vous signalez que votre fille avait disparu et que vous craignez qu'elle partirait en Syrie. Qu'est-ce qui vous laissez penser ça, il y avait des signes avant-coureurs ? »

M. MADANI : « Les signes, c'était le fait que les gendarmes étaient venus chez moi auparavant pour nous dire qu'elle avait une interdiction de quitter le territoire car ils savaient qu'elle souhaitait partir en Syrie. Alors qu'est-ce qu'on a fait, on lui a interdit de sortir, on lui a pris son téléphone. »

Président : « C'était à quelle époque ? »

M. MADANI : « Ça devait être janvier/février, ça fait 8 ou 9 mois avant les faits, septembre. Je n'ai pas les dates dans la tête. »

Président : « Elle avait la volonté de partir en Syrie avec son amie Anissa ? »

M. MADANI : « Oui. »

Président : « Et du coup elle a eu une IST ? »

M. MADANI : « Oui »

Président : « À partir de là, vous la surveillez, est-ce que vous l'aviez surveillée auparavant ? ou est-ce que l'élément a été déclencheur ? »

M. MADANI : « Oui, ça a monté d'un cran. Je suis d'accord que mes filles ont le droit d'avoir leur adolescence, mais c'est difficile de contrôler ses enfants avec les outils maintenant. Avant, je ne fouillais pas sur son téléphone. Il y avait des désaccords sur sa façon de voir sa religion et comme à l'époque, il y avait toutes ces histoires de la Syrie et on ne réalise pas que ça peut être nous. »

Président : « Vous n'étiez pas d'accord avec elle sur sa vision de la religion ? sur ce qui se passait en Syrie ? Quels étaient vos désaccords ? »

M. MADANI : « Les désaccords c'était surtout avec moi, sur la situation en Syrie, pays qui ni elle ni moi ne connaissons, c'était le fait, de se dire que ce n'est pas possible qu'on laisse un pays se faire ravager, ce sont des musulmans comme nous et on ne fait rien. Et là-dessus, j'étais d'accord sur le fond, ça ne revient pas à la religion, mais juste être humain, de voir des enfants, des femmes et des vieillards et des non militaires, même quand ce

sont des militaires, ça choque, c'est sûr. Mais qu'est-ce que nous on pense de juger une situation dans laquelle on ne connaît ni le pays ni ses aboutissants. Il faut avoir vécu en Syrie ou avoir de la famille en Syrie pour avoir une opinion. »

Président : « *Que disait votre fille sur la situation en Syrie et les modalités d'action ?* »

M. MADANI : « *Le départ c'était de l'ordre humanitaire, elle disait qu'elle voulait prendre en charge les orphelins, elle est très portée sur l'aide aux autres, elle a participé à des associations caritatives, à chaque fois qu'il y avait quelqu'un qui était à la rue, elle voulait aider. L'investissement personnel profond elle ne savait parfois pas gérer ça. Là, il y avait la Syrie, elle voyait tout ce qui se passe et elle disait faut faire quelque chose. »*

Président : « *Ça a commencé à quelle époque son intérêt pour la Syrie ?* »

M. MADANI : « *En 2015, peut-être 2014, elle était très jeune. »*

Président : « *Vous avez parlé ensemble de l'instauration du califat ?* »

M. MADANI : « *Là-dessus aussi on n'était pas d'accord. »*

Président : « *Pour quelle raison ?* »

M. MADANI : « *Car sur les règles, un kalif ce n'est pas quelqu'un qui dit je suis kalif. Là, elle sort de nulle part un kalif, sur le fait de prendre le pouvoir de la même façon. [Inaudible]. « Il fait la même chose que les gens qu'il combat. Je n'étais pas d'accord ».*

Président : « *Votre fille approuvait ?* »

M. MADANI : « *Oui comme des jeunes dans sa situation, elle se disait qu'on trouvait quelqu'un qui se montre en héros et qui fera renverser » [inaudible]. « Le manque de maturité fait qu'on s'engouffre dans quelque chose sans trop rechercher, il n'est pas le messie, il n'y a rien d'autre et il apporte quelque chose qui satisfait au fond et là-dessus on n'était pas d'accord. »*

Président : « *Vous avez indiqué dans votre deuxième audition, que vous aviez peur qu'elle parte en Syrie ? que vous aviez constaté des photos de l'État islamique dans son ordinateur avec le drapeau de l'État islamique. Vous disiez que vous lui en avez parlé et qu'elle avait cherché à minimiser les photos et que vous ne compreniez pas. Les propos concernant Bachar el-Assad, elle voyait en lui un tyran. C'est ça ?* »

M. MADANI : « *Oui c'est ça. » [Inaudible]. « Et on ne peut pas demander à un Syrien de nous dire quelque chose sur la politique de Macron. On ne peut pas savoir ce qui se passe, la vie de tous les jours, elle est comment ? Si le peuple est satisfait de la politique de Bachar el-Assad, c'est leur problème pas le nôtre. On n'était pas d'accord. »*

Président : « *Lorsque votre téléphone a été exploité, le 18 novembre 2015, votre fille vous envoie un texto inaudible qui parle de tuer l'ennemi » [inaudible] « Est-ce que vous en avez discuté avec elle ?* »

M. MADANI : « *Ce texte il parle du terrain de bataille, c'est là où je lui ai expliqué le fait de manipuler, on parle de deux armées qui sont en face sur deux terrains de bataille, il y a une guerre. » [Inaudible]. « Le fait qu'elle utilise ça, je lui disais qu'elle se faisait manipuler. Après, elle a 18 ans et moi 50, il y a beaucoup de choses, des manipulations. Il y a des choses qui ne sont pas acquises à 18 ans. »*

Président : « *Vous aviez des discussions entre vous ?* »

M. MADANI : « *Oui, on avait des discussions. »*

Président : « *Que disiez-vous sur ce texte ?* »

M. MADANI : Inaudible. « *Si je me souviens, elle voyait ça en mode « vous ne voulez pas quitter votre confort etc.. ». Moi j'essayais de lui faire comprendre que ce n'est pas ça que Dieu attend de nous, il n'attend pas de nous qu'on soit plus cruel que nos ennemis, mais c'est l'inverse car sinon on devient quelqu'un qu'on est en train de combattre ».*

Président : « *Vous avez repéré dans son discours qu'elle ne voyait pas les choses de la même manière ?* »

M. MADANI : « *Oui.* »

Président : « *Et vous avez essayé de lui parler ?* »

M. MADANI : « *Oui. C'était surtout avec moi qu'elle parlait.* »

Président : « *Vous avez constaté depuis plusieurs années ce repli ?* »

M. MADANI : « *Le repli c'était surtout à l'adolescence, on était une famille nombreuse, on était 5. On allait la chercher, elle était dans sa chambre, pour dîner et parfois elle ne voulait pas venir. Moi j'ai mis du temps à comprendre alors que ma femme avait déjà remarqué ça. Ma femme disait qu'elle était la plupart du temps enfermée dans le noir dans sa chambre. Elle monte, elle mange dans sa chambre.* »

Président : « *C'est depuis qu'elle avait arrêté sa scolarité ?* »

M. MADANI : « *Oui, c'est ça, il y avait beaucoup de conflits entre elle et sa mère mais moi je mettais ça sur le compte de l'adolescence.* »

Président : « *Elle avait un ordinateur ?* »

M. MADANI : « *Non, le seul ordinateur qu'on a est dans le salon.* »

Président : « *C'était l'ordinateur de la famille ?* »

M. MADANI : « *Oui.* »

Président : « *Ça ne l'a pas empêché de consulter ?* »

M. MADANI : « *Oui, elle le consultait, c'est ça.* »

Président : « *Elle a eu des téléphones ?* »

M. MADANI : « *Oui.* »

Président : « *Avec des accès internet ?* »

M. MADANI : « *Oui.* »

Président : « *Vous disiez que vous lui aviez confisqué son téléphone au moment où elle a eu une interdiction sortie du territoire (IST) ?* »

M. MADANI : « *Oui, du fait de l'IST, j'ai commencé à fouiller dans son téléphone, dans son ordinateur. Avant, cela ne me passait pas par la tête.* »

Président : « *Vous avez confisqué le téléphone et vous avez vu que son comportement s'était amélioré alors du coup vous lui avez redonné son téléphone et vous aviez auparavant reformaté son téléphone. Vous pensiez à nouveau lui faire confiance c'est ça ?* »

M. MADANI : « *Je n'envisageais pas qu'il n'y ait pas de confiance.* »

Président : « *Même après le téléphone, vous l'avez surveillé et vous n'aviez rien remarqué de suspect ?* »

M. MADANI : « *C'est ça.* »

Président : « *Pour revenir sur l'adolescence, est-ce qu'il y a des éléments qui ont pu marquer sa personnalité ?* »

M. MADANI : « *Oui sans doute, l'évènement qui l'a touché c'est le décès de sa grand-mère.* »

Président : « *Elle était proche d'elle ? C'était en quelle année ?* »

M. MADANI : « *En 2013, elle était très proche de sa grand-mère. Les enfants étaient très proches de leur grand-mère, ils avaient une proximité avec elle.* »

Président : « *Elle habitait où ?* »

M. MADANI : « *Pas loin, à côté.* »

Président : « *Tous les enfants étaient proches d'elle ?* »

M. MADANI : « *Oui.* »

Président : « *Et comment votre grand-mère est décédée ?* »

M. MADANI : « *Ça été un choc, le choc était aussi ce qui s'est passé la semaine avant le décès. Car la semaine avant, il y a eu un conflit entre Inès, ma femme et sa grand-mère. Ce n'était pas de la faute d'Inès car ma belle-mère a demandé de l'aide à ma femme, et ma femme lui a dit qu'Inès irait l'aider, et ma belle-mère lui a dit « j'ai des filles je n'ai pas besoin de mes petites filles ». Et à l'issue de ça, il n'y a pas eu de mise au point ou d'apaisement jusqu'au moment on reçoit le coup de fil. Ça a fait sombrer Inès et ma femme, Inès culpabilisait beaucoup.* »

Président : « *Est-ce qu'elle a changé de comportement ?* »

M. MADANI : « *Je trouvais que ça avait amené de l'eau au moulin. On trouvait qu'elle était moins joviale. Il se passait quelque chose, on voyait que ça l'avait marqué, et elle, elle le disait. Ça a fait que ça a ajouté du mal être au mal être. Il aurait fallu qu'elle extériorise. Après Inès ne fait pas partie des gens qui extériorisent.* »

Président : « *Vous aviez vu qu'elle avait pris des stupéfiants et de l'alcool ?* »

M. MADANI : « *Je n'avais rien constaté. Je ne constatais pas grand-chose, le fait qu'elle s'isolait, je me disais que c'était le malaise de l'adolescence. Parfois, on dinait ensemble mais je ne voulais pas trop la souler. Je sais que souvent la réaction c'est la fugue, et je craignais cela car après sinon plus de contact.* »

Président : « *Est-ce que vous pouvez nous parler de sa rencontre avec Anissa, est-ce que vous la connaissez ?* »

M. MADANI : « *Oui, c'était une voisine, elle habitait à 500 mètres.* »

Président : « *Vous l'aviez rencontrée ?* »

M. MADANI : « *Non.* »

Président : « *Pouvez-vous m'en dire un peu plus sur sa relation avec cette jeune femme ?* »

M. MADANI : « *Je sais qu'elle la voyait souvent, que c'était une femme malade, fragile avec des problèmes psy. Je sais que c'était une de ses copines qui était la copine d'Anissa, Sadjia il me semble. Sadjia était plus âgé qu'Inès et avait cerné la personnalité d'Anissa et s'était éloignée. Et Inès, je ne sais pas pourquoi ça collait entre eux, sans doute car Anissa était une femme qui avait un enfant et beaucoup de problèmes et du coup peut être qu'Inès s'est vue dans une mission et elles sont devenues très proches. Et quand elles sont devenues très proches, moi je n'étais pas au courant car je ne m'occupais de la relation de mes filles que lorsque j'estimais qu'il y avait la nécessité de s'en occuper. J'ai mis le pied dedans. Moi ce qui m'a inquiété c'était leur différence d'âge. Le rapport qu'un adolescent a avec un adulte, c'est différent, on ne vit pas dans la même cour, j'ai dit à Inès qu'elle ne devait pas la fréquenter, j'ai insisté sauf qu'elle la voyait quand même. C'était une femme d'un certain âge, avec un enfant, en couple fragile avec grande fragilité psychisme. Je lui interdisais de la voir car Inès déjà était fragile.* »

Président : « *Vous lui avez interdit de la fréquenter ?* »

M. MADANI : « *Oui.* »

Président : « *Vous disiez dans la quatrième audition que vous l'aviez rencontré 4 jours avant qu'elle tente de partir en Syrie votre fille ?* »

M. MADANI : « *Ah oui, je l'ai croisé à la poste, mais ce n'était pas une discussion, juste « ah oui bonjour c'est moi Anissa » et pas plus que ça. Et voilà, je n'ai rien dit d'autres, je n'avais pas d'ordre à lui donner.* »

Président : « *Et vous avez constaté des changements depuis que votre fille fréquentait Anissa ?* »

M. MADANI : « *Oui, je pense que oui. Je pense qu'Anissa disait à Inès ce qu'elle voulait entendre, sur sa vision du conflit en Syrie, de la religion, une vision peut être dur. Il y a eu beaucoup de réactions violentes en particulier avec ses sœurs et sa mère, elle réagissait violemment quand elle parlait d'Anissa, peut-être que ses sœurs disaient que Anissa était à moitié folle, et du coup ça basculait tout de suite. On voyait qu'elle avait une place particulière* »

et ça l'a isolé de plus en plus. Tous, on avait senti que quelque chose n'allait pas car on ne pouvait pas parler d'Anissa. J'essayais de faire comprendre à Inès, comment on peut aller avec son enfant de 8 mois dans un pays en guerre, en plus sans le père. »

Président : « *Qu'est-ce qui s'est passé quand Anissa est parti avec son fils ?* »

M. MADANI : « *C'est là qu'elle a commencé à s'isoler. Et plus on essayait de couper la relation et plus elle agissait agressivement et ça l'avait isolé encore plus. C'était une rencontre non bénéfique.* »

Président : « *Du coup, elle a continué à converser avec elle sur Skype. Vous l'aviez appris quand ?* »

M. MADANI : « *Je ne sais plus en garde à vue.* »

Président : « *Mais vous disiez dans une audition qu'elle était en relation sur Skype avec Anissa et que cette dernière s'était mariée.* »

M. MADANI : « *Oui c'est ça. J'étais obligé de préciser qu'elle avait une interdiction de sortir du territoire, ce dont on avait peur c'est qu'elle réussisse à partir car Anissa était partie.* »

Président : « *Elle a essayé une première fois en septembre 2016 et ensuite vous aviez peur après ?* »

M. MADANI : « *Oui.* »

Président : « *Elle parlait toujours d'Anissa ?* »

M. MADANI : « *Oui. Je me disais ensuite qu'il fallait qu'on trouve un terrain d'entente pour éviter qu'elle essaye de partir. Il y a eu un apaisement, j'ai beaucoup parlé avec ma fille mais le sujet qui était toujours source de conflit, c'était Anissa. Dès que je parlais d'elle en disant de ce qu'elle fait n'était pas religieux mais c'était donner une raison à un malaise, je n'y arrivais pas, c'était un conflit à chaque fois qu'on évoquait le sujet Anissa. C'était toujours la même chose.* »

Président : « *Au cours des années 2015 et 2016, des attentats sont commis en France, est-ce que vous avez des discussions sur ces attentats avec votre fille ?* »

M. MADANI : « *Oui.* »

Président : « *Quelle était sa position ? vous étiez en désaccord ?* »

M. MADANI : « *Oui, elle était dans une vision, pour elle, la situation était plus que dommage et le conflit là-bas nous concernait aussi. C'était plus on leur met des coups, ils nous mettent des coups. J'essayais de lui faire comprendre qu'elle était trop jeune, qu'elle pensait tout connaître alors que non, que les jeunes n'ont aucune informations ou savoirs, et en plus le peu qu'ils ont de savoir, ça leur donne l'interdit sur ce qu'ils veulent faire. Le fait de dire, les gens qui commettent les attentats se retrouvent pire que ceux qui combattent, ils se retrouvent tyran, des gens injustes. [Inaudible].* »

Président : « *Elle légitimait les attentats ?* »

M. MADANI : « *Oui, car elle était abreuvée par les conversations qu'elle avait sans doute avec Anissa, ce qu'elle voyait à la télévision. Il y a une chose qui m'avait marqué, un soir on mangeait et il y avait un bombardement impressionnant avec des maisons rasées, des enfants et des femmes, des civils, morts, bref une image qui n'avait pas d'intérêt à être montrée. Et Inès s'est arrêtée de manger, elle a jeté son assiette, elle a dit « comment on peut supporter ça ». C'est clair que là-dessus, j'étais d'accord avec elle, comment on peut supporter ça, cette atrocité et le fait qu'on nous le sert à chaque journal, c'était comme une provocation, on montre qu'on est intervenu contre des rebelles, contre des femmes et des enfants. Je ne pouvais pas lui dire, oui, ils ont eu raison.* »

Président : « *Elle était révoltée par ces images et on peut comprendre, mais aussi les images des attentats du bataclan, de Nice en 2016, elle était aussi révoltée ? Quelle était sa réaction ?* »

M. MADANI : « *Il y a un moment je lui avais dit d'arrêter de s'abreuver de ces images.* »

Président : « *Quelle était sa réaction quand elle a appris ces attentats et quand ces images ont été diffusées ?* »

M. MADANI : « Là, je me rappelle de cette réaction, mais pour les réactions par rapport à ça, elle était dans une autre optique alors elle devait se dire « ah ba voilà j'ai vu une image où des syriens se sont fait massacrés et là c'est leur tour ». C'était dans l'optique du coup pour coup. Mais c'est sûr que quand on a 18 ans et 50 on ne perçoit pas les mêmes choses. »

Président : « Vous pouvez nous parler des cours d'arabe qu'elle a pris, cette formation ? Comment elle a financé ça ? »

M. MADANI : « C'est sa mère qui a payé. »

Président : « Quelles étaient ses motivations ? »

M. MADANI : « J'avais dit que pour ne pas avoir de mauvaises interprétations, c'est mieux d'y aller directement, ce n'est pas la traduction car parfois le traducteur donne son avis. Elle voulait apprendre le Coran alors je lui ai dit d'abord tu apprends l'arabe afin que tu puisses avoir un jugement par toi-même du texte et que tu ne sois pas tributaire de quelqu'un qui te dit c'est comme ci et comme ça. Je me disais qu'en plus le fait d'apprendre une langue étrangère c'est toujours un bénéfice. C'était aussi lui faire comprendre que dans le Coran, il y avait un message, on croit à un Dieu qui est vivant et à qui on peut parler. Le mieux c'est d'apprendre pour comprendre un message important afin d'accéder. »

Président : « Vous appreniez alors le texte en original et vous n'aviez pas recours à des traductions ? »

M. MADANI : « Oui, j'apprends encore et j'ai eu accès à des traductions et ça peut être tout et n'importe quoi. »

Président : « C'est cette motivation alors qui la pousse à s'inscrire dans cet Institut ? »

M. MADANI : « C'est ça, sous mes conseils. »

Président : « Elle n'a pas suivi longtemps la formation ? »

M. MADANI : « 1 an j'aurais dit. »

Président : « Elle nous a dit hier qu'elle avait terminé en mars. Il y n'avait que des cours d'arabes ou aussi de religion ? »

M. MADANI : « Les deux. »

Président : « Vous disiez que vous pensiez qu'elle avait adopté une religion plus rigide par cette école religieuse ? »

M. MADANI : « Oui, comme dans beaucoup d'école religieuse, ils étudient pendant 6 mois et au bout de 6 mois ils contredisent le professeur. Beaucoup d'élèves avaient leur interprétation. Il y a une chose qui m'a gêné à cette époque, il y a un de ces professeurs qui leur disait quelque chose et elle disait « lui il dit ça et je ne suis pas d'accord ». Je lui disais qu'il avait plus d'expérience qu'elle. »

Président : « Vous avez indiqué qu'elle avait utilisé un nom qui commençait par Abou ? Vous avez été intrigué quand vous avez vu qu'elle utilisait ce nom-là. »

M. MADANI : « Oui, et elle m'a dit qu'elle avait pris ça comme ça. »

Président : « Vous ne saviez pas avec qui elle conversait ? »

M. MADANI : « Non. »

Président : « Vous n'aviez pas accès aux conversations ? »

M. MADANI : « Non. »

[Inaudible].

Président : « Les bonbonnes de gaz achetés dans votre voiture [inaudible]. « Ce qui a été retrouvé dans le véhicule, une djellaba, vous avez dit que c'était la vôtre. Les enquêteurs ont découvert que les GPS dans votre véhicule,

plusieurs adresses ont été rentrées, elle a dit que ce n'était pas vous qui aviez rentré ces adresses. Votre fille savait conduire ? Elle n'avait pas le permis ? »

M. MADANI : « Non, elle n'avait pas le permis. »

Président : « Vous aviez dit que vous aviez déjà fait des tours de voiture pour qu'elle apprenne à conduire ? »

M. MADANI : « Oui, elle a conduit sur un terrain près de notre maison de vacances [inaudible], au milieu d'une forêt. »

Président : « C'est là que vous avez appris à Inès à conduire ? »

M. MADANI : « Apprendre c'est un grand mot, elle a juste tourné, elle l'a fait plusieurs fois. C'était dans un champ, on n'était pas sur la route. »

Président : « On ne vous le reproche pas Monsieur. Il y a aussi des couteaux qui était dans votre maison qui ont été retrouvés. [Inaudible]. »

M. MADANI : « Peut-être que ma femme a reconnu ces couteaux, moi je ne les ai pas forcément reconnus. »

Question assesseurs :

Assesseur : « Vous avez visité votre fille en prison, comment sentez-vous votre fille aujourd'hui ? »

M. MADANI : « Elle a changé de vision, la prison a un avantage c'est qu'on est seul avec soi-même. Sa vision des choses a changé et je pense que même si c'est un mal pour un bien, le fait de prendre du recul sur des choses, de prendre de l'âge, je pense qu'elle a compris que toute cette vision, c'est aussi le fait qu'elle est isolée des mauvaises fréquentations telles qu'Anissa ou des gens qu'elle aurait rencontré à l'époque, il y a aussi l'évolution de la situation en Syrie. Après, on regarde ça comme ça, mais à chaque fois que je parle de ça avec elle, sa vision est différente. »

Questions des avocats des parties civiles :

Avocat partie civile : « Vous disiez qu'elle manquait de savoir religieux, comment s'organise la passation religieuse au sein de votre famille ? »

M. MADANI : « Dès le plus jeune âge, quand on commence à leur parler, on leur dit parfois qu'une chose n'est pas bonne on leur dit pourquoi, à 5/6 ans on commence à mentir et on leur explique pourquoi il ne faut pas mentir. » [Tout n'a pas pu être retranscrit]. « On explique toutes les actions, qu'elles soient bonnes ou mauvaises. On leur dit que rien n'est jamais joué, que si on fait tous les péchés du monde, si tu fais un bilan avec toi-même et si tu demandes pardon en faisant un bilan sincère alors tu peux être pardonné. » [Tout n'a pas pu être retranscrit]. « Au fur et à mesure, je leur ai appris à lire, vers 12/13 ans, ça dépend des enfants, on leur explique les règles pour se laver etc. C'est un suivi qui est régulier et que j'ai essayé de faire sans contrainte, après pareil, sur le fait, quand ils arrivent à l'adolescence, je leur ai dit les choses qu'il ne fallait pas trop portée, que ce soit des vêtements très court ou très serré. Pour le voile, je laissais choisir. » [Tout n'a pas pu être retranscrit].

Avocat partie civile : [Inaudible]. « Elle refusait cet enseignement ? elle ne le comprend pas ? elle le reçoit mal ? »

M. MADANI : « Moi j'ai essayé de donner un savoir religieux à tous les enfants, est-ce que je m'y suis pris différemment car ils ont tous une personnalité différente ? » [Inaudible]. « Le manque de savoir, le refus c'était durant cette période de l'adolescence, et pour mes autres enfants, lors de leur adolescence, ils s'étaient aussi rebellés. Il y a des choses au niveau religieux où on n'était pas d'accord. Mais là, on n'était pas d'accord sur une base de savoir. » [Inaudible]. Mais la religion il faut un minimum de savoir pour discuter. »

Questions de l'avocat général :

Avocat général : « Vous êtes vous-mêmes un converti ? à quel âge vous avez opté pour l'éducation musulmane ? »
M. MADANI : « Autour de 14/15 ans. Après, le processus, moi ma mère était très religieuse, j'allais à l'église, mais à 12/13 ans j'ai décroché ça ne m'intéressait pas. Je suis resté comme ça, et j'habitais dans une citée avec beaucoup de musulmans et mon meilleur ami allait en cours dans une école musulmane et comme c'était mon pote j'allais avec lui, je me disais que ça m'occuperait, tous les weekends j'y allais et ça a duré un moment. Après cette période, je suis revenue à une période de néant, il n'y avait rien. [Inaudible]. Je suis retournée en cours tout seul, j'ai fait quelques cours et j'ai commencé à m'intéresser, à lire et ça s'est fait tout seul. »

Avocat général : « On sent que vous avez transmis votre religion d'une manière assez traditionnelle ? »
M. MADANI : « Oui. »

Avocat général : « Est-ce que vous respectez les 5 piliers ? »
M. MADANI : « Oui. »

Avocat général : « Vous portez une djellaba ? »
M. MADANI : « Ça m'arrive. »

Avocat général : « Inès, est-ce qu'elle portait un voile ou un niqab et à partir de quand ? »
M. MADANI : [Inaudible].

Avocat général : « 2014 ? »
M. MADANI : « C'était l'époque... »

Avocat général : « On sent qu'il y a une bascule en 2014. »
Avocat général : « J'imagine que vous êtes sensible à la souffrance des victimes de l'État Islamique en Syrie ? Des yézidis ? »
M. MADANI : « Oui. »

Avocat général : « Vous saviez que son amie Anissa était radicalisée en 2014 ? »
M. MADANI : « Moi ce que je ne comprenais pas c'est qu'une femme de 30 ans soit amie avec une fille de 16 ans. Je me disais que je mettais ma fille en danger si je la laissais côtoyer cette femme. »
[Inaudible]
M. MADANI : « Si on prend au pied de la lettre ce que disent les adolescentes de 16 ans, c'est un bébé encore, une personne qui se construit. »

Avocat général : « En 2015, il y a ce qui se passe en Syrie, mais il y a aussi Charlie Hebdo, le Bataclan, vous avez une fille qui légitimait ces actions de l'État islamique sur le territoire, qu'est-ce que ça provoquait chez vous ? »
M. MADANI : « Je n'étais pas d'accord en effet, je voulais lui dire t'es con, tu ne comprends rien, tu juges des choses complexes qu'on ne peut pas juger. Elle disait, eux ils ont fait un million là-bas et là il y en a... [inaudible]. »

Avocat général : « Est-ce que le fait d'abreuver sans cesse d'image ça ne fait pas un effet qu'ils ont une vision de la chose. »
M. MADANI : « Sur le fait de dire il y a ça, et nous il y a ça, ça n'a pas de sens. De se dire on va voir qui va mettre le coup le plus fort, ça n'a pas de sens. » [Inaudible].

Avocat général : « Vous avez bien vu votre fille ivre morte ? »
M. MADANI : « Non, je me disais parfois que c'était bizarre car elle avait les yeux rouges. »

Avocat général : « Jamais ivre ? »
M. MADANI : « Non. »

Avocat général : « Elle disait qu'elle était ivre, qu'elle prenait de la drogue et jamais vous ne l'avez constaté ? »

M. MADANI : « Non, les seuls trucs que je constatais c'étaient les yeux rouges. »

Avocat général : « Votre fille a déclaré avoir subi deux agressions sexuelles en 2014, est-ce qu'elle vous en a parlé ? »

M. MADANI : « Non. »

Avocat de la défense :

Me BOUZENOUNE : « Vous avez évoqué votre parcours, votre mère normande catholique et votre père ? »

M. MADANI : « Il n'était pas religieux. »

Me BOUZENOUNE : « Il a été élevé dans quelle religion ? »

M. MADANI : « Mon père venait d'Algérie, il a eu un conflit familial, il est venu en France, il a trouvé du boulot et s'est marié et la religion n'avait pas de place dans sa vie. Peut-être qu'il n'a pas eu d'éducation religieuse, il est venu ici juste pour travailler et trouver un foyer. Mon père ne m'a jamais parlé de religion. »

Me BOUZENOUNE : « Donc votre père est algérien et votre mère normande. Vous disiez à l'enquêteur que vous avez repris la religion de votre père ? »

M. MADANI : « La religion originale oui. »

Me BOUZENOUNE : « Quand je veux taquiner ma mère, je lui demande de choisir son préféré entre mes frères et sœurs ? on dit toujours qu'on ne peut pas choisir entre ses enfants, tout à l'heure vous disiez que vous avez essayé de ne pas faire de différences et vous avez essayé de traiter de manière égale toutes vos filles sans les discriminer ? »

M. MADANI : « C'est ce que je pense. »

Me BOUZENOUNE : « Néanmoins, en droit on parle de discrimination quand on traite [inaudible]. Est-ce que vous sentez que votre fille était différente ? » [Inaudible].

M. MADANI : « Inès a toujours été garçon manqué. Il y a une chose qu'elle aimait énormément, à l'époque j'étais en construction et j'allais souvent avec elle dans les magasins de bricolages, elle est manuelle, elle sait réparer un vélo, chose que ses sœurs ne font pas. Peut-être inconsciemment, je me disais que c'était le garçon que je n'avais pas eu, je pourrais jouer au foot avec elle. On passait beaucoup de temps ensemble. »

Me BOUZENOUNE : « Vous êtes un père attentionné à l'égard de ses enfants, respectueux de leur attente, néanmoins, à votre avis, cette différence, est-ce qu'elle n'a pas pesé sur le mal-être que vous aviez pu déceler à l'adolescence ? »

M. MADANI : « Oui, sur la façon de se porter, elle avait toujours les cheveux en arrière, ne s'intéressait pas au maquillage » [tout n'a pas été retranscrit]

Me BOUZENOUNE : « Vous sentez que votre fille était complexée par rapport à ses sœurs ? »

M. MADANI : « Déjà physiquement, à l'adolescence elle a pris beaucoup de poids, elle avait un malaise, du coup elle mangeait, elle n'a pas grandi énormément alors que ses sœurs sont un peu plus grandes et fines. On voit qu'il y en a une qui est différente des autres. » [Inaudible].

Me BOUZENOUNE : « Ce sentiment d'exclusion alimentait cette différence etc.. ? »

M. MADANI : « Oui. »

Me BOUZENOUNE : « Aussi, toutes mes filles étaient premières de la classe, c'est la seule de mes filles où j'ai été convoqué pour des problèmes de bagarres avec les garçons, et je n'arrivais pas à comprendre. C'était particulier. »

Me BOUZENOUNE : « Inès vous a communiqué un texte, il porte sur quoi ? »

M. MADANI : « *La question du martyr.* »

Me BOUZENOUNE : « *Il évoque quoi exactement ?* »

M. MADANI : « *Le fait de justifier un acte de martyr qui serait fait sur un champ de bataille.* » [Inaudible].

Me BOUZENOUNE : « *Il parle de suicide ce texte ?* »

M. MADANI : « *Oui.* »

Me BOUZENOUNE : « *Pouvez-vous expliquer du débat avec Inès sur la question spécifique du suicide ?* »

M. MADANI : « *Là-dessus le débat que j'ai eu avec elle, c'était le fait de dire que se suicider c'est une chose qui fait partie des actes qui propulsent et qui nous met en enfer, ce n'est pas un acte de guerre.* » [Inaudible]. « *C'est comme si elle cherchait une voix pour s'autoriser, elle cherchait peut-être un moyen de suicide.* »

Me BOUZENOUNE : « *Est-ce que vous désapprouvé cette idéologie de Daech ?* »

M. MADANI : « *Le terrorisme en lui-même, c'est qu'ils se disent musulman alors que non ils ne sont pas musulmans, ils ne peuvent plus attribuer à l'islam, que ce soit Daech ou tout mouvement quel qu'il soit alors qu'ils ne sont pas musulmans. C'est comme quelqu'un qui dit que prier c'est 12 fois par jour alors que c'est 5, il sort, ce n'est pas l'Islam.* » [Inaudible]. « *On n'a pas à tuer des gens innocents.* » [Inaudible]. « *Quand on passe par le terrorisme, on est un traître. A partir du moment où on utilise ce moyen on n'est plus musulman.* »

Avocat général : « *Alors Inès n'est pas musulmane ?* »

M. MADANI : « *A ce moment-là, non elle n'est pas musulmane.* »

Me BOUZENOUNE : « *À un moment donné il y a une rupture entre votre fille et vous ? Vous en n'avez pas parlé pouvez-vous me dire pourquoi ?* »

M. MADANI : « *C'était après le début de sa détention, ma fille a trouvé que dans la gestion de père de famille, je n'avais pas été assez ferme, en particulier, sa sœur qui s'est mariée avec un homme violent et un jour il l'a frappé et ma fille s'attendait à qu'on se tape sauf que non, j'ai accompagné ma fille pour qu'elle divorce de cet homme-là qu'elle a choisi. Elle m'a reproché que je n'avais pas assez de force ou de vaillance pour assumer un rôle d'homme dans la maison, ce manque qu'elle a ressenti elle, elle s'est senti d'inspiration de le prendre pour elle en comblant ce manque, en se disant qu'elle allait défendre. C'est une aide qui m'a fait mal, suite à ça j'ai eu beaucoup de mal à parler avec elle. Déjà le fait que ma fille qui a 17 ans porte un jugement dur sur moi, ça me posait problème. J'ai eu du mal à l'avalier.* »

Me BOUZENOUNE : « *Ça va mieux maintenant ?* »

M. MADANI : « *Oui.* »

Me BOUZENOUNE : « *Dans le dossier, votre fille s'est fait passer pour un homme et a eu des échanges avec des femmes et c'était des échanges qui allaient au-delà de l'amical. Est-ce que vous avez ces dernières années sentis que votre fille était différente pour autre chose ? pas vis-à-vis de son poids ou de son caractère mais pour autre chose ?* »

M. MADANI : « *Oui. Je le sentais depuis longtemps, j'essayais d'écraser ou d'enfourir parce que je suis musulman, car comme tous les pères, même si ce n'est pas l'idéal, j'espère que mes filles vont se marier, avoir des enfants, une fille basique. J'ai commencé à le voir après, elle se mettait à bricoler, faire du ballon, toujours là à défendre ses sœurs. C'était quelque chose de particulier. Et après oui, quand j'ai appris qu'elle se faisait passer pour un homme, quand je lis les pièces, j'ai compris ce que je craignais, je me mentais à moi-même.* »

Me BOUZENOUNE : « *Est-ce que cette gêne là, ce que vous ressentais, est-ce que vous pouvez imaginer pour Inès, la souffrance que c'est, le fait de ne pas pouvoir parler des choses dont vous n'êtes pas capable de nommer ? il va falloir le nommer, pour votre bien et celui de votre fille.* »

M. MADANI : « *Oui.* »

Me PUGLIESI : « En octobre 2019, votre fille a été transférée, vous arrivez à la voir souvent ? Elle a été placée à l'isolement, elle a indiqué hier que dans le cadre de sa détention, elle n'a aucune activité, elle vous a expliqué tout ça qu'elle en a souffert ? »

M. MADANI : « Oui, bien sûr. »

Me PUGLIESI : « Quand elle arrive elle n'avait pas d'activité, est-ce qu'elle a pu vous écrire ? il y a une histoire de timbre ? »

M. MADANI : « En effet, on lui avait ramené une trentaine de timbres pour qu'elle puisse nous écrire, elle avait des cours. On voulait qu'elle continue ses cours, qu'elle puisse continuer dans ce processus, qu'elle s'occupe l'esprit et surtout donner un sens. Et les timbres ont disparu deux fois de suite. »

Me PUGLIESI : « Ces timbres, ça l'a empêché d'avoir ses cours et de vous écrire ? Vous les avez confiés à qui ? »

M. MADANI : « Vous savez que quand vous allez au parloir, en même temps que le linge vous les donnez aussi... on a fait des recours. »

Me PUGLIESI : « Elle n'avait même pas accès à l'infirmerie, le peu de soin qu'elle avait c'était dans sa cellule, ce traitement différencié par rapport aux autres, elle vous en a dit quoi ? »

M. MADANI : « Elle en souffrait, mais ça passait par sa mère car ces choses sont violentes. Sur le fait de l'isolement qui a duré très longtemps, et sur le fait qu'on la sort de l'isolement pour l'isoler car après elle s'est retrouvée dans une cellule au fond d'un couloir où il n'y avait personne. Elle avait une sorte d'isolement. Je ne demande pas que ma fille soit traitée mieux mais pas pire, il y en a qui ont tué des personnes, et faire plein de procédures pour qu'elle ait des soins, ça reste une injustice. »

- **A. ZIANI, témoin, épouse MADANI**

À la suite du témoignage du père d'Inès MADANI, la mère d'Inès MADANI vient à la barre.

Mme MADANI : « Inès était une petite fille joyeuse, je suis maman de cinq filles, je n'ai pas eu de problèmes particuliers avec elle, juste à l'âge du collège. Inès est la quatrième fille, elle a eu une enfance normale. Les difficultés sont arrivées vers le collège, la crise d'adolescence a commencé au collège, c'était plus compliqué et j'ai eu beaucoup de mal. Elle s'est renfermée sur elle, il y a eu un moment une cassure, je n'arrivais plus à communiquer avec ma fille comme avec ses sœurs. C'était difficile de reprendre le dialogue avec elle, c'était fermé. »

Président : « Il y a eu un événement particulier qui a provoqué cette rupture ou c'est venu petit à petit ? »

Mme MADANI : « C'est venu petit à petit, elle a un caractère assez fort, moi aussi. Inès essayait toujours de ne pas aller dans mon sens. Il n'y avait pas une rivalité mais je ne sais pas comment expliquer, on était les deux opposées et ça créait des conflits. »

Président : « Avec les autres filles aussi il y avait des problèmes particuliers ? »

Mme MADANI : « C'était plus lisse avec les autres filles, avec Inès c'était plus difficile. »

Président : « Est-ce qu'il y a des choses qui vous viennent à l'esprit ? Des événements familiaux ? Des fréquentations ? »

Mme MADANI : « Oui, ses fréquentations ont joué un rôle néfaste malheureusement pour Inès. »

Président : « Il y a une ou plusieurs personnes ? »

Mme MADANI : « Oui une personne, je me suis sentie d'ailleurs à cette période-là, remplacée, comme si je n'avais plus le rôle de maman. »

Président : « Vous pouvez en parler ? Vous vouliez la rencontrer ? »

Mme MADANI : « Non, je n'ai jamais voulu la rencontrer. »

Président : « Pour quelle raison ? »

Mme MADANI : « Ma fille avait changé à ce moment-là et elle avait une mauvaise influence sur elle. »

Président : « Comment ? »

Mme MADANI : « Déjà elle a changé de tenue vestimentaire du jour au lendemain, elle est passée de jean basket à voile intégral. »

Président : « Changement dans son comportement aussi ? »

Mme MADANI : « Oui. »

Président : « Qu'est ce qui avait changé dans ses idées ? »

Mme MADANI : « Je lui disais à Inès que c'était une mauvaise fréquentation pour elle. »

Président : « Vous êtes musulmane ? »

Mme MADANI : « Oui. »

Président : « Votre mari a dit d'où venait cette religion et vous dites qu'à partir du moment où elle a fréquenté Anissa elle disait qu'elle avait changé. »

Mme MADANI : « Elle disait par exemple que je ne devais pas travailler que ma place était à la maison. »

Président : « Vous-mêmes vous êtes pratiquante, vous portez le voile. Mais elle vous faisait des remarques non-conforme à la religion ? »

Mme MADANI : « Oui, sur ma tenue vestimentaire, sur ce que je regardais à la télévision. »

Président : « Cela entraînant des conflits entre vous ? »

Mme MADANI : « Oui, énormément. »

Président : « Vous ne supportiez pas les remarques ? »

Mme MADANI : « Non. »

Mme MADANI : « Et elle ne mangeait pas avec nous, elle mangeait seule dans sa chambre. Parfois, elle mangeait après le dîner le soir. Elle ne voulait pas dîner avec nous. »

Président : « Elle s'isolait alors ? »

Mme MADANI : « Oui, elle s'isolait dans le noir. »

Mme MADANI : « Elle nous disait, comment vous faites pour manger avec tout ce qui passe en Syrie. »

Président : « Elle était révoltée ? »

Mme MADANI : « Oui, elle était révoltée. »

[Inaudible]

Président : « Est-ce que vous avez un souvenir de réaction de votre fille en voyant les attentats du Bataclan, de Nice ? »

Mme MADANI : « Elle était choquée aussi comme nous de voir ce qui se passait à la télévision mais on n'en parlait pas pendant des heures. »

Président : « C'est différent de ce qu'a dit votre parent. »

Mme MADANI : « Vous disiez qu'elle était influençable à 19 ans. »

Président : « Par cette Anissa ? »

Mme MADANI : « Oui. »

Président : « Vous disiez que vous pensez que cette Anissa vous avez remplacé ? Pourquoi ? »

Mme MADANI : « Car elle disait tu n'es plus ma mère. »

Président : « Lorsque Anissa est partie, elle était comment ? »

Mme MADANI : « Malheureuse, elle disait que c'était la seule qui la comprenait. »

Président : « Est-ce qu'elle vous a dit qu'elle envisageait de partir en Syrie ? »

Mme MADANI : « Elle ne l'a jamais dit. »

Président : « Vous aviez dit pourtant qu'elle souhaitait faire de l'humanitaire, aider des enfants. »

Mme MADANI : « Oui, humanitaire. »

Président : « Elle était dans une association, dans quelle association ? »

Mme MADANI : « Oui, elle préparait des repas pendant la période du ramadan à des personnes qui ne pouvaient pas manger. »

Président : « Elle fréquentait la mosquée ? »

Mme MADANI : « Oui. »

Président : « Vous pensiez qu'elle voulait rejoindre quelqu'un en Syrie ? »

Mme MADANI : « Pour rejoindre Anissa. »

Président : « Vous saviez qu'elle était en contact avec elle ? »

Mme MADANI : « Oui, Anissa lui a envoyé une photo et lui a dit de la rejoindre. Je pense qu'elle était en contact aussi sur Telegram. »

Président : « Vous aviez toujours des craintes qu'elle souhaite à nouveau partir en Syrie ? »

Mme MADANI : « Oui. »

Président : « Quand vous avez appris qu'elle ne s'était pas rendue chez une amie vous avez cru qu'elle était partie en Syrie et c'est pour ça que votre mari est allé au commissariat ? »

Mme MADANI : « Oui. »

Président : « Vous avez voulu la surveiller avec un mouchard ? »

Mme MADANI : « Oui. »

Président : « Que pouvez-vous dire là-dessus ? »

Mme MADANI : « À l'époque on se disait que ça pouvait être bien d'avoir un mouchard pour savoir ce qu'elle fait. »

Président : « Vous avez appris qu'elle était impliquée dans une affaire de terrorisme, vous avez dit que vous aviez acheté un mouchard pour la pister afin de la géolocaliser. Vous ne l'aviez jamais utilisé car Inès portait toujours une pochette et jamais un sac. Vous aviez toujours des craintes à ce moment-là qu'elle puisse avoir de mauvaises fréquentations... » [Inaudible]. « On sait aussi que votre fille a pris des cours d'arabe, pour pouvoir lire les textes religieux en arabe afin de ne pas lire des fausses traductions. Vous avez dit qu'elle avait fait là-bas de mauvaises rencontres ? Pourquoi ? »

Mme MADANI : « À ce moment-là, Inès était toujours en vadrouille. Je me disais qu'elle avait rencontré des personnes. »

Président : « Vous avez dit que votre fille avait rendu visite à une sœur qu'elle avait rencontrée à l'école mais que vous ne saviez rien d'elle. »

Mme MADANI : « Oui en effet, je n'ai rencontré personne. »

Président : « Vous avez constaté des changements dans son comportement à part le fait qu'elle rentrait tard ? »
Mme MADANI : « Elle avait des propos fermes, on ne pouvait pas discuter ou parler, tout ce que je disais, selon elle je ne connaissais rien à la vie. »

Président : « Elle avait des cours de religion dans cet institut ? »
Mme MADANI : « Oui pas beaucoup, mais il y en avait. »

Président : « Vous avez indiqué avoir constaté à plusieurs reprises, enfin vous l'avez surprise en pleine nuit au téléphone. Vous lui avez fait des remarques. » [Inaudible]. « Vous ne savez pas avec quelle personne elle discutait mais vous trouviez la situation anormale, c'est ça ? »
Mme MADANI : « Oui. »

Président : « Sur l'histoire de la voiture, elle savait conduire Inès ? »
Mme MADANI : « Pour moi non, je sais que mon mari. »

Président : « Il lui apprenait à conduire vers la maison de campagne ? »
Mme MADANI : « Oui, mais ce n'était rien. »

Président : « Quand vous avez su tout ça qu'elle était votre réaction ? »
Mme MADANI : « C'était un choc. »

Président : « Vous allez voir votre fille en détention ? »
Mme MADANI : « Oui. »

Président : « Elle vous a dit quoi votre fille ? »
Mme MADANI : « Qu'elle regrettait, qu'elle était perdue et qu'elle n'a pas suivi le bon chemin. »

Président : « Vous pensez qu'elle a évolué votre fille ? »
Mme MADANI : « Oui, en maturité, le fait de regretter ce qui s'est passé c'est énorme. Elle a vu tout le mal qu'elle a fait autour d'elle, je sais qu'elle s'en veut beaucoup. »

Passage manquant avec l'Avocat général car inaudible.

Avocats de la défense :

Me BOUZENOUNE : [Inaudible]
Mme MADANI : « Je sentais qu'elle avait perdu le goût à la vie, elle était dans une grande détresse, en dépression. J'ai essayé de parler avec elle, je lui ai dit aussi que si elle voulait parler elle pouvait parler à un médecin, mais elle a refusé. »

Me BOUZENOUNE : « Vous avez conscience que c'est cette envie de mourir qui l'envoie dans ce box ? Vous en avez parlé avec elle de cette envie ? »
Mme MADANI : « Non. »

Me BOUZENOUNE : [Inaudible]
Mme MADANI : « Je n'ai pas su l'aider. »

Me BOUZENOUNE : « J'essaye de vous questionner sur les signes de ce mal-être. Est-ce qu'il y a des choses que vous avez mis de côté et qui aujourd'hui vous permet de mieux comprendre sa souffrance ? »

Mme MADANI : « *Le fait qu'elle ne soit pas bien dans sa peau, qu'elle soit différente de ses sœurs, qu'il y a un mal être. Il y a des choses qui la tourmentent.* »

Me BOUZENOUNE : « *Vous savez ce qu'est cette chose ?* » [Inaudible]. Me BOUZENOUNE indique que Inès MADANI aime les femmes. Il ajoute ensuite : « *C'est intéressant de ne pas nommer cette chose qu'on ne nomme pas, vous comprenez aujourd'hui Madame, la souffrance dans laquelle elle était ?* »

Mme MADANI : « *Oui.* »

Me BOUZENOUNE : « *Et sa souffrance aujourd'hui de savoir que vous savez ?* »

Mme MADANI : [Inaudible]

Sa mère se met à pleurer.

○ **L. MADANI, témoin, épouse RISAL**

La sœur d'Inès MADANI, L. MADANI est ensuite invitée à la barre.

Le Président l'invite à parler avec franchise à la barre.

L. MADANI : « *C'est ma petite sœur, l'avant dernière, pendant longtemps c'était la petite dernière, celle qui était un peu différente, celle qui joue au ballon, qui répare les vélos avec papa, garçon manqué.* »

Président : « *Vous êtes l'ainée de la famille ?* »

L. MADANI : « *Oui. Au moment de l'affaire je n'étais plus au domicile car j'étais mariée, je vivais avec mon mari malgré le fait que je venais très souvent voir mes parents.* »

Président : « *Que pouvez-vous dire sur votre sœur ? si vous la voyez ?* »

L. MADANI : « *Elle ne se confiait pas beaucoup, elle avait pris un chemin assez différent. Elle se repliait dans sa chambre, elle était solitaire, enfermée, dans sa bulle, scotché à son téléphone, pas forcément ouverte à la discussion avec nous.* »

Président : « *Vous aviez des difficultés à discuter avec elle ?* »

L. MADANI : « *Oui, il y a des sujets sur lesquels on n'était pas d'accord.* »

Président : « *Quels types de sujets ? politiques ? religieux ?* »

L. MADANI : « *Ça pouvait être religieux.* »

Président : « *Oui religieux, certains faits.* »

L. MADANI : « *Elle prenait trop à cœur ce qui se passait, quand on est un peu plus âgé, on a plus de recul, ça nous tient moins à cœur et à son âge, on a plus l'impression d'avoir le pouvoir de changer les choses. Pour nous on ne peut rien y faire et pour elle c'est insupportable de regarder car regarder c'est accepter ce qu'il se passe, accepter que des gens meurent alors que nous avec le recul on ne peut rien y faire.* »

Président : « *Elle souhaitait faire quelque chose ?* »

L. MADANI : « *Oui, elle souhaitait aider ces gens-là.* »

[Inaudible].

Président : « *Vous n'avez pas eu de discussion en tête à tête avec elle ?* »

L. MADANI : « *Non.* »

Président : « *Vous disiez que toutes vos sœurs étaient voilées mais qu'elle, elle portait le Niqab.* »

L. MADANI : « Elle s'est mise à porter le Niqab, une autre façon de porter le voile. Je trouve ça assez brut de se voiler entièrement mais je n'avais pas de jugement à apporter là-dedans. »

Président : « Et dans sa pratique ? »

L. MADANI : « Elle avait des pratiques religieuses plus intenses. »

[Inaudible]

L. MADANI : « Oui, il arrivait qu'elle nous demande pourquoi tu ne portes pas le voile, pourquoi tu travailles. Elle avait des discours qu'elle n'avait pas avant, elle est devenue beaucoup plus stricte. »

Président : « Vous avez vu qu'Anissa portait la Burka, vous l'avez vu ? »

L. MADANI : « Non. »

Président : « Vous disiez que cette fréquentation a apporté un changement ? »

L. MADANI : « Oui. »

Président : « Elle s'isolait de la famille ? »

L. MADANI : « Oui. »

Président : « Vous disiez qu'il y avait une autre raison, c'est qu'elle était complexée par son physique. »

L. MADANI : « Oui. »

Président : « S'agissant de la radicalisation, vous disiez que le dialogue était impossible avec elle, et vous disiez que vos parents ne savaient plus quoi faire. Votre père a essayé mais finalement il n'y a pas de dialogue possible ? »

L. MADANI : « Oui. »

Président : « Vous avez essayé de discuter avec votre sœur ? »

L. MADANI : « Oui, j'ai essayé mais j'avais l'impression qu'elle avait déjà son idée, elle disait oui, pour me rassurer. »

Président : « Vous saviez qu'Anissa était partie en Syrie et qu'Inès a mal vécu ça. »

L. MADANI : « Oui, c'était comme sa moitié. »

Président : « Donc elle l'a mal pris et votre mère disait qu'elle s'était repliée sur elle-même. »

L. MADANI : « Oui. »

Président : « Vous avez craint que votre sœur parte en Syrie ? »

L. MADANI : « Oui. »

Président : « Qu'elle parte rejoindre Anissa ? »

L. MADANI : « Oui. »

Président : « Il y avait une photo d'elle disant de la rejoindre ? »

L. MADANI : « Oui c'est vrai, j'ai vu la photo elle lui disait de la rejoindre. »

Président : « Lors de l'institut elle a eu des fréquentations aussi, qu'avez-vous pu constater dans le comportement de votre sœur ? »

L. MADANI : « Ça a renforcé l'écart qu'il y avait entre nous et elle. »

Président : « Vous allez visiter votre sœur aujourd'hui en prison ? »

L. MADANI : « *Oui.* »

Président : « *Vous avez constaté des changements dans son positionnement ?* »

L. MADANI : « *Oui, heureusement, on n'arrivait à un stade où elle ne sortait plus, elle a pris conscience de ce qui s'est passé, de ce qu'elle a pu subir, du mal qu'elle a fait, de l'erreur dans laquelle elle était, elle a beaucoup de remords, elle s'en veut, elle a gagné en maturité.* »

Président : « *Sur les faits reprochés elle en a dit quoi ?* »

L. MADANI : « *Elle prend conscience de la gravité de cette bêtise même si le mot est faible. Elle a des regrets car finalement on ne sait même pas, à part le fait qu'elle veut mourir je n'ai pas d'autres explications.* »

Président : « *Qu'est-ce qu'elle a donné comme motivation sur ces faits ?* »

L. MADANI : « *Sa volonté de mourir.* »

Président : « *Les premiers faits qui lui sont reprochés, elle n'était pas restée sur place elle a abandonné le véhicule, elles ont tenté de mettre le feu au véhicule mais elles sont parties ?* »

L. MADANI : « *Elle souhaitait rester.* »

Président : « *Elle voulait mourir, c'est la deuxième phase. Mais les faits du 3 au 4 septembre, l'attentat raté aux bombonnes de gaz... inaudible.* »

L. MADANI : [Inaudible].

Questions avocats des parties civiles :

Avocate de l'AFVT : « *Comment s'est passé sa déscolarisation ?* »

L. MADANI : « *Ça été un sujet de conflit, elle ne savait pas quoi faire et les choses qu'elle pouvait faire elle ne pouvait pas les faire du fait de ses problèmes de santé.* »

Avocate de l'AFVT : « *Il y avait des solutions envisagées pour des orientations ? des choses qu'elle aimait ?* »

L. MADANI : « *Inaudible. Ses problèmes de santé l'en empêchaient.* »

Avocate de l'AFVT : « *elle souhaitait s'orienter vers le service à la personne... inaudible.* »

L. MADANI : « *Ses problèmes de dos en empêchaient.* »

Avocate de l'AFVT : « *Est-ce qu'aujourd'hui elle vous parle de projets ?* »

L. MADANI : « *C'est difficile d'envisager des projets, j'en n'ai pas parlé avec elle.* »

Questions de l'avocat général :

Avocat général : « *Cette volonté de mourir, elle l'a exprimé après, elle ne l'avait pas dit avant. Jamais elle n'a exprimé le fait qu'elle a envie de mourir avant qu'elle commette les faits sur lesquels elle a été jugé. La volonté de mourir en martyr c'est un outil privilégié de l'État islamique.* »

L. MADANI : « *Oui.* »

Avocat général : « *Elle vous a déjà dit qu'elle aimait les femmes, qu'elle était lesbienne ? il faut arrêter de tourner autour du pot.* »

L. MADANI : « *Non.* »

Avocat général : « *Le problème d'identité sexuelle, d'adolescent, de recherche d'identité sexuelle peut justifier des actes de cette gravité ?* »

L. MADANI : « Non. »

Avocat général : « Votre sœur souhaite aller en Syrie pour rejoindre Anissa, on ne lui reproche pas, on lui reproche d'avoir voulu. »

L. MADANI : « C'est de l'endoctrinement, je ne la reconnais pas dans les faits. »

Avocat général : « Sa démarche de radicalisation n'est pas liée qu'à Anissa. Anissa participe à un processus de radicalisation. C'est vous la sœur qui était copine avec elle ? »

L. MADANI : « Non, pas moi. »

Avocat général : « Comment avez-vous su que c'est elle qui était à l'origine de sa radicalisation ? »

L. MADANI : « Elle passait des journées entières avec elle, elle gardait son enfant, elles étaient fusionnelles. »

○ I. MADANI, témoin, autre sœur d'Inès MADANI

La seconde sœur d'Inès MADANI, I. MADANI est ensuite invitée à la barre.

Le Président l'invite à parler avec franchise à la barre.

Président : « Que pouvez-vous dire sur les faits et notamment sur votre sœur Inès ? »

I. MADANI : « Elle a toujours été variée, je l'ai un peu délaissée, on a tous un caractère différent. »

Président : « Vous habitez à la maison avec vos parents au moment des faits ? »

I. MADANI : « Non. Je suis partie dans le nord m'installer, début 2015. »

Président : « Est-ce que vous avez noté des changements dans la personnalité d votre sœur ? »

I. MADANI : « Oui. Je suis partie vivre dans le nord et je me suis détachée de tout et je ne revenais pas souvent. »

Président : « Sur les fréquentations de votre sœur, que pouvez-vous en dire ? »

I. MADANI : « Je connaissais Anissa. »

Président : « Vous pouvez en parler ? »

I. MADANI : « C'était une jeune fille qui avait beaucoup d'échec, elle avait voulu ouvrir un salon de coiffure chez elle, ça ne marchait pas, elle n'était pas stable. »

Président : « Vous la fréquentiez ? Vous la connaissez bien ? »

I. MADANI : « Je ne la fréquentais pas forcément mais je la connaissais. »

Président : « Elle a changé votre sœur depuis qu'elle la fréquentait ? »

I. MADANI : « Oui, beaucoup. »

Président : « Sur quel point ? »

I. MADANI : « Sur sa façon de se comporter. »

Président : « Votre sœur a changé sur son comportement au niveau de sa pratique religieuse ? »

I. MADANI : « On n'était pas d'accord. »

Président : « Sur quoi ? »

I. MADANI : « Après on ne discutait pas de ça forcément. »

Président : « Oui, mais quels sont ces points de désaccords ? »

I. MADANI : « Elle idéalisait les choses, sur plein de points on n'était pas d'accord. »

Président : [Inaudible].

I. MADANI : « Elle passait beaucoup de temps avec Anissa, elle était convaincue sur ce qu'elle disait. »

Président : « Vous ne discutiez pas beaucoup avec votre sœur. »

I. MADANI : « Je suis partie assez rapidement. »

Président : « Et quand vous revenez ? »

I. MADANI : « Elle s'isolait. »

Président : « Il y avait des sujets où vous discutiez avec elle ? Sur les attentats ? »

I. MADANI : « Nos sujets de discussion, on n'était pas d'accord, elle avait une emprise, dû à sa proximité il y avait un rapport particulier avec Anissa, moi je ne pouvais rien dire. »

Président : « Vous n'abordez pas les sujets ? »

I. MADANI : « Quand je revenais je revenais peu de jour donc je ne voulais pas évoquer ces sujets. »

[Inaudible]

I. MADANI : « Elle ne comprenait pas pourquoi on était inactif, elle parlait de ces injustices. »

Président : « Elle vous a dit qu'elle pouvait agir d'une manière ou une autre ? »

I. MADANI : « Non. »

Président : « Vous craignez qu'elle parte en Syrie ? »

I. MADANI : « Oui. »

Président : « Est-ce que vous aviez déjà entendu de sa bouche qu'elle avait envie de mourir ou de suicider ? »

I. MADANI : « Elle était dans un monde qui ne nous correspondait pas, on la voyait souffrir, on ne pensait pas que c'était si pesant pour elle et que ça devenait insupportable. »

Questions de l'avocat général :

Avocat général : « Vous êtes bien d'accord que vous n'avez jamais entendu dire de la part de votre sœur qu'elle voulait mourir ? »

La sœur d'Ines MADANI indique que dans la religion ce n'est pas permis.

[Inaudible]

I. MADANI : « Tout était bloqué sur tous les plans, elle se sentait exclue dans tout, dans sa famille, dans tout. »

Avocat général : « Vous avez quitté la maison à quel âge ? »

I. MADANI : « J'avais 20 ans, en 2015. »

L'Avocat général indique qu'à cette période elle était déjà radicalisée, la sœur d'Inès MADANI lui répond qu'elle partait tôt le matin et revenait le soir.

Questions avocat de la défense :

Avocat de la défense : « Vous avez été la confidente d'Ines ? »

[Inaudible.]

Avocat de la défense : « Vous étiez sa confidente et un jour plus sa confidente ? »

I. MADANI : « Oui c'est ça. »

[Inaudible]

I. MADANI : « A une époque elle disait qu'elle avait une attirance sur une copine à nous et nous on ne prenait pas ça au sérieux, on ne réalisait pas. »

****Reprise à 14h00****

○ **J. J., témoin**

Le Président lui indique qu'elle est une ancienne amie d'Inès MADANI.

J. J. J. répond qu'il ne s'agit que d'une connaissance.

J. J.: « C'est une amie d'enfance qui m'a mise en relation avec elle à l'époque où je souhaitais me convertir à l'Islam. Elle m'a demandé de l'héberger ou l'aider, chose que je ne pouvais pas faire car je vivais avec mes parents, je lui ai proposé de louer une chambre d'hôtel, je l'ai retrouvé à la gare qu'elle m'avait indiqué le temps qu'elle a le contact d'une association. »

Président : « Vous la connaissez depuis septembre 2015, c'est ce que vous avez dit ? »

J. J.: « Oui. »

Président : « Vous avez été entendu à plusieurs reprises, vous avez été converti à la religion musulmane, début année 2015. »

J. J.: « Oui, j'ai écouté le Coran. »

Président : « Vous avez expliqué que vous aviez cherché une marraine. Et vous avez demandé à Anissa MEDJ de l'être. Vous pouvez me parler d'elle ? »

J. J.: « Je la connaissais dans mon enfance. Je l'ai retrouvé par le biais des réseaux et elle était déjà partie malheureusement en Syrie et du coup elle m'a proposé de me présenter Ines pour jouer le rôle de marraine. »

Président : « Vous avez pu la contacter sur les réseaux sociaux ? »

J. J.: « Oui. »

Président : « C'est par l'intermédiaire d'Anissa que vous avez rencontré Ines ? »

J. J.: « Oui. »

Président : « C'est quoi une marraine ? »

J. J.: « Une personne qui m'aide dans les prières. »

Président : « Vous l'avez rencontré une première fois ? Physiquement ? »

J. J.: « Oui le jour de ma reconversion. » Inaudible.

J. J.: « On est revenu ensuite sur Montreuil, je me suis convertie à l'Islam et à la suite de cela je l'ai raccompagné à la gare. »

Président : « Elle vous a accompagné à la Mosquée ? »

J. J.: « *Oui, c'est ça.* »

Président : « *Elle avait un rôle ?* »

J. J.: « *Non juste une qualité de témoin et du soutien.* » [Inaudible]. « *On nous explique comment prier.* »

Président : [Inaudible].

J. J.: « *Oui c'est ça, on est resté un petit moment à discuter avec elle, je l'ai raccompagnée à la gare et on ne s'est pas revu ensuite.* »

Président : « *Si je comprends bien une marraine est là pour vous accompagner.* »

J. J.: « *Ce n'est pas obligatoire de se revoir.* »

Président : « *Vous vous êtes vu le jour de la conversion, en septembre, trois fois en tout.* »

J. J.: « *Entre le jour de ma conversion et en septembre, on s'est revu deux trois heures chez moi.* »

Président : « *Vous restiez en contact ?* »

J. J.: « *J'ai essayé de garder contact par rapport à sa mère pour lui donner des nouvelles, j'ai joué un peu le jeu pour savoir si elle allait bien.* »

Président : « *Pourquoi à la demande de Anissa vous avez repris contact ?* » [Inaudible].

J. J.: « *Elle voulait qu'on vérifie certaines choses au niveau des comptes. Vu qu'on n'avait pas accès à ça.* »

Président : « *Vous connaissez très peu Ines en réalité ?* »

J. J.: « *C'est ça.* »

Président : « *Vous parlez d'elle mais est-ce que vous allez discuter au téléphone avec Ines de religion ou autre sujet ?* »

J. J.: « *Non.* »

Président : « *Vous avez parlé de la situation en Syrie ?* »

J. J.: « *Non. Moi ce n'est pas un sujet qui m'intéresse.* »

Président : « *Oui, mais vous avez votre amie Anissa qui est partie en Syrie, à aucun moment vous n'avez pas parlé de ça avec Inès ?* »

J. J.: « *Non, j'ai dit que je m'intéressais à moi avant de m'intéresser à ce qui se passe autour de moi.* »

Président : « *Vous continuez à avoir des relations par téléphone, et vous vous reprenez le 5 septembre 2016, elle est venue à Sarcelles après la tentative des bombes. C'est ça ?* »

J. J.: « *Elle m'a contacté en janvier, un numéro que je ne connais pas m'appelle, je ne réponds pas au départ car je pensais que c'était un démarchage. Je fini par décrocher, ensuite elle m'explique qu'elle est dans une situation compliquée, elle s'est disputée fort avec ses parents et elle se trouve à dormir dans des bars. Je me dis que c'est triste sans matériel sans rien, elle me demande si je peux l'héberger, je lui dis que je ne peux pas car je vis chez mes parents. Et elle m'explique, que c'est une situation qui dure depuis quelques jours pour elle et du coup je l'invite à dormir dans un hôtel, je n'ai pas trop de moyens mais je l'ai aidé comme je pouvais, j'ai réservé une chambre d'hôtel afin qu'elle se repose et qu'elle puisse avoir un lieu sûr. Ensuite, elle m'a demandé de contacter des associations. Le temps de faire une recherche, ensuite je suis rentrée chez moi, le temps de préparer les rechanges et j'ai fait de la route après pour la retrouver.* »

Président : « *Vous avez loué une chambre d'hôtel.* »

J. J.: « *Oui, ensuite elle m'a expliqué qu'elle avait une situation familiale compliquée et que ça c'était dégradé au point qu'elle était à la rue. Une fois arrivée dans la chambre d'hôtel, on s'est concentrée sur les associations et le*

temps d'avoir un recours au moins. Je lui ai donné du liquide afin qu'elle puisse s'acheter des petits trucs de confort. »

[Inaudible.]

Président : « Vous avez été en contact le 6 septembre sur Facebook. »

J. J. : « Oui, je lui demandais si elle avait pu contacter la personne de l'association, si elle avait pu avoir son rendez-vous. »

Président : Inaudible.

J. J. : « C'est une association pour femme isolée je pense. »

Président : « Vous ne savez pas quelle était l'objet de cette association ? »

J. J. : « Non. »

Président : « Elle vous a parlé dans la chambre d'hôtel de sa situation ? »

J. J. : « J'ai essayé de comprendre du pourquoi du comment. J'ai pensé à une bagarre avec ses parents. J'étais persuadée qu'elle avait des mauvaises relations avec ses parents. »

Le Président lit la déclaration du témoin lors d'une audition.

Il lui demande des explications sur le fait qu'elle racontait que ce que disait Ines lui donnait des frissons et qu'elle avait compris qu'elles n'avaient pas toutes les deux la même vision de l'Islam.

Le président lui demande que si c'est quelqu'un que vous ne connaissiez pas alors vous vous imaginez qu'elle avait fait quelque chose de grave.

J. J. : « Moi j'ai juste voulu aider une jeune femme en détresse, je l'ai aidée comme je pouvais. »

Le président reprend le témoignage et pose des questions sur ce témoignage.

J. J. : « Honnêtement j'étais pressée de partir. »

Président : « Ensuite vous ne l'avez pas revu et vous lui avez demandé des nouvelles. »

J. J. : « Oui. »

Président : « Quand vous avez appris qu'elle a été arrêtée le 8 septembre, vous avez dit quoi ? »

J. J. : « Je n'ai pas su maintenant, j'ai lu l'article quelques jours après. Et je me suis retrouvée dans cette histoire. Je me disais que c'était trop gros. »

Président : « Vous avez des nouvelles d'Anissa M ? »

J. J. : « Aux dernières nouvelles elle est présumée morte, la dernière fois que j'ai eu de ses nouvelles c'était lors de ma GAV où elle, elle a répondu à mes messages. Depuis, je n'ai pas eu de nouvelles. »

Questions des avocats des parties civiles :

Avocate : « A quel moment Anissa vous parle d'Ines ? Elle était déjà en Syrie ? »

J. J. : « Oui, elle était déjà en Syrie depuis très peu de temps. Je n'avais pas de nouvelles d'elle car j'avais coupé les ponts. »

Avocate : « Elle vous dit qu'elle en Syrie, comment ça se passe ? »

J. J. : « Elle m'a dit j'ai rejoint l'EI, mais je ne comprenais pas, je disais félicitations car je ne comprenais pas. Et une amie m'a dit que l'EI c'était l'Etat islamique. Et du coup, elle me disait j'ai rejoint l'EI et je peux te présenter quelqu'un qui peut t'aider. Je lui ai dit oui ok, et elle me donne les coordonnées d'Ines. »

Avocate : [Inaudible].

J. J.: « Je n'avais pas d'optique de la rejoindre ou quoi, moi je voulais juste me retrouver moi et être en paix et ne veut pas partir dans des projets. Pour moi, cette jeune fille n'était pas dedans, elle la connaissait certes, mais elle n'était pas dans cette histoire. »

[Inaudible.]

J. J.: « Moi je me suis dit que c'est une jeune femme musulmane comme beaucoup, qui certes a un parcours avec sa famille compliqué. »

Avocate : [Inaudible].

J. J.: « Anissa elle est partie de son propre chef. Je ne savais pas qu'Ines avait peut-être les mêmes projets qu'Anissa. Et moi ce n'est pas comme ça que je vois l'Islam. »

Président : « Elle était comment Ines quand vous l'avez vu la dernière fois ? »

J. J.: « Je dirais inquiète mais je pense que c'est normal. »

Questions de l'avocat général :

Avocat général : « Vous vous convertissez en mars 2015, ce n'est pas commun de se convertir à la religion musulmane ? les actualités ne vous ont pas crispées ? »

J. J.: « Je ne regarde pas la télévision et les actualités. Ma démarche vers la religion de l'Islam, je la souhaitais depuis déjà un moment. »

Avocat général : « Ce n'est pas commun de rentrer dans la religion par Anissa M. »

Inaudible.

J. J.: « Effectivement, j'ai tapé à la mauvaise porte. »

Avocat général : « Donc vous la voyez en mars 2015, en septembre 2015. Sur les deux rencontres de 2015, que pouvez-vous dire de la personnalité d'Ines ? Vous n'avez pas perçu qu'elle avait adhéré aux thèses de l'EI ? »

J. J.: « Non. »

Avocat général : « C'est quelqu'un que je trouvais très discrète et très timide et puis très jeune. Comme je le disais, je suis rentrée à l'Islam à un certain âge, je ne me suis pas gavée de livres ou de vidéos mais juste la lecture du Coran, mais quand j'ai rencontré Inès, je l'ai trouvée très jeune. »

Questions avocats de la défense :

Me PUGLIESI : « Il est difficile de se dire qu'au niveau de l'actualité vous n'étiez pas au courant, notamment l'actualité sur Charlie Hebdo, vous avez le droit aussi de dire que l'Islam et Charlie Hebdo ça n'a rien à voir, que la communauté musulmane est large. »

J. J.: « L'actualité je ne la suis pas, bien sûr, Charlie Hebdo, c'est choquant. Moi dans ma démarche, ce n'est pas ça qui m'a poussé plus ou moins dans cette démarche. »

Me PUGLIESI : « Vous avez commencé à vouloir vous convertir bien avant les attentats ? »

J. J.: « Oui, je l'ai dit. »

Me PUGLIESI : « Le jour de votre conversion, Ines vous raconte sa vie ? »

J. J.: « On se parlait comme ça, sans plus. »

Me PUGLIESI : « Vous la revoyez, c'était combien d'heure ? »

J. J.: « C'était très rapide. »

Me PUGLIESI : « Le jour où vous l'avez plus vu c'est la dernière fois ? »

J. J.: « Oui c'est ça. »

Me PUGLIESI : « Durant cette période, Inès n'a jamais cherché à vous radicaliser ? »

J. J.: « Non. »

Me PUGLIESI : « Sur la nécessité de faire le djihad ? »

J. J.: « Non. »

- **S. MADANI, témoin, épouse BENMAMAS**

Le Président évoque l'audition de Mme B.

[Inaudible]. Le Président précise qu'elle a un petit ami qui est incarcéré pour association de malfaiteurs terroristes.

Il indique : « Sur sa relation avec Mme MADANI. Mme B. évoque un certain Yassin, qui recrute, dans la période de janvier

2013, elle a une relation avec un interlocuteur. Elle dit que c'est Yassin. »

Le Président cite des passages de son audition.

Mme B. : « J'ai fait connaissance sur Facebook. Je lui ai demandé qui il était et comme je ne le connaissais pas, on a échangé sur fb et ensuite sur WhatsApp, il m'a demandé si j'étais en France et lui en vacances. On a échangé beaucoup. » [Inaudible]. « Ce premier appel en août 2015, il était discret, il était réservé et ne parlait pas beaucoup. Il n'avait pas une voix d'homme mais une voix d'adolescent. Yassin m'a demandé de télécharger l'application Telegram pour qu'il me dise quelque chose qu'il ne peut pas me dire sur WhatsApp. La relation virtuelle avec Yassin était très compliquée. A un moment, il ne voulait plus me parler. Yassin m'a dit qu'About Souleyman n'était pas sa sœur mais une fille qu'il avait rencontré dans une association, en réalité, c'était Ines, elle faisait l'intermédiaire entre Yassin et moi, elle me conseillait. Je me suis rendu compte au cours de cette relation virtuelle que Yassin échangeait avec d'autres femmes, notamment Morgane et [inaudible]. Yassin m'avait donné ses codes Facebook, et ensuite il m'a culpabilisé en me disant que je devais avoir honte de ne pas lui faire confiance. J'étais jalouse car j'étais attachée à lui. Je me souviens que j'ai vu sur son fb le message d'un journaliste [Inaudible]. Ma relation avec Yassin a duré environ un an, il me parlait de projet de mariage mais j'étais départagée car je ne le connaissais pas vraiment et il n'était pas fiable car il parlait de d'autres femmes. Il m'a envoyé des photos de lui et me disait ensuite de les supprimer. Parfois, il avait la barbe et parfois non. De ce qu'il m'avait dit c'est qu'il avait 27 ans, qu'il avait 4 sœurs, et qu'il y avait une conversation avec sa sœur sur WhatsApp. Il gardait aussi la fille de sa sœur. Yassin pouvait m'envoyer des versets du courant et moi je lui envoyais des photos de passage de livres. Yassin était agressif quand il parlait de certains sujets, sur Telegram, il pouvait mettre une photo du drapeau de l'EI, d'un homme portant une arme. Il était discret et ne parlait pas beaucoup de lui. Il utilisait Facebook. »

Le Président continue de citer des passages de son audition où Mme B. disait qu'il y avait des similitudes entre elle et Yassin, qu'ils avaient les mêmes intentions, qu'ils répondaient de la même manière, qu'ils étaient semblables. Il ne parlait jamais des attentats, seulement au moment du Bataclan, il a dit « tu as vu ce qui se passe au bataclan ? » sans ajouter de commentaire. Il m'a demandé une fois une sœur afin de prendre de ses nouvelles.

Il cite des passages de l'interrogatoire :

- Enquêteur : *Les investigations en cours disaient que c'était une même personne qui utilisaient ces réseaux ?*
- Mme B. : *C'est fou, je me suis fait abuser.*
- Enquêteur : *A quand remonte le dernier contact avec Yassin ?*
- Mme B. : *C'était au moment du Ramadan.*
- Enquêteur : *Vous tentez de joindre Yassin sur sa ligne ? pourquoi le joindre ?*
- Mme B. : *Je ne sais pas car je ne lui parlais plus du tout.*
- Enquêteur : *Lorsque vous essayez de joindre Ines, elle allait à Paris pour faire les faits ?*
- Mme B. : *J'ignorais ce qu'il allait se passer si j'avais su j'aurais appelé la police.*
- Enquêteur : *Est-ce que Yassin vous a évoqué qu'il voulait commettre un acte sur le sol français ?*
- Mme B. : *Jamais.*

Le Président s'adresse à Inès MADANI et lui demande ce qu'elle peut dire et pendant combien de temps elle a échangé avec elle.

Inès MADANI : « *Environ un an.* »

Président : « *Vous parlez de quoi avec elle ?* »

Inès MADANI : « *C'était sentimental.* »

Président : « *Elle était amoureuse de l'homme qu'elle croyait être derrière ?* »

Inès MADANI : « *Oui.* »

Président : « *Vous étiez amoureuse de cette personne ?* »

Inès MADANI : « *Je ne pense pas. Je n'ai jamais été amoureuse.* »

Président : « *Vous de votre côté, ce n'était pas réciproque ?* »

Inès MADANI : « *Non.* »

Président : « *C'était pour avoir de la compagnie ?* »

Inès MADANI : « *J'aimais bien parler avec elle.* »

Président : « *Vous n'avez pas cherché à la recruter ?* »

Inès MADANI : « *Non.* »

[Inaudible]

Président : « *Qu'est-ce qu'elle en pensait-elle ? vous avez essayé de la convaincre ?* »

Inès MADANI : « *Non.* »

Président : « *Vous vous faites passer pour un homme, quand vous l'aviez au téléphone, vous aviez travaillé votre voix. Elle avait senti que vous n'étiez pas bavard, vous avez envoyé une photo d'un homme, votre beau-frère pour la rassurer. Et par ailleurs, il y a des indices dans la situation où vous étiez. Vous lui donnez la ville dans laquelle vous habitiez.* »

[Inaudible].

Président : « *Vous vous faites passer pour la sœur de Yassin ?* »

Inès MADANI : « *Oui.* »

Président : « *C'est particulier, vous recherchez quoi dans ces discussions ?* »

Inès MADANI : « *Honnêtement, je voulais à un moment donné arrêter de me faire passer pour un homme.* »

Président : « Là, vous vous dites que vous discutiez avec elle à titre amical ? Pourquoi vous avez cherché à avoir un titre imaginaire ? »

Inès MADANI : « Car elle m'a consulté sur mon compte Abou... [inaudible]. »

Questions de l'avocat général :

Avocat général : « Juste une précision, Madame, vous dites que la conversation où vous vous faites passer pour un homme, vous n'avez eu de cesse d'être dans le délire de l'EI. Même en tant qu'amical, il y a une volonté de partage de conviction au nom de l'EI. »

Inès MADANI : « A l'époque, j'étais radicalisée, je ne m'en cachais pas, je le disais, à l'époque je ne cherchais à la convaincre. »

Avocat général : « Elle disait que vous étiez agressif. »

Inès MADANI : « Pas au sujet de l'EI. »

Questions des avocats de la défense :

Me PUGLIESI : « Des personnes expliquaient qu'ils parlaient avec Abou, que c'était de la drague mais ne parlaient pas beaucoup de Daech, juste comme ça. On essaye de comprendre qui vous êtes Madame MADANI, vous avez des discussions de dragues. Qu'est-ce que vous trouvez là-dedans ? pourquoi avoir ce besoin de joindre ces femmes ? D'avoir des discussions de drague avec elles, de vous faire passer pour un homme ? Qu'est-ce que vous y trouver ? »

Inès MADANI : « Je pense qu'à l'époque ça comblait le manque. »

Me PUGLIESI : « Quel manque ? »

Inès MADANI : « Affectif. »

Me PUGLIESI : « Par rapport à la famille, à vos amis ? »

Inès MADANI : « Par rapport à tout. »

Me PUGLIESI : « Vous avez indiqué que vous avez eu un petit ami, une demande en mariage à votre père, cette relation avec cet homme, cela fonctionnait ? »

Inès MADANI : « Non. »

Me PUGLIESI : « Vous avez déjà eu des rapports sexuels ? »

Inès MADANI : « Non. »

Me PUGLIESI : « Vous étiez amoureuse ? »

Inès MADANI : « Non. » [Inaudible]

Me PUGLIESI : « Pourquoi vous êtes allée vers cette personne-là ? »

Inès MADANI : « C'est une personne qu'on m'a présentée après le départ d'Anissa. »

Me PUGLIESI : « Ensuite, j'ai vu qu'il y avait une autre relation avec un jeune garçon. Vous aviez des relations sexuelles avec lui ? »

Inès MADANI : « Non. »

Me PUGLIESI : « Pourquoi ? »

Inès MADANI : « Car je ne voulais pas avoir de relations sexuelles avant le mariage. »

Me PUGLIESI : « *Le côté religieux je veux bien, mais à côté vous prenez de la drogue et des drogues, là, la religion ne vous pose pas de difficultés. Vous avez souffert d'un manque affectif ?* »

Inès MADANI : « *Oui.* »

Me PUGLIESI : « *Ce qui explique que vous avez développé des relations exclusives avec des femmes ?* »

Inès MADANI : « *Oui.* »

Me PUGLIESI : « *Vous avez besoin de ça ?* »

Inès MADANI : « *Oui.* » [Inaudible].

Me PUGLIESI : « *On a besoin d'être éclairé, vous avez pris du plaisir à endosser ce rôle d'homme ?* »

Inès MADANI : « *Oui.* »

Le Président lit des dépositions : « *Concernant la motivation de Mme MADANI, afin de renforcer son emprise et son influence, elle s'est présentée comme un homme retour de zone. Elle a personnellement accueilli en France, deux personnes originaires de Belgique afin de les mettre dans des relations avec des personnes pour faciliter leur départ dans des zones irako-syrienne. Elle a mis en relation plusieurs candidats pour le départ. Tout comme elle, elle ne conteste pas avoir fait l'intermédiaire. Elle avait une autonomie de son personnage fictif.* »

Le Président fait ensuite rentrer Dr I.T., expertise psychiatrique d'Ines MADANI :

La psychiatre décrit tout d'abord la personnalité psychiatrique d'Inès MADANI.

« *Monsieur le Président, lecture attentive du dossier d'instruction. J'ai rencontré Mme MADANI à la maison d'arrêt le 26 février 2017, six mois après les faits, après 5 mois d'isolement, elle n'avait pas encore 20 ans. Je l'ai vu en février, se présente à l'entretien une femme sobre, le contact sera établi progressivement, elle est très observatrice, elle scrute son interlocuteur elle veut d'abord savoir à qui elle a à faire. Elle se montrera ensuite très coopérative, l'entretien dura longtemps car j'ai utilisé toutes les heures que j'avais à disposition, 6/7h et demi. Tout au long de cet entretien, je ne l'ai pas eu dans une dimension démonstratrice et théâtrale, elle est restée calme, au début elle a eu une fine voix, elle avait une voix douce, je lui ai fait remarquer, et si elle pouvait parler plus fort, elle a dit pourtant je ne suis pas douce. Je ne l'ai pas trouvé manipulatrice, calme, absolument pas dans la recherche de défi, pas agressive. Elle a un bon niveau déficience, la pensée n'est pas rigide, elle est attentive à l'interlocution, elle se questionne. [Inaudible]. Sa pensée n'est pas rigide. En matière de psychiatrie, aucun élément de pathologie psychotique, pas de dissociation, de discordance, pas de psychose, pas d'hallucination ou de délire et parfaitement dans la réalité, dans la situation judiciaire où elle se trouve. [Inaudible]. Du point de vue de l'humeur, je ne l'ai pas trouvée déprimée, ni anxieuse. Coupée des drogues, coupée de ses fréquentations, elle disait que sans ça, elle n'en serait jamais sortie, c'était même bénéfique d'après elle. Elle dort bien, elle est aidée, pas par un traitement psychotrope mais juste des médicaments pour sa cheville. Son sommeil s'est normalisé, elle mange sans perte d'appétit. Elle ne présente pas de trouble de l'humeur, aucune pathologie psychiatrique. Elle présente en revanche des troubles de la personnalité, des éléments de fragilité manifeste qui s'inscrit dans une adolescente fragile, éléments compliqués dans l'enfance.* »

La Psychiatre revient ensuite sur des points dans sa biographie.

« *Je vais revenir sur deux trois points sur sa biographie, elle est issue d'une fratrie de 5 filles, elle est la quatrième, elle dira que sa mère a failli mourir lors de la naissance de la 5^{ème}. Elle a une place de quatrième, avec le souhait de sa mère d'avoir un garçon, accouchement difficile pour la troisième rebelotte, c'est une fille pour la quatrième et pas un garçon. [Inaudible]. Son père est algérien de père et normand de sa mère, il y avait un problème entre la grand-mère et la mère d'Ines. Du côté de la mère, ce sont des parents marocains, compliqué, car 12 enfants, figure contrasté et équivoque du père qui est présenté comme puissant. [Inaudible]. Concernant ce qu'elle raconte de l'enfance, elle se décline comme présentant des troubles, elle disait que quand elle était jeune, c'étaient des bagarres, du bavardage, elle était un garçon manqué, dira-t-elle. Identification masculine typique du garçon dit manqué. Très rapidement, cela va poursuivre, elle sera une élève avec des troubles du comportement. Ce qui n'est pas considéré à l'époque comme des troubles passants. Elle avait des hostilités à l'égard des l'autorité. Elle ne parlera plus en cours. Elle prendra de la drogue, à un moment donné elle avait de l'argent car elle revendait des*

téléphones portables, des faux. Dès la 4^{ème} première exclusion avec des questions comportementaux avec des caractères bruyants et violents (une fois elle allume l'alarme incendie, une fois elle allume le feu sur des bouts de papier). Elle a une bonne capacité. Elle sera à nouveau exclue pour des problèmes de disciplines en 1^{ère}. Elle renchérit en s'inscrivant à l'Institut de l'enseignement des sciences humaines de Saint-Denis pour apprendre la langue arabe, pour un cycle de trois ans, elle ne fait qu'un an. Sur le registre familial, violence souterraine entre les rapports des uns et des autres. Inversion [Inaudible] parentale des images familiaux, père doux peu protecteur attentionnée, mère distance, peut démonstrative, stricte. C'est la loi dans la maison, le père est aimant doux et également peu protecteur. Elle fait allusion à sa sœur qui aura été violentée par un ancien petit ami, son père est intervenu en parlant, elle ne l'entendait pas comme ça. Son père ne pourra plus travailler, elle dira de sa mère, qu'elle est dotée d'une certaine violence. Elle dit de sa mère que c'est elle qui fait la loi, son père se fait gouverner par la mère. Quand le père dit non, et que la mère oui, la mère fait ce qu'elle veut. Elle se ressentait mal aimée par sa mère, problématique entre Inès et sa mère, elle sort pas mal avec ses deux aînées, elle a un portrait de vilain petit canard qui se sent exclue au même titre que la cinquième. Elle disait qu'elle ne parlait pas avec sa mère. »

La psychiatre présente ensuite les éléments qui ont alimenté l'embrigadement d'Inès MADANI.

« Mouvement d'embrigadement, au moment de l'adolescence : trois éléments fondamentaux, c'est quelqu'un qui se cherche.

Le premier, c'est d'abord la mort de sa grand-mère maternelle, mais sa propre mère n'arrêtait pas de dire du mal de ses filles notamment à sa propre mère aussi. Ce qui l'empêchait d'avoir un lien avec sa propre grand-mère. Cette grand-mère malade avait besoin d'un garde malade pour la nuit, elle s'est proposée, on peut ne pas être proche mais s'aimer et sa grand-mère va dire à son fils que c'est hors de question, elle va partir en colère, en claquant la porte et en disant à sa grand-mère, plus que c'est comme ça je ne te reverrais plus jamais. Une semaine après, sa grand-mère meurt. Ce que je vous dis c'est du déclaratif. Inès va en développer une culpabilité massive en s'attribuant cette culpabilité de la mort de sa grand-mère. Mise en acte de ce qu'on a dit. Mécanisme très immature mais qu'on voit très souvent, même chez des adultes. Elle va commencer à boire du rhum, fumer du cannabis et va se déporter à la lecture du Coran. Moyen dans sa culpabilité de se rebouger de cette figure maternelle. Le Coran est évident un moyen de s'appuyer sur quelque chose quand ça ne va pas du tout.

Le deuxième est dû aux agressions sexuelles dont elle va parler. Elle se fait agresser peu de temps après la mort de sa grand-mère par deux individus, arabes, l'un qui l'agrippe, elle parviendra à chaque fois à se défaire de se saisissement mais elle reviendra perturber, enclenchera deux choses : le port du voile et l'accentuation de sa venue à la mosquée. Elle a été amoureuse d'un jeune garçon au lycée, mais elle s'était mise à mettre le voile et ne voulait que plus personne ne la touche. Il y a une attaque sexuée qui viendra toucher l'idéalisation en soi, alimenté de toute puissance infantile. Etant enfant, on a toute sorte de compromis, il y a la transformation pubertaire. Elle est dans l'attaque sexuée qui traduit son identité féminine et le fait qu'elle a un corps de femme. Elle va se défendre. Elle va se rétablir dans ce mode de bisexualité infantile, à la fois homme et femme. Ce sont des mécanismes simples, de très grandes simplicités.

Le troisième événement majeur, alors qu'elle est dans une situation familiale fragile, c'est sa rencontre à la mosquée avec Anissa qui elle va finir par partir en Syrie. Elle me dira qu'elle a eu des amies beaucoup plus vieilles que moi car je suis plus mure. Je n'en suis pas certaine, même si c'est vrai qu'elle a des amies plus âgées. Inès va garder Ibrahim son enfant, et Anissa va lui dire qu'elle va partir en Syrie. Parfois, on est dans des mécanismes très adolescent, parfois on se défait des anciens investissements de l'enfance. [Inaudible]. Cette suite de fait va s'attacher massivement à Anissa, elle pense partir avec elle en janvier 2015, finalement elle ne part pas avec elle et lui donne de l'argent. Elle va retenter de partir, mais elle sera arrêtée avant et on lui supprime ses cartes d'identité, elle aura l'interdiction de sortir du territoire.

Ce qu'on peut dire, c'est qu'on a tous les éléments qu'on retrouve dans les crises d'adolescences. C'était déjà très conflictuel. Il y a là toutes les questions dans l'adolescence : les difficultés d'identification, le deuil... [Inaudible]. »

La psychiatre ajoute :

« Cet embrigadement, cet endoctrinement s'appuie sur le moment de l'adolescence et les fragilités qui lui sont propres avec un certain nombre de bénéfiques. Anissa part en Syrie donc elle lui parle via Telegram, elle creuse sur

les réseaux internet pour creuser une réalité qui est une réalité totalitaire. Posture féminine par rapport à ces enfants et femmes tués, mais aussi défenderesse, et aussi dimension de destructivité. Elle est le commandeur à mains nues. Elle devient la défenderesse de sa propre mère, elle trouve son père pas assez homme, elle utilise les bonbonnes dans la voiture de son père. Elle regrette ce qu'elle a fait, je la crois assez sincère. »

Concernant la voiture, la psychiatre donne des détails sur les faits. Elle indique que d'après Inès, Ornella Gilligmann est la chef, c'est celle qui décide du lieu, de quand aura lieu les faits etc...

Concernant la critique des faits, la psychiatre indique qu'Inès se présente ou qu'elle la voit comme la défense des enfants opprimés. La psychiatre ajoute qu'Inès lui expliquait qu'elle visionnait de nombreuses vidéos, celle des enfants victimes des bombardements et des décapitations. Mais les vidéos de décapitations, elle disait que ce n'étaient pas les meilleurs. [Inaudible].

La psychiatre ajoute ensuite :

« Je l'ai trouvé capable d'avancer, capable d'élaborer. »

[Inaudible]

Elle appuie sur la fragilité d'Inès :

« Fragilité manifeste dû à la mort de sa grand-mère, fragilité des agressions sexuelles dont elle a relaté, et le départ d'Anissa à travers laquelle elle s'était réfugiée. Inversement de l'image paternelle, il était peu protecteur et manquait d'autorité. [Inaudible]. Elle se dit clairement hétérosexuel. »

Président : *« Vous dites qu'elle n'a pas eu de relations sexuelles avec deux garçons et qu'elle n'avait pas d'attirance envers les femmes. Pour vous elle n'est pas homosexuel ? »*

Expert : *« Non, elle ne l'est pas. »*

Questions des avocats parties civiles :

Avocat : *« Est-ce qu'elle n'essaye pas d'atténuer sa responsabilité quand elle vous évoque tout ça ? [Inaudible]. »*

Expert : *« Non, elle ne cherche pas à le faire. »*

Questions de l'avocat général :

Avocat général : *« Le processus de radicalisation était ancien non ? Elle a mis trois ans, elle l'a mis en œuvre par des actes terroristes qu'elle a faits rapidement et ça dure pendant deux ans et demi. »*

Expert : *« ça ne me semble pas si long 2 ans. »*

Avocat général : *« ça faisait 6/7 mois, quand je l'ai interrogé. Elle ne s'interroge pas sur sa violence, on est au cœur du problème en réalité. »*

Expert : *« Elle doit poursuivre des entretiens et qu'elle comprenne ce qu'est sa conflictualité. Je l'ai trouvé d'une grande mobilité. »*

[Inaudible]

Questions des avocats de la défense :

Me BOUZENOUNE : *« Il est question de savoir si Inès vous a manipulé en réalité. »*

Expert : *« Je n'ai pas pu permettre d'établir la moindre manipulation de sa part. »*

Me BOUZENOUNE : *« La question d'authenticité du discours est importante. »*

Expert : « Je l'ai trouvé authentique, elle associait, elle n'était pas dans cette sorte de maîtrise de l'autre. Elle cherchait, elle est capable de s'examiner elle-même. Quand vous dites qu'elle se questionne et qu'elle s'interroge, vous la sentez sincère ? »

Expert : « Je la sens sincère. »

Me BOUZENOUNE : « Docteur ZAGURY l'a vue la semaine précédente et la revue des semaines après, il dit qu'il y a une évolution. Dans le deuxième examen, on l'a vu avoir des propos pas aussi retenus que dès le premier rendez-vous. Si vous l'avez vu une deuxième fois elle aurait peut-être parlé d'autres choses. Vous dites une chose intéressante dans votre rapport, c'est que l'embrigadement est un bricolage psychique qui a pour fonction de contourner, cacher des fragilités identitaires. Qu'est-ce que vous entendez par bricolage psychique ? »

Expert : « Lors de l'adolescence, on a des problèmes identificatoires, crises existentielles [inaudible], c'est un passage troublant et perturbant pour certains, c'est compliqué. Quand je parle d'embrigadement, on est parcouru par des souffrances anciennes. »

[Inaudible.]

Jeudi 27 mai 2021 – Jour 3 :

○ Audition du témoin 562 SI (a sollicité l'anonymat)

Prête serment.

Le témoin se présente : il a été chef de service judiciaire en charge du terrorisme à la DGSI avant de rejoindre la sous direction judiciaire de la DGSI.

L'objectif aujourd'hui : présenter le contexte en Syrie, la façon dont le projet était connu de la mouvance djihadiste en 2016, en quoi ce qui s'est passé en Syrie est lié, les répercussions en France de ce conflit avec les campagnes d'attentats qui ont eu lieu et qui ont été inspirées et soutenues par l'EI.

Dans un 2^{ème} temps : le témoin fera un résumé de la partie « menace » dans l'affaire de Boussy-Saint-Antoine, dont le projet a été détecté par la DGSI et les interpellations qui en ont découlé.

Sur le conflit syrien : à l'origine, il y a eu le printemps arabe en Tunisie qui s'est communiqué à l'ensemble du monde arabe avec la Syrie où les militaires de l'EI ont pris la main sur les groupes laïques, opportunité de conflit avec Bashar al-Assad. Le chef de l'EI en Irak a envoyé investir ce terrain avec des vétérans d'Al Qaïda, puis il y a eu une ampleur médiatique avec les attentats qui ont été mis en valeur.

En avril, Abou bakr al-Baghdadi a annoncé prendre la direction de ce groupe dans la perspective de créer un groupe entre l'Irak et la Syrie et a provoqué la scission qui a rejeté la fusion et a prêté allégeance à Al Qaïda. Début 2014, nombreuses divisions. La plupart des combattants français rejoindront l'EI plus tôt.

L'EI a une conquête territoriale rapide, Mossoul en juin 2014, avec l'annonce de la création du khalifat depuis Mossoul.

Puis il y a un groupe qui s'est créé à la suite de la neutralisation, qui affirmera un discours local et se bat contre Bachar. Ce groupe change de nom souvent.

L'EI en 2014 va prendre une grande importance territoriale, sur une partie de l'Irak et la Syrie.

Il y a une emprise territoriale maximale jusqu'à fin 2014 puis des mouvements d'allés et venues sur le terrain. Puis il y a des coalitions et des résistances de populations locales comme les kurdes.

Finalement, il faudra plusieurs années pour que cette domination soit réduite à néant. C'est la prise de Raqqa en octobre 2017 qui sera le déclencheur avec la chute de la direction de l'EI qui fuit dans l'Est de la Syrie et en avril 2019 : il y a la chute du dernier territoire à Baghouz, d'où sortiront les milliers de supporters de l'EI qui seront prisonniers par les kurdes.

Aujourd'hui, l'EI se reconstruit dans la clandestinité en Irak.

L'EI a recruté énormément de gens : 30 mille combattants étrangers ont rejoint la Syrie à cette époque. Ça n'avait jamais été vu auparavant. Beaucoup de départs depuis la France notamment ; En plus, le groupe avait des provinces éloignées qui ont prêté allégeance dans d'autres pays, comme en Algérie, en Tunisie, au Sinaï, et se sont illustrés dans des attentats très médiatiques, généralement début 2015. Exemple de M. Gourdel qui a été décapité en Algérie par un groupe se revendiquant de l'EI.

L'EI a bénéficié de plusieurs facteurs : la Syrie est localisée près de l'Europe et les conditions de transport sont faciles car les mineurs pouvaient prendre l'avion sans parent entre la France et la Turquie, des adolescentes de 14 ans y arrivaient seules.

Par ailleurs, le coût de transport était faible, et les préparatifs pour les départs pas compliqués, notamment en revendant des choses. Il y a encore eu d'autres qui partaient en croisière depuis l'Italie, ou en voyage au sud de la Turquie et traversaient facilement la frontière, donc il y a eu une réelle facilité d'accès.

Il y a eu une communication très professionnelle par l'EI qui a également contribué.

Exemple de français qui se mettaient sur Facebook, arme à la main, chèche et lunettes de soleil comme s'ils partaient à l'aventure ; l'EI a développé un véritable outil de propagande.

Les réseaux sociaux ont beaucoup contribué : les gens se parlent entre eux, permettant d'avoir des adresses, des recommandations pour passer la frontière et des renseignements pour préparer le voyage, les réseaux participent à l'auto radicalisation.

Certain se sont radicalisés sur internet sans vivre dans un environnement imprégné de cette idéologie. Cette propagande menée par les membres de l'EI s'inspire de la propagande de la péninsule arabique. Ils modernisent les codes de communications, des vidéos etc. ce qui permet leur apogée médiatique et de produire près de 9000 documents dont 900 vidéos avec des sous titres et des chants etc. L'EI avait des agences médiatiques, telle Amaq News Agency notamment, qui a tenté de se faire passer pour un média objectif. Les revendications d'attentats avaient lieu via son canal.

(...)

Beaucoup de médias et de diffusion médiatique permettaient d'être informé du discours de l'EI, un discours qui se fonde sur une fin du monde, de rejoindre le dernier combat, préparé le retour du prophète, discours qui s'appuie sur le victimaire, la revanche, de retrouver la fierté des musulmans bafouée depuis des siècles, propose des combats pour les hommes et pour les femmes faire des petits enfants, domicilité, l'image qui est donnée est idyllique. L'EI propose de l'aventure aux hommes. Il y a une normalisation de la violence, c'est symptomatique, assumé, décomplexé, revendiqué. Il y a des exécutions particulièrement violentes, surenchère de barbarie, et la propagande normalise cela avec des vidéos d'égorgement. Exemple de Maxime Hauchard qui participe à la décapitation de 18 syriens en gros plan, ou encore des chiites qui sont brûlés et suspendus au dessus de flammes, ou 15 individus suspendus par les pieds, dans un abattoir où ils sont abattus les uns après les autres.

Des têtes sont posées sur les places publics. Largement connu par la sphère djihadiste.

Il y a une normalisation de la violence qui vise à recruter des combattants, notamment des français. Ce qui fera qu'un certain nombre voudra y aller, avec la description d'une vie idéale.

Le 2nd message est de glorifier les attentats, mise en valeur, pour revendiquer, justifier, préparation du 13 novembre 2015.

Il y a eu une propagande importante avec une violence omni présente qui vise à recruter des individus qui vont se sentir valorisés. Ils pensent qu'ils vont devenir célèbres, il y a une glorification des bourreaux.

Un phénomène sans précédent d'individu qui rejoignent l'EI est constaté. Il y a eu une forte accélération des départs, conjuguée à la mise en place en même temps de la coalition. Certain n'ont pas pu passer avec entrave administrative, des interdictions de sortie du territoire. (...)

30 à 40 mille djihadistes sont partis dont 6000 européens et parmi eux 1452 partis de France. Le maximum est parti en 2014-015, près de 30 % était des femmes, pour se marier, elles partaient avec leurs enfants. Des familles entières sont parties. 400 sont décédés.

Sur place : des échos de tortures subis par l'EI dans l'hôpital d'Alep que des journalistes ont raconté. Des revenants ont aussi raconté ce qui s'y passait ainsi que les proches de ceux partis qui recevaient des informations.

Pour ceux qui arrivaient sur place : ils étaient enregistrés, faisaient l'objet d'un contrôle de sécurité, faisaient l'objet d'un interrogatoire, faisaient l'objet de vérifications à la frontière, leurs papiers d'identité leur étaient pris. Il y avait ensuite des affectations qui étaient faites avec les hommes qui allaient s'entraîner au combat, avec un apprentissage du maniement des armes, ex de Nicolas Moreau qui avait déclaré que pendant 3 semaines il y avait un lavage de cerveau.

Les enfants participent au combat dès 10 ans : exemple d'enfants français qui sont morts entre 10 et 14 ans au combat, les mères s'en réjouissaient car disaient qu'ils étaient au paradis.

Le khalifat a un projet totalitaire global. Les femmes souvent sont promises à un époux, ont un appartement. Dimension importante du projet car il s'agit de faire vivre une société, les combattants reçoivent 160 / 200 dollars, augmente selon la taille de la famille, puis quand une femme est veuve, elle touche une prime/ pension et quand elle est plusieurs fois veuves, elle touche plusieurs pensions.

Plus de 200 enfants français sont nés sur place. Pour les plus âgés, ils ont été endoctrinés, une vidéo connue est celle d'un enfant de 12 ans qui exécute un espion. En Irak, il y a un milliers d'enfants utilisés par l'EI dont l'état irakien ne sait plus quoi faire. Projet totalitaire, EI cherche à donner une image d'aide au population locale. Il y a des contrôles menés par des services de contre espionnage.

En 2016, l'esclavagisme était revendiqué par l'EI. Valorisé dans les magazines de l'EI ; femmes vendues comme esclave sexuelle. Des français en ont bénéficié.

(...)

Torture à l'hôpital d'Alep, exécution publique, société qui est sous la coupe d'un régime totalitaire. Toute contestation est réprimée.

Les attentats sont glorifiés dès le départ. Stratégie consistant à frapper l'Occident, encourage le passage à l'action. Appelle à utiliser des moyens peu sophistiqués, un couteau, une voiture. Ça portera ses fruits, exemple de Mehdi Nemmouche qui en mai 2014 tue 4 personnes au musée juif de Bruxelles.

L'année 2015 a été l'année la plus terrible avec la multiplication de retour offensif et d'actions menées de l'extérieures : attaques de Charlie Hebdo, Coulibaly aussi dès janvier 2015. Puis en Belgique où des individus comptaient égorger des autorités judiciaires, Ghlam qui comptait tuer dans une église et qui a assassiné Aurélie Châtelain ;

L'apothéose aura été les attaques du 13 novembre avec 130 morts et 1600 victimes. En 2016 ça continue. Puis attentat à Bruxelles.

Deux projets entravés : affaire Kriket notamment, affaire de Tunis, avec une cache d'arme de l'EI découverte. En parallèle de ces derniers feux, multiplication de tentative d'attentat par des néofits commandités à partir de 2016.

(...)

En 2016, deux attentats sont planifiés depuis la Syrie, soutenus par la Syrie.

En mars 2016 : trois femmes voulaient s'en prendre aux lieux festifs. Puis on arrive mi 2016 avec le phénomène Rachid Kassim, ne pouvant plus combattre après ses blessures, il a créé une propagande, en juillet 2016, il apparaît

dans une vidéo où ils décapitent chacun un prisonnier après avoir fêté l'attentat de Nice, il encourage à passer à l'action et demande aux gens de se filmer. Il encourage les femmes à passer à l'action. Son fil télégramme était rediffusé.

Le 10 aout 2016, il a diffusé un guide où il fournit des modes opératoires simples et des cibles. (bar, couteau, voiture etc) c'est sur son inspiration que le père Hamel sera tué. Il inspirera aussi les personnes qui sont concernées par ce dossier.

En aout 2016, chacun est appelé à agir pour venger la mort de (inaudible).

(...)

Entre le 8 septembre et le 12 septembre, il y a 4 arrestations d'individus qui voulaient passer à l'action en 2016, puis une pluie de tentative par des individus néofits qui ont répondu à l'appel de Rachid Kassim finalement tué par une frappe en 2017.

Depuis 2016 la menace a perduré, en 2017 aussi, des individus sont arrêtés voulant attaquer l'Elysée à l'aide de kalachnikovs.

Quand aux femmes, une place de rêve leur était vendue.

Sur l'implication des femmes : près de 500 ont quitté la France, au départ les dirigeants étaient opposé à leur participation au combat, elles participaient à l'association terroriste en aidant leur mari, les soutenant, en engendrant les enfants pour pouvoir faire perdurer l'organisation EI. Elles doivent motiver leurs hommes, doivent raffermir leur haine envers les mécréants, ne pas baisser les bras face à la peur. Exemple d'une femme qui a tiré sur son mari avec un fusil à pompe parce qu'elle estimait que c'était un mécréant car il voulait rentrer en France.

(...)

Exemple d'une autre femme qui faisait de la propagande, elle était mariée à trois individus qui sont morts sur place, et qui le soir du 13 novembre avait publié regretter ne pas voir de ses yeux le massacre des personnes tuées.

La manipulation des armes par les femmes est aussi possible.

A partir de 2017, les femmes participent au combat. Aujourd'hui dans les camps, ces femmes sont radicalisées, et continuent à tuer d'autres femmes qui auraient changé leur fusil d'épaule, radicalisation totale qui ne démord pas pour la plupart d'entre elle.

En France, des femmes ont tenté de passer à l'acte. 24 femmes ont essayé. Parmi les 24, 14 en 2016. (...)

Parmi elle, une a été écroquée pour avoir dissimulé des explosifs dans un faux ventre.

Aussi, une jeune étudiante qui visait des lieux festifs à Rennes.

Par rapport à la plupart des cas qui sont surtout des tentatives, certaines sont allées au bout de leur engagement.

Sur le projet de Boussy-Saint-Antoine.

Dans la nuit du 4 au 5 septembre, une Peugeot 607 avec 6 bonbonnes a été déposée à coté d'un bar de Notre Dame, l'explosion ne prend pas car c'est du diesel dans la voiture. Une cigarette a été jetée, erreur technique car sinon il y aurait eu une explosion importante. Madani est identifiée vite comme auteur. Dans ce contexte, le DGSI reçoit une information selon laquelle le projet d'attaque mené par Sarah Helvouet, épouse virtuelle de terroriste, voulait commettre une action, la motivation c'était de venger le décès de Mohamed Anani (?).

Sarah Hervouet : s'est convertie en 2014, a tenté en 2015 de rejoindre la Syrie. Dès octobre 2014, elle a appelé à tuer n'importe quel civil, a été interpellé à la frontière par les turques. (...)

Finalement, elle a une relation avec l'accusé dans le box, Mohamed Aberouz. Sur son facebook, une semaine après l'attentat de Nice, elle s'exposait au dessus de la promenade des anglais le point levé.

Son frère a été interpellé au Pakistan pour avoir voulu rejoindre les rangs d'Al Qaida. En septembre 2016, il suspecté du fait de sa proximité dans le cadre de l'assassinat de Magnanville.

(...)

Sollicitation du parquet car risque de passage à l'acte, les enquêteurs ont utilisé les écoutes qui tournaient dans le dossier de Magnanville pour reconstituer le trajet de Sarah Hervouet et ses échanges avec sa mère qui remontait du sud de la France vers Paris en train. Son numéro de téléphone est identifié, elle demeure à Boussy-Saint-Antoine et la DGSJ s'est rendue compte qu'il y avait des échanges conspiratifs avec un téléphone appartenant à Inès Madani etc. Il y a donc eu un travail de téléphonie, puis une équipe de surveillance est projetée pour voir ce qui se passe, avec des effectifs de surveillance sur le domicile de Mme Sakaou.

Une femme arrive et ressort, prend trois enfants à la crèche et part vers la gare du nord, en parallèle dispositif de surveillance autour du domicile de Sakaou. Un fonctionnaire est positionné face à la voiture de Sakaou et d'autres surveillent le hall, ils ont fait l'objet d'une attaque au couteau. A 19h07 trois femmes sortent, le fonctionnaire devant le Scénic, est attaqué par S.Hervouet qui lui porte un coup de couteau au cou avec une lame de 17 cm, sans conséquence fatale car il a entamé une esquive.

C'est I. Madani qui a fourni le couteau à S.Hervouet.

S. Hervouet constatant que l'individu était un policier, s'enfuit en criant qu'il est policier et la course poursuite avec les forces de l'ordre commence, poursuite de Sakaou etc le policier la fixe avec une arme, elle s'allonge.

Sakaou lors de son transfert crie « allahu akbar », elle est placée en garde à vue et quant à la dernière, pendant que les fonctionnaires interpellent Sakaou, ils repèrent Madani qui prend la fuite, elle s'arrête fait face au policier et s'avance avec son couteau déterminé, l'agent fait feu à 4 reprises touchant la femme à la cheville et à la cuisse, elle a avec elle un paralysant et tente de donner des coups de couteau, le policier avait à faire à une « furie ».

Le soir, il y a l'interpellation de Mohamed, et celle qui partait gare du nord est aussi interpellée. Donc dans la soirée et la nuit, ont lieu des interpellations et perquisitions au domicile de Sakaou. Madani a les clés de la voiture utilisée pour l'attentat des bonbonnes, et une lettre d'allégeance à l'EI.

Dans le domicile de Sakaou : un pistolet est retrouvé, la chada (?) écrite au mur dans le salon, dans la salle de bain est écrit au rouge à lèvres « maman vous aime », des canettes avec des mèches de sopalin, ce qui ressemble à une préparation de cocktail Molotov.

Puis sont aussi retrouvés des documents qui disent qu'elle voulait mourir en martyr.

S. Hervouet fait des aveux, et de Madani plus clair.

Madani a pu être entendue à compter du 10 septembre : elle reconnaît les bonbonnes, mais elle reste sur la réserve pour Boussy-Saint-Antoine. Elle nie que la rencontre a été possible par Rachid Kassim. Elle a également admis avoir pris un couteau dans son sac et l'avoir sorti quand S.Hervouet a couru.

(...)

Sarah Hervouet a admis les faits (...)

Madani comptait chercher de l'aide car elle était en cavale, a joint une personne la mettant en relation avec Rachid Kassim qui permet d'organiser la rencontre. Le 6 septembre, Madani arrive chez Sakaou. Le 7 septembre, elle fait allégeance, avec une photo d'allégeance. Et la fille de Sakaou dira que Madani a dormi chez elle.

Le 8 septembre à Boussy-Saint-Antoine, elles sont sorties avec les couteaux : car celle qui est arrivée à la gare du nord a appelé sa mère pour dire qu'il y avait des policiers partout et la mère a dit qu'elle était assez forte pour faire ce qu'elle avait à faire.

S.Hervouet est arrivée à Paris sur proposition de Rachid Kassim.

(...)

La mère dit « ils sont au courant » « c'est pas grave » « j'y vais », prend les couteaux et sort.

Sur la radicalité et la volonté mortifère : S.Hervouet a laissé des lettres éclairantes, un testament écrit. Elle dit « je suis partie chercher une demeure au paradis etc. » dans son cahier, elle dit qu'elle veut mourir en martyr etc et dit à la fin que les femmes aussi participent.

Ce qu'on comprend de ses testaments : elle était sur les rails. Son comportement était prévisible.

Inès Madani a une personnalité manipulatrice, elle s'est illustrée de manière curieuse dans deux affaires : avec un groupe de jeunes hommes qui avaient un projet d'attentat avec des kalachnikovs, elle se faisait passer pour un djihadiste revenant du djihad revenant en France et donnant des instructions, elle changeait sa voix au téléphone et quand il s'agissait de la rencontrer, elle se faisait passer pour un intermédiaire et remettait une lettre incitant à commettre un attentat, mais c'est en fait elle qui écrit. Elle dit qu'il faut que des kamikazes aillent à l'intérieur des lieux, attendent que ça se remplisse et se fassent sauter. Elle dit qu'il faut tirer à mort.

Sakaou : outre les faits démontrant sa détermination, l'audio d'échange avec sa fille permet de comprendre son état d'esprit et de comprendre qu'elle est engrainée dans cette idéologie. Elle a tenté de rejoindre la Syrie en embarquant avec elle un adolescent de 15 ans.

Fin du témoignage.

Question du Président :

Sur les allégeances : la lettre retrouvée sur Madani, lors de la première phase des faits du 4 septembre, Madani a dit qu'elle avait aussi fait une vidéo. Quel est le sens de ces serments d'allégeance demande le Président.

Cela signifie un engagement solennelle qui est fait à la face du monde car expose dans un écrit une preuve d'engagement, qu'il soit signé ou une vidéo, la personne est engagée et exposée dans un passage à l'action, elle prête allégeance à Al bagdadi / à l'EI pour venger les musulmans etc. C'est un engagement fort surtout pour les gens qui sont croyants, ça les lie.

La vidéo est en général remise à Rachid Kassim pour permettre de revendiquer après, puis diffusée sur les réseaux sociaux. Ce qui a été fait à Saint Etienne du Rouvray. Le plus important pour eux est de revendiquer. Souvent c'est très artisanal.

Questions de l'avocat de la FENVAC, Partie civile :

Peut-on dire que le guide de R. Kassim s'inscrit dans ce qu'on a appelé la stratégie élaborée par al-Souri, reprise par al-Mani (?) en 2014-2016 ?

Ce que l'on retient, c'est qu'Al-Souri avait mis en exergue le risque de concevoir un appareil terroriste centralisé car les services avaient plus de mal à entraver les actions donc il a encouragé le passage à l'acte sans coordination forte entre le commanditaire et l'exécutant, exemple de Merah qui s'inscrivait la dessus, ils forment le terroriste mais il est autonome, il choisit sa cible. Ils ont pensé que cette stratégie serait excellente pour provoquer plus fréquemment les attentats, que ça créerait des tensions entre les croyants et les non croyants, et une guerre civile au sein des populations. Pour al-Souri, avoir un foyer de Djihad près de l'Europe, cela permettait de communiquer avec le continent européen où il voit qu'il y a beaucoup de musulmans. La stratégie a donc été adoptée. Ils occupent les services de renseignement et de police.

Question avocat :

Quid de la menace actuelle demande l'avocat, est ce toujours la stratégie actuelle ? Aujourd'hui l'EI diffuse des messages (...) pour eux, c'est toujours d'actualité.

Question avocat :

La sphère des réseaux sociaux djihadiste : c'est un petit monde où tout le monde se connaissait ?

Il y avait beaucoup de suiveurs ; beaucoup de gens se connaissaient, ils avaient tous des pseudos qui se ressemblaient beaucoup. Ils ne se connaissaient pas forcément tous mais se recommandaient les uns les autres.

Question avocat :

On parle de la mort en martyr qui peut constituer une sorte d'alibi religieux qui contourne le suicide, que peut on en dire ?

Ceux qui se projettent dans le martyr, on ne peut pas lire ça comme un suicide car ce que voit le martyr c'est qu'il y a une vie derrière de paradis, les hommes pensent retrouver 70 vierges et par ailleurs certains sont persuadés qu'en plus ils pourront aider un certain nombre de leurs proches à accéder au paradis.

Question avocat :

Sur les faits de Boussy : quand les agents se postent sur le parking, c'est un coup de chance que Madani et Sakaou soient présentes, le lien avec les bonbonnes n'est pas encore fait, si ?

Ils venaient d'abord pour déjouer Boussy.

Les agents qui sont en civils sur le parking : ce sont des agents de surveillance et pas d'interpellation, ce ne sont pas des hommes du RAID.

Cela reste des hommes formés, les hommes qui interpellent sont très équipés. Mais la c'était une mission d'observation pour cerner à qu'ils avaient à faire.

Questions de l'avocat général :

Y a-t-il un grand professionnalisme de l'EI ?

Oui, c'est un groupe aguerris.

Ce sont des anciens de Saddam Hussein pour une bonne part, des professionnels qui ont monté un appareil unitaire.

Ce professionnalisme se retrouve dans la propagande ; on comprend que toute la communication revêt une importance fondamentale.

Le terrorisme n'est rien sans la propagande. (...)

Peut on s'engager dans l'organisation sans connaître tout ce qu'il y a autour ?

Non, on ne pense pas, c'est important pour eux de montrer l'importance de l'outil médiatique. Pas possible de dire pour quelqu'un qui s'y est engagé « c'était pour sauver les enfants syriens etc » c'était impossible de ne pas savoir. Comment est-il possible de penser que les choses sales c'était pour les autres et pas pour eux. Autrui est nié dans sa condition d'homme, à ressentir la douleur.

Il y a des gens qui sont partis et sont revenus en disant qu'ils sont fous. Puis le Parquet National Antiterroriste (PNAT) a criminalisé les départs en Syrie car difficile de ne pas être au courant, on ne pouvait l'ignorer, tout adhésion au groupe est une adhésion aussi à des faits comme le Bataclan, l'hyper cacher etc c'était totalement connu.

Donc ceux qui adhèrent à l'EI en 2015 sont encore plus dangereux que ceux d'avant, car savaient encore plus leur fonctionnement au regard de l'ampleur des attentats commis.

Qu'est ce que vous diriez de Inès Madani qui adhère en 2014, qui met son drapeau sur son écran de téléphone et en septembre 2016 qui tente de faire un attentat, est-ce un encreage idéologique court ou un encreage profond et structuré ?

Plutôt structuré dit l'enquêteur elle travaille, elle sait ce qu'elle fait, elle a un raisonnement, elle fait très attention. Elle a un encreage solide la dedans pour arriver à planifier tout ça. On n'est pas sur un coup de tête.

Jusqu'en 2015, l'EI veut faire venir sur son territoire le plus de gens possible puis changement de politique puisqu'incitation à commettre des actions sur les territoires où ils sont directement constatés l'avocat général.

L'enquêteur répond que ces appels existaient déjà avant, en 2014, l'EI disait « sales français » alors même que les portes de la Syrie n'étaient pas encore fermées puis après ont dit « faites des attentats en France ».

On sait que I. Madani a voulu partir en 2015, qu'elle s'est fait retirer ses papiers et a tenté l'attentat en 2016 donc elle a répondu aux instructions de l'EI.

L'avocat général : Si Madani était aussi dangereuse que ça, pourquoi alors qu'elle faisait déjà l'objet d'une procédure judiciaire, n'a-t-elle pas été interpellée alors que sur le plan administratif, elle n'a plus de document à ce moment là ?

L'enquêteur répond qu'ils auraient pu mieux faire, surtout qu'il y a eu le reportage diffusé où elle était mise en exergue mais ils ont du priorisé leur travail, ils avaient à faire à des campagnes d'attentat assez surprenantes, une activité énorme ce qui fait qu'encore aujourd'hui ils purgent des affaires d'il y a longtemps, il dit qu'ils étaient dans le jus et son profil n'apparaissant pas plus problématique que cela, elle s'apparentait plus à une mythomane. Et quand il y a des journalistes qui viennent se mettre au milieu d'une tripotée de djihadistes, ça n'a pas facilité le travail. Surtout qu'elle se faisait passer pour un homme, il y avait un sentiment plutôt qu'elle mentait. Sa dangerosité a été sous estimée.

Sur le djihad des femmes :

Sous évaluation du djihad des femmes et de leur capacité à faire des attentats, car elles étaient assignées à des tâches domestiques, à soutenir leur mari guerrier et à faire des enfants pour assurer la survie du khalifat puis il y a un basculement à partir du moment où l'EI a subi les revers guerriers.

Il y a une montée des fonctions opérationnelles un peu plus tôt. Des françaises notamment surveillaient les femmes dans Raqqa pour voir entre autre si leurs voiles étaient bien mis etc, il y avait une police des mœurs qui surveillait, c'est leur premier rôle opérationnel.

Les femmes, elles sont autant dans le rôle d'association de malfaiteurs car elles soutiennent, c'est une organisation, elles adhèrent à des rôles opérationnels.

Début 2016, quelques cas de jeune femmes ont projeté des attentats, c'est Rachid Kassim qui leur donne l'opportunité (...)

R. KASSIM c'est quelqu'un qui facilite le passage à l'acte.

D'après les témoins, il n'était pas spécialement intelligent. Il cite des bouts de coran. Ce n'est pas un religieux ni un théologien, « c'est un pauvre type » dit l'enquêteur qui a lu trois bouts de coran pour convaincre des gens qui ont envie d'être convaincus.

Sur Boussy : il y a eu deux enquêtes : la première sur les bonbonnes où la Section antiterroriste était à la recherche de I. Madani. Eux arrivent dans le dispositif car demandent le 8 septembre avec l'ouverture d'une enquête au parquet national antiterroriste sur la base des écoutes de Magnanville car Sarah Hervouet qui est connue des services monte à Paris, et sur la base de renseignements, ils comprennent que Hervouet monte quelque chose et à ce moment là ils comprennent en appelant la SDAT ce qu'il y a dans les écoutes, elle parle de mariage et dit qu'elle monte à Paris. Il y a un mélange d'informations et de données récupérées.

Pas sur l'imminence d'un projet ?

Le témoin dit qu'il ne s'attendait pas à ça, elles ont vu les policiers et ont paniqué. (...)

Toutes les femmes qui se retrouvent dans l'appartement ne se connaissent pas, le lien c'est R. KASSIM.

Sur la mort en martyr : il faut avoir donné la mort avant, le témoin dit que c'est mieux, c'est l'objet de leur action.

Sur la Mauritanie, zone désertique, dénote une volonté de se rapprocher d'un idéal, du prophète, les pieds dans le sable au soleil.

Questions de la défense :

Avocat 1 Madani

S'interroge sur les raisons pour lesquelles MADANI n'a pas été interpellée avant. N'est pas satisfaite de la réponse qu'il a donnée. Dans la chronologie qu'elle a, il y a une association de malfaiteurs en 2015, 4 personnes sont visées dont MADANI, les 3 autres ont été interpellés, et MADANI qui était identifiée dans un PV remettant des lettres à un journaliste, elle a été condamnée par le tribunal correctionnel. Donc dire que c'est une mythomane, il y a quand même une procédure qui dit qu'elle a un rôle actif dans une association de malfaiteurs, elle est identifiée en janvier 2016 donc a du mal à comprendre sa réponse sur la mythomanie. L'avocate demande pourquoi elle n'est pas interpellée en même temps que les trois autres.

Le témoin dit qu'il n'a pas relu la procédure, a précisé le contexte, n'est pas certain que c'est celle qui a remis les lettres avant le reportage.

L'avocate dit qu'il n'en a pas été assez fait de la part des services de renseignements car plusieurs signaux avaient été décelés, Madani était identifiée.

Dans ce dossier, y a t il eu un contact en téléphonie direct entre Madani et R. Kassim ? Le témoin dit que sur les communications, il y a une vidéo qu'elle a faite, elle a du avoir une manipulation pour échapper.

Avocat 2 Madani

Est-ce que vous pourriez préciser à la Cour quel jour le guide du lion solitaire a été publié par R. Kassim : Dans sa mémoire, ça serait le 10 aout qu'il a été publié.

La chaine télégramme, elle a été créée en juillet environ.

Est ce que R. Kassim a contribué à la banalisation du mal ? La démarche consiste à vulgariser, pour commettre des attentats .

L'enquêteur répond qu'il n'y avait pas besoin de R. Kassim pour cela. Ce qu'il a fait, c'est qu'il a synthétisé les magazines d'in spire (?), et en a fait quelque chose de plus simple.

Kassim a fait un petit guide facile à lire et transporter pour passer à l'action de manière simple, ce que disait Aqpa, « foncer dans la foule avec un véhicule » etc.

R.Kassim a donné la possibilité de devenir théoriste avec très peu de moyens intellectuels et autre.
Peu de logistique ; (...)

Avocat : « Vous avez évoqué les liens existants entre Kassim et Madani, que la vidéo a été envoyée à R. KASSIM. Est-ce que R. KASSIM était en contact avec Ornella ? ». L'enquêteur répond qu'il ne sait plus.

Avocat de la Défense du coaccusé, Mohamed ABEROUZ

Concernant la Mauritanie, l'avocat relève que l'enquêteur a dit qu'il y a une volonté de se rapprocher d'une idéologie curieuse.

Le témoin répond qu'il ne connaît pas plus que ça la Mauritanie.

Ils aspirent à trouver un enseignement plus proche de ce qu'il perçoivent comme les fondamentaux de l'islam, il y a une quête d'authenticité à travers ce voyage qui dénote une appréhension de la religion qui est plus littérale.

L'avocat précise que le Mali et la Mauritanie en 2010 ne sont pas des zones à ce point connotées car c'est en janvier 2012 le soulèvement des terroristes.

Intervention de l'Avocat général disant qu'en Mauritanie il y avait déjà des tensions en 2010.

L'avocat de la défense trouve que l'enquêteur fait un jugement de valeur en disant « idéologie curieuse en Mauritanie en 2010 ». Le témoin répond que partir dans ces régions là c'est bien souvent pour trouver un enseignement plus rigide et c'est aussi un lieu de passage.

Défense de Madani :

L'avocate dit qu'elle n'a pas trouvé dans le dossier le guide du lion solitaire et interroge l'enquêteur la dessus. (...) Le témoin répond qu'il y a lien avec S.Hervouet et Saint Etienne du Rouvray, Kassim avait même encouragé à se fournir de fausses armes car l'idée est d'attiser la terreur, l'émoi et de se faire tirer dessus ; idée de tuer au couteau (...)

Fin du témoignage

Suspension 12h15

Reprise de l'audience : 14h14

La défense d'Aberouz prend la parole:

Versement à la procédure de la carte de son séjour en Mauritanie qui atteste de la légitimité de ce passage.

- [Audition témoin A. ABEROUZ \(père\)](#)

Ne vient pas

- [Audition témoin L. ABEROUZ \(sœur\)](#)

Habite dans le 78, actuellement elle travaille dans les ressources humaines.

Ils ont grandi ensemble. Partageaient des activités et des passions communes. C'est tout ce qu'elle souhaite déclaré.

Sur sa personnalité, c'est quelqu'un qu'elle apprécie beaucoup, ils partageaient ensemble notamment la culture gastronomique, partageaient aussi les loisirs tels que les balades et le sport.

Elle est l'aînée, elle est née en 85, elle est célibataire sans enfant, vit chez ses parents.

A un frère en dessous d'elle, né en 86, C.. Sur sa situation, il travaille et il est père de famille. Il a été incarcéré et relâché.

M. Z. ABEROUZ, autre frère qui va venir témoigner, vit aussi au domicile familial. Puis Y. qui est né en 1997 et qui demeure aussi au domicile familial.

Elle, elle a toujours vécu avec son frère Mohamed. Sur sa personnalité, elle dit qu'elle l'apprécie beaucoup, ils ont beaucoup de passions communes, des activités : du sport, de la gastronomie, culture, la télévision.

Sur la place de la religion dans la famille, elle dit qu'il y a une pratique basique. Le Président demande des précisions : les 5 prières sont faites, le jeûne.

Ce sont les parents qui leur ont appris.

Elle avait déclaré que la religion avait une grande place.

« Il y a une incompréhension entre deux cultures » avait-elle déclaré à l'enquêtrice de personnalité, elle dit qu'elle n'a jamais dit ça.

En parlant de ses parents, elle a dit qu'ils étaient ni trop stricts ni trop laxistes.

Le Président lit ses déclarations.

Elle avait dit en parlant de son frère « qu'il n'était pas classique ». Elle dit qu'elle n'a jamais dit ça. Elle dit que ce n'était pas le jeune lambda, il faisait beaucoup de sport.

Sur la séparation des parents, elle dit qu'ils étaient tous attristés.

Le Président lit ses déclarations.

Sur la scolarité de son frère, elle dit que c'était un bon élève. Il a entamé son parcours scolaire à Maurice Ravel, son niveau était moyen, n'a pas redoublé au primaire. (...) A fait un bac technique, a été exclu lorsqu'il était en 1^{er} en raison d'une bagarre.

Sur le séjour de son frère en Mauritanie en 2010, il avait 17 ans. Elle dit qu'il est parti là-bas parce qu'ils ont de la famille là-bas, et il voulait faire « un parcours scolaire », étudier.

Elle dit qu'elle n'en sait pas plus, que c'était entre sa mère et lui.

Le président demande ce qu'il allait apprendre là-bas, elle dit « pour faire un parcours général. »

Le Président dit qu'il est parti pour apprendre l'arabe.

Elle dit que c'était aussi pour l'informatique et le français.

Elle avait dit à l'enquêteur de personnalité qu'il voulait apprendre l'arabe et s'immerger dans la nature.

Elle parle de développement personnel. « Il a choisi la Mauritanie parce que l'infrastructure n'était pas encore développée » avait-elle déclaré. Elle dit que l'enseignement est très différent surtout pour le développement personnel, insiste-t-elle.

Sur son changement à son retour, le Président demande si elle a noté un changement ? Elle dit que oui, qu'il a voulu reprendre ses études et se réinsérer.

Selon ses déclarations, le Président lit qu'il serait revenu avec un super niveau, avait-elle dit. (...)

Elle trouve que le séjour a été très court pour qu'il lui soit profitable.

Sur la vie sentimentale de son frère, elle dit qu'ils ne se parlaient pas de leurs relations respectives.

Le président lit ses déclarations : elle avait dit qu'il était jeune, n'avait pas de situation donc pas prêt à rencontrer quelqu'un.

Elle conteste qu'elle n'a pas dit ça, le Président précise que c'est entre guillemet écrit dans le rapport et que ce sont ses déclarations.

Elle dit qu'elle a parlé de relations sérieuses mais qu'elle n'a pas parlé de connaissances.

Le Président demande si elle était elle au courant de la relation avec S.Hervouet ? Elle dit que non. Il a pourtant échangé avec elle à plus de 4000 reprises, ne s'était jamais rencontré physiquement mais ils avaient un projet de mariage. Elle dit qu'elle a appris ça dans le cadre de l'affaire. N'en a jamais parlé dans la famille.

Sur Larossi Abballa, elle dit que c'était une connaissance car ils ont été voisins pendant plusieurs années, il habitait le même immeuble. Elle le connaissait de vue, se disaient bonjour mais ne lui a jamais vraiment parlé.

Sur la relation de son frère avec Larossi Abballa, elle dit que c'était un voisin et une connaissance. elle sait juste que c'était une connaissance.

Elle dit que Larossi Abablla connaissait les autres membres de la famille car c'était le quartier donc tout le monde se croise et se connaît mais c'est tout.

Elle avait déclaré, lit le Président, que son frère avait pratiqué la religion à un niveau intéressant mais difficile de la pratiquer correctement en France. Elle nie avoir dit ça.

Le président demande si elle peut pratiquer sa religion de manière normale en France, elle répond que oui.

Elle avait dit que le mélange des cultures était difficile, pour les horaires du ramadan par exemple car doit rattraper le soir les prières en rentrant du travail et que son frère a choisi un travail de nuit pour pouvoir prier.

(...)

Difficile de prendre ses repères en France au niveau de la culture, elle dit qu'ils ont un style vestimentaire et culinaire complètement différent.

Elle dit que son frère aime la France, qu'il y est attaché, qu'en Mauritanie, il regardait la Chaîne France 24. En France, il regarde les programmes français.

Le Président demande ce qu'elle a pensé des attentats ? et sa famille ? de novembre 2015 ?

Elle dit qu'elle condamne tout type de violence. Elle était choquée au moment des attentats du Bataclan. Elle dit qu'ils étaient choqués et que c'était atroce. Elle dit qu'à chaque attentat, ils étaient choqués. Ils ne parlent pas de la situation en Syrie dans sa famille.

Le Président demande quelles ont été les réactions dans la famille et la sienne quand elle a appris que son voisin Larossi Abballa avait été impliqué dans l'attentat de Magnanville ?

Elle dit qu'ils étaient très attristés et choqués. Le fait de savoir que c'était son voisin, c'était encore plus choquant.

Aberouz est mis en examen pour complicité dans le cadre de cet assassinat des deux policiers, et son deuxième frère Charaf est aussi mis en cause la dedans, constate le Président. Elle dit que les deux sont innocents.

Elle ne sait pas si son frère regardait des vidéos de l'EI. Sur Rachid Kassim, elle dit qu'elle ne sait pas, qu'elle a entendu parler de lui dans les médias, ne sait pas si son frère recevait de la propagande de sa part.

Sur la mise en cause de son frère dans cette affaire, qu'il n'ait pas dénoncé les projets de Sarah Hervouet, sa future femme, qu'est ce qu'elle a pensé, demande le Président.

Réponse inaudible

Le Président demande quand elle va le voir en détention de quoi parle t-elle avec lui ?

De divers sujets, répond-elle, des programmes tv, dit-elle ; de la famille, comment sont ses conditions.

Sur ce qu'il dit sur cette affaire, elle dit qu'il faut lui demander.

Questions de l'avocat général

L'avocat général relève que c'est compliqué qu'elle parle de soi et de sa famille, qu'on l'avait vu dans l'enquête, il dit qu'elle a l'air bridé, elle dit que non, et que ses propos ont été formulés bizarrement ; L'avocat général déplore que l'on n'apprendra rien d'elle et de sa famille.

Sur la Mauritanie, il précise que ce n'est pas commun qu'il y ait un jeune homme de 17 ans qui décide de partir là-bas, elle répond qu'ils avaient de la famille sur place.

L'avocat général dit qu'ils ont de la famille aussi au Maroc, alors pourquoi ne pas partir plutôt là-bas. Elle dit qu'ils allaient tout le temps au Maroc.

Le Maroc et la Mauritanie ont-ils des choses en commun demande l'avocat général ?

Elle ne sait pas.

Sur le fait qu'un fils et frère de 17 ans aille en Mauritanie, se sont ils renseignés avant son départ ? Savaient-ils que c'est une république islamiste où se pratiquait la charia très stricte et rigoriste, une dictature avec une place des femmes ?

Elle dit que non, l'avocat général s'énerve.

Il lui demande sa formation, où elle travaille dans quelle entreprise, dans quel secteur ?

L'avocat général dit qu'elle est devant une cour d'assises, et qu'elle doit parler de sa famille, qu'il faut qu'elle mette du sien, elle donne l'impression de dissimuler les choses, il dit que ça n'aide pas son frère.

Donc la Mauritanie, pourquoi va t-il là-bas sachant tout ça ?

Elle dit que pour la charia, c'est la première fois qu'elle entend ça, qu'elle ne connaissait pas le fonctionnement là-bas.

L'avocat général s'énerve, « c'est connu, il y a des safaris là-bas. »

Sur le retour de Mohamed : elle dit qu'il est rentré pour continuer ses études.

L'avocat général demande ce qui a été provoqué par l'arrestation de son frère au Pakistan. Elle dit qu'ils ont essayé de tourner la page.

L'avocat général dit qu'ils essaient de comprendre la radicalisation. Qu'il est parti dans un pays connu pour être en guerre, violent.

Elle maintient qu'il est parti là-bas voir de la famille.

Sur le voisin, Larossi Abballa, elle dit que c'est une connaissance, l'avocat général dit qu'ils sont amis. Elle maintient que ce sont de simples connaissances.

Questions de la défense de Mohamed Aberouz

L'avocat l'interroge sur sa prise de parole en public. Elle dit qu'elle n'a pas l'habitude de parler en public, à la Cour.

Qu'elle n'arrive pas à exprimer ses sentiments.

Sur ce qui était la vie de son frère, l'avocat lui demande de détailler :

Elle répond « des activités comme certains programmes », ils regardaient des films (fantastiques/policières/drames), se lançaient des challenges, faisaient de la cuisine, de la décoration.

Son frère était son coach en finesse, en alimentation, en diététique.

Jouaient un peu à la Nintendo ensemble.

Sur son employeur : elle utilise un nom d'usage car elle ne veut pas être associée à l'affaire.

Sur sa famille en Mauritanie, c'est assez proche et ils sont d'un milieu très aisé.

Elle dit que c'est un environnement qui n'a rien à voir avec la Charia, ils habitent dans le centre, le quartier le plus cher.

Le président demande si son frère faisait des sports de combat, elle répond que non.

Pourtant, dit le Président, il a expliqué au juge d'instruction dans l'affaire de Magnanville qu'il aimait bien pratiquer des sports de combat.

○ Audition en PVD témoin S. ABEROUZ (mère)

Assistée d'un interprète.

Née en 1959.

Sur la personnalité de son fils : par rapport à l'affaire, elle dit qu'elle n'était pas ici à ce moment là, elle était au Maroc pendant trois mois. Elle était là-bas quand il a été interpellé la première fois et la deuxième fois elle était ici.

Sur son fils : c'est comme tous les enfants, c'est une personne compréhensive dit-elle, pas difficile ; quelques fois, il y a des conflits avec les enfants, et c'est quelque chose de sain.

Le Président demande pourquoi est-il parti en Mauritanie à 17 ans ?

Elle répond qu'il a quitté l'école, il est resté à la maison sans rien faire et elle a de la famille là-bas en Mauritanie et quand sa sœur est venue, elle lui a dit de le laisser partir voir le pays, découvrir , étudier, apprendre, voir la famille, faire connaissance, voir la nature.

Ce n'était pas que touristique dit le président ? C'était pour apprendre l'arabe et la religion ?

Elle dit que oui, pour apprendre l'arabe sans oublier tout ce qui est nature, paysage, il était anxieux et pas bien, ça lui permettait de voir la famille, dit-elle.

Le Président demande si cela lui a fait du bien ? Elle répond que oui.

Il demande pourquoi est-il revenu précipitamment ? Elle explique que c'est elle qui lui a demandé de revenir car il lui a manqué. Et qu'il est petit et jeune et ne voulait pas qu'il reste seul, les autres étudient tous.

Pourtant elle a accepté qu'il parte relève le président. Elle dit qu'elle voulait qu'il change d'air car il était anxieux et pas bien et elle avait peur qu'il traîne dehors.

Le Président demande s'il y a un lien entre son retour en France et l'arrestation du frère aîné Charaf ? Elle répond que non.

Sur son fils, C. mis en cause et condamné pour des faits de terrorisme, elle dit que c'est du passé.

Inaudible

Sur les attentats de 2015 et de 2016, il y a eu des attentats très importants qui ont touché la France, elle dit qu'elle n'est pas au courant de ça.

Le Président lui demande si elle a entendu parler du bataclan ? Elle demande ce qu'est le « Bataclan » ?

Elle dit qu'elle ne maîtrise pas le français et ne regarde pas les infos, elle dit qu'elle ne sait pas, qu'elle ignore.

Le Président l'interroge sur l'attentat de Nice ? elle dit qu'elle était au pays, qu'elle en a entendu parler.

Le Président lui demande ce qu'elle en a pensé ?

« Ceci ne plait à personne. » répond-elle.

« Qu'est ce que voulez vous que je pense ? comme tout le monde, ça ne me plait pas. »

Sur l'attentat de Magnanville ? elle dit que oui, elle a entendu.

Ce qu'elle a pensé : « ce n'est pas bien mais elle était au pays. »

C'est quelque chose qui ne lui plait pas. elle ne supporte pas ça, dit-elle.

Elle en a parlé avec ses enfants demande le Président ? oui, dit-elle. Ils n'ont pas été contents, raconte t-elle.

Sur sa séparation avec son mari, cela fait combien de temps : elle répond depuis 2020, quand il est parti à la retraite, il est parti au pays et s'est remarié.

Sur le comportement de son mari notamment dans ses rapports avec les enseignants : le Président lit que l'enseignante Madame P. qui a eu Z. en élève, a eu des difficultés avec les garçons de la famille, qu'elle a ressenti une forte emprise religieuse dans la famille.

Mme Valet, autre enseignante se souvient aussi que le père refusait de serrer la main pour des questions de respect et de religion. Elle dit que son ex mari ne l'intéresse pas, ne veut pas parler de lui. Le Président poursuit en disant que l'enseignante se souvient d'un épisode qu'elle a très mal vécu : elle avait puni le fils, le père avait refusé la punition. Le père s'était mis en colère et avait dit à l'enseignante qu'elle était raciste, que c'était toujours les arabes qui étaient punis.

(...)

Pas de questions

Observation d'Aberouz : le traducteur a mal traduit sa mère lors de l'audition, entre les termes nature et coutumes. Le traducteur a dit nature, en fait c'était coutume qu'elle voulait dire.

- [Audition en PVD témoin Z. ABEROUZ \(frère\)](#)

32 ans, entendu à la demande de la défense.

Sur ce qu'il peut dire sur son frère : ils habitaient ensemble au domicile familial.

Son frère est plus jeune que lui de 4 ans, ils ont été élevés par leurs parents, jouaient au foot et aux jeux vidéos ensemble. Au niveau de sa scolarité, il était bon élève même s'il a eu quelques soucis déclare-t-il.

Niveau du travail : il a travaillé avec lui.

Z. dit faire du merchandising. C'est pour les promotions explique t-il. Il a fait rentrer son frère pour faire ça. Il a travaillé avec lui jusqu'à un peu avant son incarcération.

Sur la pratique religieuse, il dit qu'elle était normale.

Le président relève qu'il avait dit que ça avait une place importante. Il dit qu'ils ont grandi avec les principes basiques.

En France, peut-il pratiquer sa religion de manière normale demande le Président ?

Il dit que c'est ce qu'ils ont toujours fait.

Sur le voyage en Mauritanie :

Z. explique que son frère a eu un souci à l'école et qu'il s'est fait exclure, c'était une phase où il était énervé et sa mère ne voulait pas qu'il traîne dans la rue, donc se sont mis d'accord avec sa mère pour qu'il aille voir autre chose chez leur tante.

Il a fait une bonne partie chez sa tante et ensuite a été dans une école.

Le président demande ce qu'il est allé apprendre la bas ? il dit l'arabe et la religion.

Z. dit qu'il avait des contacts avec lui par téléphone.

Sur la durée de son séjour la bas : le frère dit qu'il y a été plus de 6 mois mais n'est pas sûr.

Sur le retour en France, le frère dit que ça lui a apporté de la sagesse. Il prenait les choses avec plus de recul, car les mauritaniens sont plus posés. Pas des stressés comme à Paris dit-il. Le débat est facile.

Sur les relations de son frère avec Larossi Abballa ; le frère dit qu'il était dans sa classe à lui.

Sur les relations avec Mohamed, il dit que c'était un ami à tous les deux, que les familles se connaissent depuis la naissance.

Mais lui et son frère étaient proches de lui, lui jouait au foot avec L. Abballa. Mohamed, il aidait Larossi au travail, à la livraison de sandwiches.

Sur les relations sentimentales de son frère, il lui avait parlé de Sarah Hervouet, qu'ils devaient se marier. Mais ils en étaient au stade de la connaissance. ils ne s'étaient pas rencontrés physiquement, ils avaient été en contact par téléphone. Z. dit qu'il lui en a parlé vers la fin, il ne sait pas comment il l'a rencontrée. Il ne sait pas que c'est Larossi Abballa qui les a mis en contact et que Larossi A. devait même se marier avec elle au départ. Z. dit qu'il ne savait pas.

Le Président lui demande s'il a lui même contacté les sites de l'EI.

Il répond que oui. Il dit qu'il a vu des vidéos de propagande, pour voir ce qu'il y avait, quand ça commençait à se faire connaître. Il a vu « qu'il y avait des écoles, que c'était un état, que c'était structuré », dit-il.

Il voyait cela sur une chaine télégramme installée sur son téléphone.

Le Président demande s'il avait un compte télégramme sur le téléphone de son frère ? Il répond que non, que c'était d'abord sur le sien puis son frère a installé télégramme pour pouvoir parler avec Sarah.

Z. explique avoir donné son compte télégramme à son frère pour parler à Sarah. Il dit que c'est une chaîne qui poste des contenus (...) mais c'est son frère, Mohamed qui utilisait le compte.

Donc il aurait installé un compte télégramme actif sur le téléphone de Mohamed et regardait sur le téléphone de Mohamed la chaîne de propagande de l'EI.

Mohamed a dit que c'était son frère qui suivait la chaîne de propagande de l'EI. Que Z. lui montrait des vidéos. (...) débat la dessus.

Le Président demande à Z. pourquoi il regardait des vidéos de propagande de l'EI ? Il répond que c'était par curiosité, comme son frère.

Le Président demande s'il a vu des exécutions ? Il dit que non car le sang lui fait tourner la tête et raconte qu'un de ses amis s'était blessé devant lui et qu'il était tombé dans les pommes.

Dans les vidéos, il explique qu'il a vu que c'était un état stable et structuré avec des écoles.

Sur les vidéos, Mohamed a dit qu'il les regardait pour avoir un œil critique sur l'EI, leur manière de faire, leurs égarements, les ambiguïtés. Alors que, Z. lui, dit avoir vu des présentations structurées.

Le président dit qu'ils n'ont pas vu la même chose alors car on ne peut pas être critique si c'est une présentation d'un état structuré ; Z. répond que c'est pour avoir un autre regard que celui des médias.

Le président dit qu'à partir du moment où c'est de la propagande, ce n'est pas objectif. Z. répond que c'est de la curiosité.

Sur la propagande de R. Kassim relayée par I. Doucouré, Z. dit qu'il n'a pas vu.

Z. explique qu'en général, il reçoit des notifications sur télégramme, télécharge la vidéo ou l'audio seulement s'il le décide. Et si on active pas, tout se télécharge automatiquement. *Inaudible*

Quand il a appris que Larossi Abballa était mis en cause Magnanville, quelle a été sa réaction demande le Président ? Il a été choqué, dit-il. C'était une période noire. Il ne s'y attendait pas du tout ;

Il l'a vu 4 jours avant l'attentat, ils étaient sortis de la mosquée, (...). Et après, il a vu le matin sur la chaîne BFMTV comme quoi c'était lui.

Son frère C. a été mis en cause dans une affaire de terrorisme et a été condamné, là, C. est encore mis en cause avec Mohamed, dit le Président. Z. répond qu'ils sont innocents et qu'ils n'ont rien à voir.

Sur ses visites en prison pour aller voir Mohamed, Z. dit qu'ils parlent de tout et de rien, du jugement ; cela dépend.

Questions de l'avocat général :

Quand il a appris que Larossi Abballa avait tué les policiers, quelle a été sa réaction ?

Il dit qu'il a été choqué et surpris.

L'Avocat Général dit que pourtant il semble qu'il était radicalisé lui aussi (Z.) ?

Z. répond que ça dépend comment on voit les choses.

L'avocat général dit que vu qu'il décrit l'EI comme quelque chose de structurée, il a l'air adhérent.

Z. dit que s'il regarde une chaîne qui dit que les vaccins tuent, ça ne veut pas dire qu'il est radicalisé du covid, il fait un parallèle.

Donc consulter des vidéos de l'EI en 2016, c'est de l'information demande l'avocat général ? Z. répond que oui.

En 2015, l'EI est déjà dangereux pourtant après ce qu'il s'est passé, donc pas besoin d'être curieux on le sait dit l'avocat général, Z. dit qu'il est curieux.

Sur la condamnation de son frère pour terrorisme : il dit qu'il était choqué.

Sur le milieu dans lequel il a évolué avec plusieurs frères impliqués pour terrorisme : Z. dit qu'il ne comprend pas pourquoi.

L'avocat général dit que c'est compliqué de leur parler dans la famille.

L'avocat général dit que son frère C. part au Pakistan puis est condamné, qu'est ce que cela dit de la conception de la religion par rapport au terrorisme dans sa famille ? Z. ne sait pas.

Sur la Mauritanie et sa tante qui vit la bas : l'avocat général demande son nom, il répond qu'elle s'appelle « Batoul ». L'avocat général demande pourquoi Mohamed n'est pas allé plutôt au Maroc, Z. répond qu'il ne sait pas.

Pourquoi il revient de Mauritanie Mohamed demande l'avocat général ? Z. ne sait pas. L'avocat général dit que c'est parce que C. a été interpellé et placé en détention.

Donc le frère est condamné dans des faits de terrorisme, impliqué dans l'attentat de Magnanville puis Mohamed est impliqué dans cette affaire puis aussi dans l'attentat de Magnanville, donc dans le cercle familial, l'avocat général demande s'il y a quelque chose qui pousse vers le terrorisme ? Z. dit que non car ils ont une conception normale de la religion dans la famille, le problème c'est que Laroussi était proche donc forcément ses deux frères sont impliqués mais il n'y a rien eu.

Dans l'enquête de personnalité, C., « on a l'impression qu'il a influencé religieusement Mohamed » demande l'avocat général ? Z. répond que non.

L'avocat général demande pourquoi il a installé son compte télégramme sur le téléphone de Mohamed ? Z. répond que c'était pour qu'il parle avec Sarah H.

Questions de la défense :

Sur le compte télégramme : c'est celui de Z. qu'il a créé et sur lequel il s'est abonné à des chaînes, chaque chaîne a sa photo de profil. Z. a cessé de consulter, a mis en sourdine explique t-il. Puis a accepté que son frère utilise son compte pour correspondre avec Sarah Hervouet.

○ Audition de M. B., beau frère d'Inès MADANI

Quand il a connu Inès, elle avait 16-17 ans. Il s'est marié avec sa sœur en 2013, Inès était une adolescente qui rentrait dans la religion. Elle était un petit peu vive, à l'âge de l'adolescence, un petit peu rebelle mais sans aucune méchanceté, ils discutaient de tout et de rien. Puis ils ont parlé de la religion, elle découvrait la religion, elle avait en aucun cas une attitude qui aurait pu amener à ce qu'elle est devenue. Elle posait des questions, c'était intéressant, dit-il.

Puis elle a changé, ne l'a pas vu directement, c'est sa femme et ses beaux parents qui ont compris.

Il explique avoir essayé de lui faire raison, elle ne parlait pas de terrorisme, mais ses réponses étaient un peu trop radicales et fermes. Il s'est dit que c'était normal, qu'elle essayait d'oublier son passé mais il était loin d'imaginer qu'elle deviendrait comme ça.

Après, il a été convoqué à la première audience en 2019, de son point de vue, il a trouvé excessif une peine de 30 ans de prison car c'est une adolescente.

Il a indiqué que c'était un musulman pratiquant, qu'il était salafiste. Il adhère au thèse du cheikh Chalabi(?), qu'il est dans le juste milieu. Il est contre le djihad et contre le soulèvement du gouverneur, ils apprennent à patienter, dit-il et que « l'on est que de passage dans le monde ».

Il explique qu'Inès a demandé des informations, il l'a conseillée, a voulu lui apprendre les bases en lui conseillant des ouvrages. Mais dit qu'il lui a expliqué que pour comprendre ce savant, il lui fallait des textes explicatifs corrects qu'il lui a donné.

Il savait déjà à ce moment qu'elle était takfiriste, demande le Président.

Il a dit à Inès que le discours du Cheikh qu'elle écoutait avait des ambiguïtés par rapport à la notion de djihad. « Elle avait déjà compris de travers » avait-il déclaré auparavant.

Le président lit des déclarations, qu'il avait compris qu'elle recourait à la ruse car elle voulait en fait partir en Syrie.

« Elle recourait à la ruse » : il dit que quand ils ont eu un débat sur certains versets, elle lui a donné des réponses qui n'étaient pas en accord avec ce qu'il connaît, il lui a dit que son approche quand elle lui a dit les noms des prédicateurs, que ce n'était pas ceux qu'il fallait écouter, mais elle ne lui a pas parlé des armes à ce moment là. Quand il a parlé de ruse, il explique que les gens qui sont dans le takfirisme, ce sont les gens qui rusent sauf avec leur groupe, avec les autres, ils jouent un autre jeu, veulent paraître normaux mais en fait non.

Il a dit s'être fâché avec elle car elle voulait partir en Syrie, il l'avait dénoncé à une association anti-radicalisation en 2016. Il raconte que quand il allait chez eux, elle restait dans sa chambre, sa femme lui a avoué ensuite qu'elle se comportait mal, qu'elle était devenue agressive et menaçante alors qu'elle n'avait jamais levé la voix devant lui. Il a demandé s'il pouvait faire quelque chose, car parler bien aux parents c'est sacré puis a appris qu'une de ses copines (d'Inès) était partie là-bas et qu'elle voulait la rejoindre : Anissa. Le président dit que c'était aussi une amie de sa femme. Il dit qu'il ne la connaissait pas. Le Président dit que sa femme a dit hier qu'Anissa s'était radicalisée et qu'elle avait coupé les ponts avec elle.

Lui dit qu'il ne reçoit pas n'importe qui chez lui donc c'est sur que la Anissa n'est plus revenue une fois radicalisée.

Les parents ont appris que leur fille avait décidé de partir, raconte t-il, que la copine en Syrie disait que ça se passait bien là-bas. Les parents pleuraient. Lui ne savait pas quoi faire en tant que citoyen français, il a appelé l'association anti-radicalisation deux fois pour dire qu'elle allait partir très bientôt, il est tombé sur un homme et lui a expliqué la situation, l'homme a dit que Madani était connue de leur service et lui leur a dit que peut être demain elle partirait en Syrie et ils ont dit « on vous recontacte ». Il a passé une nuit affreuse et pourtant Inès pour lui était une enfant explique t-il, il n'aurait jamais pensé que ça tournerait comme ça. Le lendemain, il n'a pas eu de réponse alors qu'il attendait beaucoup d'eux.

Le Président demande si Inès lui en a voulu. Il répond que non, il a dit aux parents et sa femme que c'était ce qu'il y avait de mieux à faire ; vaut mieux qu'elle soit en prison ici que morte la bas.

Il dit qu'il a effacé son numéro, qu'il ne voulait plus parler avec elle car s'il y avait une connexion de lui avec des gens de Syrie, il allait perdre son travail, allait être fiché S etc. donc ne voulait plus avoir de lien avec elle, il ne parlait plus de religion avec elle.

Quand il était là, elle se tenait bien et quand il partait c'était autre chose. Sa femme lui disait qu'elle était énervée parce que son père l'empêchait de sortir. Il dormait même avec elle.

Le Président demande quand est ce qu'il a vu pour la dernière fois Inès Madani ?

La veille de son départ à lui en Algérie. Une soirée chez lui où il avait organisé un barbecue, une journée de septembre. C'était festif. Il ramenait sa fille au pays, il devait rejoindre ses parents, ils sont partis. Quelques jours après, il a vu 75 appels de son frère.

Ce soir là, Madani était au téléphone en train d'envoyer des SMS toute la soirée.

Il se souvient avoir coupé la prise internet et qu'elle s'était énervée, il ne savait pas qu'elle était en connexion avec Daech à ce moment là.

(...)

Il s'est ensuite aperçu qu'il manquait un couteau dans sa cuisine, puis l'a signalé, et lors de son passage devant la police a identifié le couteau comme celui utilisé par S. Hervouet à Boussy-Saint-Antoine.

Une photo de lui avec son neveu a été retrouvée sur le téléphone d'Ornella alors qu'il dit ne pas la connaître. Sur ces photos de lui, Inès s'en se serait servi (...) il a identifié cela comme une trahison. Il l'a traitée de « monstre diabolique ». Il dit que vu comment il l'a connu en gamine de 16-17 ans, il se demandait comment elle avait pu être lobotomisée pour prendre sa photo avec ses enfants et se faire passer pour quelqu'un d'autre.

Un week-end chez ses parents, il explique qu'un individu est arrivé avec une dégain pas possible, la quarantaine. Une rencontre à la mosquée de Tremblais a eu lieu, l'homme est arrivé avec une djellaba déchirée, il explique avoir accompagné le père pour se faire une idée sur le prétendant, comme il savait qu'Inès avait changé, il voulait voir quel type elle fréquentait. C'était pas longtemps avant les faits de septembre 2016. L'homme disait qu'il apprenait seul la religion avec des livres. Comme Inès n'a pas de frère, il a voulu lui poser des questions, « quelle mosquée fréquentes-tu », « sais-tu lire, écrire » etc et l'homme a répondu que c'était un autodidacte. Le père n'était pas d'accord.

Le beau frère explique qu'il a dit à la fin de l'audition à Inès de ne pas prendre d'avocat, car cet avocat va appliquer les lois de la France or elle ne reconnaît pas ces lois car selon leurs dogmes, « on n'obéit qu'aux lois d'Allah » mais c'est le contraire de ce qu'il faut. Leurs discours sont contradictoires, dit-il, « soit on reconnaît les lois, soit non ».

Questions de l'avocat général :

A partir de décembre 2014, il a compris qu'elle se radicalisait.

L'avocat général demande pourquoi si en mars 2016 il saisit une association, il est surpris par ce qu'elle a fait ? Il répond que jamais de son entourage avait l'idée qu'elle pourrait faire un attentat, elle est née en France, ce sont des gens normaux, qui vivent dans un pavillon et qui vivent normalement. Quand on lui a dit qu'une amie d'Inès était partie en Syrie avec un nourrisson, il a trouvé cela inimaginable donc quand il a su qu'elle voulait partir en Syrie, il a pensé qu'elle voulait s'affirmer, « c'est une fille qui est complexée, petite, grosse et masculine, contrairement à ses sœurs », dit-il.

L'avocat général demande si elle a dissimulé ses intentions ? (...)

Le témoin répond que les attentats, personne n'a voulu ça, c'est nuire aux musulmans, c'est retourné en arrière, déclare t-il. Inès, quand il l'a connu, c'était une enfant.

Il est tombé des nus.

Sur Anissa : alors qu'il s'agit d'une amie de sa femme et qu'il est marié depuis 8 ans, il déclare que sa femme lui a dit que sa sœur fréquentait une fille qu'elle connaissait qui n'était pas une bonne fréquentation. Il dit que sa

femme ne lui a jamais parlé d'Anissa avant qu'Inès la fréquente ; il pense que cette fille avait une emprise sur elle.

Sur le « monstre diabolique », souhait d'Inès de se faire passer pour un homme etc, l'avocat général demande si on peut en déduire qu'il y a chez elle dans son tempérament une aptitude à la manipulation et à la dissimulation ?

Le témoin explique que lorsque l'inspecteur lui a montré des photos de lui et lui a demandé s'il se reconnaissait, et qu'il a dit oui, il s'est senti violé et trahi. Il dit qu'il ne veut plus parler à Inès depuis.

Questions de la Défense d'I. MADANI :

Sur la perquisition de l'appartement du témoin et ce qui a été retrouvé chez lui quand il est revenu, c'est l'appartement qu'Inès a quitté avant et dans lequel elle est revenue entre Notre dame et Boussy-Saint-Antoine. Le témoin répond qu'il y avait un mot sur le tableau de sa famille où elle disait ses adieux. « Elle a dit adieu, on se reverra au paradis », dit-il en pleure.

○ Expert psychiatre

L'expert a procédé aux expertises psychologiques des deux accusés, Mohamed ABEROUZ et Inès MADANI.

Ces examens ont eu lieu à l'hôpital de Fresnes, l'expert a vu MADANI 3 fois.

Ce qui l'a frappé, c'est d'abord la situation conflictuelle dans laquelle elle se trouve dès le départ. D'abord, il y a un conflit avec son père qui est assez important, elle l'appelle de deux façons : soit Patrick Abdelkader, soit l'inverse. Son père a deux prénoms.

Il a expliqué à ses filles qu'il s'était converti vers 15 – 17 ans. Elle s'est souvent posée des questions sur son rapport à son ancienne religion. Un des premiers épisodes qu'elle signale c'est quand son père l'a changé d'établissement ce qui a pour effet de la couper de toutes ses copines. Elle en veut à son père pour ça. A partir de là, en essayant d'élaborer sa position par rapport à lui, elle évoque une situation où elle en vient à dire qu'elle ne peut pas compter sur le soutien de son père ; que si elle lui demande de la protéger, il achète une bombe lacrymogène, elle explique que par rapport à son père, il a eu un accident de moto et à la suite, il a perdu la mobilité de sa main droite, elle dit qu'elle n'est pas allée le voir. Elle explique aussi que du fait de cette situation, elle était toujours en conflit par rapport à sa position féminine. Jusqu'à 12 ans, elle prie tous les jours. Puis lâche mais essaie de se faire pardonner. Pour se faire pardonner, elle va pratiquer plus mais n'arrive pas à faire plus fréquemment.

L'autre problème est physique. Coté maternel, il y a un problème d'anorexie, elle se fait reprocher d'être trop grosse, n'arrive pas à trouver la position médiane qui permette de supporter la situation, elle reproche aussi à son père de ne jamais parler de son grand père. Elle ne sait pas ce qu'il faisait.

L'autre aspect : son père la change d'école, elle est coupée de ses copines, elle passe en seconde général et à ce moment là, elle n'a pas le niveau donc passe en CAP, et dans cet enseignement professionnelle, elle souhaite faire de la pâtisserie mais elle a deux hernies discales donc cela l'empêche, donc elle se retrouve à porter un corset et en comptabilité. Pour terminer sur les affaires dans la famille, sa grand mère, Z.eb, elle va chez elle de temps en temps mais la grand mère ne voulait pas d'elle. Inès a donc proféré à l'encontre de sa grand mère sa mort, et la grand mère est morte une semaine après, donc Inès a culpabilisé après énormément et s'est enfermée.

(...)

Questions du Président

Pas de trouble / pas de pathologie / pas d'anomalie dit le Président.

L'expert répond qu'elle ne trouve pas son chemin et que selon elle, il lui reste une chose : la mort.

Sa mère est plutôt conciliante et son père intolérant.

Le père ne la soutenait pas sur la démarche religieuse ni sur (?) *Inaudible*

(...)

Sa mère était attachée à son image corporelle. (...)

Inès a eu une relation avec un garçon : elle a failli se marier à 18 ans, avec Lassad (?), la famille le trouvait trop âgé et agressif, il a été en prison. Elle dit qu'elle est tombée amoureuse. Ensuite, elle lui rendait visite à la prison, c'était plutôt de la compassion. Il lui a demandé si elle accepterait un mariage. Elle l'avait rencontré autour de l'EI.

Elle dit que quand il a été expulsé, elle a envisagé de le rejoindre puis a eu une interdiction de sortir du territoire, sa famille lui en voulait. Elle voulait le rejoindre en Algérie ;

Questions de l'avocat général :

L'avocat général fait une observation : il remercie infiniment que l'expert ait reconnu qu'il était difficile lorsqu'ils étaient en prison de savoir s'il y avait une radicalisation ou une déradicalisation. L'avocat général le remercie de dire que c'est très difficile.

L'expert dit qu'il y a un historien qui a écrit un texte « Mourir pour la patrie », il explique qu'on est confronté à la question suivante qui date de l'antiquité grecque : qu'est ce que c'est qu'une belle mort ? Au delà de cela, il avance et la même question va revenir avec les croisades, puis en 14-18, « si vous mourrez pour votre patrie ou la religion c'est une belle mort » et tous ces jeunes qui partent notamment Madani explique que mourir en martyr c'est échapper à l'enfer, c'est être pardonné. A chaque fois, il est question d'avoir une belle mort.

Mourir en martyr, c'est donné la mort à autrui avant de se donner la sienne :
Cause où il faut mourir en héros, en tuant l'autre (...)

Questions de la défense :

Avocat 1 :

Dans votre rapport, p12, il est écrit « c'est juste au moment où j'allais partir, c'était l'époque où j'avais eu les dernières nouvelles avec Aïcha », l'avocat soulève que l'expert s'est trompé entre le prénom d'Anissa et d'Aïcha, qu'il restitue la parole d'Inès mais se trompe de prénom. Sachant qu'Aïcha, c'est le prénom de la mère d'Inès.

Sur la mère d'Inès Madani que l'expert substitue dans le rapport à Anissa quand Madani raconte qu'Anissa est partie, Inès raconte le vide et la désertion émotionnelle que ça a fait.

(...)

Dans son rapport : l'avocat relève « son enfant », l'enfant d'Anissa est attribué à Inès.

L'avocat demande si ce sentiment d'abandon ne suggère t-il pas un surinvestissement dans cette relation de la part d'Inès ? L'expert ne sait pas répondre.

Sur les échanges virtuelles avec Sonia (?), Inès avait dit « c'était virtuel, j'ai fini par m'y plaire, je me suis prise au jeu ».

L'expert ne parle pas d'orientation sexuelle a-t-il dit, elle insiste sur le virtuel mais l'expert n'en fait pas une révélation homosexuelle, pour lui il n'y avait que du virtuel, elle se plie au jeu plus sur l'aspect virtuel que de parler à une femme.

Dans le rapport qu'il a rédigé pour Ornella, il fait une référence à Madame MADANI car évoque la relation qu'Ornella a eu avec Abou Omar (fausse identité d'Inès comme homme), et explique que le nouveau mari serait en fait une des mises en examen, ceci ne signe certainement pas le début d'une épidémie homosexuelle dit l'avocat.

L'avocat précise qu'il voulait souligner le paradoxe.

Avocate 2

Sur la position militante d'Inès : c'est le poids qu'elle donne à l'issue.

L'avocate dit « Admettons qu'elle veuille mourir, pour avoir sa belle mort, faut qu'elle tienne ce discours ». Le fait qu'elle soutienne que dans son modèle, il y a toujours la belle mort telle qu'elle est dictée par les djihadistes, elle n'a pas dit qu'elle était passée à autre chose, a eu le sentiment qu'il y avait une trajectoire qu'il l'avait emmenée là. *Inaudible*

L'expert dit qu'au moment où il l'a interrogée, elle était toujours dans cette position mais est toujours susceptible de faire autre chose. Ce n'est pas fermé.

(...)

Sur la névrose de type hystérique : (?) l'avocat demande si c'est commun aux femmes dans ce type de dossier car l'expert utilise les mêmes termes pour Ornella, et deux autres femmes qu'il a expertisées.

Il explique que la névrose se divise en plusieurs constructions, il peut y avoir plein de situations mais se ramènent à des mêmes choses à chaque fois.

L'avocate souligne que l'expert a tiré les mêmes conclusions pour les 4 femmes.

Un travail suppose une neutralité de celui qui reçoit le discours et suppose qu'il sache questionner la personne.

○ Expertise de Mohamed ABEROUZ

L'expert dit que M. ABEROUZ a eu un parcours particulier : quand il lui demande de lui dire comment ça se passait à l'école, il explique avoir fait un bac professionnel alors que sa professeur lui avait conseillé de faire un BTS.

Il explique qu'il part en Mauritanie dans sa famille pour apprendre une langue du coran et que quand il revient il n'est plus timide alors qu'il en souffrait avant.

Il dit qu'il n'a pas de mariage en vu et qu'il n'aura aucune relation sexuelle avant le mariage. Il explique que ses conduites lui ont été inspirées par son frère, (...)

Dans son immeuble, il avait un copain, lié à l'attentat de Magnanville (...)

Son départ en Mauritanie, c'est difficile car très connu dans le monde salafiste.

En conclusion, l'expert dit qu'il ne présente rien de déficitaire, sur le plan psychologique et de la personnalité, il est normal, il a des propos cohérents et très organisés, l'examen montre un aspect immature dans les évènements.

(...)

Questions du Président

Le président dit que dans son rapport, l'expert a rapporté ses propos : qu'Aberouz a indiqué qu'il expliquait ses projets, qu'il disait que pourquoi il n'aurait pas du partir en Mauritanie qu'il connaît avec lequel il n'a pas de problème avec sa religion sous entendu qu'il en a ici en France...

« Aberouz par son immaturité pousse son choix religieux vers un dogmatisme ... » : le fait qu'il ne s'interroge pas sur les actes de ses copains ; toute la France en parle sauf lui. Sarah HERVOUET elle même c'est quand même un problème, elle est la fiancée d'abord de celui qui fait un massacre, et elle se retrouve fiancée avec celui de Magnanville et là avec Aberouz, il y a des choses énormes, dit l'expert. Sa construction simple et policée fait que quelque chose ne va pas, dit-il.

Compte tenu de sa défensive on ne peut pas en tirer grand chose.

Le Président dit que l'on retrouve dans le paragraphe 7 , la position militante, terme qu'on retrouve dans l'analyse de Inès Madani aussi etc. et interroge sur les résultats identiques des conclusions pour les deux à nouveau. L'expert répond « qui se ressemble s'assemble », ce sont des choses qui reviennent sous la même forme, dit-il.

Questions de la défense :

L'avocat dit que du silence de son client, l'expert en tire des conclusions. L'avocat dit que son client ne parle pas donc on ne peut pas analyser ce qu'il dit. Il ne fait rien et ne dit rien, c'est son droit. Et pourtant l'expert en tire des conclusions, relève t-il, qui sont pour partie des copier coller des autres filles du dossier.

L'avocat dit que le postulat de départ du rapport est erroné, que l'expert est parti sur le mauvais chemin, et qu'il n'est pas possible d'en tirer des conclusions pertinentes.

Questions de l'avocat général :

Il y a une forme d'incompréhension apparente car l'accusé ABEROUZ ne se livre pas, donc il y a une opacité qui fait défaut ;

Il existe dans l'islam une notion qui s'appelle la takkia dit-il, c'est une notion de dissimuler sa foi dès lors qu'on est impliqué.

Réponse de l'expert : pour lui, l'accusé lui a raconté des choses, mais s'aperçoit qu'en fait, il ne lui a rien dit à part son projet de Mauritanie où il a été pour se former. Il y a une part de sa vie qui s'engage, par contre après revient sous une autre forme et explique qu'il pourrait partir en Mauritanie parce qu'il a la liberté de culte et ne serait pas embêté comme ici. Il avance un certain nombre de thèse qui vont dans le même sens d'autre personne dans la même idéologie, les mêmes critiques. A pris partie de ne pas s'engager au delà de cette position.

Observation de l'accusé Aberouz : Sur la chronologie hasardeuse etc il passe dessus. Et sur l'histoire de la situation que S. Hervouet avait expliqué, il dit que dans le mal être de Sarah, il est le mieux placé pour savoir, que sa mère était intolérante et qu'en étant plus dure avec elle, elle allait se radicaliser et en fait ça a fait l'effet inverse. Il dit qu'il a répondu à toutes les questions, et n'a pas gardé le silence. Quand il dit qu'il veut retourner en Mauritanie, il n'a pas donné plus de précisions parce que l'expert n'en a pas demandé. Il dit qu'il fallait lui demander s'il voulait plus de détails, qu'il n'allait pas se livrer à un inconnu comme ça.

Suspension d'audience

Vendredi 28 mai 2021 – Jour 4 :

I - Témoin PPI29743 - SDAT

A) Témoignage

Le témoin intervient en « présentiel ».

Témoin (T) : On les retrouvait un peu plus tard aux alentours de 2h30, aux alentours de la rue du cloître. Il s'agit toujours des deux mêmes véhicules, une Nissan Qashqai devant et la Peugeot 607 derrière. La Qashqai stationnait à proximité de Notre Dame à 3h30 à peu près. Deux silhouettes étaient observées devant Notre-Dame, et on saura après qu'il s'agissait d'Inès Madani et d'Ornella Gilligmann.

La Peugeot 607 appartenait à Patrick Madani, alias Abdelkader. Connu des services de police pour sa pratique de l'islam radical. Connu pour des faits de prosélytisme en 2008.

Inès est connue des services spécialisés pour avoir voulu se rendre en zone syrienne. Elle faisait l'objet d'une interdiction de sortie du territoire (IST).

Inès Madani était également proche d'une jeune femme partie en Syrie avec son enfant le 7 janvier 2015.

Nous sommes allés perquisitionner le domicile familial. Là-bas se trouvait le père, la mère et la petite sœur mais Inès n'était pas là.

La perquisition du domicile familial permettait de découvrir des manuscrits sur des savants religieux qui légitimaient le recours au djihad contre les mécréants. Inès Madani avouât ensuite au cours de ses auditions avoir rédigé ce manuscrit une semaine avant l'acte.

On a également découvert plusieurs logiciels destinés à anonymiser les discussions.

Après les recherches on s'est rendu compte qu'on ne retrouvait pas les clés de la 607.

Inès n'était pas au domicile car selon ses parents et leur avait dit qu'elle allait passer le week-end chez une amie. Ils l'avaient crue et lui avait autorisée à passer le week-end chez cet ami en laquelle ils avaient confiance ; ses parents la surveillaient souvent depuis qu'ils avaient connaissance de sa radicalisation.

Ses parents avaient été stupéfaits de savoir qu'elle n'avait pas passer le week-end avec son amie. Son père allait alors faire une déclaration de disparition inquiétante.

Les parents d'Inès Madani dataient sa radicalisation depuis son inscription à St-Denis à l'IESH : Institut Européen des Sciences Humaines de Paris connu des services spécialisés pour les thèses rigoristes qui peuvent circuler.

La famille connaissait donc la radicalisation d'Inès. Elle était très impliquée et tentait de lui faire part de leur vision différente de l'Islam. Son père raconta qu'après le 13 Novembre Inès avait envoyé un texte de savant qui justifiait le recours à la violence.

Jeudi soir avant les faits, ils mangeaient chez des membres de la famille à Chevilly-Larue car ils partaient le lendemain en vacances en Algérie.

Son frère est interpellé à son domicile de Chevilly-Larue. Il est rapidement mis hors de cause, il n'a aucun lien avec Inès.

Perquisition également au domicile des membres de la famille où a eu lieu le diner familial. Dans la chambre de l'enfant, sur un tableau, on a retrouvé de la main d'Inès Madani une inscription dans laquelle on comprend qu'elle fait ses adieux. On comprendra que ce logement a servi de lieu de repli à Inès avant de commettre son forfait ; elle savait qu'ils partaient en vacances et elle avait au préalable dérobé les clés pour pouvoir y pénétrer sans souci.

Sur le rôle d'Inès dans les faits : lorsqu'on a retrouvé son téléphone on a pu déterminer qu'il avait borné à proximité du lieu des faits avant de ne plus border. Des recherches poussées permettaient de dire qu'une correspondante d'Inès bornaient également au même endroit au même moment.

Cette correspondante avait un numéro de téléphone dont l'adresse correspondante était celle d'A.D., le mari d'Ornella Gilligmann. Celle-ci était connue des services spécialisés car elle voulait se rendre en Syrie en 2014 avec ses enfants. Elle faisait demi-tour lorsqu'elle se trouvait en Turquie.

L'enquête s'est donc orientée autour d'Inès Madani. Des prélèvements ont été réalisés dans le 607. Dans la 607, on a retrouvé des traces papillaires d'Ornella Gilligmann à l'intérieur. On a également retrouvé des traces ADN d'Inès sur le volant de la 607, malgré le fait qu'elle n'avait pas le permis.

Le couple D.-Gilligmann habitait Montargis mais lors de l'intervention de nos services le couple ne s'y trouvait pas. Tout était laissé en l'état, et on comprenait qu'ils avaient décidé de prendre la fuite. Des mandats de recherche étaient émis à leur encontre. Ils étaient interpellés le 6 septembre sur une aire d'autoroute, à Orange, avec leurs 3 enfants. Ils ont alors été placés en GAV, des perquisitions ont été effectuées à leur domicile.

Le Nissan Qashqai s'avérait être un véhicule loué par A.D., à la demande de sa femme. Lors des perquisitions, notamment dans la Passat avec laquelle le couple avait décidé de fuir, on retrouvait les portables avec des numéros utilisant l'application Onoff qui permet d'obtenir des numéros virtuels. Des demandes de communication des échanges à la société ont permis de retrouver les écrits des discussions.

A.D. indiquera lors de la GAV qu'il ne reconnaissait plus sa femme depuis quelque temps. Il avait même reçu d'elle, selon lui, une carte postale d'une Tour Eiffel cassée. Nous n'avons jamais retrouvé cette carte. Elle avait également dit au revoir à sa belle-mère, la mère de A.D., en s'excusant. Ces petits éléments permettaient pour de lui de comprendre qu'il y avait quelque chose qui n'allait pas.

Ornella Gilligmann dira avoir rencontré un certain Abou Omar sur périscope. Elle dira être tombée follement amoureuse de lui. Il lui avait demandé de venir à Paris pour rencontrer une « sœur » au *Quick* de Sevran. Une exploitation de la vidéo surveillance du *Quick* a permis de voir qu'Inès Madani et Ornella Gilligmann se sont rencontrés pendant un long moment dans ce *Quick*. On comprendra donc que la sœur dont parlais ce fameux Abou Omar était Inès Madani. Elles ne s'étaient jamais rencontrées avant cette rencontre au *Quick* fin août 2016. Inès dira elle qu'elles se sont bien rencontrées afin de préparer une action à venir mais dira qu'à ce moment-là elles n'avaient pas l'intention de faire quoi que ce soit avec des bonbonnes de gaz.

Lors des premières déclarations, Ornella Gilligmann fait des déclarations variantes au fil de ses discussions. Elle parle notamment de Rachid Kassim, parti sur zone et originaire du sud-est de la France.

La DGSI est alors informée de la préparation d'un attentat, sont alors interpellées 3 femmes : Sarah Hervouët, Inès Madani et Amel Sakaou.

Sarah Hervouët se précipite alors vers un agent de la DGSI qu'elle blesse d'un coup de couteau. Les hommes de la DGSI décident alors d'intervenir. Inès Madani est armée d'un couteau ; elle sera touchée à la jambe lors de l'interpellation.

Inès Madani a été placée en GAV dans le cadre de l'enquête sur les bonbonnes de gaz en septembre. Elle décidait de garder le silence sur des points dérangeants. Sur certains sujets, elle préférait avoir les déclarations d'Ornella avant de s'exprimer. Elles le déclaraient souvent. Précisons que lors de sa GAV Inès Madani était hospitalisée car elle avait été blessée lors de son interpellation.

Inès reconnaissait avoir prêté allégeance à l'EI. Elle admettait avoir participé à répandre de l'hydrocarbure et Ornella Gilligmann avoir allumé la cigarette.

Sa famille l'avait signalée à une association de déradicalisation lorsqu'ils apprenaient à quel point elle était radicalisée. On sentait que sa famille, malgré son isolement, trouvait qu'elle allait mieux juste avant les faits commis.

Pour comprendre la volonté de surveiller leur fille, il faut savoir que ses parents avaient acheté un mouchard pour la suivre, même s'ils ne l'avaient pas utilisé.

L'une des deux personnes de la famille chez qui la famille d'Inès Madani était allée dîner et chez qui Inès Madani avait trouvé refuge avant les faits la qualifiait de monstre lors de ses auditions, il la déclarait diabolique notamment lorsqu'il apprenait que le couteau qui avait servi à Inès Madani pour poignarder un agent de la police était son couteau.

Les échanges entre Ornella Gilligmann et Inès Madani ont été retrouvés via l'application Onoff (*supra*). Il s'agissait de messages entre Abou Omar et Ornella Gilligmann mais le numéro était en réalité utilisé par Inès Madani. Les enquêteurs ont en effet fini par comprendre qu'Inès se faisait en fait passer pour un homme. Inès aura du mal à l'avouer, elle réfutera toujours qu'elle se faisait passer pour Abou Omar même si elle reconnaîtra s'être fait passer pour d'autres Abou, comme Abou Junayd ou Abou Souleyman. Des écoutes montreront tout de même qu'elle modifiait sa voix pour se faire passer pour un homme.

Inès changeait très souvent de téléphones. Sa famille a été surprise qu'Inès ait disparu à ce moment-là. En effet, sa famille trouvait que ça allait mieux, et c'est alors qu'elle décidait de passer à l'action. Cela montre une certaine manipulation de son entourage.

On retrouvera lors de la perquisition de très nombreux boîtiers téléphoniques, au moins une dizaine, avec 19 lignes téléphoniques au total. Ce n'est pas inhabituel lorsqu'on veut cacher ses activités à la police.

On se rendra compte que de nombreuses jeunes femmes étaient en contact avec Abou Omar. Elles ont été interrogées par la police lors des GAV. De nombreuses jeunes femmes sont tombées dénues lorsqu'elles ont appris que la personne avec qui elle discutait, qu'elles croyaient être un homme, était en fait une femme. Elles le rencontraient soit via *Facebook*, soit via périscope.

Une des jeunes femmes racontait qu'au moment des faits, elle était tombée sous le charme de cet homme. Elle avait fini par comprendre que c'était un mythomane : il lui avait inventé un mensonge peu plausible au moment de se rencontrer.

Précisons que les discussions entre Inès Madani et ses jeunes femmes étaient notamment très personnelles.

Recherches faites par la suite : après la dépose de la voiture le 4 septembre rue de la Bûcherie, Ornella Gilligmann avoua qu'elle avait déposée Inès Madani à Sarcelles dans le Val d'Oise. Des recherches sur la mosquée de Sarcelles ont ensuite été faites.

Inès avait dormi chez XXX la nuit du 4 au 5 septembre, qui était connu des services de police pour avoir placé sur un véhicule Vigipirate le drapeau de Daesh.

Inès Madani s'était re-présentée au domicile de XXX le 5 septembre à 17h30 et là ses frères et sœurs avaient refusé qu'elle dorme à nouveau chez eux. Inès Madani a donc dormi du 5 au 6 septembre dans un hôtel Formule 1 de Sarcelles. Elle rencontra également là-bas S. C.

Lorsqu'elle était à Sarcelles, elle voulait rencontrer une femme dont le mari avait été incarcéré pour des faits en lien avec le terrorisme mais elle n'avait pas vu ses messages sur facebook.

Une autre femme indiquait avoir vu Inès Madani en août 2016, au moment où, selon elle, elle commençait à se détourner du radicalisme. L'idée des bonbonnes de gaz comme moyen de faire un attentat ne lui avait pas traversé l'esprit lorsque le 26 août 2016 Abou Junayd lui avait demandé d'acheter des bonbonnes de gaz pour faire un barbecue.

Précisons enfin que l'ADN d'Inès Madani a été retrouvée dans la 607 et dans la Qashqai, ainsi que sur les bouteilles d'hydrocarbures.

B) Questions du président

Président de la cour d'assises (P) : Qu'est-ce que cette application on/off ? Quel est l'intérêt ?

T : C'est une application qui permet d'avoir plusieurs numéros de téléphone et d'échanger avec d'autres personnes. Ces messages écrits sont, heureusement pour l'enquête, sauvegardés sur un serveur et on a donc pu les retrouver.

P : Que pouvez-vous nous dire des messages entre Ornella Gilligmann et Inès Madani ?

T : Ornella s'adressait à Inès vraiment comme s'il s'agissait d'un homme, avec notamment des échanges à connotations sexuelles. Ce prétendu homme demandait à Ornella de rechercher un hôtel dans la région bordelaise, de faire des recherches sur des mosquées dans la région.

Et on a su par le père d'Inès Madani que le W-E des messages envoyés par Inès à Ornella la famille était partie dans la région bordelaise. Inès n'était qu'en présence de son père et de sa sœur. On a donc bien compris qu'il n'y avait pas de Abou Omar et que c'était bien Inès qui faisait se passer pour un homme.

P : Concernant l'allégeance : vous dites qu'une vidéo d'allégeance à l'EI a été envoyée par Inès Madani. Avez-vous pu le vérifier ?

T : Non on n'a pas pu vérifier qu'elle a été envoyée. Mais on a retrouvé le texte d'allégeance et Ornella et Inès ont reconnu avoir écrit ce texte.

P : Sur la découverte de la voiture. Question sur l'intervention tardive de la police, deux heures après qu'on a parlé à la police de la voiture. Pourquoi ?

T : Les commissariats des 5^e et 6^e arrondissements sont très occupés, ce sont des arrondissements très animés dans la soirée du samedi au dimanche. Et, les employés entendus là-dessus, qui ont remarqué le véhicule stationné sur la voie en *warning*, n'ont pas fait attention qu'il y avait une bonbonne de gaz, donc pas forcément prioritaire à ce moment-là un véhicule mal stationné en *warning*.

P : Nous sommes d'accord que Mme Madani a reconnu assez facilement son implication non ?

T : Certes, Mme Madani reconnaissait sa participation mais elle essayait en même temps de minimiser son implication. Sur certains points elle gardait le silence, parfois souriait en gardant le silence. Globalement elle a reconnu sa participation aux faits reprochés. Préférait, pour coller aux déclarations de sa complice, ce qui est son droit, attendre d'avoir accès au dossier et de lire les déclarations

P : Que pouvez-vous nous dire sur l'inscription sur le tableau retrouvée chez le couple de la famille des Madani ?

T : On l'a interprété comme un indice de sa volonté de partir.

P : La 607 et le Qashqai étaient des véhicules gasoil ou essence ?

T : Je ne me souviens plus, je ne voudrais pas vous dire de bêtises

P : On a retrouvé un écrit religieux relatif à la mort dans la Peugeot 607 n'est-ce pas ? Que pouvez-vous nous en dire ?

T : C'est vrai que nous avons fait une telle découverte mais il s'est avéré qu'il s'agissait d'un document de la sœur d'Inès Madani rédigé lors de sa scolarité à Château-Chinon, document qui était resté dans la voiture de son père, et qui n'a rien à voir avec la tentative d'attentat semble-t-il.

P : Oui c'est ce que sa sœur a indiqué hier.

C) Questions des avocats des parties civiles

Avocate de l'AfVT : Les services ont mis du temps à comprendre qu'en fait Inès Madani jouait un double jeu et qu'elle se faisait passer pour un homme. Est-ce que c'est courant ? Est-ce- quelque chose que vous avez retrouvé dans une autre affaire cette duplicité ?

T : Non, on a retrouvé cela que dans une seule autre affaire, affaire dans laquelle est également Inès Madani.

D) Questions du parquet

Avocat général (AG) : Nous sommes d'accord que vous confirmez à travers votre témoignage qu'il ressort de l'enquête qu'il y a eu une manipulation intense d'Inès pour tromper Ornella ?

T : Oui.

AG : Confirmez-vous qu'elle a pu travestir de sa voix pour se faire passer pour un homme ?

T : Oui.

AG : Des sentiments amoureux ont-ils pu naître entre ce Abou Omar et Ornella Gilligmann ?

T : Oui, et son entourage semblait l'avoir remarqué. Elle s'était confiée en disant qu'elle voulait divorcer de son mari A.D.

AG : En tout état de cause il peut être intéressant de lire certains messages échangés entre les deux femmes. Ex : message du 12 août 2016 : « *je suis ton homme* » et « *oui tu es ma femme, je te prête allégeance* ». 14 août 2016 : messages où on peut comprendre que les deux ont des projets d'action violente, Ornella Gilligmann dit qu'elle a déjà des projets avec des sœurs. On comprend bien que les deux avaient des projets d'action violente.

Si on resserre sur le projet d'attentat qui nous occupe, on peut se demander qui était à la manœuvre. Avez-vous établi des liens entre Inès Madani et Rachid Kassim ?

T : Inès Madani a toujours dit qu'elle n'avait pas de lien particulier avec lui. On a juste retrouvé qu'un compte *Facebook* qu'elle utilisait, en partie (avec d'autres), avait parmi ces contacts Rachid Kassim.

Elle a dit qu'elle n'était pas en lien direct avec Rachid Kassim car tout ceux en lien avec lui étaient tous arrêtés.

AG : Il faut rappeler que lors de ses auditions, l'enquêteur demande à Ornella Gilligmann si c'est Rachid Kassim qui a donné des instructions générales et Abou Junayd des instructions opérationnelles ? Elle indique « *un peu* ». L'enquêteur insiste « *Rachid Kassim était en relation avec Abou Junayd ?* ». Ornella Gilligmann répond « *on peut dire ça oui* ». On peut donc en conclure que Mme Madani était en relation avec RK étant précisé que ce Abou Junayd c'est Inès Madani.

T : Oui.

AG : Un autre élément troublant : dans ses conversations avec S. C. on trouve des traces de messages d'Inès Madani portant sur des bonbonnes de gaz destinées soi-disant à un « *barbecue* » et évoquant également « *un feu d'artifice* ». Mme Madani dit que les bonbonnes de gaz ce n'était pas son idée. C'est surprenant pour Mme Madani de dire que ce n'était pas son idée alors que c'est elle qui a demandé à S. C. d'acheter des bonbonnes de gaz « *pour un barbecue* » et cette conversation c'était avant la rencontre avec Ornella fin août 2016.

AG : Avant de déposer la voiture piégée, Mmes Madani et Gilligmann se sont arrêtées à un autre endroit n'est-ce pas ?

T : Oui, à la Tour Eiffel. Dans leurs déclarations elles disent que c'était pour vérifier quelque chose, sans préciser quoi.

AG : Je me permets de préciser que ce n'est pas vraiment ce qu'elles disent. Elles disent qu'au début elles vont à la Tour Eiffel mais que voyant qu'il y a peu de monde, il est 3 heures du matin, elles décident d'aller devant une brasserie à Notre-Dame où il y a plus de monde. On se rend compte de la proximité des voitures et des terrasses si on va sur les lieux, et je vous invite à le faire mesdames messieurs de la Cour.

AG : Qui met la cigarette dans la voiture imbibée de gasoil ?

T : Inès Madani dit que c'est Ornella qui lui a donnée et que c'est elle qui a jeté le mégot.

AG : C'est ce qu'elles déclarent. Elles constatent que ça ne marche pas. Inès Madani revient donc vers le véhicule. Vous savez ce qu'elle dit sur ce point ?

T : Inès ? Je ne sais plus.

P : Inès Madani dit que c'est pour récupérer le véhicule. Sous réserve de la défense.

La défense fait signe que oui.

Sur le compte facebook évoqué plus tôt utilisé par Inès Madani et en lien avec Rachid Kassim, le président de la Cour précise qu'on n'a pas retrouvé de messages avec Rachid Kassim mais qu'il était parmi les amis de ce compte.

E) Défense

Avocat n°1 Inès Madani (A1) : On parle depuis tout à l'heure d'Abou Omar. Mais dans le dossier, on n'a jamais trouvé de trace d'Abou Omar si je ne m'abuse.

T : C'est Ornella Gilligmann qui utilise ce nom d'Abou Omar.

A1 : Oui c'est ça, lors des auditions, mais on ne retrouve pas le nom d'Abou Omar dans les échanges interceptés. Ne peut-on pas penser qu'Ornella Gilligmann utilise le nom d'Abou Omar pour couvrir Inès Madani ?

T : Je ne sais pas, il faut le demander à Ornella.

A1 : Il faut bien préciser encore qu'aucun de ses autres contacts ne connaît Inès Madani sous le nom d'Abou Omar.

A1 : La photo de la Tour Eiffel cassée envoyée par Ornella à A.D., c'est quoi ?

T : Je ne sais pas, on l'a cherchée mais on ne l'a pas retrouvée. C'est A.D. qui nous en parlé.

A1 : A ce jour, pas de contacts directs entre Rachid Kassim et Inès Madani mais on en a entre Ornella et Rachid Kassim n'est-ce pas ?

T : Oui c'est le cas.

A1 : La voiture on la retrouve avec 5 bonbonnes de gaz sur la plage arrière gauche, c'est ça ?

T : Je ne peux pas vous dire : lorsque la bac arrive, les démineurs sont déjà intervenus.

A1 : La voiture avait-elle des vitres teintées ?

T : Je ne sais pas.

A1 : Si je résume : la voiture n'a pas de plaque, elle est en *warning*, la voiture n'a pas de vitres teintées, elle a des bonbonnes de gaz à l'intérieur. Ça veut dire quoi ? Ça fait penser à un attentat méticuleusement préparé ?

T : Je ne sais pas. Il y a quand même la plaque enlevée et Inès Madani nous dira que c'était pour retarder l'identification de la voiture.

A1 : Sans la plaque on ne peut pas identifier une voiture ?

T : Si, mais effectivement c'est plus facile s'il y a une plaque.

A1 : Les bonbonnes de gaz étaient-elles ouvertes ?

T : Non elles étaient fermées.

A1 : De l'intérieur Inès Madani a jeté la cigarette ?

T : Oui.

A1 : Donc elle va mettre le feu avec elle à l'intérieur directement.

T : Je ne peux pas vous dire.

A1 : C'est plausible ?

T : Je ne sais pas, je ne suis pas spécialiste sur le temps qu'il faut pour que les bonbonnes explosent avec un mégot de cigarette.

A1 : Ornella Gilligmann dit qu'elle a mis du gasoil pour éviter que ça prenne feu, est-ce crédible ?

T : Je ne sais pas, non.

A1 : Il y a un message envoyé à Rachid Kassim de la part de Ornella Gilligmann pour savoir si elle peut utiliser du gasoil au lieu de l'essence n'est-ce pas ?

T : Oui

A1 : Et que répond-il ?

T : Il ne répond pas.

A1 : Oui il ne répond pas. On peut sans doute en conclure que c'était une décision commune d'utiliser du gasoil et pas une volonté d'Ornella pour éviter que les bonbonnes de gaz explosent.

T : Oui d'autant plus qu'Ornella Gilligmann a été condamnée définitivement sans que soit retenu le désistement volontaire.

Avocat n°2 Inès Madani (A2) : le mégot, on a des éléments qui indiquent qu'Inès l'a jeté ?

T : C'est ce que déclare Inès Madani.

A2 : Laissez-moi posez mes questions (à l'AG).

AG : Je n'ai rien dit.

Président de la Cour : On vous laisse poser vos questions (à la défense). Allez-y.

A2 : La recherche de la brasserie à Notre-Dame est postérieure à l'arrêt devant la Tour Eiffel ?

T : Oui

A2 : Et le trou dans le plancher de la voiture, qui l'a fait ?

T : Inès Madani, dit que c'est Ornella Gilligmann.

A2 : C'est plausible ?

T : Les deux sont plausibles.

A2 : Vous avez évoqué des messages à caractère sexuel entre Ornella Gilligmann et Inès Madani. Message en date du 14 août notamment. Avez-vous connaissance d'un message précis ?

T : Non là comme ça je n'en ai pas.

[A2 lit le message du 14 août.]

A2 : Autre message datant du 21 août 2016. Ornella à Abou Junayd : « *je vais la motiver pour autre chose* ». Abou Junayd, donc Inès, répond : « *quoi autre chose ?* », Ornella poursuit « *pour autre chose* ». Alors, Abou Junayd dit à Ornella : « *prend ma sœur pour autre chose* ». Comment interpréter ce message ?

T : Je ne sais pas.

A2 : 21 août nous avons un échange où Abou Junayd propose à Ornella de prendre sa sœur...

C'est qui A. M. ?

T : C'est une fille avec qui Ornella Gilligmann va beaucoup échanger. A. M. avait un ancien lien de parenté avec Ornella, je ne sais plus lequel. Lors de sa fuite, Ornella va lui envoyer des messages pour qu'A. M. l'aide.

A2 : Relation de confiance entre les deux n'est-ce pas ?

T : Oui on peut dire ça.

A2 : Dès le 23 août 2016, Ornella Gilligmann dit à AM que le mariage est abandonné, qu'elle a trouvé un meilleur projet, mieux que le mariage.

[A2 fait ensuite lecture de messages entre Inès et Ornella du 23 août]

Est-ce Abou Junayd qui remet en cause le mariage entre les deux ?

T : Il semble que c'est Ornella Gilligmann.

A2 : Oui de ces messages on comprend que c'est Ornella Gilligmann et qu'elle dit qu'elle a de meilleurs projets.

A2 : Vous dites, pour qualifier Mme Madani qu'elle est perfide ? Vous dites que vous avez un sentiment de manipulation de sa part ? D'où sortez-vous ces éléments de personnalité ?

T : De l'enquête.

Le président de la cour suspend l'audience.

II- Témoin 301SI - DGSJ

Enquêteur à la DGSJ. Il intervient en visio.

A) Témoignage

Il indique qu'il a fait l'enquête sur l'environnement de mis en cause, Sarah Hervouët et Amel Sakaou. Il précise qu'ils vont entendre plusieurs personnes et qu'il va au cours de son témoignage relater les déclarations des témoins.

Témoin (T) : Dans un premier temps, il relate les déclarations de Christelle X, mère de Sarah Hervouët. Elle était entendue après le placement en détention de Sarah Hervouët. Elle dira que tout est allé trop vite et qu'elle a commencé à ouvrir les yeux lorsqu'elle est entrée dans l'appartement.

Elle confirme qu'elle a été menacée par Inès Madani, celle-ci que Sarah Hervouët était une infiltrée. Elle dit à sa maman qu'elle a connu ces filles sur les réseaux, qu'il n'y avait pas d'intermédiaire. Elle ne connaît pas les noms d'Abeurouz, de Kassim. Relations qui n'ont pas duré. Est au courant que sa fille entretient des liens avec un combattant en Syrie.

Après on va entendre 3 personnes, des amis d'enfance de Sarah Hervouët, personnes qui vont faire la même formation religieuse qu'elle va souhaiter faire à son retour du Gabon en décembre 2013.

Une amie de collègue de Sarah Hervouët, B., s'est rapprochée d'elle à son retour du Gabon car elle veut apprendre la religion. Avec l'aide de Y. B., Sarah Hervouët va devenir de plus en plus religieuse SH mais YB n'est pas à l'origine de sa radicalisation selon cette B. C'est à partir de la dispute des 3 amis que Sarah Hervouët va se radicaliser, elle va faire des rencontres de radicalisés comme B. A., qu'elle va vouloir souhaiter se marier et partir en Syrie. Tentative de départ avortée, arrêtée par les autorités turques.

Ce qui ressort c'est que tout au long de cette période Sarah Hervouët cherche un mari.

Son amie décrit Sarah comme influençable et complètement radicalisée. Sarah Hervouët avait son avis sur l'implication de la France en Syrie. Elle était parfois choquée des attentats, parfois les cautionnait. Par contre, elle n'a jamais mentionné la volonté de mourir en martyr.

B. va s'inquiéter de la montée à Paris de Sarah Hervouët (elle habite à Cogolin dans le Var) elle lui dit « *tu vas faire un attentat* », Sarah Hervouët lui dit « *n'importe quoi* » et s'énerve.

Autre amie de Sarah Hervouët est auditionnée, Y. B. : elle indique que J. B. A. qui a participé à la formation religieuse de Sarah Hervouët n'a pas non plus participé à la radicalisation, ils lui ont appris un Islam tolérant selon elle.

Pour Y. B., sa mère ne supportait pas que Sarah Hervouët se convertisse. Sarah Hervouët était quant à elle obnubilée par sa volonté de se marier.

Y. B. n'a jamais vu Sarah comme pouvant tuer des gens, elle la considère comme faible, pense qu'elle a été forcée de faire ce qu'elle a fait.

La mère de Sarah Hervouët va lui demander de faire des recherches pour localiser sa fille. En tout état de cause, elle a sali son image mais n'a jamais rien vu de radical dans Sarah Hervouët.

Les enquêteurs entendront ensuite L. T. Elle n'a plus de contacts avec Sarah Hervouët depuis 2012. Elle considère que c'est une personne influençable, marquée par l'absence de son père marocain. Selon elle, elle était obsédée par le mariage.

Ça ce sont les gens avec qui elle est en contact avant sa tentative de départ.

O. A. : il se marie avec Sarah Hervouët en 2016. Il cherchait une copine. Mariage chez sa mère. Leur vie commune n'a duré que 15 jours. O. A. la trouvait bizarre. Selon lui, elle est tout le temps sur son téléphone.

Toutefois, ce sont des témoignages à prendre avec du recul car il ne s'agit que de personnes radicalisées.

Dans les auditions, on trouve des témoignages qui indiquent que dès juin 2016 elle était très radicalisée.

Sarah va également être en contact virtuel avec A. C. Elle disait qu'elle ne connaissait pas Sarah Hervouët au début de ses auditions. Ce n'est que quand on va lui montrer la photo du contact WhatsApp de Sarah qu'A. C. va déclarer se souvenir d'elle.

Elles vont avoir des conversations entre le 25/10/2015 et 03/06/2016 => il n'y aura pas d'éléments sur sa radicalisation ou sur sa tentative de départ en Syrie. A. C. dit n'avoir rien vu.

Un autre contact de Sarah Hervouët : Adel Kermiche, auteur, avec Abdel Malik Petitjean, de l'attaque de Saint-Etienne-du-Rouvray. Il devait épouser Inès X, mais également Sarah Hervouët.

Vont également être interrogées 3 personnes de l'entourage professionnel de Sarah Hervouët. Elle travaillait dans une clinique.

S. M. va être entendue : elle va dire qu'elle voyait Sarah Hervouët comme une femme gentille et souriante mais qu'il s'agissait seulement d'une relation de travail. Elle indiquera ne pas lui avoir parlé de son passé. Elle trouvait qu'elle avait un comportement normal. Lorsqu'elle avait changé de photo sur son profil WhatsApp, en mettant une femme voilée sur la promenade des anglais avec l'index levé au ciel, elle l'avait reconnue, elle avait les mêmes chaussures.

Mme B., autre témoin entendu : elle avait avec Sarah Hervouët une relation professionnelle mais elle indiquera qu'elles se voyaient également dehors. Le témoin indiquera avoir vu sur son passeport qu'elle n'avait pas le droit de franchir la frontière. Sarah Hervouët a fini par donner son réel but à Mme B., rejoindre Daesh, car selon elle en tant que musulmane on ne peut vivre dans un pays de mécréant. Mme B. lui avait dit « ça ne va pas, t'es folle ». Mme B. avait également été choquée qu'en salle de pause Sarah Hervouët regardait des exécutions de Daesh en Syrie.

5 septembre, Sarah Hervouët s'est présentée à la mairie de Cogolin. L'assistante de la mairie confirmera qu'elle s'est bien présentée. Le maire a échangé quelques mots avec elle.

Exploitation du téléphone portable de Sarah Hervouët. Fait par la SDAT. Téléchargement avant d'aller à la mairie. Sur le téléphone, messageries cryptées. Web Radio islamique, de prière. Dans ses contacts, tous les noms évoqués dans la procédure, Abeurouz, Madani etc...

Elle a téléchargé un Nachyd le 4 septembre 2016. Nachyd interprété par les frères Clain.

[L'enquêteur fait la lecture du Nachyd, Nachyd très dur]

Elle fait ensuite des recherches internet sur Boussy-Saint-Antoine le 6 septembre. Des recherches également pour conduire un véhicule.

Sur Amel Sakaou.

Environnement familial va nier toute possibilité de radicalisation. Il est vrai qu'elle cherchait un mari.

Sur les exploitations du téléphone, on a retrouvé des messages avec la fille d'Amel Sakaou. On a retrouvé des SMS qui sont datés du 8 septembre. Sa fille lui demande si la photo qu'elle a reçue c'est sa mère dessus (on ne sait pas quelle est la photo mais on pense que c'est une photo d'elle voilée). « *Le film c'est quand ?* » dit alors la fille. Sakaou lui dit « *dans une heure Inchallah. Amène les filles chez ta grand-mère et si on te pose des questions dit que je suis malade* »

B) Questions du Parquet

Avocat général (AG) : Sarah Hervouët est en lien avec Madani mais aussi avec Abeurouz. Abeurouz, il lui est reproché une non-dénonciation de tentative de crime terroriste.

Dans l'exploitation des sonorisations des parloirs entre Sarah Hervouët et sa mère, cette dernière a confirmé à sa mère qu'elle voulait aller à Paris pour mourir en martyr. Pouvez-vous nous en parler ?

T : Les sonorisations je ne peux pas, ce n'est pas nous, c'est la SDAT.

AG : Sur le changement de profil WhatsApp ? C'était bien elle ?

T : Oui c'était bien Sarah Hervouët. On a reconnu ses chaussures, photo en voile sur la promenade des anglais avec l'index levé.

AG : Sarah Hervouët est arrêtée en Turquie mais a quand même voulu y retourner en 2015 malgré son IST.

T : Je peux vous confirmer cette information.

AG : Merci d'avoir lu le Nachyd des frères Clain. On s'en rend bien compte alors du fanatisme.

T : Beaucoup d'émotions à la lecture de ce Nachyd.

AG : Avoir ce type de Nachyd dans son portable ça génère un risque fort de passage à l'acte non ?

T : A mon avis ce n'est pas anodin oui.

AG : Cogolin. On peut penser qu'elle se rendait à la mairie pour tuer le maire mais qu'elle n'a pas eu le courage de passer à l'acte ?

T : Oui, c'est qu'elle a indiqué, notamment à Rachid Kassim.

Président de la Cour : Pour compléter vos déclarations Monsieur l'Avocat général, sur l'état d'esprit de Sarah Hervouët, elle a prêté allégeance à l'EI, et fera parvenir à Rachid Kassim cette allégeance.

III- Témoin SDAT025 - SDAT

A) Témoignage

Champ d'intervention du témoin : essentiellement sur le profil d'Inès Madani.

T : Rappel de la chronologie des faits : voiture déposée rue de la bûcherie, à côté de Notre-Dame. Dans la voiture, couverture imbibée d'essence.

Mode opératoire suivant les recommandations de Rachid Kassim et de son guide du lion solitaire.

Aucune explosion ne se produira.

Face à cet attentat raté, Inès Madani et Ornella Gilligmann vont se quitter le soir.

Après une première nuit passée à Sarcelles, Inès Madani errera à Sarcelles, rencontrera une mère de famille appartenant à la communauté musulmane qui lui offrira le gîte pendant quelques heures.

Elle va avertir sa famille, sans leur expliquer ce qu'il s'est passé.

IM va ensuite aller dans un taxiphone. Elle va demander à S. C. de la mettre en contact avec Rachid Kassim pour qu'il lui trouve un logement. S. C. fera l'intermédiaire entre Rachid Kassim et Inès Madani. Inès Madani sera ensuite accueillie par Amel Sakaou à Boussy-Saint-Antoine chez qui elle séjournera jusqu'au jour suivant.

Elles se rencontrent les 3, avec Sarah Hervouët en plus, à Boussy-Saint-Antoine. Inès Madani et Amel Sakaou vont être très suspicieuses envers Sarah Hervouët. Inès Madani et Amel Sakaou vont même aller jusqu'à demander à Rachid Kassim si elles peuvent lui faire confiance.

Les 3 complices vont alors sortir de la résidence de Sakaou chez qui elles sont toutes les 3.

Pour que Sarah Hervouët prouve sa loyauté, Amel Sakaou et Inès Madani vont demander à Sarah Hervouët d'agresser un automobiliste qui s'avérera être un agent de la DGSI. Ensuite, vont sortir les deux autres femmes

Abeurouz est quant à lui interpellé la même journée par les services de police.

Inès Madani a le profil d'une jeune fille extrêmement radicalisée, manipulatrice, pas inconnue des services antiterroristes. Elle s'est mariée religieusement avec A. L., incarcéré pour des faits de terrorisme.

Dans un reportage de Canal +, « Les Soldats d'Allah », on peut l'apercevoir même si elle est floutée.

Ainsi, les écoutes téléphoniques permettaient de comprendre mieux le profil manipulateur D'Inès Madani. Elle prend régulièrement une voix masculine lorsqu'elle parle avec des jeunes femmes. Ce qui est étonnant c'est qu'elle refuse de les rencontrer. Et, l'essentiel de son activité passant par les réseaux sociaux, il n'est pas possible de comprendre sa volonté de se faire passer pour un homme.

Ces jeunes femmes vont dire avoir été approchées par un jeune homme qui les a enrôlées dans sa volonté de commettre une action violente. Ce jeune djihadiste, qui était en fait Inès Madani, fera part dès février 2016 de sa volonté de réaliser une action violente. A aucun moment elles ont compris qu'il s'agissait d'une femme derrière ces avatars masculins.

Si dans un premier temps elle cherche à les radicaliser, elle évoque avec ces jeunes femmes l'état d'urgence, elle finit par les initier à l'autonomie.

On peut passer qu'elle se fait passer pour un homme pour améliorer sa crédibilité dans la sphère djihadiste.

Inès Madani mettra à profit cette manipulation pour son passage à l'acte, pour trouver des complices dans sa cause. C'est notamment la raison pour laquelle elle va demander à S. C. de trouver des bonbonnes de gaz pour un barbecue et à d'autres de s'abonner à la chaîne télégramme de Rachid Kassim, « Sabre et Lumière ».

Abou Junayd va insister auprès de S. C. : elle écrira à S. C. « le feu d'artifice est pour bientôt ».

Ainsi, on peut parler de manipulation avec pour but d'endoctriner des jeunes femmes isolées et fragiles afin de trouver peut-être des complices. Face à cet échec, la détermination sera renforcée.

Madani suit les instructions de Rachid Kassim sur les bonbonnes de gaz. C'est une Inès Madani déterminée qui arrive à Boussy-Saint-Antoine, y reste avec Amel Sakaou. Elles fomentent alors une action violente : on découvrira chez Amel Sakaou des cocktails molotov.

Sarah Hervouët reconnaîtra avoir suivi IM et d'avoir voulu mourir en martyr.

Sur le couple Abeurouz/Hervouët, Abeurouz est radicalisé. Il dit qu'il est rigoriste et radical. C'est un ami d'enfance de Larossi Abballa, l'homme qui a assassiné les deux policiers à Magnanville. Le frère d'Abeurouz est mis en examen dans le dossier Magnanville. On peut dire qu'Abeurouz est le mentor religieux de Larossi Abballa.

Dans le cadre de sa GAV, Abeurouz aura un discours ambiguë sur l'EI. Il légitimera certaines actions de l'EI, et notamment l'établissement de la charia en Syrie.

Il a une profonde radicalisation. Il utilise des logiciels d'anonymisation, de chiffrement des messages, il a installé sur son portable l'application Amniyat de l'EI. On trouvera également dans son portable des captures d'écran d'exactions de l'EI ainsi que de audios de Rachid Kassim.

Abeurouz dira aux enquêteurs pour s'expliquer que l'application télégram qui est sur son téléphone n'était utilisée que par son frère.

En mai 2016, Larossi Abballa va présenter à Sarah Hervouët à un de ses amis mais celui-ci ne voulant plus l'épouser, va le présenter à Abeurouz.

Les exploitations du téléphone de Sarah Hervouët montrent sa radicalisation. En audition, Sarah Hervouët qualifiera Abeurouz de sachant, arrivant à l'apaiser. Sarah Hervouët et Abeurouz sont en contact quotidien.

Exploitation de l'application télégram installée sur le téléphone de Sarah Hervouët : abonnement à la chaîne de Rachid Kassim et des contacts réguliers avec lui. Elle reconnaîtra l'avoir contacté le 3 septembre 2016 : il lui dit de venir en Syrie ou de mourir en martyr ou de tuer le maire de Cogolin dans le Var, là où habite Sarah Hervouët. Elle lui indiquera ne pas y être arrivé et il lui dira alors d'aller à Paris rejoindre deux sœurs qui ont le même projet d'action violente. C'est dans cet état d'esprit mortifère que Sarah Hervouët va rejoindre Inès Madani et Amel Sakaou à Paris.

Abeurouz, il est très radicalisé, il a des propos djihadistes depuis des années. Il connaît Rachid Kassim et ses propos pousse-au-crime, on le sait par l'exploitation de son téléphone. Malgré tout Abeurouz va commencer par nier avoir su que Sarah Hervouët etc. voulaient faire une action violente. Il va faire des déclarations contradictoires lors des auditions.

Niera avoir pu décrypter les propos de sa femme. Étonnant qu'il ne s'inquiète pas de l'arrivée de Sarah Hervouët à Paris. Il a également caché leur dernière conversation tout au long des auditions et si la conversation était anodine, pourquoi la cacher. La conversation WhatsApp n'est pas retrouvée et à peu près au même moment Abeurouz va consulter des sites de nettoyages des conversations. On peut conclure de cela qu'Abeurouz a effacé les conversations WhatsApp compromettantes qu'il avait avec Sarah Hervouët pour ne pas que les enquêteurs les retrouvent.

B) Questions du Président

Le président fait dans un premier temps un rappel des déclarations de Sarah Hervouët et d'Abeurouz.

Président (P) : Il faut une manœuvre pour désinstaller WhatsApp. On est d'accord ? On ne peut pas le faire par inadvertance n'est-ce pas ?

T : Tout à fait.

P : Abeurouz a expliqué qu'il voulait supprimer des applications parasites. Toutefois, on retrouve des conversations avec d'autres personnes que Sarah Hervouët le jour de l'interpellation de Sarah Hervouët et donc il a supprimé en plus de l'application les conversations avec Sarah Hervouët.

T : Absolument

P : Reportage sur « Les Soldats d'Allah » sur Canal +. Pouvez-vous en dire plus ?

T : « Les soldats d'Allah », c'est le nom d'une cellule de l'EI en France. Un journaliste a réussi à infiltrer la cellule. Dans le cadre de son investigation, il apparaît que cette cellule était sous l'influence d'Abou Souleymane, se considérant comme un combattant de l'EI. Essentiellement lui qui va donner des instructions pour commettre des attentats.

P : Fait apparaître le reportage qu'Inès Madani a rédigé deux lettres et qu'elle les remet à un journaliste. [Fait la lecture des lettres.] C'est Inès Madani qui a écrit ces lettres ?

T : Expertise graphologique qui va confirmer qu'il s'agissait bien d'Inès Madani. Elle va également le confirmer indirectement à Amel Sakaou.

C) Questions du Parquet

Avocat Général (AG) : Je ne vais pas insister sur M. Abeurouz car je suis aussi soucieux des droits de la défense et je sais que son avocat n'est pas là aujourd'hui. Vous me confirmez juste qu'on n'est pas en capacité d'intercepter des conversations WhatsApp qui sont cryptées ?

T : Tout à fait.

AG : Vous me confirmez-vous également qu'Inès Madani, pas le biais de son avatar, a incité Mme Samia Chalel à commettre une action violente ?

T : Tout à fait, lui a fait part de sa volonté de commettre une action violente et lui demander d'une certaine façon de l'aide.

AG : Dans l'appartement on a trouvé des cocktails Molotov en cours de réalisation et Inès Madani a reconnu qu'il y avait une action qui était projetée. Il a été question d'une synagogue. Des précisions sur ce point ?

T : Au vu des éléments du dossier, le projet était réel. Il n'y a pas de lieu visé en particulier, en tout cas sur les éléments de l'enquête, ni de *modus operandi* si ce n'est la découverte de ces cocktails molotov. Toutefois, selon des conversations entendues de Sarah Hervouët, ce qu'elle déclarait en GAV, avait été évoquée une synagogue.

D) Questions de la Défense

Avocat d'Inès Madani (A) : Inès Madani s'est mariée avec A. L. selon vous ? Quelle est la source de ce mariage ?

T : Je confirme cette information, elle est dans le dossier.

D : Je parle sous le contrôle du président mais selon les informations qui ressortent de l'enquête, il ne se sont pas mariés. Il s'agissait seulement d'un projet de mariage qui ne s'est pas concrétisé.

A : Vous parlez, pour les jeunes femmes que Mme Madani a approché, de « jeunes demoiselles, de proies faciles ». Je voudrais revenir sur l'une d'entre elles. [Reprend le profil de l'une d'entre elles qui semble déjà bien radicalisée]. Estimez-vous toujours qu'il s'agissait simplement de « jeunes demoiselles, de proies faciles » ?

T : J'ai dit qu'elles étaient radicalisées. J'ai dit qu'elle va chercher à les endoctriner encore plus en vue de les instrumentaliser.

A : Ce n'est pas ce que vous avez dit et j'apprécie que vous fassiez maintenant cette précision. Pensez-vous également qu'une femme qui écrit sur Facebook que les attentats de Charlie hebdo n'ont pas existé est une « jeune demoiselle » ? C'est une femme radicalisée et vous ne l'avez pas dit dans votre exposé.

T : Je l'ai dit

D : Non.

A : Vous avez dit qu'elle a déposé des bonbonnes de gaz sous les instructions de Rachid Kassim ?

T : Oui j'ai parlé de recommandations, et de son guide du Lion Solitaire

A : Encore une fois, ce n'est pas ce que vous avez dit. Il faut préciser qu'il s'agissait d'un mode opératoire du guide du lion solitaire de Rachid Kassim, et pas d'instructions directes de Rachid Kassim.

A : Vous dites que Abeurouz est le mentor religieux Larossi Abballa. Sur quoi vous vous appuyez ?

T : Ça ressort du dossier.

A : Je croyais que c'était plus Rachid Kassim son mentor religieux ?

T : L'un n'empêche pas l'autre.

Lundi 31 mai 2021 – Jour 5 :

****Reprise à 9h38****

Président (P) : « Est-ce qu'on a le témoin U.J.M. ? »

Greffière (G) : « Non, on a essayé de le contacter 2 fois mais sans succès. »

Avocat de la défense (AD) : « C'est dommage ».

P : « Oui, la cour estime aussi que c'est dommage, il faudra cependant faire sans, mais je lirai son audition ».

○ **Mme S.C. (expert en traces papillaires)**

Président (P) : « Bonjour Madame, c'est votre collègue M. H., qui m'a dit la semaine dernière que ça serait mieux de commencer par vous. »

Expert (E) : « Bonjour, je m'appelle Mme S.C., j'ai 42 ans, je suis technicienne, j'habite dans le 17^{ème} arrondissement de Paris. »

- Mme S.C. prête le serment des experts *-*

P : « Vous avez fait des travaux concernant le véhicule QASHQAI, vous avez fait des expertises pour les traces papillaires, vous pouvez commencer par vos investigations concernant la rue de la Bûcherie. »

E : « J'ai été requise par la DGSI, le 10 septembre 2016 pour analyser un contenu de 15 scellés. Les 15 scellés avaient des contenus différents : des bouteilles de Schweppes, 3 scellés pour un couteau, une bombe aérosol au poivre, un taser, une pince à billet contenant 27 billets dont 23 avec des billets de 50 euros. On a retrouvé 7 traces, une sur la lame des couteaux, 1 sur une bouteille, 2 sur une autre bouteille, et les autres traces sur les billets. »

L'expert explique que « *Si le nombre de minuties est inférieur à 12, les traces sont non exploitables* ». En l'espèce, toutes les traces étaient exploitables et digitales (donc non palmaires). L'expert explique que le fichier de données comporte 2 bases, une base contenant les traces non résolues, et une autre base comportant la totalité des signalisations des individus. Ont été trouvées les traces d'Inès MADANI (annulaire droit) et d'Amel SAKAOU (deux doigts). 4 autres traces ont été insérées dans la base des « *traces non résolues* ».

P : « *Vous dites dans votre rapport que vous avez trouvé les traces de Mme Inès MADANI, plus précisément son annulaire droit (scellé 20) ainsi que des traces non identifiées sur le couteau (scellé 19) et 3 traces papillaires non identifiées sur les billets de 50 euros, c'est ça ?* »

E : « *Oui.* »

P : « *Vous avez aussi fait des expertises sur des jerricanes, mais vous n'avez rien trouvé ?* »

E : « *Oui c'est ça.* »

P : **Inaudible**

E : « *Pour le véhicule, on nous a demandé, la réalisation de 100 prélèvements biologiques et l'examen du véhicule. Les Recherches des traces papillaires ont permis de mettre en évidence 5 traces papillaires. Les investigations n'ont pas permis d'exploitations aboutissant à une identification avec les traces papillaires.* »

P : « *Vous avez participé à d'autres travaux ?* »

E : « *Non, ce sont les seuls travaux auxquels j'ai participé.* »

P : « *La cour vous remercie.* »

E : « *Merci.* »

○ **M. L. M. H. (expert en traces papillaires)**

P : « *Bonjour Monsieur, veuillez-vous présenter, nom, prénom, votre âge, votre profession et votre domicile s'il vous plait.* »

E : « *Bonjour, je m'appelle L. M. H., j'ai 47 ans, je travaille au sein du service régional de police scientifique de la région parisienne, et j'habite dans le 17^{ème}, arrondissement.* »

- M. L.M.H. prête le serment des experts *-*

P : « *Concernant le Peugeot 607 ?* »

E : « *J'appartiens à la cellule photo traces, le but de cette cellule c'est de photographier les traces pour en améliorer la lecture. J'ai traité 7 clichés pour en améliorer la lisibilité.* »

P : « *Quels sont les résultats de votre analyse concernant le Peugeot 607, qu'avez-vous pu conclure ?* »

E : « *Les clichés je les ai imprimés, j'ai transmis ça à Mme S.C., c'est elle qui les a analysés.* »

P : « *Mme S.C., vous pouvez revenir ... ? J'ai vu que s'agissant du rapport, pour la Peugeot 607, j'avais cru comprendre que c'était vous M. M. H. qui avait participé à ces investigations, c'est bien vous qui avait signé le rapport.* »

E : « *J'ai participé mais je n'ai pas rédigé ce rapport.* »

E (Mme S.C.) : « *Je n'ai pas rédigé, mais M. M. H. n'en fait pas l'exploitation.* »

P : « *Qui a rédigé ce rapport ?* »

E : « *C'est sans doute Mme K..* »

P : « Ah d'accord, elle n'est pas citée en tant qu'expert .. on a trouvé des traces papillaires de Mme Inès MADANI sur le pommeau de vitesse, sur le rétroviseur et sur l'intérieur de la vitre passager »

P : « Vous n'avez pas de commentaire à faire ? »

E : « Non. »

P : « Ca veut dire quoi « inséré en TNR ? »

E : « Ca veut dire « trace non résolue ». »

AG : « Vous avez participé au procès de 1^{ère} instance ? »

E : « Non car j'étais en congés maladie. »

○ Mme M.B. (expert en traces papillaires)

P : « Bonjour Madame, veuillez-vous présenter, nom, prénom, votre âge, votre profession et votre domicile s'il vous plaît.

E : « Bonjour, j'ai 42 ans, je travaille en tant que technicienne au service régionale de paris, j'habite au 36 rue du bastion dans le 17^{ème} arrondissement de Paris ».

- Mme M.B. prête le serment des experts *-*

P : « Expliquez-nous à quels travaux vous avez participé ; à BOUSSY-SAINT-ANTOINE ou d'autres. »

E : « J'ai porté assistance à Mme K. pour les traces non résolues, concernant BOUSSY-SAINT-ANTOINE, j'ai eu pour mission d'exploiter les traces révélées et non identifiées au FAED. 4 traces digitales devaient être analysées. L'exploitation d'une trace au FAED va se passer en 2 temps : établir une cartographie de la trace puis la comparaison aux fichiers du FAED. Toutes les comparaisons ont en l'espèce été négatives. Donc les 4 traces ont intégré le TNR (Traces Non Résolues). »

P : « Combien de traces y a-t-il dans le TNR ? »

E : « Environ 285 000. »

P : « Des questions ? »

P : « Vous pouvez disposer comme vos collègues. »

○ Mme F. F. (expert ADN)

P : « Bonjour Madame, veuillez-vous présenter, nom, prénom, votre âge, votre profession et votre domicile s'il vous plaît. »

E : « Bonjour, je m'appelle Mme F.F., j'ai 45 ans, et travaille en tant qu'expert ADN, je suis domiciliée Rue Georges Politzer à SAINT-DENIS. »

- Mme F.F. prête le serment des experts *-*

P : « Vous avez fait des expertises ADN sur le volet « rue la Bûcherie » sur les véhicules ou dans les véhicules, que ce soit dans le Véhicule PEUGEOT 607 ou le QASHQAI ainsi que des prélèvements de BOUSSY-SAINT-ANTOINE, notamment concernant un couteau »

E : « Concernant la rue de la Bûcherie, il s'agissait du Peugeot 607 avec les bombonnes, on a retrouvé les ADN de Mme Ornella GILLIGMANN, ADN féminins F3 et F4 qui ont un lien de parentalité directe avec Mme Ornella GILLIGMANN. On a retrouvé l'ADN de Mme Inès MADANI et d'Imane MADANI. L'ADN F3 a été prélevé sur des bombonnes. Sur un jerrycan on a trouvé un ADN F8. L'ADN F4 a été fait sur une bonbonne. Les lettres F et M sont des lettres utilisées pour désigner des ADN inconnus, F pour féminin et M pour masculin. On a effectué des analyses sur 118 scellés, on a pu caractériser 16 profils génétiques (6 masculins de M1 à M6, et 11 autres profils génétiques, Mme Ornella GILLIGMANN, Mme Inès MADANI, Imane MADANI, Amel SAKAOU et Sarah HERVOUET, Patrick MADANI. »

E : « Pour avoir un profil ADN, pour avoir suffisamment de cellules en quantité et qualité, il y a aussi des différences individuelles. On ne peut pas déterminer quand et comment ont été déposées les cellules. »

P : « En ce qui concerne l'autre véhicule, le QASHQAI, vous avez fait aussi d'autres prélèvements. »

E : « Pour Mme Inès MADANI, 4 résultats ont été trouvés : sur la portière avant droite, sur le siège coté avant droit, sur la face avant de l'appui tête et au niveau d'un sparadraps. S'agissant de Mme Ornella GILLIGMANN, on retrouve son ADN au niveau de la zone conducteur, du volant, des boutons de commande du vélo, de l'appui tête conducteur, des trappes au-dessus du volant, de la portière avant gauche, console centrale du véhicule, des boutons de l'autoradio, boutons de l'air conditionné, ceintures de sécurité, boucles de ceinture de sécurité, trappes à essence et bouchon de réservoir. »

P : « Pour les faits de BOUSSY-SAINT-ANTOINE, que pouvez-vous dire des investigations ? »

E : « Dans la Renault Scénic, on a pu trouver l'ADN de Mme Inès MADANI et un ADN F10 inconnu et ADN F1, F13 et F14. Le véhicule Scénic c'est le véhicule Mme SAGAOU, et on ne trouve pas d'ADN identifiés dans le véhicule Scénic. Profil génétique de Mme Inès MADANI retrouvé sur couteau (scellé 19) retrouvé sur elle au moment de son interpellation. »

P : « On peut retrouver des empreintes digitales sans traces ADN ? »

E : « Oui tout à fait, c'est différent, on ne se base pas sur les mêmes éléments. »

AG (Avocat général) : « De manière générale, pas de distorsion entre déclarations des accusés et traces ADN, pas de problème là-dessus. On vous a donné le scellé de cigarette de 3.5 cm de longueur, on a trouvé l'ADN de Mme GILLIGMANN, ce qui m'intéresse c'est que dans la description il y a écrit « odeur dégageant une odeur d'hydrocarbure », vous confirmez cela ? »

E : « Oui. »

AG : « Vous confirmez qu'on a trouvé l'ADN de Mme Inès MADANI dans le véhicule 607 une bouteille sentant le gazole ? »

E : « Oui. »

AD (Avocat de la défense) : « Vous avez vu que y'avait un lien de parenté pour les profils F3 et F4 : simplement pour la cour, ce sont donc 3 bouteilles qui portaient des liens avec GILLIGMANN ; Mme GILLIGMANN a 3 enfants, est ce que cela suppose que les 2 filles ont manipulé ces bouteilles ? »

E : « Non pas du tout. »

AD : « Donc est ce que ces traces peuvent avoir été sur le tapis du coffre et donc venir en contact avec la bouteille ? »

E : « Je ne peux pas me prononcer dessus, mais on ne peut pas l'exclure. »

AD : « Comment ces traces se posent sur ces bouteilles ? Il faut bien que y'ait un contact non ? »

E : « Oui il faut bien qu'il y ait un contact. Transfert de traces secondaires d'un objet vers un autre objet. »

AD : « C'est important pour les débats, il se pourrait que ces bouteilles aient été achetées plusieurs jours avant alors qu'elle était avec ses enfants. »

○ **Audition de M. U.J.M. (témoin)**

P : « Je vous entends au nom de mon pouvoir discrétionnaire, donc sans prestation de serment. Vous étiez le directeur du restaurant. »

Témoin (T) : « Bonjour je m'appelle U.J.M., j'ai 37 ans, j'habite au 53 avenue Parmentier. »

P : « M. L'huissier, est ce que vous pourriez montrer le plan des lieux s'il vous plait ? »

P : « Vous êtes toujours dans cet établissement ? »

T : « Non, plus maintenant. »

P : « La terrasse donne sur la rue de la Bûcherie, c'est ça ? »

T : « Oui, exact »

** Le président décrit la rue, à savoir une rue piétonne, pavée, où seuls les services d'urgence passent, avec très peu de circulation.**

P : « Parallèle aux quais de seine ? »

T : « Oui exact. »

P : « Ce n'est pas en face de la cathédrale, c'est ça ? »

T : « Oui exact. »

P : « Est-ce que vous pouvez nous dire ce que vous avez remarqué ? »

T : « J'ai remarqué la voiture au bout de 15min, il n'y avait jamais de voiture stationnée là-bas. »

P : « Il n'y a pas de place de stationnement »

T : « Oui, il n'y avait rien, j'ai contacté les services de police. »

P : « Quelle était la capacité de la terrasse, combien de personnes peuvent tenir ? »

T : « 90 personnes. »

P : « Il y avait du monde ? »

T : « Je saurais pas vous dire, on était en plein service, on était un samedi soir y'avait du monde dans le restaurant, on était plein. Il y avait 100 personnes dont 60 sur la terrasse. » »

P : « Vous dites que c'est très rare que des véhicules passent dans cette rue, c'est ça ? »

T : « Oui en général, que les pompiers, les éboueurs, les urgences etc. »

P : « Vous dites que vous vous apprêtiez à fermer, et qu'un des serveurs est venu vous informer de la présence d'un véhicule stationné »

T : « Je l'avais déjà vu avant, auparavant. »

P : « Vous l'avez remarqué à quelle heure ? »

T : « Un peu avant 16h. »

P : « Vous dites que le warning était allumé, que le véhicule était dépourvu de plaque d'immatriculation aussi bien à l'avant qu'à l'arrière et qu'il n'y avait personne au bord du véhicule. Vous dites que vous avez contacté le

Seul le prononcé fait foi

commissariat de police du 5^{ème} arrondissement, que vous avez appelé à nouveau à 16h13 car personne ne venait. »
T : « Personne n'est venu suite à mon premier appel, du coup j'ai dû rappeler, personne n'est venu. Aucune patrouille n'était venue. »

P : « Vous dites qu'à cette heure tardive, vous êtes le seul restaurant ouvert. On vous a demandé s'il y avait des caméras de surveillance, vous dites qu'elles n'enregistrent pas et qu'elles sont en panne. Les policiers vous ont dit que y'avait des bonbonnes de gaz, et vous dites que vous n'avez rien vu. Vous vous êtes approchés à quelle distance ? »

T : « Assez près. »

P : « Et la rue était éclairée ? »

T : « Oui. »

P : « Vous avez vraiment regardé dans le véhicule ? »

T : « Oui mais je ne me suis pas attardé. »

P : « Est ce que vous avez autre chose à dire ? »

T : « Non. »

Me CAILLIEZ : « Votre terrasse elle déborde ? »

T : « Non ça débordait pas car il faisait frais, il faisait froid. »

Me CAILLIEZ montre la photo de la rue très étroite, et affirmer que la voiture avec les bonbonnes était à moins de 3m de la terrasse.

P : « Vous voyez ce qui a été trouvé le lendemain matin, c'est ça hein, vous n'étiez pas sur place hein ? »

T : « Non j'étais à mon domicile. »

P : « Et dans la rue du petit pont, là aussi il y a des pubs, des commerces, c'est ça ? »

T : « Oui derrière, qui eux restent ouverts jusqu'à 6h. »

P : « Ce sont des établissements de nuit c'est ça ? »

T : « Oui. »

AG (Avocat Général) : « C'est un très bel emplacement, sur les quais, vous avez quel type de clientèle ? »

T : « Une clientèle faite de jeunes, une clientèle aisée, l'âge moyen est de 25-30 ans. »

AG : « Le samedi soir c'est là où vous avez le plus de monde ? »

T : « Oui. »

AG : « La capacité du restaurant en totale c'est combien ? »

T : « Environ 120-130 au total y compris l'intérieur et la terrasse. »

AG : « Pourquoi il y a 90-100 personnes à 3h30 ? Pourquoi il y a autant de monde ? »

T : « Parce qu'on plait. »

AG : « Est ce qu'on voit qu'il y a du monde ? »

T : « Oui on le voit directement. »

AG : « J'aimerais bien qu'on puisse avoir un métrage, il y a combien de mètres entre le coffre et les premiers clients ? »

T : « Une dizaine de mètres. »

AG : « J'ai pas bien compris quand vous avez vu le véhicule. »

T : « On a vu personne, on a pas prêté très attention. »

AG : « Vous êtes à la caisse ou .. ? »

T : «... Je suis sur le terrain, au service oui. »

AG : « Donc c'est vous qui appelez les policiers, est ce qu'on vous a dit qu'il y avait des bonbonnes de gaz ? »

T : « Non. »

AG : « Est ce que vous pensez que si l'un de vos serveurs avait vu une bonbonne de gaz, on vous l'aurait dit ? »

T : « Oui a priori oui. Moi je l'ai su quand la brigade antiterroriste est venue à 8h00 du matin. »

AG : « Vous avez dû avoir une sacrée trouille rétrospectivement, non ? »

T : « Sur le coup pas vraiment, mais oui j'ai eu de la chance. »

Me Daphné PUGLIESI : « Vous dites que vous avez trouvé suspect le véhicule, car en warning et pas de plaque ? »

T : « Oui tout à fait. »

Me Daphné PUGLIESI : « Pas d'autres questions. »

-* Le président donne lecture des auditions des salariés *-

« Samedi soir j'ai commencé à 22h, je n'ai rien constaté de particulier ou d'inhabituel. Le samedi soir la terrasse termine à 4h du matin. Alors que je me trouvais à l'angle du petit pont et de la Bûcherie j'ai vu une 607, cette rue n'est pas prévue pour le stationnement, le fait qu'il n'y ait pas de plaque m'a surpris, au bout de quelques minutes quand j'ai vu que le conducteur ne revenait pas, j'ai alerté mon patron de la présence de cette voiture. Ugo a appelé le commissariat du 5^{ème}. On est tous partis ensuite.

- Avez-vous vu le conducteur ?
- Non je n'ai pas vu le conducteur

Personne n'a vu les bonbonnes de gaz, il n'y avait rien d'apparent dans l'habitacle du véhicule.

Alvez stéphane : vers 3h du matin le dimanche 4 j'ai vu entrer un véhicule, c'était une Peugeot 607 de couleur beige ou grise, j'ai vu une personne sortir du véhicule, je crois que c'était un homme mais je ne suis pas catégorique (1m75 ou 80, brun, longiligne, avec une petite barbe). J'ai pensé qu'il s'agissait d'un véhicule volé car il n'avait pas de plaque. Pour moi il était 3h45, je vous précise que les horaires sont approximatifs, je n'avais pas de montre sur moi. Nous ne savions pas ce qu'il y avait dans la voiture. Personne n'est venu jusqu'à mon départ jusqu'à 5h du matin. J'ai été interviewé par BFM, j'ai témoigné, une quinzaine de caméras sont venues, je n'ai rien dit de plus que ce que je vous dis. Je n'ai vu qu'une personne. »

****Reprise de l'audience à 14h00.****

○ **M. X.A. (expert en explosif)**

P : « Bonjour Monsieur, veuillez-vous présenter, nom, prénom, votre âge, votre profession et votre domicile s'il vous plaît. »

E : « Bonjour, je m'appelle X.A., j'ai 47 ans, je suis ingénieur à la préfecture de police de paris. »

- M. X.A. prête le serment des experts *-*

P : « Vous avez fait des analyses de prélèvements dans la fouille du véhicule Peugeot 607. M. J.M.B. n'est pas là mais vous pourrez nous en parler. On vous écoute pour vos analyses faites par vous personnellement. »

E : « Réquisition le 4 septembre 2016 par la brigade criminelle, il s'agissait de prendre en charge 4 scellés : une couverture bleue synthétique et flacons dans un contenant plastique de couleur jaune, donc il fallait chercher la composition de ces liquides et savoir si y'avait du liquide inflammable sur la couverture. Les 3 liquides contenus ont été analysés comme étant du gazole, du distilla de pétrole lourd. Et sur la couverture on a détecté la présence de gazole. »

P : « C'est le gazole qu'on peut trouver dans les stations-services pour les véhicules fonctionnant au diesel ? »

E : « Oui tout à fait. »

P : « C'était le même gazole ? »

E : « Le même type, mais très dur voire impossible de faire des comparaisons. »

P : « Et ça imprégnait beaucoup la couverture ? »

E : « On fait pas d'étude quantitative. »

P : « Et le rapport de M. J.M.B. ? »

E : « Réquisition qui émanait de la DGSI cette fois ci. Prise en charge de 2 bidons de 5L de couleur rouge vides et des bouteilles vides en verre de Schweppes : la demande était celle de savoir s'il y avait eu des liquides inflammables avant. On a trouvé dans les bidons rouges un distillat de pétrole lourd donc du gazole : ont été détecté dans les bidons rouges. S'agissant des bouteilles de Schweppes, on a rien trouvé d'inflammables. »

P : « Vous avez fait la distinction entre différents liquides inflammables, est-ce que vous pouvez nous expliquer les différences des différents liquides et notamment entre le gazole et l'essence ? »

E : « Les liquides inflammables regroupent tous les produits qui s'enflamment facilement. On se base sur une norme américaine nommée « E1618 », et c'est le point éclair, la température à partir de laquelle le liquide s'enflamme quand on présente une flamme. C'est ce qui caractérise. Le point éclair du gazole est de 60 degrés. A partir de 60 degrés le gazole va s'enflammer. Pour l'essence, le point éclair est -30 degrés. L'essence va s'enflammer quasiment à chaque fois qu'on va présenter une flamme, contrairement au gazole. »

E : « La question du mégot est une situation compliquée car c'est pas une flamme. Donc si on jette un briquet, ça prendra forcément feu, pas forcément pour le mégot. »

P : « Et pour le gazole ? Est-ce que le mégot va prendre feu ? »

E : « C'est encore moins probable avec le gazole. »

P : « Et le briquet avec le gazole ? »

E : « Non si on présente à la surface, le gazole il faudra le chauffer. »

P : « Et pour la couverture avec du gazole ? »

E : « Le tissu de la couverture va finir par s'embrasser si la flamme est maintenue pendant longtemps, c'est la différence entre combustible et inflammable. »

P : « D'autres choses à dire sur vos travaux ? »

E : « Non tout a été dit. »

Avocat défense : « Le gazole ça pouvait pas marcher et une cigarette même avec de l'essence on est pas sûr, c'est bien ça ? »

E : « Oui c'est un résumé, le gazole n'aurait pas pu s'enflammer rapidement et le jet d'une cigarette n'entraîne

pas de manière. »

AG : « *Il y a plus de chance que ça s'enflamme avec de l'essence quand même hein ?* »

E : « *Oui tout à fait.* »

○ **M. N.R. et M. P.C. (experts en explosif)**

P : « *Bonjour Monsieur, veuillez-vous présenter, nom, prénom, votre âge, votre profession et votre domicile s'il vous plait.* »

E : « *Bonjour je suis P.C., je suis ingénieur, et j'ai 40 ans, je jure serment.* »

- M. N.R. prête le serment des experts *-*

P : « *Vous avez fait un rapport avec M. R. sur les procédés d'explosion. C'est pas vous qui avez fait l'expertise des bouteilles de gaz. Pouvez-vous cependant nous décrire ces bouteilles ?* »

E : « *Ces bouteilles de gaz qui contenaient du butane soit du semi propane, je n'en ai pas la composition, mais en tout état de cause ça ne change rien.* »

P : « *Les analyses montrent qu'elles contenaient du butane.* »

E : « *Non. Parfois il peut y avoir un mélange, il y a des nuances assez subtiles.* »

P : « *Si ces bouteilles sont amenées à exploser, c'est la même chose, c'est indifférent ?* »

E : « *C'est comparable, les effets sont comparables.* »

P : « *On ne sait pas où les bouteilles ont été achetées, l'origine n'a pas pu être déterminée. Vous avez développé 3 hypothèses pour que ces bouteilles de gaz puissent être amenées à exploser.* »

E : « *La première hypothèse consiste à mettre de l'oxygène dans la bouteille, c'est faisable avec peu de matériel, on peut insérer de l'oxygène. Etant donné que les bouteilles n'avaient pas été modifiées, ce n'est pas cette méthode-là qui a été utilisée.* »

P : « *Vous avez indiqué que c'est cette méthode qui a pu être utilisée dans certains attentats – cette méthode a été documentée dans le journal « inspire » terroriste de 2014, qu'est ce qu'il faut constater pour affirmer que cette méthode a été utilisée ?* »

E : « *Qu'un système d'allumage et de déclenchage a été mis en place ainsi que l'ajout d'oxygène dans la bouteille.* »

P : « *Vous dites qu'il faut un pré-mélange gazeux et un comburant, l'oxygène, et que la bouteille soit préalablement vidée en partie afin d'insérer de l'oxygène c'est ça ?* »

E : « *C'est cela, le propane et le butane sont stockées sous forme liquide, il faut vider une grande partie de la bouteille pour mettre de l'oxygène.* »

P : « *On va pas donner la recette, on est pas là pour ça, après il suffit une source de faible énergie, c'est quoi ?* »

E : « *Une simple étincelle suffit.* »

P : « *Il suffit d'installer un petit appareil ?* »

E : « *Un allumage gaz de cuisinière.* »

P : « *Et ça, ça suffit ?* »

E : « *Oui tout à fait.* »

P : « Et vous dites qu'en l'espèce ça ne correspond pas à cette hypothèse, ce premier procédé n'est pas le bon car on n'a pas retrouvé d'oxygène dedans et pas de système d'allumage, c'est bien ça ? »

E : « Oui tout à fait. »

P : « Et s'agissant du deuxième procédé ? »

E : « C'est le cas très classique des accidents dans lesquels une bouteille de gaz explose suite à un incendie (dans une habitation par exemple) – le gaz s'échauffe par transfert thermique, le gaz liquide a envie d'augmenter de volume mais les parois de la bouteille l'en empêche, et la paroi cède brutalement d'un coup (en raison de la diminution de la résistance de l'enveloppe). »

P : « Faut il qu'il y ait un incendie important ? »

E : « Un feu de voiture permet d'arriver à cette condition. »

P : « Vous dites que ça consiste à échauffer le gaz, vous évoquez le phénomène de BLEVE. »

E : « Ou il s'agit d'un terme anglais standard dans la profession. Cet acronyme signifie « Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion ». »

P : « Ca se manifeste comment ? »

E : « Par la projection du bouchon de la bouteille, de morceaux de bouteilles et tout ce qui est autour de la bouteille, ainsi que la libération d'une boule de feu. Donc explosion liée à la rupture de l'enveloppe qui projette tous les éléments solides. »

P : « Donc si c'est dans un véhicule, ça peut projeter des bouts de véhicule ? »

E : « Oui tout à fait, ces choses-là sont possibles. »

P : « Le véhicule est entièrement détruit dans ces cas là ? »

E : « On voit ça très souvent dans les accidents, à chaque fois. On s'est basé sur un essai dans la construction. Bouteille de 13kg de propane et feu à la Renault 5, la bouteille avait explosé au bout de 14 minutes. Feu provoqué dans l'habitacle en mettant des matériaux combustibles et source de chaleur dans l'habitacle. De mémoire c'était de l'essence. Pas besoin d'essence en soit, on peut utiliser des papiers froissés. Ce qui brûle ce sont les sièges, masse calorifique importante. De fait, dans un véhicule moderne il y a tellement de masses à brûler, de matières combustibles, que les véhicules brûlent de façon comparable. En général la dynamique d'un feu de voiture, c'est que ça s'embrasse très vite après ces premières minutes. »

P : « Vous dites que c'est pas possible d'avoir un avis standard ? »

E : « On considère en général qu'une Renault 5, alors qu'une grosse berline font des feux qui font des feux 30 à 40% plus gros. »

P : « Vous dites qu'il faut aussi de l'oxygène, un appel d'air, pour que le feu puisse se développer, il faut un appel d'air ? »

E : « C'est ça. »

P : « Admettons qu'il y en ait une qui explose avant les autres. »

E : « En toute hypothèse c'est très improbable que les 6 bonbonnes explosent en même temps car jamais la même température. Quand 1 va exploser, ça va projeter de l'enveloppe sur les autres bonbonnes et ainsi faire exploser les autres. Une autre possibilité serait qu'une explose et projette les autres à plusieurs mètres et que celles-ci explosent (ou non, tout est possible). »

P : « Vous avez donné un ordre d'idées, admettons qu'une bouteille explose en entraînant parfois d'autres, quels pourraient être les dégâts ? »

E : « En général la plupart des morceaux ont un rayon d'une dizaine de mètres sauf quelques-uns, de manière aléatoire on peut avoir 4-5 morceaux qui peuvent aller jusqu'à 100m. Donc le gros des débris vont jusqu'à 10m. Les morceaux peuvent partir dans tous les sens. »

P : « La boule de feu ça représente quoi concrètement ? »

E : « Le gaz va s'enflammer, ce mélange crée une boule de feu de 2sec. C'est la difficulté, c'est qu'elle est très temporaire, ce qui rend les transpositions difficiles, mais le rayonnement sur 35m est suffisant pour créer des dégâts directs mais également des incendies secondaires. Pour quelques éléments de comparaison, le rayonnement du soleil sur terre, c'est 1kw/m², à 2kw/m², on atteint déjà des brûlures. A 5kw/m², on est sur des brûlures extrêmement profondes (brûlures au deuxième degrés) ; c'est la limite de protection d'un pompier très équipé quand il doit intervenir quelques minutes. A 10kw/m², ce sont des effets létaux ».

P : « C'est le scénario que vous avez retenu, mais vous avez envisagé un troisième scénario. »

E : « Percer ou faire exploser la bouteille en faisant péter un explosif, c'est possible et que nous avons écarté car à notre connaissance aucun appareil de ce genre n'était présent sur place. Pour certains cas d'escroqueries à l'assurance, les gens mettent le feu avec des papiers. »

P : « Les effets de surpression c'est quoi ? »

E : « C'est l'élément majeur, là c'est dur à estimer, on peut supposer qu'ils seront masqués. Concrètement c'est le blast (le souffle qui rentrant dans le corps humain qui rompt les organes, les poumons qui sont détruits etc. Un peu plus loin, ça peut faire tomber les gens qui se blessent dans leurs chutes. »

P : « Pourquoi vous dites que c'est difficile à évaluer ici ? »

E : « Ca dépend tellement de la façon dont la bouteille va exploser. »

P : « Alors que pour les explosifs militaires c'est très documenté, mais pour des explosions qui de base sont des accidents c'est dur à évaluer c'est ça ? »

E : « Tout à fait. »

****Arrivée de l'autre expert ****

E : « Bonjour, je m'appelle N.R., j'ai 61 ans, je suis ingénieur au laboratoire centrale de la préfecture de police de paris , et j'habite à billogne clignancourt. »

P : « Voulez-vous apporter des précisions sur ce qui a été dit ? »

E : « Ce que je peux amener déjà, il y a eu un rapport provisoire transmis au nom de Mme R., nous avons constaté que ces 6 bouteilles étaient intactes, telles que vendues avec le petit bouchon de sécurité et qu'elles contenaient le gaz. Après ce que je peux amener vis-à-vis du second scénario, qui est privilégié, les bouteilles ne peuvent pas éclater toutes en même temps, l'effet qui aurait fait le plus de mortalité, c'est plus la projection de missiles (les solides projetés). L'explosion d'une bouteille de gaz, c'est une déflagration, (c'est pas une détonation comme pour les explosions militaires), les effets sont plus limités que pour ceux des explosifs militaires, en revanche les effets létaux provoquant des blessures ça va être les morceaux de la bouteille de gaz qui ont été explosés ou les missiles secondaires (ex : vitre d'une véranda d'un bar qui va se rompre sur l'action), ça va surement pas être létales mais ça va entraîner des blessés. C'est l'exemple d'AZF ; la majorité des blessés étaient des gens qui avaient reçu des éclats de verre. »

P : « Pour notre cas d'espèce, les missiles primaires traversent les petites protections ? »

E : « En général, la carrosserie du véhicule va souvent contenir les missiles. Le cas le plus défavorable serait qu'une bouteille soit projetée à l'extérieur et que des missiles aillent encore plus loin. En général, ce sont surtout les missiles secondaires. Même si la boule de feu ne dure que 2sec, la respiration de gaz extrêmement chauds entraînera des dommages corporels. »

P : « Vous avez dit que des bouteilles pourraient être projetées en dehors de l'habitacle, il y a plus de chance que les bouteilles restent à l'intérieur de l'habitacle ou pas ? »

E1 : « Je ne peux pas répondre, on a peu de retours d'expérience sur cette question. Régulièrement on a des camions avec des péripatéticiennes, qui se chauffent avec une bouteille de gaz. On voit souvent des cas avec l'incendie d'une bouteille, mais on voit rarement des cas avec des voitures avec plusieurs bouteilles. »

E2 : « On voit des cas avec l'incendie de plusieurs bouteilles, dans des cas d'incendies dans des entrepôts mais il n'y a pas le côté confiné. C'est pour ça qu'on a pas beaucoup d'expérience. »

P : « Le Guide du lion solitaire préconisait cet type d'attentat aux bouteilles de gaz, il préconisait que la voiture soit aspergée d'essence : ça a un intérêt ? »

E : « Non. Il vaut mieux imprégner la banquette de la voiture. »

P : « Dans ce guide il y a un chapitre qui est intitulé « astuces » qui conseille, à l'aide d'une perceuse, de percer un trou dans la carrosserie et comme ça quand on fait le plein on ne se fait pas remarquer, et on remplit la voiture d'essence. Qu'en pensez-vous ? »

E : « Je trouve que c'est beaucoup de complications. »

E2 : « De la même manière, si on fait un trou de faible diamètre, de quelques cm, le trou ne va pas changer grand-chose. On aura toujours 10-15min pour que les bonbonnes arrivent à une température suffisante pour qu'elles explosent. »

E : « C'est très aléatoire, ça dépend de la pente de la rue, de s'il y a un caniveau, de la quantité d'essence. »

Assesneur : « Vous avez dit que quand le gaz a chauffé au sein de la bouteille, il y avait une déflagration qui projette l'enveloppe en même temps qu'une boule de feu : est ce que la boule de feu peut être contenue dans la voiture ? »

E : « Si vous êtes témoin visuel, vous ne verrez pas la différence, mais au moment où la bonbonne s'ouvre, le gaz va se vaporiser et créer une surpression, on a voiture qui s'ouvre en chou-fleur dans toutes les directions. »

E2 : « Le fait que la couverture soit bien imbibée n'aidera pas à ce que l'explosion soit plus forte. »

Me Berger Stenger (avocate AFVT) : « Je reviens sur cette boule de feu d'une durée de 2sec, un serveur du restaurant a précisé que les terrasses étaient protégées d'une voile plastique, vous confirmez qu'une boule de feu de 2 sec suffit à enflammer les bâches plastiques ? »

E : « Non je ne pense pas, la boule de feu est brève donc ça mettra feu aux matériaux fins mais une bâche type terrasse de restaurant est plus épaisse. Tout dépend de la distance et de la caractéristique de la bâche. Il faudrait faire une analyse de la bâche. »

Avocat : « Tel que vous le l'imaginez, c'est bien la tentative de la commission d'un attentat ? »

E : « On est pas allé sur les lieux, pour nous on a un scénario. »

Avocat : « Est ce que c'est une bonne idée ? Quand on veut tuer des gens ? Est-ce que ça aurait pu marcher ? »

E : « Moi je ne me prononce sur le scénario, je ne suis pas à même d'en juger si c'est une bonne idée. Ce que je peux dire pour être factuel, c'est qu'il faudrait des grosses flammes. »

Avocat : « Si y'avait eu des flammes et que ça avait duré plus de 10min, ça aurait explosé ? »

E : « Oui ça aurait explosé. »

E2 : « Ce qu'on constate, c'est que les pompiers mettent en général 10min pour se rendre sur les lieux, et ils ont des procédures spécifiques quand est identifiée la présence de bonbonnes de gaz. »

AG (Avocat Général) : « Vous étiez là en 1995 j'imagine pour les attentats du 25 juillet aux bouteilles de gaz ? »

E : « Non, moi je n'étais pas là. »

AG : « L'attentat du RER Saint-Michel-Notre-Dame du 25 juillet 1995, est ce que vous envisagez des similitudes dans les modes opératoires ? »

E2 : « En 1995 les bouteilles de gaz servaient de contenant et il y avait un mélange de poudres. Il n'y avait pas de gaz dans les bouteilles de gaz. »

AG : « S'agissant du Guide du lion solitaire, (l'avocat général fait lecture d'une partie dudit guide) est ce que ça correspond au scénario qui vous a été présenté ou pas ? Se garer dans un endroit fréquenté ? Est-ce que vous lisez qu'il faut ouvrir une vitre ? »

E : « Non. »

AG : « Est ce que vous entendez qu'il faut brûler les parties plastiques ? »

E : « Non. »

AG : « Est ce que vous entendez que quand on jette un mégot, c'est pas sûr que ça puisse marcher ? »

E : « Non. »

AG : « Donc on est d'accord qu'on est sur des consignes basiques ? »

E : « C'est pas vraiment à nous d'interpréter. »

AG : « C'est votre travail d'expert qui vous permet d'analyser ce qui marcherait ou ce qui ne marcherait pas. »

E : « La description dans votre phrase est très succincte donc la description du mode opératoire est un peu légère. »

AG : « Vous avez parlé d'un délai de 14min sur la base d'une expérience : ce délai ne figure pas non plus dans la phrase que je vous ai lue ? »

E : « Il y a en effet cet essai spécifique pour le tunnel, mais aussi l'expérience. Et en effet il n'est pas mention de ce délai dans le guide. »

AG : « Avez-vous déjà expérimenté le principe du « sur attentat » ? A l'arrivée des pompiers notamment. »

E : « Dans le cadre d'attentats, on n'a pas de retours d'expériences sur des « sur attentats. »

P : « Comment les pompiers peuvent déterminer si un véhicule a un caractère dangereux ? »

E : « Je ne sais pas, je sais qu'ils ont des procédures, mais je ne sais pas. »

AG : « L'effet domino, c'est intéressant, il y a des bouteilles collées les unes aux autres, est-ce qu'on peut imaginer un effet domino plus important que s'ils étaient un peu plus espacées ? »

E : « On peut imaginer plusieurs options mais on aura beaucoup de mal à faire des probabilités. »

AG : « On aurait plus de dégâts avec 5 bouteilles qu'avec une, non ? Surtout à une distance de 5-6m, ce qui nous sépare vous et moi. »

E : « Oui a priori. »

P : « M. le greffier, s'il vous plait, si on pouvait remonter l'image pour voir la distance entre la voiture et la terrasse. »

Me PUGLIESI (avocate de la défense) : « On s'est tous dit que 10 mètres c'était un peu beaucoup en effet, on se l'est tous dit. »

P : « On est plus sur 3 mètres en effet. »

AG : « Même plutôt 2 mètres. »

AG : « Que se passerait-il pour les personnes aux abords en cas des projections de missiles et de la boule feu ? »

E : « Si les personnes sont présentes sur ces sièges, c'est sûr qu'il y aura des dommages, mais normalement si elles sont normalement constituées, en voyant le feu elles partiraient. »

Me PUGLIESI (avocate de la défense) : « Messieurs, pour que les choses soient très claires, donc on a dans ce véhicule, une bonbonne dans la partie arrière, 4 dans le coffre, un mégot de cigarette est jeté, vous avez dit qu'elle ne savait pas que le gazole n'était pas inflammable avant une haute température. Vous avez dit que c'est entre 10 à 15min qu'une bonbonne peut exploser en raison d'une température suffisante, donc en 10min, on a le temps d'évacuer les gens autour. On a une caserne de pompier à 2min, les pompiers peuvent largement avoir le temps d'intervenir. Tout ça je le dis de manière théorique et objective. »

P : « S'il n'y a pas d'autres questions, la cour vous remercie. »

****Reprise à 9h30 demain****

Mardi 1 juin 2021 – Jour 6 :

I- Témoignage de F. C.

Témoin (T) : J'ai rencontré Inès Madani en bas de mon domicile. C'était la première semaine de septembre. Le 6 je crois.

Président de la Cour d'assises (P) : Dans quelles circonstances vous la rencontrez ?

T : Je descends les escaliers et elle vient me voir en me disant qu'elle a besoin d'un téléphone. Je venais d'aller accompagner mon fils à l'école, je n'avais pas de portable sur moi. Je lui a donc proposé de venir chez moi si elle voulait appeler.

P : Et ensuite ?

T : Bah comme je n'avais pas de portable sur moi je lui ai proposé de téléphoner chez moi mais mon portable ne fonctionnait pas.

P : Vous être très accueillante.

T : Pas l'habitude de l'être mais elle avait l'air désespérée.

P : Quel comportement avez Inès Madani quand vous l'avez croisée ?

T : Elle était un peu anxieuse, je ne vais pas non plus dire qu'elle était paniquée.

P : Elle était habillée comment ?

T : Elle portait le djilbeb, de couleur grise.

P : Elle vous a expliqué pourquoi elle voulait appeler ?

T : Non.

P : Il y avait une forme d'urgence dans cette demande ?

T : Oui, elle avait perdu son téléphone et m'a dit qu'elle avait besoin de téléphoner assez rapidement.

Le président lit les déclarations du témoin : « je lui demandais son adresse et elle ne me répondait pas ». C'est curieux non quelqu'un qui ne vous demande de téléphoner, qui vient chez vous mais qui ne donne pas son adresse lorsque vous lui demandez. C'est étonnant comme attitude non ? Et malgré ça vous la faites entrer chez vous. Ce n'est pas très habituel comme situation.

T : Elle disait qu'elle avait besoin d'une connexion internet. Par solidarité j'ai accepté de la faire monter chez moi.

P : Vous étiez au courant de ce qui s'est passé dans la nuit du 3 au 4 septembre ? Par le biais de la télévision aussi peut-être.

T : Non je n'étais pas au courant, je ne regarde pas trop la télé.

Le président lit à nouveau ses déclarations : « je ne fais pas ce genre de choses [faire monter quelqu'un chez moi], la preuve je m'en souviens »

T : Oui c'est vrai.

Le président continue : « elle m'a demandé mon code wifi. Je ne l'avais pas donc je lui ai donné mon téléphone pour qu'elle puisse utiliser internet. »

Le président : « *par charité je lui ai donné. Elle était perdue.* » Pourquoi avez-vous dit cela ?

T : Elle disait qu'elle avait d'entrer en contact avec des gens. Elle semblait être un peu perdue oui.

P : Il me semble que vous avez dit que lorsqu'elle est allée dans les toilettes vous l'avez entendue pleurer et vomir. Vous trouviez ça cohérent comme attitude alors qu'elle n'a que perdu son téléphone.

T : Je ne sais pas, de nos jours des gens peuvent devenir hystériques. Ça peut paraître bête avec du recul mais je ne me suis pas posé plus de questions que ça.

P : Vous avez dit que vous ne regardiez pas trop la télé ni les affaires de terrorisme. Pourquoi vous ne regardez pas les affaires de terrorisme ?

T : J'ai des enfants et puis je ne regarde pas trop la télévision. Et je ne regarde pas trop ces affaires et la télé parce que c'est toujours les mêmes choses en boucle qu'on entend.

P : C'est vrai qu'on peut quand même se demander ce qui vous a poussée à l'accueillir aussi facilement chez vous.

T : C'était par charité c'est tout.

P : Non mais ce n'est pas une critique mais c'est vrai que c'est curieux. J'essaye de comprendre.

T : C'est vrai qu'après coup je comprends qu'on se pose des questions mais sur le moment ce n'était pas si étrange que ça.

Assesseur : Lors de vos auditions, vous étiez très vindicative à son égard, beaucoup plus qu'aujourd'hui. Vous aviez dit avoir eu le sentiment d'avoir été trahie.

T : Oui d'une certaine manière. Je ne la connaissais pas. Je suis ici parce que simplement j'ai passé mon téléphone. Je suis dans une cour d'assises.

Avocat de parties civiles (A) : Lors de vos auditions vous avez même dit qu'ils salissaient l'islam.

T : Oui mais ils prennent des enfants qui sont vulnérables. On leur lave le cerveau, on leur rentre des choses dans la tête. Et maintenant, sa vie elle est gâchée.

A : Cette affaire a eu des conséquences sur votre vie ?

T : La honte. J'ai déménagé. Ma fille elle était traumatisée.

A : Qu'est-ce que ça vous fait lorsque dorénavant on vous dévisage à cause notamment de ces affaires.

T : Ça ne doit pas nous toucher lorsqu'on nous regarde mal. D'une certaine façon on peut comprendre les gens étant donné que les gens qui font ça le font au nom de l'Islam. Mais bon les gens qui font ça on sait que c'est une minorité, mais une minorité qui fait des dégâts.

Avocat général (AG) : Avez-vous eu le sentiment d'être manipulée par Mme Madani ?

T : Non pas manipulée, elle est venue vers moi parce que je suis de la même confession qu'elle, c'est tout. Elle savait que j'étais plus susceptible de l'aider.

AG : Oui mais d'une certaine façon elle voulait son résultat à elle sans vous le dire. Est-ce que ce n'est pas ça de la manipulation ?

T : Non je ne dirais pas ça.

AG : Elle vous a semblé paniqué lors de votre rencontre ?

T : Pas paniquée mais elle était anxieuse. Elle était cohérente quand même.

AG : Cohérente ?

T : Bah c'est-à-dire que ce qu'elle disait faisait sens quoi même si elle avait un comportement un peu étrange c'est vrai.

Avocate n°1 d'Inès Madani (A1) : Inès Madani voudrait réagir. Permettez-vous qu'elle intervienne M. le Président ?

P : Oui.

A1 : Allez-y Mme Madani. Qu'avez-vous à dire à cette dame ?

Inès Madani (IM) : Je m'excuse. Je me rends compte que je l'ai faite souffrir, à la base je voulais juste qu'elle me rende service.

L'avocat général intervient en lui coupant la parole ; AG : Reconnaissez-vous que vous l'avez manipulée tout de même ?

IM : Non je ne l'ai pas manipulée, je lui ai juste demandé un service c'est tout.

Avocat n°2 : Vous voulez absolument lui faire dire qu'elle manipule tout le monde !

AG : Nan mais soit on l'interroge ce matin, soit on l'interroge cet après-midi !

P : Je l'ai autorisée à répondre brièvement M. l'avocat général.

AG : Oui, oui c'est ça.

T : Derniers mots : je lui souhaite de ne pas recommencer. Je m'adresse directement à elle mais il n'y a personne pour t'aider. Il y a un travail à faire. Je te souhaite de t'épanouir et de ne pas recommencer.

II- Témoignage d'Ornella Gilligmann

P : Mme Gilligmann, vous avez été condamnée à 25 ans de réclusion criminelle par la Cour d'assises en 2019. On ne va pas revenir sur cette décision mais simplement revenir sur votre relation avec Inès. Et comment vous en êtes venue à vouloir faire un attentat avec elle.

Ornella Gilligmann (O) : Déjà, je n'étais pas au courant que j'allais être convoquée comme témoin devant la cour d'assises. Je fais des visios dans le cadre de formations professionnelles et je pensais qu'il s'agissait de ça encore.

P : Une fois cette surprise passée, qu'avez-vous à nous dire ?

O : Je l'ai connue par le biais de l'application *Périscope*. J'ai connu cette application par le biais de mes petites sœurs. Petit à petit j'ai découvert l'application. Une personne est venue me parler. Au bout d'un certain temps j'ai répondu à son salut et petit à petit le lien s'est fait. Il était très courtois, très cordial. Ça n'allait pas dans ma vie et il devenait mon confident. C'est le seul qui me donnait un peu d'estime de moi. On ne voit pas le mal directement par rapport aux idéologies, c'est venu par la suite dans le comportement de la personne.

Moi-même j'étais rigoriste, donc je prenais plus facilement ses thèses extrémistes. J'ai divorcé définitivement de mon mari pour me mettre avec lui, sachant que c'était une personne complexe. J'ai découvert des facettes de possessivité, il m'a déclaré sa flamme. Quand on aime il y a des choses qu'on omet.

Cette personne disait qu'elle était allée dans la zone de conflit, j'ai compris au fur et à mesure qu'elle était recherchée.

C'était une relation nocive.

J'ai rigolé avec lui de choses qui ne sont pas drôles. Je ne voulais pas lui déplaire. Je me suis perdue dans une forme d'orgueil amoureuse. J'étais égoïste, je pensais qu'à moi-même. J'ai voulu y croire. Je n'ai pas fait appel parce que je n'aurais pas supporté un second procès.

C'est difficile d'être devant vous, j'ai honte.

P : Votre situation personnelle qu'elle était-elle au moment des faits ?

O : Je me suis mariée civilement en 2009. J'ai eu 3 enfants. En 2016 ils avaient 3, 4 et 6 ans.

P : Ça n'allait pas bien dans votre mariage ?

O : Depuis ma 2^e grossesse ça n'allait pas. J'ai fait une dépression *post partum*. J'étais enfermée. Je ne me sentais plus exister, il n'y avait que mon rôle de mère. J'étais en train d'étouffer. La relation avec mon mari était inexistante. Niveau familial j'étais seule.

P : Vous recherchiez de la compagnie par le biais de cette application ?

O : Même pas. Je ne cherchais rien de particulier. Et après j'ai répondu au salut. Et petit à petit la relation s'est nouée.

P : Vous aviez des conversations avec cette personne sur l'EI ?

O : Pas immédiatement sur cette plateforme. Par la suite ; en effet, on est restés en contact. Au bout d'un moment il m'a parlé de tout ça. J'écoutais ce qu'il me disait sans remettre en cause ce qu'il disait, j'étais aveuglée par mes sentiments.

P : Vous avez dit que vous étiez contre les thèses islamistes avant périscope. Mais dans sa motivation de 1^{ère} instance, la cour d'assises a retenu que vous aviez voulu vous rendre en Syrie et rejoindre l'EI avant votre rencontre avec cette personne.

O : En fait, j'ai participé à des constructions avec des associations là-bas. Les premières images de Daesh ils essayaient d'attirer les musulmans sans montrer l'image sanguinaire. C'était une fuite. J'étais déjà très mal dans mon couple. J'avais besoin de vacances.

P : Vous disiez que vous étiez hostile aux thèses de l'EI, que vous aviez une vision rigoriste de l'Islam mais que c'était votre interlocuteur qui était favorable aux thèses de l'EI. Vous aviez dit que vous vous étiez fait embrigader par votre interlocuteur, c'était comment cet embrigadement.

O : C'était un **embrigadement émotionnel sur fond idéologique**. Il suffit qu'une des deux personnes dominant pour influencer l'autre. Suffit qu'un est des thèses islamistes pour embrigader l'autre. Je suis victime de moi-même, de ma psychologie défaillante, de montrer l'image que lui il voulait ; j'étais en concurrence avec d'autres prétendantes.

P : Vous voulez dire que vous étiez embrigadée par amour ?

O : Oui exactement. Je me suis piégée.

P : IM dira que vous étiez déjà radicalisée avant votre rencontre avant Daesh.

O : Tout ce qu'elle a pu dire à mon endroit ça la concerne elle. Elle a joué avec moi sans que je le sache.

P : Vous avez dit que vous vous étiez pré-mariée par téléphone avec ce fameux Abou Omar.

O : Oui, par téléphone, juste avec mon approbation. Était prévue une confirmation physique ensuite.

P : Vous avez parlé de son emprise psychologique, que vous avez commis les faits par amour. Que vous aviez été aveuglée. Vous le confirmez. Je considère que j'ai été forcée.

O : Je le confirme.

P : Vous avez été privée de votre libre-arbitre ?

O : La plus grosse partie de moi-même n'était plus moi-même. J'ai joué le jeu de l'amour et de la haine. Je voulais lui plaire.

P : Vous avez également dit : « j'étais complètement soumise à lui. J'étais prête à tout par amour, pour lui plaire ». Tout, jusqu'à commettre un attentat ?

O : Non pas non plus à commettre un attentat même si je me suis retrouvée dans une participation. J'étais coincée. J'étais piégée.

P : Concernant l'arrivée de Rachid Kassim dans votre relation. Vous dites que vous étiez en relation avec lui, qu'il devait être le tuteur de votre prochain mariage. Vous dites que vous êtes restée en contact avec lui jusqu'à la fin par Telegram.

O : Non, pas jusqu'à la fin.

P : Vous avez dit : « les conversations avec lui n'étaient que relatives au mariage. Il me joignait lorsqu'il n'arrivait pas à contacter Abou Junayd. » Pour vous, c'était à lui que Rachid Kassim donnait les ordres.

O : Effectivement, c'était à lui parce qu'à ce moment-là Abou Omar n'était disponible selon lui.

P : A partir de quand émerge ce projet d'attentat ? On a eu connaissance après coup de messages du 14 août qui semblent y faire référence. Mais concrètement, de quoi parlez-vous lorsque vous parlez de projets respectifs ?

O : J'avais un mariage entre sœurs.

P : Oui vous aviez dit que vous lorsque vous parliez d'un « projet entre sœurs » avec Inès Madani vous parliez d'un projet de mariage.

O : Effectivement.

P : Inès Madani dit quant à elle que vous parliez bien en fait de projets d'attentats dès ces messages et que dès ce moment-là vous étiez d'accords pour commettre un attentat.

O : Non c'est faux et elle sait très bien que c'était pour un projet de mariage.

P : Donc le 31 août 2016 au Quick, lorsque que vous rencontrez Mme Madani vous dites que vous n'avez pas parlé de projet d'attentat ?

O : Non on n'a pas parlé du projet.

P : Vous dites que vous n'avez été au courant d'un potentiel attentat que l'après-midi juste avant le projet d'attentat.

O : Oui

P : Pourtant, dans votre conversation avec votre amie A. avant le 31 août, on comprend implicitement que vous souhaitez la prévenir qu'il va se passer quelque chose.

O : Oui parce que je suis tout le temps avec Abou Omar par téléphone et je sens qu'il va se passer quelque chose même si je ne sais pas exactement quoi.

Le président fait alors état de déplacements d'Ornella Gilligmann à côté de Notre-Dame après le 31 août ; P : Ce n'était pas des repérages ?

O : Non pas du tout, c'était pour faire des achats. Je ne savais même pas que j'étais passé à Notre-Dame.

P : Le jeudi soir avant l'attentat, comment expliquez-vous que dans la conversation avec Abou Omar vous parlez de bonbonnes de gaz.

O : Parce qu'il était obnubilé par ça, il malait tout le temps les deux.

P : Ensuite vous vous rendez à Paris car selon vous vous vous rendez à un mariage. Et, sur la route, pour aller au mariage, vous avez été en contact avec Rachid Kassim, le vendredi 2 septembre. Il vous demande d'acheter des bonbonnes de gaz. Et vous dites au juge d'instruction qu'à ce moment-là vous saviez que ces bonbonnes de gaz étaient destinées à commettre un attentat.

Ornella Gilligmann tente alors des explications confuses.

P : Vous avez tourné des vidéos d'allégeance. Vous dites que vous étiez allée trop loin alors à ce moment-là et que vous ne pouvez plus reculer. Pourquoi n'êtes-vous quand même pas rétraquée ?

O : Parce que j'avais déjà acheté les bonbonnes, j'étais déjà trop impliquée. J'avais peur qu'on me retrouve si je dénonçais et peur que si je dénonce on ne me croit pas. Je n'avais pas un fonctionnement normal psychologique. Ma seule préoccupation c'est que je sorte de cette situation indemne.

P : Pourquoi alors acheter de nouvelles bonbonnes de gaz ?

O : Dans ma psychologie j'étais piégée. Je n'avais pas le choix, il fallait bien faire ce qu'on me demandait.

P : Il y avait bien un trou percé dans la voiture. Inès Madani dit que c'est vous qui l'avez percé.

O : Non, je n'avais pas connaissance de ce trou. Je pense que c'est elle qui m'impute des choses.

P : Vous n'avez pas d'explication sur la raison de ce trou ?

Ornella Gilligmann donne alors des explications confuses ; O : Je ne connais pas ses intentions mais je pense que ça à voir avec ce qu'elle voulait faire initialement.

P : Concernant la bouteille de gasoil avec laquelle il était question de mettre le feu, comment avez-vous procédé ? Parce que selon vous c'est grâce à vous que l'attentat n'a pas pu atteindre son but parce que vous saviez que le gasoil était beaucoup moins inflammable que l'essence.

O : J'ai fait le plein d'essence. Je suis retourné à la pompe. J'ai rempli une bouteille après avoir fait le test avec l'essence. J'ai vidé la bouteille d'essence. J'ai rempli de gasoil. J'ai fait le test et donc j'ai laissé le gasoil.

P : Pourquoi faire des tests ? Vous dites que vous saviez que l'essence était inflammable tandis que le gasoil non ?

O : C'était des connaissances qui dataient un peu.

P : Avez-vous fait part de vos incertitudes à Inès Madani ?

O : Oui mais elle me disait quand je lui en faisais part ainsi que de ma volonté de rentrer elle me disait : « t'as qu'à rentrer, on pas besoin de toi ».

P : Qu'avez-vous fait au volant de ces deux véhicules à Paris pendant 3 heures avec Inès Madani avant de déposer la voiture du père de Mme Madani rue de la Bûcherie ?

O : C'était des repérages. J'étais dans un guet-apens, je ne savais pas comment m'en sortir. J'essayais que le temps passe. On s'est perdu à un moment et je savais qu'elle n'avait pas confiance en moi. On a fait fausse route.

P : Que pouvez-vous nous dire de la photo format carte postale avec la Tour Eiffel coupée en deux que vous avez remise avec votre mari A. D. Je rappelle qu'il s'était directement dit que vous alliez participer à un attentat. Il a également retrouvé une photo de vous avec vos enfants, avec la mention « je t'aime »

O : La photo c'est une photo de propagande de l'État Islamique et concernant mes enfants ils savaient que je partais, mais je ne savais pas que j'allais revenir. Voilà la raison de ces deux photos.

P : Vous avez reconnu auprès du juge d'instruction que vous étiez allées à la Tour Eiffel. Mais que lorsque vous y étiez vous avez vu qu'il n'y avait pas assez de monde.

O : Oui.

P : A un moment vous êtes allées à pied faire des repérages dans le quartier Saint-Michel c'est bien ça ?

O : Oui. Avant de laisser le véhicule, je suis allée la voir à sa fenêtre, j'étais très angoissée qu'elle arrive à faire exploser les bonbonnes.

P : Inès a dit que lorsque vous étiez à la Tour Eiffel, c'est vous qui avez dit qu'il n'y avait pas assez de monde et qu'il fallait aller autre part.

O : Non c'est elle qui a voulu aller autre part.

P : Donc, on arrive rue de la Bûcherie, il est 3h33, c'est elle qui conduit et vous êtes sur le siège passager. Du gasoil est répandu dans la Peugeot. Elle dit que c'est vous qui l'avez répandu.

O : Nan ce n'est pas moi, c'est elle qui s'occupe de sa voiture.

P : Mais, si ce n'était pas vous, avez-vous tout de même vu Mme Madani répandre la gasoil dans la voiture ?

O : Je ne sais plus c'était il y a longtemps.

P : Et ensuite que se passe-t-il ?

O : Je fume, et elle lance le mégot de cigarette sur le liquide versé.

P : C'est donc Inès Madani qui jette la cigarette ?

O : Oui.

P : Ensuite.

O : Nous nous en allons loin de la voiture, des passants éméchés m'ont interpellée à cause de mes claquettes.

P : Lorsque le feu n'a pas pris vous avez dit que vous étiez soulagée.

O : Oui.

P : Mais pourquoi ne vous êtes pas arrêtée avant ? Parce que vous êtes allée loin dans la tentative d'infraction. Cette volonté de ne pas commettre l'attentat est contradictoire avec la commission de tous ses actes préparatoires...

O : Je suis allée jusqu'au bout pour éviter que ça arrive, pour éviter qu'Inès Madani fasse un carnage.

P : Vous dites également lors de vos auditions qu'Inès Madani voulait revenir au véhicule lorsqu'elle a vu qu'il ne prenait pas feu mais qu'elle a pris peur car des personnes étaient autour du véhicule, elle pensait qu'il s'agissait de policiers en civil.

O : Oui exactement.

P : Ensuite, Inès Madani dit que c'est vous, le lendemain sur un parking, qui lui avait expliqué comment réaliser un cocktail molotov.

O : Non ce n'est pas moi. Si je savais faire ça j'aurais utilisé ça pour commettre l'attentat.

P : Je tiens à préciser que la Cour d'assises a, en première instance, retenu que vous aviez une participation égale avec Mme Madani et donc n'a pas été convaincue par vos explications. Sur le *Quick*, elle a également considéré que vos explications n'étaient pas convaincantes. Donc a été écarté par la Cour la volonté de tout faire pour empêcher l'attentat et donc le désistement volontaire.

Avocat d'une partie civile (APC) : Pouvez-vous nous rappeler vos conditions d'incarcération à Fleury ?

O : J'ai reçu beaucoup de menaces lorsque j'étais à Fleury. L'administration pénitentiaire peut en témoigner.

APC : Effectivement, on a des rapports de l'administration qui fait état du fait que Mme Madani se serait vantée de vous avoir fait mettre la misère par d'autres détenues.

O : Oui effectivement, je reçois beaucoup d'insultes. Au début, lors de mon entrée en QER il y avait beaucoup de personnes sous l'influence d'Inès Madani.

APC : C'est quoi les insultes ? On vous reproche d'être déradicalisée ?

O : Oui on me reproche d'être une traître. Ils me reprochent d'avoir empêché l'attentat.

APC : Quand vous dites « ils », vous faites un lien avec Inès Madani ou pas du tout ?

O : Si. `

APC : Ça s'est calmé aujourd'hui ?

O : Oui car je n'ai plus de contacts avec ces personnes sous l'influence potentielle d'Inès Madani, plus de contacts avec les radicalisées.

AG : Vous avez été condamnée à 25 ans de prison pour avoir voulu assassiner des dizaines de personnes au nom d'une idéologie ; et je constate dans votre déposition aujourd'hui que vous n'avez pas évoqué les mots « djihad » etc. Pourriez-vous nous expliquer votre état d'esprit de l'époque ?

Q : J'étais dans un état d'embrigadement émotionnel. A l'époque, je n'avais pas envie de mourir, pas envie de tuer des gens non plus. Je me mentais à moi-même en faisant semblant.

AG : Quand même, beaucoup d'éléments montrent votre état d'esprit de l'époque : vous vouliez aller en Syrie, vous parliez de Rachid Kassim comme de votre tuteur religieux. Mais c'est une personne qui fait des appels au meurtre et à la violence.

Q : Oui c'est vrai je connaissais les idées de Rachid Kassim mais je me voilais la face.

AG : Quand avez-vous appris qu'Abou Junayd était en fait Inès Madani ?

Q : Au cours de l'instruction.

AG : Peut-on dire que la manipulation était telle que même actuellement vous doutez de sa duplicité ?

Q : A l'heure actuelle, il est vrai que je ne suis toujours pas certaine qu'il ne s'agissait pas d'un homme.

AG : Peut-on dire que la rencontre entre vous deux, c'est la rencontre entre deux idéologies radicales et l'amour.

Q : Oui on ne va pas se mentir, c'était ça, j'avais des idées radicales.

AG : Donc vous contestez toujours avoir eu connaissance de la matérialité d'un attentat avant le 1^{er} septembre ?

Q : Oui

AG : On peut quand même en douter, pour de nombreuses raisons.

Q : Mon tort est d'avoir suivi. Je n'ai jamais été déterminée comme elle. On a pas du tout la même personnalité.

AG : Je voudrais éclaircir un autre point. Quel était le sens des repérages : trouver le plus de monde pour faire le plus de mort possible ?

Q : Pour elle c'était du gâchis de faire exploser sa voiture à un endroit où il n'y avait personne. Mais ce n'était pas mon envie personnelle d'aller dans un endroit bondé.

AG : Confirmez-vous que Mme Madani s'est dirigée à nouveau vers le véhicule après qu'elle a constaté qu'il ne prenait pas feu ?

Q : Oui, elle voulait vraiment faire en sorte qu'elle prenne feu.

AG : Avez-vous été surprise que le chemin criminel d'Inès Madani ne s'arrête pas là ? Qu'elle poignarde un policier par la suite ?

Q : Oui, je pensais qu'elle rentrerait chez elle, qu'elle allait retrouver sa famille comme je l'ai dit.

Avocat n°1 d'Inès Madani (A1) : Il ressort des auditions des proches que vous n'étiez pas une personne influençable, que vous aviez un caractère fort.

Q : Oui, un caractère fort mais avec une détresse émotionnelle, ce n'est pas antinomique.

A1 : Qu'est-ce que ça vous a fait de savoir qu'Abou Junayd était en fait Inès Madani ?

Q : J'ai la sensation d'avoir été souillée, d'avoir été abusée. J'ai eu du mal à m'en remettre.

A1 : Votre amie R. E. B. dit qu'en aout 2016 vous êtes « euphorique ». Pourquoi dit-elle cela ?

Q : Rien à voir avec la situation des attentats etc. Et puis, euphorique c'est un grand mot.

Avocat n°2 d'Inès Madani : Vous êtes dans une forme de déni qui m'inquiète un peu. Ce qui m'inquiète d'autant plus c'est que vous dites qu'actuellement vous aidez des jeunes femmes dans leur processus de déradicalisation. Vous êtes allée en Syrie. Mais que font les personnes qui vont en Syrie ? Les gens meurent en Syrie. Et vous voulez y aller avec vos 3 enfants.

Q : Oui, l'être humain n'est pas infallible.

A2 : On peut quand même s'apercevoir au vu de ces déclarations que vous n'avez pas bougé, que vous restez dans le déni, c'est ce qui m'inquiète.

De plus, vous dites que vous êtes allée au *Quick* de Sevran pour parler du mariage avec Abou Junayd. Mais pourtant vous étiez déjà mariée sur périscope ? Pourquoi aller au *Quick* alors ? Pour discuter de quoi ?

Q : Bah pour que le mariage soit acté, il faut la consommation, il faut se rencontrer.

A2 : Mais vous allez au *Quick* alors que c'est sa sœur. Vous ne pouvez pas consommer avec sa sœur ?

Q : Non mais je croyais qu'il serait là.

Le second avocat d'Inès Madani relit le message qu'Ornella Gilligmann a envoyé à une de ses amies où elle explique implicitement, avant le 31 août et la rencontre au *Quick* de Sevran, qu'elle a un projet d'attentat en tête. Il lit ensuite les messages entre elle et Inès Madani où Ornella Gilligmann indique qu'elle ne souhaite plus se marier. Il fait alors le lien entre l'abandon du projet de mariage émanant d'Ornella Gilligmann et le message à

votre amie où vous dites que vous avez mieux que le mariage pour tenter de faire comprendre qu'en fait c'est peut-être Ornella Gilligmann qui est à l'origine de l'idée d'attentat.

A2 : Il est important pour vous Rachid Kassim avant l'attentat ?

O : Je pense qu'il a effectivement une grande responsabilité dans cette tentative d'attentat.

III- Interrogatoire Inès Madani

P : Devant le juge d'instruction, vous avez indiqué avoir utilisé une dizaine de comptes facebook. Vous avez également reconnu vous être fait passer pour un homme auprès de plusieurs femmes. Pouvez-vous revenir sur l'utilisation de ces différents comptes ? De la raison de ces agissements ?

Inès Madani (I) : Tout a commencé avec le départ d'A. M. pour la Syrie, courant janvier 2015. J'ai créé un 1^{er} compte Abou Souleyman. A. M. a rencontré sur Facebook Abou Barou fin 2014. Elle a discuté avec lui. Puis, elle me l'a fait rencontrer sur Skype. Il m'a expliqué qu'il était émir d'un groupe à Raqqa.

P : Vous avez discuté avec lui à partir de fin 2014.

I : Oui, et pendant 1 an à peu près.

P : Vous continuiez à parler avec lui alors qu'A. M. était déjà partie en Syrie ?

I : Oui.

P : C'est Abou Barou qui vous a demandé de reprendre son compte sous le nom d'Abou Souleyman. Puis vous avez changé de *kounya*. Pourquoi ?

I : Parce qu'à la fin c'était juste mon compte, je me le suis approprié, donc j'ai changé le nom.

P : Création du groupe « entre sœurs » qui regroupait des jeunes femmes qui voulait se rendre en Syrie. Pourquoi utiliser Périoscope ? Quel avantage ?

I : Pas d'avantage en particulier. J'utilisais tous les réseaux du moment.

P : Comment s'est faite votre rencontre avec Ornella Gilligmann ?

I : Je l'ai rencontrée par le biais de périscope, en mai-juin 2016. Un homme faisait des rappels religieux en *live*. Il a parlé de l'EI. Il critiquait l'EI. J'ai vu un message d'elle dans ce live qui défendait l'EI.

P : Vous étiez les deux à soutenir l'EI lors de ce live selon vous c'est bien ça ?

I : Oui.

P : Selon vous, lorsque vous êtes entrée en contact avec elle elle s'est vantée d'être la plus grosse recruteuse de l'EI. Son mari l'a dissuadée au dernier moment de partir en Syrie, c'est ce que vous avez dit.

I : Oui c'est ça.

P : Vous avez envoyé une photo de votre beau-frère à Ornella en faisant penser que c'était la photo d'Abou Junayd c'est bien ça ?

I : Oui.

P : Vous avez dit que vous lui avait aussi envoyé la photo de djihadistes. C'est bien ça ?

I : C'est possible mais je ne me souviens pas.

P : Une telle photo pour conforter la légende d'Abou Junayd ?

I : C'est possible.

P : Quels rapports aviez-vous avec Rachid Kassim ?

I : Pas de rapport avec lui, seulement au moment de la cavale. J'ai demandé à S. C. d'entrer en contact avec lui pour me trouver un refuge.

P : Faisait partie de vos amis *Facebook* n'est-ce pas ?

I : Oui.

P : Mais pas de contacts avec lui car selon vous toutes les personnes qui étaient en contact avec lui se faisaient arrêter c'est bien ça ?

I : Oui tout à fait.

P : Ornella nous a dit que Rachid Kassim donnait des ordres dans le cadre de cette tentative d'attentat. C'est vrai ?

I : En tout cas, sur le moment, je ne le savais pas. J'ai appris simplement lorsqu'on était ensemble dans l'appartement le vendredi et le samedi chez ma sœur qu'il était à la manœuvre.

P : A quel moment vous avez compris qu'il participait à l'organisation de l'attentat ?

I : En fait, elle me disait qu'elle parlait avec des gens là-bas mais elle ne m'a pas parlé de Rachid Kassim, ni même d'une personne en particulier ?

P : Concernant les préparatifs des attentats. A partir de quand vous en avez discuté ?

I : Vers mi-août comme vous l'avez dit.

P : Qui a proposé ?

I : Bah on a toujours dit qu'on voulait soit partir soit faire quelque chose ici. On s'est rencontrés au Quick de Sevran pour en parler justement. Donc la mise en place concrète du projet c'est fin août.

P : S. C. dit que le 23 août vous lui avez demandé d'acheter des bonbonnes de gaz pour commettre un attentat.

I : Je ne conteste pas que c'était pour commettre une action mais nous n'avions pas en tête le 23 août le mode opératoire du 4 septembre.

P : Les modalités pratiques je croyais que c'était le 31.

I : On en a parlé rapidement au téléphone avant le 23 mais on ne pouvait pas trop en parler au téléphone.

P : On comprendra donc que ça commence à se préciser avant le 31.

I : Oui.

P : Pourquoi ne dites-vous pas que vous étiez Abou Junayd lorsque vous vous retrouvez au Quick ?

I : Je ne pouvais pas, c'était pas possible, elle serait partie.

P : Vous lui dites que vous êtes sa sœur.

I : Oui, que je suis sa sœur mais je lui avais déjà dit par le biais d'Abou Junayd justement.

P : Vous avez déclaré que lors de cette rencontre vous lui avait dit que vous étiez désireuse de faire l'attentat qu'elle projetait.

I : Oui c'est ça.

P : Vous dites donc que le plan, le projet d'attentat avec des bonbonnes de gaz, c'était l'idée d'Ornella. Que les préparatifs c'était elle.

I : Oui c'est ça.

P : Ornella était pressée de passer à l'action selon vous. Elle parlait de faire une action dans la semaine.

I : Oui.

P : Le 1^{er} septembre, vous avez participé à un barbecue le soir chez votre sœur. Que pouvez-vous nous dire sur les échanges que vous avez eues avec Ornella Gilligmann ce soir-là ?

I : J'étais en contact téléphonique avec elle. Je lui ai dit qu'on avait un endroit où dormir et se reposer. Elle était sur son téléphone on a discuté mais je suis partie me coucher tôt.

P : Vous parlez de ce qui va se passer par la suite ?

I : Non en parle que le lendemain. Elle me dit qu'il faut qu'on fasse une vidéo d'allégeance. Elle m'a dit que des gens là-bas lui avaient demandé de le faire pour qu'il les diffuse par la suite. Elle ne m'a pas dit à qui elle a envoyé ça.

P : Il y a une divergence sur l'auteure du trou à la perceuse dans le plancher de la voiture. Ornella Gilligmann dit que c'est vous qui avez fait ce trou et vous vous dites que c'est elle. Vous persistez vous à dire que c'est elle qui l'a fait.

I : Oui, et c'est elle qui en a eu l'idée. On l'a fait le samedi soir avant de partir.

P : Elle vous a dit pourquoi elle voulait faire ça .

I : Oui, elle a dit que ça permettrait de faire une mèche inflammable.

P : Le seul élément curieux c'est que les experts indiquent que ce n'est pas une possibilité envisageable, et que ce n'est pas les indications du guide du lion solitaire.

I : Je ne sais pas quoi vous dire, c'est elle qui a proposé ça...

P : Pourquoi prendre la voiture de votre père ?

I : Parce qu'Ornella Gilligmann conduit très bien, à l'inverse de moi, et que c'était plus facile de repartir avec sa voiture.

P : Donc vous pensiez que vous alliez vous en sortir. C'est étonnant parce que vous disiez que vous vouliez mourir en martyr.

I : C'était assez confus. Au dernier moment je me suis dit que j'allais rester dans la voiture pour mourir en martyr mais Ornella m'a convaincue de sortir.

P : Sur la décision de prendre la 607 de votre père. Pourquoi prendre celle-ci en particulier pour faire l'attentat ?

I : Parce qu'elle était facilement accessible et que je l'avais déjà conduite (je n'avais pas le permis). Mais c'était la première fois que je conduisais en ville.

P : Vous n'aviez pas de cible en particulier ?

I : Non. On s'est arrêtés à plusieurs endroits pour savoir où ce serait le mieux de la mettre.

P : Quelles cibles ?

I : Il n'y en avait pas en particulier, il y avait la Tour Eiffel mais ce n'était pas certain.

P : Vous dites : « à un moment on pense à mettre la Peugeot dans une ruelle à côté de la Tour Eiffel ». Mais elle vous dit, selon vous, que ce n'est pas suffisant, qu'il n'y aura pas assez de victimes. Qu'est-ce que vous vous êtes dit à ce moment-là vous d'un point de vue personnel ?

I : Je suis d'accord avec elle.

P : Puis vous vous dirigez vers Notre-Dame. Vous faites des repérages à pied, vous regardez la rue de la Bûcherie, il y a du monde et vous vous dites c'est bon ?

I : Oui.

P : Ce n'est pas à Notre-Dame. Vous dites qu'Ornella voulait s'attaquer à un symbole. Rue de la Bûcherie ce n'est pas loin mais ce n'est pas Notre-Dame. Pas très logique. Pourquoi vous dites ça, que ce serait mieux qu'à la Tour Eiffel ? On a plutôt l'impression que vous aviez l'intention, même avant la Tour Eiffel, d'aller dans un endroit où il y avait du monde.

I : Il n'y avait pas de logique ce soir-là.

P : J'ai toujours la même question en tête : pourquoi vous êtes sortie de la voiture alors que selon vos déclarations vous aviez l'intention de mourir en martyr ?

I : Parce qu'Ornella Gilligmann m'a proposé autre chose, elle m'a proposé de mourir les armes à la main.

P : Ornella Gilligmann dit que vous êtes retournée à la voiture pour remettre le feu. Vous contestez ces déclarations ?

I : Oui.

Assesseur : Pourquoi dites-vous « les armes à la main » ?

I : Je ne sais pas, dans ma pensée de l'époque c'était mieux, c'était comme ça qu'on devait mourir.

A : Pourquoi prendre des couteaux dans la maison de votre sœur avant de partir le 4 septembre ?

I : Je ne voulais pas me faire arrêter

A : Dans votre esprit vous alliez être arrêtée ?

I : Bah je ne savais pas, j'ai dit, c'était confus, c'était toujours une possibilité.

Avocat Général (AG) : Votre radicalisation religieuse est profonde. Légitimité des actes de l'EI. En juin 2014, vous soutenez la proclamation du khalifat ?

I : En juin 2014 je ne sais pas, mais après quelques mois oui.

AG : Reconnaissez-vous avoir voulu rejoindre la Syrie ?

I : Oui.

AG : On peut dire, au vu du dossier, que vous faisiez le relai avec des gens sur zone, que vous étiez en quelque sorte une recruteuse de Daesh. Vous avez un rôle important pour l'EI. Aviez-vous eu tout de même de l'empathie pour les personnes qui ont été lâchement assassinées en 2015 et 2016 en France ? Ou pas du tout ?

I : Je posais des questions sur la légitimité de ces actions mais j'adhérais à l'EI, je ne vais pas le cacher.

AG : Donc vous n'aviez pas d'empathie pour ces gens au moment des faits. C'est le moment des faits qui nous emporte. Pourquoi vous n'avez aucune empathie ?

I : A cette époque-là je n'avais plus de sentiments. J'ai fini par penser que c'était normal qu'il y ait cette vengeance.

AG : Et, vous choisissez le moment de l'été 2016. Le moment où il y a des attaques atroces en France revendiqués par l'EI. Vous trouvez la force de passer à l'acte ?

Pas de réponse d'Inès Madani.

AG : Ce que je comprends de la procédure c'est qu'avant ce projet vous aviez d'autres projets, des projets verbalisés. Vous l'avez notamment reconnu en garde à vue.

I : C'était sous la pression de la garde à vue. J'en avais très vite parlé avec S. A. mais rien de concret.

AG : Que pensez-vous de ce que pensait ces femmes de vos avatars masculins ? Pensez-vous qu'elles étaient tombées amoureuses de ces hommes ?

I : Oui je pense qu'elles étaient amoureuses oui.

AG : Et Ornella Gilligmann ?

I : Oui je pense.

AG : Donc on peut parler d'une forme de manipulation à travers ces avatars masculins.

I : Il faut qu'il y ait de la manipulation, forcément...

AG : Bah vous leur mentez ça c'est sûr.

I : Oui mais je ne sais pas si on peut parler de manipulation. Elles étaient déjà toutes radicalisées. Je ne les ai pas forcées à faire ça.

AG : A un moment donné, Rachid Kassim légitime le passage à l'acte des femmes. Est-ce que ça a eu un écho pour vous d'une certaine manière ?

I : Oui.

AG : Et que faut-il penser du fait que c'est la première personne que vous contactez lorsque vous entamez votre caval ?

I : Je ne sais pas si on peut dire que c'est la première personne...

AG : Alors pour vous c'est le fruit du hasard si vous avez contacté Rachid Kassim ?

I : C'est soit la première personne, soit un hasard pour vous. Il y a un juste milieu.

AG : Votre volonté de commettre un attentat commence le 14 août 2016 semble-t-il n'est-ce pas ?

I : Oui c'est ça.

AG : Et, votre volonté de faire un attentat à la bonbonne de gaz c'était le 26 août au vu de vos échanges avec A.S. Donc, on peut parler d'une importante préméditation de l'acte.

I : Une importante préméditation je ne sais pas... C'était une semaine avant mais ce n'était pas non plus 6 mois avant.

AG : Dès le 26 août quand même, ce n'est pas la même chose que ce vous avez dit précédemment, vous aviez parlé du 31 août..

I : Je me répète mais je ne sais pas si on peut parler d'une « importante préméditation ».

AG : C'était une belle préméditation en tout cas.

Concernant la voiture, pourquoi vous prenez la voiture de votre père et pas une autre ? Je n'ai pas compris.

I : Je ne comprends pas non plus.

AG : Et le trou avec la perceuse ; vous en discutez ensemble avec Ornella Gilligmann quand même non ? Vous savez pourquoi un tel trou a été percé. Je ne comprends pas que vous restiez évasive sur la question de l'auteure de ce trou.

I : Mais en fait avec Ornella Gilligmann on ne discutait même pas. On n'était pas proches. Elle était proche d'Abou Junayd, pas de moi Inès Madani.

AG : Vous ne parlez même pas avec elle de Rachid Kassim ?

I : Non

AG : Je suis étonnée de cette version d'avoir voulu rester dans la voiture. De mourir en martyr. Deuxième voiture ce n'est pas pour fuir ?

Réponse d'Inès Madani un peu confuse.

AG : Et puis, tous les préparatifs avec des affaires de rechange mises dans le coffre de la voiture d'Ornella Gilligmann, ça prête vraiment à confusion quant à votre réelle volonté de mourir en martyr...

I : Je vous dis tout était confus ce soir-là, à la dernière minute je ne savais pas encore si j'allais le faire.

AG : Et puis également, pourquoi la mèche de gasoil si vous vouliez mourir en martyr ?

I : Parce que je ne me sentais pas capable de le faire en réalité.

AG : Sur la cavale ?

I : Au moment où je suis en cavale, je ne cherche pas à tuer au nom de l'EI. Je suis complètement perdue. Je cherche des contacts.

A1 : Donc dans la deuxième série de faits reprochés vous avez expliqué un peu la raison de vos agissements mais reste en suspens une question : lorsque vous contactez S. C., pourquoi demander de contacter Rachid Kassim et pas d'autres sœurs, d'autres contacts ?

I : Parce qu'il avait beaucoup de contacts dans la région et je pensais que ce serait le mieux à même de me permettre de trouver refuge.

A1 : Vous vous êtes sentie abandonnée n'est-ce pas ? Vous ne saviez plus vraiment vers qui vous tourner ?

I : Oui tout à fait.

A1 : Pourquoi, lorsque vous vous retrouvez face à la possibilité de mourir « en martyr », vous renoncez, vous sortez de la voiture. Vous pensez à quoi précisément à ce moment-là ?

I : Je ne sais pas, j'ai hésité, mais je ne m'en sentais pas capable. Et puis Ornella Gilligmann me disait de sortir de la voiture...

A2 : Vous comprenez quand même qu'on puisse trouver étonnant le fait que, pendant la préparation d'un attentat, vous pensiez quand même à préparer vos affaires et à les ranger dans la voiture d'Ornella Gilligmann alors que vous étiez à mourir en martyr non ?

I : Oui je comprends tout à fait que ça puisse paraître étrange mais en fait jusqu'au bout il y a une hésitation.

P : Pourquoi être allée à Sarcelles après cette tentative ?

I : Parce que je connaissais la famille de X qui habitait là-bas, je me suis dit « ils vont pouvoir m'héberger ».

P : Oui, X expulsé en Tunisie pour avoir placardé des drapeaux de Daesh sur des voitures Vigipirate.

Le président fait ensuite le rappel des faits de ce qu'il s'est passé pour Inès Madani après son accueil chez elle par le premier témoin. Il indique qu'ils reviendront plus en détails sur ce qu'il s'est passé mais il veut avoir des renseignements sur les conditions de l'arrivée d'Inès Madani chez Amel Sakaou.

I : Elle est prévenue de mon arrivée, on s'est reconnus directement. Elle est allée chercher ses enfants à l'école. Elle m'a laissée dans l'appartement.

P : De quoi avez-vous discuté avec Rachid Kassim ?

I : Il m'a demandé ce qui c'était passé. Je lui ai expliqué la situation.

P : Vous avez en audition « au début on a parlé de beaucoup de choses mais je n'ai pas osé dans ce premier temps lui dire que j'avais participé à l'attentat raté ».

P : Quand vous avez fini par lui dire, quelle a été sa réaction ? Elle a voulu vous mettre à la porte ?

I : Non pas du tout. Elle était étonnée dans un premier temps puis elle ne m'a rien reproché du tout, elle semblait me comprendre.

P : Vous a-t-elle semblé motivée de participer à une action violente ?

I : Elle finit par me dire que si je décidais de faire une action violente elle me suivrait.

P : Vous n'étiez jamais en contact avec Rachid Kassim. Pourquoi ce changement de façon de faire, vous disiez que vous ne vouliez pas être en contact avec lui car les personnes en contact avec lui finissaient par être arrêtées ?

I : J'étais recherchée, je ne prenais pas plus de risques en étant en contact avec lui qu'en ayant fait ce que j'ai fait.

Mercredi 2 juin 2021 – Jour 7 :

****Reprise à 9h30****

o Partie civile 400 SI, visioconférence

La première partie civile est écoutée en visioconférence.

Personne en ligne : « Je suis bien en présence de la partie civile 400 SI. »

Président : « Pouvez-vous nous certifier que cette personne correspond bien à la partie civile 400 SI. »

Personne en ligne : « Tout à fait Monsieur. »

Seul le prononcé fait foi

Président : « Je vous en remercie. Nous allons vous écouter en tant que partie civile sans prestation de serment à ce jour. »

Partie civile 400 SI : « Le 8 septembre 2016, j'ai pour mission d'être en surveillance sur la Commune de Boussy-Saint-Antoine dans l'après-midi, [Inaudible] mon chef établi quel est ce véhicule sur place. On voit que le véhicule stationné appartient à la locataire des lieux, je me mets en surveillance, sur le parking à côté du domicile. [Inaudible]. Plus tard, mes collègues qui étaient en surveillance au niveau du hall de l'immeuble, trois personnes sortent du hall et se dirige vers le parking. Sur ces trois personnes, j'aperçois ces trois personnes qui se dirige vers le parking. Ces trois personnes marchent doucement et discutent, s'arrêtent et rediscutent et continuent de se diriger en direction de la voiture. Les trois personnes s'arrêtent et une troisième personne continue à marcher doucement, ne voyant pas les deux autres personnes, je me penche afin de déceler leur présence. Je précise que la fenêtre était ouverte. J'aperçois la troisième personne qui marchait en direction de la voiture qui se trouve au niveau de ma fenêtre, cette personne, je l'ai vu faire un mouvement, je me suis portée légèrement et là [Inaudible] j'ai reçu un coup au niveau de l'épaule. Je venais de recevoir un coup de couteau au niveau de l'épaule, à ce moment-là, j'ai sorti mon arme, et la personne est partie en courant et en criant. Quand je suis sorti du véhicule j'ai vu les deux autres personnes la rejoindre, vu que j'étais en sang au niveau de l'épaule, j'ai averti mes collègues de ce qui venait de m'arriver et je leur ai dit la fuite de ces trois personnes. Si je n'avais pas fait ce mouvement sur la droite, j'aurais reçu le coup de couteau au niveau du cou. Voilà pour les faits me concernant. »

Président : « Est-ce que vous pouvez me préciser combien vous étiez en surveillance ce jour-là durant ce dispositif ? C'était un dispositif de surveillance ? »

Partie civile 400 SI : « Oui. »

Président : « Votre service avait reçu des renseignements comme quoi des personnes avaient des projets violents ? »

Partie civile 400 SI : « C'est ça. [Inaudible]. On était 5/8. »

Président : « Vous aviez pu identifier des personnes ? »

Président : [Inaudible].

Président : « Vous ne saviez pas qu'il y avait Inès MADANI, c'est une fois qu'on l'a interpellé qu'on a découvert l'identité de la troisième personne. »

Partie civile 400 SI : « C'est ça. »

Président : « Vous étiez mis comme un véhicule banalisé et sur le parking près du véhicule Renault ? »

Partie civile 400 SI : « C'est ça. »

Président : « Vous vouliez voir où le véhicule était positionné, votre rôle c'était de surveiller ce véhicule ? Vous deviez surveiller le véhicule ? »

Partie civile 400 SI : « C'est ça. »

Président : [Inaudible]. « Vous avez vu ces trois femmes ? »

Partie civile 400 SI : « Je les ai vues quand elles sont arrivées sur le parking. »

Président : « Vous pouvez me dire comment elles étaient habillées ? »

Partie civile 400 SI : « Deux en tenue traditionnelle djihad et une jogging casquette. »

Président : « Vous constatez que ces trois personnes marchent tranquillement et se dirige en direction du Renault Scenic. C'est ça ? »

Partie civile 400 SI : « Oui. »

Le Président lit une de ses dépositions et demande à la partie civile de confirmer.

Président : « *Ils marchaient tranquillement ?* »

Partie civile 400 SI : « *C'est ça.* »

Le Président lit à nouveau son audition et indique qu'au moment où il souhaitait sortir de son véhicule du côté gauche conducteur, Sarah HERVOUËT était là, vous l'avez aperçu. Le président lui demande si elle a dit quelque chose ?

Partie civile 400 SI : « *Oui, mais je ne comprenais pas, c'était en arabe.* »

Le Président continue de lire la déposition, et indique qu'ensuite elle a porté un coup de couteau qui a été portée sur son épaule. Le Président demande à faire montrer sur l'écran les photos des blessures au niveau de l'épaule afin que la Cour puisse regarder la localisation de la blessure. Il ajoute que cet agent a eu une ITT de 7 jours.

Partie civile 400 SI : « *Et j'ai eu un arrêt de travail de 3 semaines.* »

Président : « *Et un arrêt de travail de trois semaines. Vous aviez dit que vous aviez eu un geste instinctif, vous disiez que si vous n'aviez pas eu ce geste, vous auriez reçu le coup sur le côté gauche.* »

Partie civile 400 SI : « *Oui, le cou était visé.* »

Président : « *Vous dites que vous n'aviez pas vu le couteau.* »

Le Président demande à regarder le couteau qu'a utilisé Sarah HERVOUËT, c'est un couteau avec un manche rose. L'huissier montre l'enveloppe contenant le couteau à chaque partie pour qu'elles confirment qu'il s'agit de la bonne enveloppe. L'enveloppe est ensuite ouverte par le greffier. Le greffier ouvre donc les scellés.

Président : « *Vous confirmez Mme MADANI qu'il s'agit du couteau qui était chez votre sœur ?* »

Inès MADANI : « *Oui.* »

Le Président continue de lire ensuite la déclaration et indique que la partie civile 400 SI avait dit que la partie civile n'avait pas entendu ce qu'elle avait dit mais que juste à la fin elle parlait en arabe.

Président : « *Est-ce que vous vous souvenez de ce qu'elle a dit en arabe ?* »

Partie civile 400 SI : « *ça s'est passé rapidement, quand j'ai reçu le coup de couteau, j'ai sorti mon arme mais elle est partie en courant.* »

Président : « *Vous êtes sorti de votre véhicule ? Et vous disiez qu'elles sont parties toutes les trois ensemble c'est ça ?* »

Partie civile 400 SI : « *C'est ça.* »

Président : « *Les autres qui attendaient c'était Amel SAKAOU et Inès MADANI.* »

Le Président reprend l'audition de la partie civile lors de l'instruction, où la partie civile indiquait qu'il saignait abondamment et qu'ensuite il a appelé ses collègues.

Partie civile 400 SI : « *Quand j'ai annoncé ce qu'il s'était passé ensuite [inaudible], il a un véhicule de pompier qui était arrêté et il m'a pris en charge.* »

Le Président lit ensuite une déclaration de la partie civile. Avant son agression, il n'avait pas entendu ce que ces personnes disaient, elles discutaient et qu'ensuite vous les voyez partir toutes les trois en courant.

Partie civile 400 SI : « *C'est ça.* »

Président : « *Vous aviez des points de sutures pendant des semaines, trois semaines d'arrêt de travail et séquelles.* »

Le président lui demande ce qu'il a ressenti d'un point de vue psychologique au niveau de cette agression.

La partie civile répond que pour lui, il n'est pas passé loin de la mort, qu'au niveau personnel et familial c'est la même chose et qu'il a quitté son service quelque temps après.

Président : « à votre demande ? »

Partie civile 400 SI : « Oui. »

Président : « Donc c'était un service de la DGSI de la surveillance, cela vous convenait car vous étiez passé 12 ans dans ce service. Vous auriez aimé rester dans ce service ? »

Partie civile 400 SI : « Oui. »

Président : « Par rapport à l'agression ? »

Partie civile 400 SI : « Oui. »

Président : « Vous ne vouliez plus prendre de risque ? »

Partie civile 400 SI : « Oui. »

Président : « C'est à regret que vous aviez quitté le service ? »

Partie civile 400 SI : « Oui. »

Président : « Vous êtes toujours au sein de la DGSI ? »

Partie civile 400 SI : « Oui. »

Président : « Mais plus sur le terrain ? »

Partie civile 400 SI : « C'est ça. »

Président cite un passage de l'arrêt de première instance de la Cour d'assises où Sarah HERVOUËT disait qu'elle souhaitait seulement voler le véhicule.

Président : « A aucun moment elle voulait s'emparer du véhicule ? Elle a immédiatement porté un coup de couteau et à aucun moment elle voulait prendre le véhicule ? »

Partie civile 400 SI : « Non. »

Le Président continue à citer l'arrêt, la Cour a retenu une intention d'homicide avec la circonstance aggravante de préméditation et le caractère terroriste.

Président : « Avez-vous quelque chose à dire ? »

Partie civile 400 SI : « Non. »

[Inaudible]

Questions des avocats des parties civiles :

Avocat : « Deux petites questions, est-ce que vous pouvez expliquer à la Cour, votre rôle ce jour-là, qu'est-ce que c'est le service de surveillance ? Est-ce que vous êtes amené à interpellier les gens ? quel est votre rôle ? »

Partie civile 400 SI : « Mon rôle, c'est de surveiller oui. »

Avocat : « Quand vous souhaitez interpellier il y a un service pour ça ? »

Partie civile 400 SI : « Oui. »

Avocat : « Votre rôle c'est de vous fondre alors dans la masse et de surveiller ? »

Partie civile 400 SI : « C'est ça. »

Avocat : « *Sur ce parking, rien ne démontre que vous pouvez en vouloir à ces gens, à quelqu'un, près à sauter sur un individu pour l'interpeller ? Ce n'est pas votre état d'esprit ?* »

Partie civile 400 SI : « *Oui.* »

Avocat : « *Vous êtes seul ?* »

Partie civile 400 SI : « *Oui.* »

Avocat : « *Pas d'arme apparente ?* »

Partie civile 400 SI : « *Non.* »

Avocat : « *Est-ce que pour vous c'est une tentative d'homicide ou une tentative de vol ?* »

Partie civile 400 SI : « *Homicide.* »

Avocat : « *Il n'y a pas eu un acte laissant présumer qu'elle souhaitait voler la voiture.* »

Partie civile 400 SI : « *C'est ça.* »

Avocat : « *C'est brutal et soudain.* »

Partie civile 400 SI : « *Tout à fait.* »

Questions de l'avocat général :

Avocat général : « *Merci de témoigner, ce n'est pas forcément simple. Les questions que je vais poser est autour de la sortie des filles de l'immeuble. Vous recevez sur les ondes que trois filles sortent de l'immeuble, est-ce qu'on vous dit qu'elles ont des couteaux à la main ?* »

Partie civile 400 SI : « *Non.* »

Avocat général : « *Est-ce que vous les voyez avec des couteaux à la main ?* »

Partie civile 400 SI : « *Non.* »

Avocat général : « *Dans votre déposition, vous voyez Amel SAKAOU, Sarah HERVOUËT et Inès MADANI se mettent derrière les voitures ?* »

Partie civile 400 SI : « *Oui.* »

Avocat général : « *Vous vous demandiez ce qu'elle faisait ?* »

Partie civile 400 SI : « *Oui, je me demandais.* »

Avocat général : « *Vous n'entendiez pas ce qu'elles disent ?* »

Partie civile 400 SI : « *Non.* »

Avocat général : « *En revanche, ce que vous venez de dire, c'est qu'elles apparaissaient normales, elles marchaient tranquillement ?* »

Partie civile 400 SI : « *C'est ça.* »

Avocat général : « *Vous aviez dit que Sarah HERVOUËT a fait le tour de votre voiture ? Vous vous souvenez ? Je reprends votre déclaration. Vous aviez dit qu'au niveau du geste prémédité vous disiez oui, elle a fait le tour du véhicule, elle avait déjà le couteau dans la main.* »

Partie civile 400 SI : « *Oui.* »

Avocat général : « *On a vu l'attaque au couteau qui était impressionnante [inaudible].* »

Partie civile 400 SI : « *Je me dis que j'ai eu énormément de chance.* »

Avocat général : « Pour vous l'intention de tuer était manifeste. »

Partie civile 400 SI : « C'est ça. »

Questions avocats de la défense :

Me PUGLIESI : « Quel autre évènement permet de dire qu'elles n'étaient pas pressées ? »

Partie civile 400 SI : « Elles avaient une attitude décontractée. »

Me PUGLIESI : « C'est-à-dire ? »

Partie civile 400 SI : « Elles marchaient tranquillement, elles regardaient aux alentours et discutaient. »

Me PUGLIESI : « Alors si elles regardaient aux alentours elles n'étaient pas tranquilles ? »

Partie civile 400 SI : « Elles regardaient aux alentours comme tout le monde. »

Me PUGLIESI : « Donc vous dites qu'elles discutaient, elles marchaient tranquillement, c'est sur ces éléments que vous vous fondez pour dire qu'elles n'étaient pas stressées ? »

Partie civile 400 SI : « C'est ça. »

○ **Partie civile 422 SI**

Président : « Est-ce que vous pouvez me confirmer que cette identité correspond bien à la personne présente ? »

Partie civile 422 SI : « Oui. »

Président : « Vous êtes la partie civile 422 SI, vous faisiez parti d'un dispositif de surveillance, est-ce que vous pouvez nous indiquer quel était votre rôle, et le déroulement des faits dont vous êtes témoin ? »

Partie civile 422 SI : « Nous étions appelés pour une mise en place d'un dispositif de surveillance [inaudible] au niveau de la gare et du centre commercial à la suite de la présence de Sarah HERVOUËT et M. AMEUROUD et d'une action violente. En fin d'après-midi, on nous dit que le contact était Sarah HERVOUËT, qu'elle était propriétaire d'un véhicule, d'un Renault Scenic, à la suite de ces informations, nos dispositifs sont [inaudible] l'agent a repéré le véhicule à proximité de la résidence. Moi j'étais positionné au niveau de la tour [inaudible]. Par la suite, une jeune fille est arrivée sur le coup de 18h20 qui est entrée par l'entrée principale, quelque temps plus tard elle est sortie par l'arrière avec un sac de sport. Par la suite, il y a eu trois femmes qui sont sorties du hall par l'entrée principale, elles se sont dirigées [inaudible] une était tenue traditionnelle rouge, une autre était en tenue traditionnelle noir et une autre une tenue européenne jogging.

Mon collègue venait de me dire qu'il venait de se faire poignarder. [Inaudible]. On s'est retrouvé face à elle au niveau de la rue Jean Moulin, moi je suis descendue du véhicule et je me suis retrouvée devant Amel SAKAOU, cette dernière avait un couteau à la main, on lui a demandé de se coucher par terre et elle a fini par plonger, mon collègue a enlevé son couteau à la main, l'a menotté et pendant qu'il la menotté, j'ai aperçu Mme MADANI, elle était en jogging, elle est partie en courant, et je suis partie derrière elle, je suis revenue sur elle et je lui ai assigné de s'arrêter et de lâcher son couteau, elle s'est arrêtée, après elle s'est retournée face à moi. Je lui disais toujours de lâcher son couteau et de s'allonger par terre, et elle a ramené son couteau en se levant au niveau de la tête et elle venait vers moi, je lui demandais de lâcher son couteau, voyant son regard déterminé et son regard menaçant j'ai tiré à plusieurs reprises pour l'immobiliser. Elle a été touchée, elle est tombée par terre, elle avait toujours son couteau à la main, elle s'est remise assise et a voulu se relever, elle n'a pas pu car sa jambe était touchée. On essayait de lui prendre son couteau mais elle continuait à essayer de nous donner des coups de couteau au niveau des jambes, un collègue lui a ensuite aspergé de bombes lacrymogènes mais elle continuait dans son hystérie, des collègues ont dû la tenir pour qu'elle lâche son couteau. »

Président : « Pour revenir au début de votre intervention, vous êtes entendu la première fois le 8 septembre, vous disiez lors de la déclaration que le renseignement avait reçu votre service, dans un dispositif de surveillance. »

Partie civile 422 SI : « C'est ça. »

Président : « Combien vous étiez dans le dispositif de surveillance ? »

Partie civile 422 SI : « 6 ou 7. »

Président : « Votre collègue a dit 7 ou 8. »

Le Président continue de lire sa déclaration. Il explique qu'il était en binôme avec un collègue. Mme SAKAOU est identifiée, elle habite Avenue Jean Moulin.

Président : « Deux personnes étaient identifiées, en revanche, Mme MADANI, personne ne savait qu'elle était dans l'appartement. »

Partie civile 422 SI : « C'est ça. »

Le Président continue de lire sa déclaration de septembre 2016 et demande confirmation à la partie civile à ces déclarations.

Président : « Vous entendez sur les ondes que votre collègue a reçu un coup de couteau par les trois femmes et qu'elles ont pris la fuite au niveau de l'avenue Jean Moulin. »

Partie civile 422 SI : « C'est ça. »

Président : « Vous vous dirigez vers l'avenue Jean Moulin en voiture, vous êtes seul c'est ça ? »

Partie civile 422 SI : « Oui. »

Président : « C'est la première fois que vous voyez qu'elles sont équipées de couteau ? Vous n'aviez pas vu à la sortie de l'immeuble ? »

Partie civile 422 SI : « Non. »

Président : « Vous sortez votre arme et Mme SAKAOU répond à vos injonctions et s'allonge par terre tout en gardant le couteau dans la main gauche. 495 lui donne un coup de pied pour la désarmé et elle sera ensuite menottée. Vous voyez ensuite que Mme MADANI prend la fuite et vous partez derrière elle en courant c'est ça ? »

Partie civile 422 SI : « Oui. »

Président : « Vous disiez lors de la première audition que pendant que vous couriez vous lui disiez d'arrêter, vous étiez à quelle distance ? »

Partie civile 422 SI : « 10m. Mais vu que je courrais rapidement je m'approchais plus vite. »

Président : « Vous lui disiez aussi d'arrêter pendant qu'elle courait ? »

Partie civile 422 SI : « Oui, et je lui disais de poser le couteau. »

Président : « Au bout d'une trentaine de mètre elle s'arrête et elle se retourne pour faire face ? »

Partie civile 422 SI : « C'est ça. »

Président : « Donc vous étiez à combien de mètre à ce moment-là ? »

Partie civile 422 SI : « Moins de 10m. »

Président : « Quelle était son attitude à ce moment-là ? »

Partie civile 422 SI : « Elle lève immédiatement son couteau au niveau de la tête avec un regard noir et déterminé. »

Président : « Vous dites qu'elle a un regard déterminé et noir, comment pouvez-vous décrire ? Est-ce qu'elle vous dit quelque chose ou est-ce dans son attitude ? »

Partie civile 422 SI : « C'est dans son attitude, je lui criais fort dessus pour qu'elle lâche son couteau. »

Président : « *Donc vous dites qu'elle brandit son couteau au niveau de sa tête avec un regard déterminé.* »

Partie civile 422 SI : « *Oui un regard déterminé, noir et menaçant.* »

Président : « *Rien qu'un couteau c'est menaçant et vous dites qu'elle a un regard déterminé menaçant. Qu'est-ce que vous lui dites à ce moment-là ?* »

[Inaudible].

Président : « *Il y a des phrases que vous avez prononcé ?* »

Partie civile 422 SI : « *Moi je lui dis juste de lâcher son couteau.* »

Président : « *Vous lui dites arrête toi et lâche ton couteau ?* »

Partie civile 422 SI : « *Oui, c'est ça.* »

Président : « *Combien de fois ?* »

Partie civile 422 SI : « *Plusieurs fois.* »

Président : « *Elle n'obtempère pas ?* »

Partie civile 422 SI : « *Non.* »

Président : « *Vous dites qu'elle commence ensuite à parler en français, pas dans une autre langue en français ?* »

Partie civile 422 SI : « *Oui.* »

Président : « *Elle dit, non je ne m'allongerais pas. Et vous disiez que vous n'aviez pas tout entendu. C'est ça ?* »

Partie civile 422 SI : « *Oui.* »

Président : « *Vous dites que malgré ces sommations, elle continuait d'avancer vers vous, avec le couteau dans la main droite, main levé dirigé vers moi.* »

Partie civile 422 SI : « *C'est ça.* »

Président : « *Vous disiez qu'il s'agissait d'un couteau de cuisine. Vous indiquez que vous ne compreniez pas ce qu'elle dit pourquoi ?* »

Partie civile 422 SI : « *Je disais à plusieurs reprises de lâcher son couteau et de s'allonger par terre.* »

Président : « *Vous parliez tous les deux en même temps c'est ça ?* »

Partie civile 422 SI : « *Oui.* »

Président : « *Donc vous constatez qu'elle parlait et vous ne savez pas ce qu'elle pouvait dire ?* »

Partie civile 422 SI : « *C'est ça.* »

Président : « *Vous dites lors de votre audition, elle se rapprochait de moi, mais jusqu'à quelle distance elle s'est rapprochée de vous ?* »

Partie civile 422 SI : « *3 ou 4 mètres.* »

Président : « *Vous vous sentiez comment à ce moment-là ?* »

Partie civile 422 SI : « *J'avais peur pour ma vie car elle paraissait déterminée.* »

Président : « *Vous vous sentiez menacé dans votre intégrité physique et vous tirez à quatre reprises ?* »

Partie civile 422 SI : « *C'est ça.* »

Président : « Vous dites j'ai eu l'impression d'avoir tiré 4 ou 5 fois ? mais dans le feu de l'action vous vous ne souvenez pas ? »

Partie civile 422 SI : « C'est ça. »

Président : « C'est en regardant les balles que vous avez vu. »

Partie civile 422 SI : « C'est ça. »

Président : « Vous avez visé des parties du corps ? »

Partie civile 422 SI : « Non. »

Président : « On sait que vous aviez touché une jambe. Est-ce que vous avez des consignes de formation de policier permettant de viser certaines parties du corps ? »

Partie civile 422 SI : « Après moi je suis un service de surveillance mais pas d'interpellation on n'a pas de formation. Quand on utilise notre arme c'est pour une légitime défense. »

Président : « Vous avez procédé à des interpellations dans votre carrière monsieur ? »

Partie civile 422 SI : « Non, on fait surtout de la surveillance c'est rare de l'interpellation. »

Président : « Vous avez déjà fait usage de votre arme en service ? »

Partie civile 422 SI : « Aucunement. »

Président : « C'était la première fois ? »

Partie civile 422 SI : « Oui. »

Président : « Vous dites que vous vous sentiez en danger de mort, malgré que vous tiriez, elle continuait de marcher vers vous. »

Partie civile 422 SI : « C'est ça. Puis elle s'est arrêtée et elle a commencé à tomber. »

Président : « Vous aviez constaté qu'elle était blessée au niveau de la cuisse et vous aviez constaté quand elle était à terre elle avait un taser ? »

Partie civile 422 SI : « C'est ça, on a constaté qu'elle en avait un quand elle était à terre. »

[Inaudible.]

Président : « Pouvez-vous nous dire dans quel état elle était lorsqu'elle était à terre ? Vous disiez que votre collègue l'a aspergé de bombe lacrymogène et ça n'a rien fait sur elle. Je ne sais pas quel type de bombes c'est mais souvent ça neutraliser les personnes. »

Partie civile 422 SI : « Oui, en principe oui, mais elle avait l'air presque possédée. »

Président : « Vous dites qu'elle avait l'air presque possédée, qu'est-ce que cela veut dire pour vous ? Elle était surexcitée ? »

Partie civile 422 SI : « Oui elle était hystérique, ça ne l'avait pas calmé. »

Président : « Est-ce qu'elle disait quelque chose ? »

Partie civile 422 SI : « Je crois qu'elle a dit « tuez-moi » à un moment. »

Président : « Elle aurait dit tuez-moi ? »

Partie civile 422 SI : « Il me semble, oui. »

Président : « Vous avez été interrogé là-dessus sur ces phrases. »

Le Président reprend ce qu'a dit Mme MADANI lors d'une de ses auditions « elle dit un policier me courait derrière, il m'a dit d'arrêter je me suis arrêtée ». Le Président continue de lire l'audition. [Inaudible] « Elle dit qu'avant de

tomber au sol elle vous aurait dit de la tuer ». Inaudible trop vite. « C'est quand elle était au sol qu'elle disait tuez-moi ou lorsqu'elle avançait vers vous ? »

Partie civile 422 SI : « *C'est quand elle était au sol. »*

Le Président recite la déclaration de la partie civile auprès du juge d'instruction. Il demande en même temps à la partie civile de confirmer ses déclarations.

Président : « *Lors de votre intervention vous avez été blessé ? »*

Partie civile 422 SI : « *Non, pas physiquement. »*

Président : « *En effet, pas physiquement, mais d'après un certificat médical, il est indiqué que psychologiquement, vous aviez déclaré devant le juge d'instruction lors de votre deuxième déclaration qu'il n'y a pas eu de retentissement psychologique. Il n'y en a pas eu du tout ? »*

Partie civile 422 SI : « *Oui, un peu quand même, le fait que l'appel arrive ça m'a refait penser à ça, un retour en arrière. »*

Président : « *Vous disiez qu'à chaque fois qu'il y a des nouveaux faits de terrorisme ça vous rappelle ces événements ? »*

Partie civile 422 SI : « *Surtout les attaques au couteau, notamment ma collègue récemment. »*

Président : « *Quand vous dites que vous y repensez qu'est-ce que cela provoque en vous ? »*

Partie civile 422 SI : « *Cela me rappelle ce qu'il s'est passé avec moi et Mme MADANI. »*

Président : « *Vous avez un retentissement d'un point de vue personnel ? Vous avez des insomnies ? »*

Partie civile 422 SI : « *Dernièrement oui, j'ai eu du mal à dormir. »*

Président : « *Le fait que vous deviez redéposer en appel deux ans après ça évoque chez vous des souvenirs. »*

Partie civile 422 SI : « *Il y a un moment où j'ai essayé de tourner la page mais j'ai eu du mal. Justement cet événement c'est difficile. »*

Président : « *Vous avez eu un suivi psychologique Monsieur ? »*

Partie civile 422 SI : « *Non, je n'ai pas voulu. »*

Président : « *Est-ce qu'on vous propose un suivi psy dans votre service ou pas du tout ? »*

Partie civile 422 SI : « *Je n'ai pas de souvenir, un psychologue était passé, j'avais parlé avec lui, ça m'avait fait du bien. C'est surtout quand il y a des histoires qui se reproduisent, ça me fait un retour en arrière, c'est ça qui fait que j'ai dû mal à accepter, il y aura toujours une partie de moi qui pensera à cet événement. »*

Questions des avocats des parties civiles :

Avocat : « *Avant l'interpellation d'Inès MADANI vous étiez en contact avec Mme SAKAOU, vous lui avez donné des injonctions, elle a eu des moments d'hésitation et ensuite elle s'est couchée. Est-ce que vous pouvez décrire la différence entre ces deux rencontres, ces deux personnalités. »*

Partie civile 422 SI : « *Mme SAKAOU avait moins de détermination pour accomplir son acte. »*

Avocat : « *Un peu perdu face à vous ? »*

Partie civile 422 SI : « *Oui. Entre mon collègue et moi on ne savait plus quoi faire. »*

Avocat : « *Vous étiez deux à la braquer aussi ? »*

Partie civile 422 SI : « *Je ne sais plus si mon collègue l'avait braquée, moi oui et c'est lui qui va lui mettre les menottes. »*

Avocat : « En termes de stress pour vous c'est instance ? »

Partie civile 422 SI : « Oui, le stress était au maximum en plus on a appris que notre collègue s'était fait poignarder. »

Avocat : « Quelle est l'attitude d'Inès MADANI ? Quel est votre attitude à vous ? »

Partie civile 422 SI : « C'était fort. »

Avocat : « C'était brutal ? »

Partie civile 422 SI : « Oui, je m'entendais moi, j'étais dans mon interpellation. »

Avocat : « Une fois qu'elle est au sol elle n'arrête pas ? »

Partie civile 422 SI : « Non car elle continuait avec son couteau pour nous toucher. »

Avocat : « Vous avez dit au juge d'instruction, s'agissant des suites, que vous y pensiez mais que vous viviez avec, vivre avec, cela veut dire quoi, que vous refoulez ? »

Partie civile 422 SI : « Oui. »

Avocat : « C'est très traumatique ce genre de confrontation ? »

Partie civile 422 SI : « Oui c'est la première fois, oui avec du recul c'est particulier. »

Avocat : « Vous avez peur aujourd'hui de retomber sur une personne qui a un couteau ? »

Partie civile 422 SI : « Oui. »

Le Président demande que le scellé contenant le couteau qu'eût Inès MADANI dans la main soit ouvert.

Le greffier montre l'enveloppe aux parties afin d'ouvrir les scellés et le couteau est montré à la Cour.

Le Président interroge ensuite Inès MADANI sur la provenance de ce couteau, celle-ci lui répond que qu'elle l'a pris chez Mme SAKAOU.

Le Président demande ensuite à regarder le dernier couteau que détenait Mme SAKAOU lors de son interpellation. L'huissier montre alors l'enveloppe contenant le couteau aux parties afin de l'ouvrir et montre le couteau à la Cour.

Le Président demande à Mme MADANI si ce couteau vient de chez ses parents. Mme MADANI indique que oui. Le Président ajoute que les couteaux se ressemblent, des couteaux de 30 cm avec des lames d'environ 20 cm.

L'audition du témoin 422 SI reprend.

Questions de l'avocat général :

Avocat général : « Le président vient de faire montrer le couteau, on comprend que vous avez eu peur vu la taille de la lame. Vous avez d'abord déclaré que vous les voyez sortir de l'immeuble, elles n'ont pas de couteau ? »

Partie civile 422 SI : « Je ne vois pas de couteau apparent. »

Avocat général : « En revanche, lorsque vous les voyez elles ont un couteau. Vous procédez à l'interpellation de Mme SAKAOU, est-ce que vous lui tirez dessus ? »

Partie civile 422 SI : « Non. »

Avocat général : « Donc vous êtes capable d'adapter vos réactions ? »

Partie civile 422 SI : « Comme je disais je pouvais réagir en légitime défense et Mme SAKAOU ne m'a pas senti être en danger. »

Avocat général : « Elle fuit Mme MADANI ? Elle court ? »

Partie civile 422 SI : « Oui. »

Avocat général : « Vous dites qu'elle va s'arrêter au bout de 30 mètres ? »

Partie civile 422 SI : « Oui environ, la distance c'était particulier j'avais dû mal. »

Avocat général : « Vous avez déclaré à l'avocat des parties civiles une chose qui m'intéresse, « elle s'est mise à courir sur le chemin, je lui ai dit police arrête toi, je revenais sur elle et elle s'est arrêté. » C'est lorsque vous vous rapprochez d'elle qu'elle s'arrête. On peut supposer que si vous n'alliez pas sur elle, elle aurait continué à fuir ? »

Partie civile 422 SI : « Oui je pense. »

Avocat général : « On comprend qu'elle se retourne, elle brandit un coup de couteau au niveau de sa tête, et là ça crie, vous lui dites de se mettre à terre. Elle cri en même temps ? »

Partie civile 422 SI : « Ça, je ne peux pas vous dire. »

Avocat général : « Qu'est-ce que vous répétiez ? »

Partie civile 422 SI : « De lâcher son couteau. »

Avocat général : « Qu'elle ne fait pas. »

Partie civile 422 SI : « A aucun moment elle a obtempéré. »

Avocat général : « Le non, vous n'allez pas mourir en martyr aujourd'hui, vous ne l'avez jamais dit ? »

Partie civile 422 SI : « Non. »

Avocat général : « C'est intéressant car c'est-ce que va dire Mme MADANI. En tout cas vous, vous ne l'avez jamais dit ? »

Partie civile 422 SI : « Non. »

Avocat général : « Vous dites qu'elle avait un regard noir et une détermination dans le regard, vous aviez dit quelques mètres aujourd'hui c'est 3,4 mètres, c'est proche 3 ou 4 mètres ? »

Partie civile 422 SI : « Oui. »

Avocat général : « Vous n'êtes pas dans la tête d'Inès MADANI donc votre réaction c'est que vous regardez. Il avait un sentiment imminent pour votre vie ? »

Partie civile 422 SI : « Oui, son intention j'ai cru qu'elle voulait me tuer. »

Avocat général : « En plus de ça, vous avez tiré 3,4 coups, que vous n'aviez pas fait exprès de tirer dans les jambes. »

Partie civile 422 SI : « J'ai tiré dans sa direction et vu que mon regard était sur le couteau je n'ai pas visé, j'ai juste constaté qu'elle était blessée ensuite. »

Avocat général : « Ce qui me fascine c'est l'extraordinaire façon d'essayer encore de tuer après. Il faut l'intervention de la sécurité publique pour la retenir. Vous êtes d'accord avec ce terme de détermination ? »

Partie civile 422 SI : « Oui, quand elle était assise elle n'a jamais voulu lâcher son couteau. »

Avocat général : « Votre collègue a employé le terme de posséder que vous avez repris ? »

Partie civile 422 SI : « Oui, car voir une personne aussi déterminée agir de la sorte, après tout ce qu'elle avait subi, la bombe lacrymogène, c'était impressionnant. »

Avocat général : « Vous avez confirmé au juge d'instruction que c'est une fois à terre que vous avez entendu qu'elle a dit « tuez-moi » et on lui a répondu qu'on ne la tuerait pas. »

Partie civile 422 SI : « *Oui, c'est à terre que j'ai entendu ça.* »

Avocat général : « *Vous pensiez ce jour-là que vous auriez pu mourir ?* »

Partie civile 422 SI : « *Oui, car mon collègue s'est fait poignarder et je ne savais pas s'il était décédé ou pas.* »

Questions des avocats de la défense :

Mme PUGLIESI : « *Si j'ai bien compris, vous lui courez derrière, et au moment où elle prend la fuite, est-ce que à ce moment-là, vous avez votre arme sortie lorsque vous lui courez derrière.* »

Partie civile 422 SI : « *Oui.* »

Mme PUGLIESI : « *Votre arme est sortie et vous lui dites de s'arrêter, vous lui dites arrêtez-vous ou je tire ou juste arrêtez-vous ?* »

Partie civile 422 SI : « *Arrêtez-vous.* »

Mme PUGLIESI : « *A ce moment-là, vous êtes d'accord que quand la personne est de dos vous ne pouvez pas tirer sur une personne en fuite ?* »

Partie civile 422 SI : « *Non.* »

Mme PUGLIESI : « *Donc à ce moment-là, elle s'arrête.* »

Partie civile 422 SI : « *Oui.* »

Mme PUGLIESI : « *Elle a le couteau, elle est menaçante et vous avez peur pour votre vie.* »

Partie civile 422 SI : « *Oui. Je continue de lui faire des injonctions et elle continue.* »

Mme PUGLIESI : « *Vous avez indiqué qu'à ce moment-là, elle vous dit des choses mais vous n'entendez pas car vous hurlez.* »

Partie civile 422 SI : « *Oui.* »

Mme PUGLIESI : « *Vous ne savez pas ce qu'elle dit ? Elle aurait pu dire tuez-moi.* »

Partie civile 422 SI : « *Non.* »

Mme PUGLIESI : « *Vous ne pouvez pas confirmer ni infirmer les paroles de Mme MADANI.* »

Partie civile 422 SI : « *C'est ça.* »

Mme PUGLIESI : « *Quand elle est au sol, elle est blessée et elle agit toujours ?* »

Partie civile 422 SI : « *Oui.* »

Mme PUGLIESI : « *Elle est hystérique ?* »

Partie civile 422 SI : « *Oui.* »

Mme PUGLIESI : « *Et là vous entendez qu'elle dit tuez-moi ?* »

Partie civile 422 SI : « *C'est ça.* »

Mme PUGLIESI : « *Est-ce que vous avez ressenti qu'elle avait envie de mourir ?* »

Partie civile 422 SI : « *Je ne l'ai pas perçu comme ça.* »

Mme PUGLIESI : « *Pour vous, le vous n'allez pas mourir en martyr, vous dites que vous ne l'avez pas dit ?* »

Partie civile 422 SI : « *Je ne sais plus ce que j'ai dit.* »

Mme PUGLIESI : « *Est-ce que c'est possible que ça été dit mais que vous vous en souvenez plus ? ou vous en êtes certain ?* »

Partie civile 422 SI : « Je ne peux pas confirmer. »

○ **Partie civile 414 SI, visioconférence**

Président : « Bonjour, vous avez participé à une intervention de surveillance et vous avez interpellé une personne dans le cadre de cette journée, on vous écoute pour cette déposition. »

Partie civile 414 SI : « En début d'après-midi on est parti avec quatre effectifs. On a eu comme instruction de partir dans la commune Saint Antoine [inaudible], on s'est rendu tous les 7 sur place, à proximité du centre commercial où les personnes étaient plus susceptibles de se trouver. Dans l'après-midi on a eu d'autres éléments qui sont arrivés, notamment que Sarah HERVOUËT pouvait être en compagnie de Mme SAKAOU, on a mis un dispositif autour de l'immeuble de Mme SAKAOU. Toujours dans l'après-midi avec les éléments qu'on a eu au fur et à mesure, une voiture, celle de Mme SAKAOU, le véhicule a été retrouvé sur un parking. Je lui ai donné comme instruction de se mettre sur le parking là où il y avait la voiture. En fin d'après-midi après 18h, on a vu une jeune femme voilée venir dans la résidence, elle était entièrement voilée, elle semblait regarder. Elle est entrée dans le bâtiment et est sortie aussitôt après. J'ai demandé à un collègue de la prendre en filature. Vers 19h00, trois femmes sont sorties, deux étaient en tenue traditionnelle, on a reconnu Sarah HERVOUËT et Amel SAKAOU, l'autre personne qui avait une casquette jogging, on ne l'a pas reconnue. Elles marchaient les unes à côté des autres et se sont dirigées vers le parking. J'avais eu l'autorisation d'interpeller si nécessaire si ça montait dans la voiture. Si trois personnes sont dans le véhicule, vu la situation c'est plus simple. Elles se sont dirigées vers la voiture, le reste du dispositif était en bas, on les a perdues de vue. J'avais des informations d'un agent sur le parking qui disait qu'ils les voyaient et ensuite il dit « elles m'ont poignardé, elles courent vers vous ». On a tous demandé aux filles de s'arrêter et de se mettre au sol, Mme SAKAOU s'est mise par terre rapidement, Sarah HERVOUËT a jeté son couteau quand nos collègues lui ont demandé, Mme MADANI a emprunté un sentier à droite, 422 l'a pris en chasse à pied, visiblement elle lui a fait face. Moi en sortant de mon véhicule, je suis allé vers 495, qui avait la main sur Mme SAKAOU. Je lui ai demandé où il était, et il m'a dit qu'il est parti dans la rue. Là où je monte, j'entends le coup de feu, j'arrive, la scène vient de se passer, mon collègue ne bouge plus, il a l'arme à la main, je demande à 422 si ça va, il dit oui qu'il n'a pas pu faire autrement. Mme MADANI est en face, elle a encore le couteau à la main, j'ai eu l'idée de tirer dans le poignet pour la désarmer, son genou gauche commençait à se plier, elle est restée au sol, elle avait à la main droite le couteau et à la main gauche un objet noir. Je l'ai braquée aussi, je lui ai dit de lâcher son couteau, on lui a dit qu'elle était blessée que c'était fini, elle disait qu'elle ne lâcherait rien. Je lui ai dit de lâcher son couteau en lui disant que c'était fini, j'ai tenté de la désarmer en mettant des coups de pied, mais quand je m'approchais elle essayait de me toucher avec la lame. [Inaudible.] Elle ne lâchait pas le couteau, impossible. Je suis allé derrière, je l'ai prise par les cheveux, elle ne lâchait rien, je ne voulais pas l'approcher car je me disais si elle me touche et que je tombe par terre et qu'elle m'achève, enfin je ne voulais pas. Je ne voulais pas m'approcher. Je me suis rappeler que j'avais une gazeuse dans la voiture, je suis allée chercher la gazeuse et j'ai vidé la gazeuse sur elle, elle a toussé un peu et elle s'est effacé les yeux. J'étais persuadée que ça ferait de l'effet, mais ça n'a fait aucun effet. J'ai cru qu'elle avait pris une drogue. J'ai des collègues ensuite en tenue qui sont arrivés en courant. J'ai tiré un peu son attention et un collègue lui a attrapé les poignets et là on a réussi à la désarmer et à lui enlever le couteau. [Inaudible.] »

Président : « Merci pour votre déposition, en ce qui concerne votre intervention pour aider votre collègue 422 afin d'interpeller Mme MADANI, vous dites que vous avez aperçu 422 qui poursuivait une femme en jogging qui courait en direction d'un gymnase, pouvez-vous dire la distance ? »

Partie civile 414 SI : « Quand il l'a suivie c'était une dizaine de mètre. Ça montait, il y avait un virage, c'était le temps de passer dans le virage, c'était quoi, 30 mètres. »

Président : « Elle était en train de prendre la fuite à ce moment-là ? »

Partie civile 414 SI : « Elle a essayé d'échapper à l'interpellation. »

Président : « Elle aurait bien pu sauter sur un collègue mais elle a fui. Vous voyez votre collègue qui la poursuit et ensuite vous entendez les coups de feu. Et vous l'avez vu se coucher au sol et vous êtes allé aider votre collègue. Vous aviez sorti votre arme ? »

Partie civile 414 SI : « Tout à fait . On a l'impression que c'était une photo, il la braque, on a l'impression qu'elle est dans le béton, et de sa main droite elle a le couteau et sa main gauche le shocker électrique. »

[Inaudible].

Président : « Vous disiez qu'elle faisait des mouvements circulaires avec le bras et vous aviez peur de vous prendre des coups au niveau des jambes. »

Partie civile 414 SI : « C'est ça. Je me suis rapprochée, je pensais que ça serait facile de désarmer une femme, pas du tout. »

Président : « Vous disiez qu'elle était possédée. »

Partie civile 414 SI : « Je me disais, elle s'est prise des balles, elle fait 1m60, elle avait une telle énergie et motivation, qu'on s'est dit qu'elle était droguée. »

Président : « Vous disiez tout à l'heure que c'était comme si on avait affaire à une personne 1m95 et de 100 kilos. »

Partie civile 414 SI : « Je n'ai jamais eu affaire à autant de violence. »

Président : « Vous avez procédé à des interpellations au cours de votre carrière ? »

Partie civile 414 SI : « Oui, et cette interpellation m'a marqué car je n'ai jamais mis autant de violence en plus sur une femme. »

Président : « La gazeuse que vous êtes allé chercher c'est quel type de gazeuse cela produit quoi comme effet ? »

Partie civile 414 SI : « Je l'ai vidé sur elle, je me disais mais ce n'est pas possible c'est périmé, c'est comme si on vous met des coups de rasoir dans les yeux. Je lui avais vidé la bouteille dans le visage. »

Président : « Et ça ne l'a pas arrêtée ? »

Partie civile 414 SI : « C'était reparti, je suppose qu'elle voyait moins bien. »

Président : « Ça ne l'a pas calmé du tout ? »

Partie civile 414 SI : « Non. »

Président : « Vos collègues qui sont venus avaient des gants renforcés et des gilets c'est ça alors que vous vous étiez en tenu de civil ? »

Partie civile 414 SI : « C'est ça. Oui le problème de la surveillance, discrétion, on a tous un gilet par balle, mais impossible de s'équiper de haut en bas. »

Président : « Donc vos collègues étaient équipés différemment ? Vous dites qu'un collègue avait voulu utiliser un taser et vous disiez qu'elle avait déjà reçu une balle, plus du gaz, qu'il pouvait y avoir des problèmes niveau technique, pourquoi au niveau technique ? »

Partie civile 414 SI : « Je ne voulais pas prendre ce risque, car il y avait déjà eu un incident quelques jours auparavant. »

Président : « Est-ce que vous avez entendu Mme MALADI avoir des paroles lorsqu'elle était au sol ? »

Partie civile 414 SI : « Le seul souvenir que j'ai d'elle, je disais lâche ton couteau, tu vas crever ici ça ne sert à rien et elle disait je ne lâcherais pas. »

Président : « Est-ce que vous l'avez entendu dire « tuez-moi, tuez-moi ». »

Partie civile 414 SI : « Je ne crois pas. »

Président : « *Votre collègue a dit qu'elle avait dit et que vous aviez dit que vous ne la tuerez pas.* »

Partie civile 414 SI : « *Je ne sais pas.* »

Président : « *Est-ce que votre collègue ou vous, vous lui avez dit que vous n'allez pas la tuer ?* »

Partie civile 414 SI : « *J'ai dit : « tu ne mourras pas ici ».* »

Président : « *Vous avez été blessé lors de cette intervention ?* »

Partie civile 414 SI : « *Physiquement, non.* »

Président : « *Et psychologiquement ? Vous avez repensé à cette scène ?* »

Partie civile 414 SI : « *Psychologique séquelle, je ne sais pas, mais cette intervention m'a bien marquée en plus de 20 ans de carrière. En plus, ce qui se passe en ce moment en France, depuis cette attaque, attaque au couteau et attaques de femme, je suis hypervigilant, je ne sors plus non armé de chez moi, en vacances je suis armée aussi. Je me dis qu'avec elle tout est possible.* »

Président : « *Vous êtes toujours dans le service ?* »

Partie civile 414 SI : « *J'ai changé de service.* »

Président : « *Vous ne voulez plus être sur le terrain ?* »

Partie civile 414 SI : « *Ce n'est pas que je ne voulais plus être sur le terrain... [inaudible].* »

Questions des avocats des parties civiles :

Me CAILLEZ : « *On est d'accord que quand vous arrivez, vous êtes 7 au lieu de 3, vous êtes parti, excusez-moi de l'expression, « à la rache ».* »

Partie civile 414 SI : « *Tout à fait.* »

Là, vous ne savez qu'aucun de vos hommes n'avaient de tenu, c'est stressant ?

Partie civile 414 SI : « *Tout à fait pendant toute l'intervention, on ne savait pas comment aller notre collègue.* »

Me CAILLEZ : « *Vous avez eu pendant toute l'intervention la peur de retrouver votre collègue mort.*

Partie civile 414 SI : « *On est une petite unité, on est tous proches les uns des autres. Il y a Mme MADANI qui essayait de nous toucher avec son couteau, oui c'était choquant.* »

Me CAILLEZ : « *Vous nous avez dit tout à l'heure que vous aviez peur car vous n'aviez plus de vue sur 422, vous arrivez sur la scène. Vous êtes choqués par rapport à la balle, le gazage alors que c'est comme des lames de rasoirs.* »

Partie civile 414 SI : « *En fait, elle était assise sur sa fesse gauche, moi je m'approche suffisamment pour pouvoir la toucher, à chaque fois que je m'approche, elle essaye de me toucher avec le couteau. Je mettais des coups de pieds que quand je trouvais que c'était opportun. A chaque fois que je m'approchais je sentais sa présence derrière, ce n'étaient pas des coups dans le vent.* »

Me CAILLEZ : « *C'est quoi le risque monsieur si vous vous prenez un coup de Shocker ou de couteau ?* »

Partie civile 414 SI : « *Un coup de Shocker et ensuite couteau c'est la pire des situations.* »

La partie civile explique la scène qui aurait pu se dérouler.

Me CAILLEZ : « *C'est choquant Monsieur de frapper une femme de cette manière ?* »

Partie civile 414 SI : « *C'est quelque chose qui me revient assez souvent, cette violence, ce n'est pas facile, d'être quelqu'un normalement constituer de taper sur une femme, ce n'est pas normal et c'était la seule solution. On aurait dit qu'elle était possédée.* »

Me CAILLEZ : « Vous nous avez bien dit qu'à aucun moment elle s'était calmée, vous auriez fait comment si vos collègues n'étaient pas arrivés ? »

Partie civile 414 SI : « J'aurais sans doute pris plus de risque, je n'aurais pas pu m'approcher tant qu'elle avait le couteau à la main. »

Me CAILLEZ : « Vous étiez sans solution ? »

Partie civile 414 SI : [Inaudible].

Me CAILLEZ : « Sur votre ressenti, chaque collègue a son ressenti, vous, à votre avis, Mme MADANI voulait mourir ou tuer ? »

Partie civile 414 SI : « Je pense qu'elle voulait tuer et mourir après. »

Me CAILLEZ : « Elle voulait tuer quitte à mourir ? »

Me CAILLEZ : « Vous avez décrit ces faits là comme la pire interpellation de votre carrière ? Vous avez déjà connu des interpellations en tant que chef de groupe de cette manière ? »

Partie civile 414 SI : « Non. »

Me CAILLEZ : « Vous nous avez décrit le retentissement psychologique, est-ce que vous êtes fier du sang froid, de ne pas tuer, de sauver la vie de tous les hommes, avoir le contrôle alors que vous êtes pris par surprise ? »

Partie civile 414 SI : « Tout à fait, on se dit que on s'était bien sortie, elle, elle n'était pas morte, il y a eu un blessé, heureusement que ça ne s'est pas terminé plus mal, il y a les soucis psychologiques mais ça s'est bien fini. Quand votre collègue vous balance à la radio qu'il a été poignardé et qu'elles courent vers nous, c'était déterminant, on n'aurait pas su sans ce message qu'elles étaient armées, si on n'avait pas su on aurait pu aller au contact et ça aurait pu être un carnage. »

Me CAILLEZ : « Votre constitution de partie civile a été déclarée irrecevable en première instance, qu'est-ce que ça vous a fait ? »

Partie civile 414 SI : « Je m'en suis voulu d'être passé à côté, après avec ma convocation, avec le recul, je me dis qu'on est qualifié de victime pour moins de ça, là, ça fait bizarre, c'est un manque de reconnaissance du statut de victime. »

Me CAILLEZ : « C'est violent pour vous ? »

Partie civile 414 SI : « Oui, au niveau de la reconnaissance. »

Questions de l'avocat général :

Avocat général : « La première impression que vous avez c'est de voir Inès MADANI partir en courant et à la remarque du président, vous avez vu qu'elle n'est pas revenue vers vous pour porter atteinte à l'intégrité physique de vous ou de votre collègue car elle est partie en courant ? »

Partie civile 414 SI : « C'est ça, elle est partie en courant sur la droite. »

Avocat général : « Vous avez été impressionné [inaudible]. Il faut que d'autres effectives arrivent pour que vous puissiez la désarmer. En revanche, ce dont vous parlez, c'est de sa détermination à tuer. Vous n'avez pas entendu dire de sa part, tuez-moi, tuez-moi. »

Partie civile 414 SI : « Je ne m'en souviens pas. »

Avocat général : « Est-ce qu'Inès MADANI a essayé de se planter un coup de couteau et de se tuer par elle-même ? »

Partie civile 414 SI : « Non. »

Avocat général : « Au regard des circonstances, si elle avait voulu mourir elle aurait dû se tuer d'abord. »

Partie civile 414 SI : « Oui, je pense car une fois au sol elle savait qu'on ne chercherait pas à lui tirer dessus. »

Questions des avocats de la défense :

Me BOUZENOUNE : « Vous avez indiqué ne pas avoir entendu Inès MADANI vous dire « tuez-moi » mais vous avez dit à l'instant, elle n'était pas morte, ce qui était son objectif. Vous déduisez de la situation qu'elle voulait en fait mourir ? »

Partie civile 414 SI : « Je suppose. »

Me BOUZENOUNE : « Selon vous, son comportement était le comportement d'une personne qui voulait être tuée. »

Partie civile 414 SI : [Inaudible]

Me BOUZENOUNE : « Mme MADANI quand elle court, elle court vers une impasse, un espace clos vers un endroit où elle aurait été piégée, ou est-ce qu'elle aurait pu continuer à courir ? »

Partie civile 414 SI : « Elle aurait pu continuer à courir. »

○ **Partie civile, fonctionnaire de police 495SI (A.S.)**

Président : « Vous êtes la partie civile 495 SI, vous avez procédé à l'interpellation des accusés condamnés définitivement dans le cadre du procès. On vous écoute dans le témoignage des faits. »

Partie civile 498 SI : « Le 8 septembre 2016, je me suis rendue dans cette commune de Boussy-Saint-Antoine avec 6 autres collègues pour un dispositif de surveillance, nous avons pour mission de rechercher Mme Sarah HERVOUËT [inaudible]. Un petit peu plus tard dans l'après-midi, on a eu l'information précisant que cette personne pouvait être en contact avec une autre femme. Nous avons eu l'information que cette personne était la propriétaire d'un véhicule Renault Scenic noir. Vers 18h00, une femme habillée tout en noir est sortie avec un sac noir. Un petit peu plus tard, vers 19h00, mon collègue 400 était sur le parking où était stationné le véhicule de Mme SAKAOU. Avec un autre collègue, on était à la sortie du parking. Il y a eu une annonce comme quoi trois personnes sortaient du hall de l'immeuble, une jeune femme habillée en noir, une autre européenne et une en rouge. Un collègue venait de nous annoncer qu'il venait de se faire poignarder. J'ai alors eu une jeune femme en tenue noir, traversé la rue Jean Moulin, une jeune femme en tenue traditionnelle bordeaux avait un couteau qu'elle tenait main levée. Elle était poursuivie par le collègue 422, j'étais en civil, j'avais mon brassard de police, je lui ai dit police couche toi au sol à plusieurs reprises. Elle s'est filée devant moi, elle ne m'a pas regardé. [Inaudible]. J'ai réussi à écarter le couteau. Mon collègue est parti ensuite en courant vers une autre personne qui prenait la fuite, Inès MADANI, à ce moment-là, j'étais tout seul avec la personne au sol. J'ai entendu deux trois détonations, et le collègue 400 sortait de son véhicule avec le bras gauche ensanglanté, le chef a demandé si c'était bon pour moi et ensuite il est parti rejoindre 422. »

Président : « Votre intervention c'était lors de l'interpellation de Mme SAKAOU. »

Partie civile 498 SI : « Tout à fait. »

Président : « Vous n'avez pas participé à l'interpellation de Mme MADANI. »

Partie civile 498 SI : « C'est ça. »

Président : « Mme SAKAOU a été menaçante à votre égard ? »

Partie civile 498 SI : « Pour moi, c'était déjà une menace. »

Président : « Vous avez appris ensuite que votre collègue a été agressé par un couteau ? »

Seul le prononcé fait foi

Partie civile 498 SI : « *Oui.* »

Président : « *Elle n'a pas amené un mouvement dans votre direction ?* »

Partie civile 498 SI : « *Pas du tout.* »

Président : « *Elle s'est mise au sol.* »

[Inaudible]

Président : « *Vous disiez que pendant qu'elle était au sol elle a recité quelque chose en arabe ?* »

Partie civile 498 SI : « *Oui.* »

Président : « *Vous avez compris ce qu'elle disait ?* »

Partie civile 498 SI : « *Pas du tout.* »

Président : « *Vous disiez que c'étaient des prières ?* »

Partie civile 498 SI : « *C'était mon interprétation.* »

Président : « *Vous avez vu arriver votre collègue blessé à l'épaule, il a été pris en charge par les pompiers. Vous dites que vous avez entendu trois ou quatre détonations, mais vous n'avez pas vu ce qu'il s'était passé ?* »

Partie civile 498 SI : « *Pas du tout, je n'avais pas de vu sur les autres scènes.* »

Président : « *C'est eux qui ont maîtrisé Mme MADANI. Comment s'est passé le transport ? Elle était comment Mme MADANI ?* »

Partie civile 498 SI : « *Je n'étais pas avec elle j'ai suivi le véhicule.* »

Président : « *Dans votre déposition vous disiez que vous ne souhaitez pas porter plainte, que vous aviez vu des choses plus moches dans votre ancien service.* »

Questions des avocats des parties civiles :

[Inaudible.]

Avocat : « *Vous avez le sentiment d'avoir été victime d'un attentat terrorisme malgré le fait que vous n'avez pas été victime directe ?* »

Partie civile 498 SI : « *Oui.* »

Avocat : « *Comment ça se passe à la DGSI vous pouvez avoir un psy ?* »

Partie civile 498 SI : « *Non.* »

o Interrogatoire d'Inès MADANI sur ces faits

Le Président interroge Mme MADANI sur cette infraction d'association de malfaiteurs et de tentative d'assassinat.

Président : « *Vous avez entendu le policier ce matin, est-ce que ça vous inspire quelque chose ? Est-ce que ça provoque chez vous une réaction ?* »

Inès MADANI : « *Bien sûr, je comprends la peur qu'il a ressenti à ce moment-là, c'était quelque chose violent et de traumatisant.* »

Président : « *On va reprendre en détail tout votre cheminement. Vous êtes arrivés chez Mme SAKAOU, vous êtes arrivée le 6 septembre vers 16h, et Mme Sarah HERVOUËT est arrivée le lendemain. Vous avez dit que Mme*

SAKAOU vous a présenté ses filles, vous avez communiqué avec Rachid KASSIM par son biais, c'est la première fois que vous êtes en contact direct avec lui. »

Inès MADANI : « *Oui. »*

Président : « *Vous disiez hier qu'avant vous n'aviez jamais conversé avec lui. »*

Inès MADANI : « *Oui. »*

Président : « *Vous abandonnez la présence, vous aviez peur de communiquer avec lui par peur d'être repéré, mais une fois qu'il y a cette tentative d'attentat vous n'aviez plus peur. Pourquoi rentrer en contact avec lui ? »*

Inès MADANI : « *Il était au courant de ce qui s'était passé, je cherchais un hébergement. »*

Président : « *Vous l'aviez trouvé l'hébergement. Car vous disiez que vous cherchiez une association. Le Président lit une déclaration. Il vous a expliqué qu'il viendrait vous chercher pour aller ailleurs et pour organiser votre cavale. Quelles étaient vos intentions ? De vous cacher ? »*

Inès MADANI : « *Oui, je cherchais à me cacher, trouver un endroit pour dormir. »*

Président : « *Vous avez parlé de Mme SAKAOU, de la Syrie etc... et ensuite Rachid KASSIM vous a donné les coordonnées de la sœur qui devait vous rejoindre Sarah HERVOUËT. »*

Inès MADANI : « *Je l'ai contactée, je lui ai demandé où est-ce qu'elle habitait et où on pouvait aller après. Elle a expliqué que Rachid KASSIM avait un nouveau projet. Après avoir discuté avec Sarah HERVOUËT et Rachid KASSIM [inaudible]. Elle pensait que j'étais au courant. »*

Président : « *Vous reprenez contact avec Rachid KASSIM pour lui informer. Pourquoi vous changez d'avis alors car vous disiez que vous cherchiez un endroit ? »*

Inès MADANI : « *A la base je pensais qu'il m'enverrait quelqu'un pour venir me chercher, et finalement Rachid KASSIM disait que je pouvais participer à un attentat et que je pouvais aller jusqu'au bout. »*

Président : « *Et vous pensiez qu'il n'y avait pas d'autres options ? »*

Inès MADANI : « *C'est ça, je pensais qu'il n'y avait pas d'autres option. »*

Président : « *Vous parlez avec Sarah HERVOUËT par message, elle dit qu'elle va commettre un attentat à Paris. Par téléphone, vous saviez qu'elle allait commettre un attentat. Vous en avez parlé avec Amel SAKAOU ? »*

Inès MADANI : « *J'étais étonnée j'en ai parlé à Amel SAKAOU car je n'avais pas été prévenu. »*

Le Président lit une déclaration d'Inès MADANI.

Président : « *Le lendemain, Sarah HERVOUËT arrive, c'est vous qui l'avez guidé en vous connectant sur le site RATP et vous disiez ensuite qu'elle était venue en taxi. »*

Inès MADANI : « *Son train arrivait à 8h, et à partir de la gare du nord j'ai regardé l'itinéraire sur le RATP. »*

Président : « *Elle arrive et envoie un sms à Amel SAKAOU disant qu'elle était arrivée. »*

Inès MADANI : « *C'est ça. »*

Président : « *Quand elle arrive vous êtes très méfiante, vous et Mme SAKAOU lorsqu'elle arrive dans l'appartement. »*

Inès MADANI : « *Avec Amel SAKAOU, on trouvait qu'elle avait un comportement bizarre. »*

Président : « *Mais elle venait de la part de Rachid KASSIM et quand elle arrive vous êtes très méfiante. Vous dites que vous aviez fouillé son sac pour voir si elle n'était pas un agent de la DGSI ou autre. »*

Le Président lit une audition d'Inès MADANI.

Inès MADANI : « *Elle avait des contacts dans son répertoire où c'était indiqué DGSI, et on n'avait pas confiance. Elle faisait des allés retours. »*

Président : « Vous êtes méfiante, et un moment donné vous et Mme SAKAOU vous avez pris des couteaux à la main. »

Inès MADANI : « On a fouillé le téléphone, à partir de ce moment on a vu DGSI et on a pris des couteaux. »

Président : « Vous avez ensuite posé des questions sur la religion. Vous reconnaissez de lui avoir fait subir un interrogatoire et de l'avoir fait bousculer. »

Inès MADANI : « Cet interrogatoire était serré et elle pleurait beaucoup de son côté. Je lui ai demandé qu'elle montre qu'elle était musulmane et non policière. »

Président : « Vous avez discuté toutes les trois de ce que vous allez faire avec Mme SAKAOU ? »

Inès MADANI : « A la fin oui. »

Le Président continue de lire l'audition d'Inès MADANI.

Président : « Vous dites : « on lui a posé des questions à Rachid KASSIM, on n'était pas sûr d'elle et il nous a dit que c'était quelqu'un de confiance. » Vous étiez d'accord pour commettre une action violente toutes les trois ? »

Inès MADANI : « Oui, toutes les trois. Rachid KASSIM avait proposé d'attaquer une banque ou une mairie. »

Le Président continue de lire la déclaration.

Président : « Vous disiez lors de votre audition, « on cherchait un véhicule pour prendre la fuite. Je ne savais pas que la police était en bas de l'immeuble. » Vous ne savez pas que la police était en bas de l'immeuble ? »

Inès MADANI : « Non. »

Président : « La fille de Mme SAKAOU disait attention il y a la police et vous ne savez pas ? »

Inès MADANI : « Elle a dit que la police était à la gare mais on ne savait pas qu'ils étaient en bas de l'immeuble et qu'ils étaient en civil un peu partout. »

Le Président reprend une audition d'Inès MADANI.

Président : « Vous disiez également : « J'ai pris pour moi un couteau [inaudible], j'en ai donné un à Amel SAKAOU et à Sarah HERVOUËT. ». »

Inès MADANI : « « Oui. » »

Président : « Vous avez pensé à confectionner des cocktails molotov ? »

Inès MADANI : « Oui bien sûr. »

Président : « Vous dites que vous aviez pensé à confectionner des cocktails molotov et que vous aurez montré à Sarah HERVOUËT comment vous les confectionner ? »

Inès MADANI : « Oui. »

Président : « C'est vous qui avez donné l'idée aux autres ? »

Inès MADANI : « Oui. »

Président : « Et vous avez commencé à en confectionner ? Il y avait des mèches confectionnées des bouteilles vidées et vous avez envisagé de confectionner des cocktails molotov, ça été interrompu ? »

Inès MADANI : « Non, on les avait préparés avant. »

Président : « Vous aviez commencé à en préparer ? »

Inès MADANI : « Oui. »

Président : « Si la police n'était pas venue est-ce que vous auriez continué ? »

Inès MADANI : « Ça faisait partie des idées éventuelles pour les projets violents. »

Président : « Donc quand la fille de Mme SAKAOU dit qu'il y a la police partout, vous descendez avec les couteaux ? »

Inès MADANI : « J'ai fait une prière aussi avant. »

Président : « Donc, avant de descendre vous avez fait la prière. »

Inès MADANI : « Oui, c'était l'heure de la prière. Je pensais mourir. »

Président : « Pourquoi vous pensiez mourir ? »

Inès MADANI : « Car on avait un projet de martyr. »

Président : « Quand vous descendez, vous aviez un projet de mourir en martyr c'est ça ? »

Inès MADANI : « Oui. »

[Inaudible].

Inès MADANI : « Avant de quitter l'appartement je n'avais pas confiance en elle, on lui a dit avec Mme SAKAOU qu'on ne la croyait pas. »

Président : « Vous lui disiez « on ne te croira pas tant que tu n'essayeras pas d'agir ». Elle disait qu'elle était prête à mourir en martyr, dans l'appartement. »

Inès MADANI : « Oui. »

Président : « Dans la rue vous lui donnez le couteau. »

Inès MADANI : « Je l'ai donné à Mme SAKAOU mais ça revient au même. »

Président : « Et avant de descendre elle aurait dit qu'elle était prête à mourir en martyr. »

Inès MADANI : « Elle a dit qu'elle prouverait les choses. »

Président : « Quand vous dites que vous saviez qu'elle allait poignarder quelqu'un, vous le saviez. »

Inès MADANI : « Oui. »

Président : « Vous lui donnez un couteau en connaissance de cause. »

Inès MADANI : « Oui. »

Le Président cite l'arrêt de la Cour d'assises en première instance. »

Président : « Vous aviez dit que vous lui avez donné des instructions ? »

Inès MADANI : « Non. »

Président : « On interrogera Mme HERVOUËT sur ce point. Vous lui avez dit de voler une voiture ? »

Inès MADANI : « On lui a dit qu'il faudrait voler une voiture. »

[Inaudible.]

Président : « Le policier après avoir reçu le coup de couteau, vous êtes parties en courant toutes les trois. »

Inès MADANI : « Oui. »

Président : « A ce moment-là, vous prenez la fuite, les policiers ont témoigné en tant que partie civile, dans quelle condition ils sont intervenus. Vous Madame, vous avez pris la fuite ? »

Inès MADANI : « Oui, j'ai pris la fuite. »

Président : « En courant, vous dites que vous étiez prête à mourir en martyr mais là c'était l'attitude de quelqu'un qui souhaite prendre la fuite. »

Inès MADANI : « J'ai eu un moment de panique mais ensuite je me suis retournée. »

Président : « On a vu que la course poursuite n'a pas duré longtemps. Vous ne vous êtes pas arrêtée tout de suite mais ensuite vous vous êtes retournée. Vous saviez que c'était un policier ? »

Inès MADANI : « Oui. Il avait son arme. »

Président : « Le policier disait que vous souhaitiez être tué. »

Inès MADANI : « Je confirme, je préférerais mourir qu'être arrêté. »

Président : « Vous continuez d'aller vers lui. »

Inès MADANI : « Au début on s'est arrêté tous les deux, il m'a dit de poser le couteau, j'ai dit que non. J'ai fait des pas vers lui. »

Président : « Vous dites dans votre audition « j'ai dit au policier : tuez-moi, tuez-moi. ». »

Inès MADANI : « Oui. »

Président : « Vous vous avancez et il a tiré dans la cuisse. »

Inès MADANI : « C'est ça. »

Président : « Ensuite vous êtes tombé au sol, vous avez entendu le policier et son collègue, malgré le fait que vous avez reçu des balles, vous étiez encore surexcité, vous essayez de blesser les policiers. »

Inès MADANI : « Du début à la fin je leur demandais de me tuer. »

Président : « Ensuite, la phrase du policier disant tu ne vas pas mourir en martyr, le policier disait qu'il n'avait jamais dit ça. »

Inès MADANI : « Il a dit qu'il ne savait plus. »

Président : « Vous restez sur le fait qu'il a dit ça ? »

Inès MADANI : « Oui. »

Président : « Il a fallu que 414 aille chercher une bombe lacrymogène. »

Inès MADANI : « A ce moment-là, je ne ressentais pas la douleur, avec l'adrénaline. Je ne ressentais rien. »

Président : « Vous n'avez rien senti ? »

Inès MADANI : « Pas plus que ça. Il parle de lame de rasoir, je n'ai pas vraiment senti sur le coup, une fois au sol j'ai senti un peu mais j'ai plus senti lorsque j'étais dans le camion. »

Président : « Est-ce que vous voulez rajouter quelque chose sur tous ces événements ? »

Inès MADANI : « A ce moment-là, je ne voulais pas le tuer, dans tous les cas, ce qu'ils ont ressenti, la peur, que j'agresse et que j'essaie de les tuer, c'était pour qu'ils me tirent dessus. »

Président : « On a parlé hier de la tentative d'attentat, vous disiez que vous souhaitiez mourir, mais vous avez pris la fuite, là aussi vous avez pris la fuite. »

Inès MADANI : « Oui, il y a des moments d'hésitation, on réfléchit à moitié à ce moment-là. »

Président : « Pourquoi vous ne vous rendez pas et qu'on vous trouve deux jours après dans l'appartement avec deux personnes déterminées à commettre un attentat ?

Pourquoi au lieu de rester dans l'état d'esprit trouver une planque, très vite vous repartez dans un deuxième projet violent. C'était votre but dès le départ ? »

Inès MADANI : « Absolument pas, c'était improvisé. »

Président : « *Quel regard vous portez sur ces faits aujourd'hui ?* »

Inès MADANI : « *J'étais totalement perdue. J'ai dû mal à me reconnaître quand on parle de la personne que j'étais à l'époque, c'est difficile de se reconnaître de se dire qu'on a pu aller aussi vite, cette personne elle a disparue il y a 4 ans.* »

Président : « *Vous êtes une autre personne aujourd'hui ?* »

Inès MADANI : « *Bien sûr.* »

Questions des assesseurs :

Assesseur 1 : « *Je reviens sur Sarah HERVOUËT, vous disiez qu'elle devait prouver en faisant des actes. De quels actes il s'agit ? c'était d'agresser quelqu'un ? c'était agresser le premier venu ?* »

Inès MADANI : « *A ce moment-là, non ce n'était pas d'agresser le premier venu mais c'était un projet d'action violente.* »

Assesseur 1 : « *S'il n'y aurait pas eu cette personne dans la voiture, si c'était une vieille dame ou un jeune homme [inaudible]. Elle aurait poignardé un petit garçon de 7 ans, vous aurez dit qu'elle gagnait le projet ?* »

Inès MADANI : « *Non.* »

Assesseur 1 : « *Mais quelle est la différence ?* »

Inès MADANI : « *Non, pas un enfant.* »

Assesseur 1 : « *Mais si les bombes avaient explosé 4 ans avant, ça aurait pu être des enfants, qui auraient explosé.* »

Inès MADANI ne répond pas.

Assesseur 2 : « *En quoi vous êtes différente aujourd'hui ?* »

Inès MADANI : « *Je suis quelqu'un différente, je n'ai plus envie de suicidaire, je tiens à la vie, j'ai des projets en tête.* »

Un troisième assesseur pose des questions à Inès MADANI au sujet de l'isolement.

Inès MADANI : « *L'isolement m'a coupé de personnes qui m'influençaient, il y a ma famille, ce que je leur ai fait subir et il y a le travail avec les psychologues et les psychiatres. C'est un travail qui a pris énormément de temps.* »

Assesseur 3 : « *Vous portez quel regard sur vos blessures ?* »

Inès MADANI : « *J'en ai honte d'être en arrivée là.* »

L'assesseur lui pose ensuite des questions sur son statut de travailleur handicapé.

Inès MADANI : « *J'aimerais être reconnue travailleuse handicapée, ça m'aiderait, aujourd'hui je ne suis pas indépendante, il y a ma famille.* »

L'avocat d'Inès MADANI, Me BOUZENOUNE intervient pour dire que le statut de travailleur handicapé qu'Inès MADANI souhaite avoir, c'est pour ses problèmes de dos, pas les blessures à la jambe dues à la balle.

Assesseur 4 : « *Madame MADANI est-ce que vous regrettez de ne pas être morte en martyr ?* »

Inès MADANI : « *Dans les premiers mois je regrettais et maintenant, non.* »

Questions des avocats des parties civiles :

Avocat : « Pourquoi vous prenez la fuite ? »

Inès MADANI : « Oui, je ne voulais pas me faire repérer. »

Avocat : « Vous voulez vous soustraire à une interpellation ? »

Inès MADANI : « Oui. »

Avocat : « Vous aviez un couteau dans la main droite et un shocker dans la main gauche. »

Inès MADANI : « Le shocker ce n'était pas prévu qu'on l'utilise, je l'avais sur moi comme j'avais une bombe lacrymogène. »

Avocat : « Vous l'aviez dans la main ce shocker. C'est un caractère effrayant à l'égard de mon client, s'il est terrorisé comment lui faire comprendre qu'il doit tirer ? »

Inès MADANI : « S'il ne tire pas, qu'il fasse demi-tour. »

Avocat : « C'était prévu dans votre tête qu'il fasse demi-tour ? »

Inès MADANI : « Non, à ce moment-là rien n'est prévu. »

Questions de l'avocat général :

Avocat général : « On a l'impression que vous êtes livrée à vous-même que vous vous départissiez de votre projet terroriste et vous ne vous projetez pas dans un nouveau projet. »

Inès MADANI : « A ce moment-là, je suis perdue. »

Avocat général : « J'ai dû mal à vous croire. »

Inès MADANI : « J'enchaîne les hôtels. »

Avocat général : « Ça dure une journée ça. On a dû mal à comprendre que lorsque vous contactez Rachid KASSIM, vous n'aviez pas la perspective d'un nouveau projet. »

Inès MADANI : « C'est pour un hébergement à ce moment-là il n'y a pas de projet. »

Avocat général : « Oui, mais contacter Rachid KASSIM, ce n'est pas neutre. C'est l'investigateur de la tentative des attentats des bonbonnes. La chaîne sabre lumière, c'est lui. [Inaudible]. Quand vous contactez Rachid KASSIM pour un hébergement, c'est compliqué de se dire qu'en réalité la perspective n'était pas plutôt de commettre un nouvel attentat. Vous vous adressez à lui pour trouver un hébergement, vous mettre en contact avec lui pour aller dormir chez une sœur surement radicalisée. »

Inès MADANI : « Ce n'est pas parce que je contacte Rachid KASSIM que c'est pour un nouvel attentat. Ce n'est pas parce qu'on consulte sa chaîne sabre des lumières, qu'on va commettre un attentat. »

Avocat général : « Il vous donne un mot de passe pour qu'on vous identifie. C'est Rachid KASSIM qui est en Syrie, qui fait des appels à commettre des meurtres, il a inspiré votre tentative d'attentat. [Inaudible]. Vous arrivez chez Mme SAKAOU et vous communiquez avec Rachid KASSIM. »

Inès MADANI : « Oui, pour la première fois. »

Avocat général : « Il vous dit par téléphone qu'une sœur qui sera Sarah HERVOUËT va venir deux jours après, le jeudi. [Inaudible]. Le mercredi, il y a un trou. Entre le mardi soir et le jeudi matin vous passez la journée avec Mme. SAKAOU, est-ce que vous déterminez des projets terroristes ? »

Inès MADANI : « Non, à ce moment-là je lui parle de ce que je venais de faire. On a passé la journée ensemble. C'est que mercredi soir que Rachid KASSIM dit qu'elle a un projet d'attentat. »

Avocat général : « Il y a la création d'un fichier d'allégeance le mercredi après-midi, la photo date de l'après-midi. C'est à 15h57 l'heure, comment vous pouvez dire que vous n'avez pas discuté de ça ? »

Inès MADANI : « Je ne savais plus l'heure. »

Avocat général : « *Donc quand vous dites que vous n'aviez pas eu de projet c'est faux vous mentez. Ça c'est une revendication filmée, et vous aviez déjà prévu de commettre un attentat car vous filmez la revendication.* »

Inès MADANI : « *Je ne sais pas que ce soit à 16h ou 18h.* »

Avocat général : « *Vous dites qu'il n'y a pas de projet d'attentat. Vous avez été en contact avec cette femme que vous ne connaissez pas pour commettre à nouveau un attentat, vous faites une photo d'un attentat prévu, il y a un continuum.* »

[Inaudible.]

Président : « *Mme MALADI vous aviez dit que le mercredi soir, vous aviez discuté avec Sarah HERVOUËT, qu'elle montait à Paris pour commettre un attentat et vous aviez bien voulu vous mettre dans le projet d'attentat. Ce que l'Avocat général indique, c'est que vous aviez déjà prévu de commettre un attentat car vous faites une photo d'allégeance dans l'après-midi.* »

[Inaudible.]

Avocat général : « *Il y a un continuum, après un jour avec une femme que vous ne connaissiez pas, vous faites une vidéo d'allégeance. Ce n'est pas le hasard. Vous n'aviez pas joint Rachid KASSIM pour un hébergement.* »

Inès MADANI : « *J'ai contacté Rachid KASSIM pour un hébergement c'est clair. Je ne me doutais pas qu'elle était radicalisée.* »

Avocat général : « *Donc une sœur en contact avec Rachid KASSIM vous ne vous doutez pas qu'elle était radicalisée.* »

Inès MADANI : « *Je l'ai su quand je lui ai dit pour l'attentat.* »

Avocat général : « *Vous aviez su après alors ?* »

Inès MADANI : « *Oui et j'étais rassurée sinon elle m'aurait mise dehors.* »

[Inaudible.]

Avocat général : « *Vous saviez qu'elle allait lui mettre un coup de couteau Sarah HERVOUËT ?* »

Inès MADANI : « *Oui, pour voler la voiture.* »

Avocat général : « *Vous reconnaissez votre complicité ?* »

Inès MADANI : « *Oui.* »

Avocat général : « *Ça aurait pu être n'importe qui, qui aurait pu être tué ?* »

Inès MADANI : « *Non, c'était un policier.* »

Avocat général : « *Donc vous avez remis un couteau à une personne qui ne savait pas que c'était un policier. C'est une personne indéterminée. Vous vous arrêtez car vous êtes coincée, car il vous rattrape.* »

Inès MADANI : « *Il y a 30 mètres entre nous à ce moment-là.* »

Avocat général : « *Non, 30 mètres c'est entre le début et la fin de course.* »

Inès MADANI : « *Mais il y a plusieurs mètres quand même.* »

Avocat général : « *Si vous n'aviez pas senti qu'il allait vous rattraper vous auriez continué à fuir ?* »

Inès MADANI : « *Non je me suis arrêtée et je me serais arrêtée.* »

Avocat général : « *Donc vous vous seriez arrêtée. On est d'accord pour dire que lorsque vous allez vers le policier avec le couteau vous vouliez le tuer.* »

Inès MADANI : « *Non, à ce moment-là, je voulais mourir. Je n'avais pas envie de le tuer.* »

Avocat général : « *ça ne correspond pas au dossier mais c'est ce que vous dites dans votre état d'esprit. Mais pourquoi lorsque vous êtes mobilisée au sol, vous essayez de donner des coups de couteau partout ?* »

Inès MADANI : « *Car je ne veux pas être interpellé je veux mourir.* »

Avocat général : « *Donc vous maintenez que vous vouliez mourir et vous aviez cette détermination quand vous étiez au sol ?* »

Inès MADANI : « *Oui, je voulais mourir.* »

Avocat général : « *Cela ne change pas grand-chose en réalité.* »

Inès MADANI : « *Alors pourquoi restez là-dessus ? La question si c'était si je voulais mourir, oui je voulais mourir. Est-ce que je voulais le tuer, non je ne voulais pas. J'ai essayé de lui faire peur pour qu'il me tire dessus. Vous me demandez ce que moi j'ai ressenti, je vous le dis.* »

Avocat général : « *Contrairement à ce que disent les éléments dans la procédure. On a vu la taille du couteau. La volonté de mourir en martyr, mais les éléments objectifs du dossier attestent d'une intention de tuer.* »

Inès MADANI : « *Ils attestent aussi d'une intention de mourir.* »

Avocat général : « *J'ai ce sentiment qu'il y a une dynamique, entre le projet à Notre Dame, les cocktails molotov et les tentatives d'assassinats.* »

Questions des avocats de la défense :

Après que l'avocat de la défense de Monsieur Mohammed pose des questions à Inès, c'est au tour de ses avocats de lui poser des questions.

[Inaudible.]

Me PUGLIESI : « *Au moment des faits vous aviez quel âge ?* »

Inès MADANI : « *19 ans.* »

Me PUGLIESI : « *Il faut le préciser, c'est une très jeune majeur. Lorsque vous vous retrouvez, vous avez fait une tentative, vous reconnaissez les faits. Vous aviez pris la fuite, Rachid KASSIM c'est la dernière option qui se présente à vous. Rachid KASSIM c'est au bout de trois jours que vous le contactez.* »

Inès MADANI : « *Oui.* »

Me PUGLIESI : « *Lorsque vous le contactez vous lui dites que c'est pour un hébergement, rien dans le dossier dit le contraire.* »

Inès MADANI : « *Oui.* »

Me PUGLIESI : « *Il vous conduit vers Amel SAKAOU.* »

Inès MADANI : « *Exactement.* »

Me PUGLIESI : « *Vous arrivez chez Madame SAKAOU. Vous ne vous connaissez pas à ce moment-là ?* »

Inès MADANI : « *Non.* »

Me PUGLIESI : « *Est-ce que vous vous souvenez des premiers contacts avec Sarah HERVOUËT ?* »

Inès MADANI : « *Un peu avant.* »

Me PUGLIESI : « *Vous vous souvenez de l'heure ?* »

Inès MADANI : « *Je ne sais plus exactement, je sais que j'ai passé la soirée au téléphone mais je ne sais pas quand est-ce que j'ai eu le premier contact.* »

Me PUGLIESI : « A 16h, opération Wa'il Adil Hasan Salman al-Fayad (je ne suis pas sûre, il s'agit peut-être aussi de Abou Mohammed al-Adnani), vous êtes d'accord que c'est à la suite de sa mort ? »

Inès MADANI : « Oui. »

[Inaudible]

Inès MADANI : « Je cherchais un endroit où dormir, le premier contact était sur Telegram. »

[Inaudible.]

Me PUGLIESI : « Vous sentez que Amel SAKAOU le prend comme un gage de confiance. »

Inès MADANI : « Oui, il y a un lien qui se met entre nous. »

Me PUGLIESI : « Les cocktails molotov, vous êtes d'accord que c'est pour faire une action violente ? »

Inès MADANI : « Oui. »

Me PUGLIESI : « Quand on entend l'avocat général on a l'impression que vous mentez. On vous dit que des policiers sont à la gare, oui. Vous allez ensuite tenter d'une action. »

Inès MADANI : « Oui. »

Me PUGLIESI : « Vous descendez toutes les trois, je reviens en arrière, vous avez dit que vous n'aviez pas le choix. »

Inès MADANI : « Oui, je sentais que je n'avais pas le choix, je savais que mes parents étaient en garde à vue, je ne me voyais pas me rendre. »

Me PUGLIESI : « Vous êtes d'accord aujourd'hui que vous auriez pu arrêter à ce moment-là ? »

Inès MADANI : « Oui. »

Me PUGLIESI : « Mais à ce moment-là vous n'aviez pas ça ? »

Inès MADANI : « Non. »

Me PUGLIESI : « Quand vous vous arrêtez au moment où vous arrêtez, il vous fait face avec une arme à feu, vous avez un couteau grand, il avait une arme à feu, vous lui dites de vous tuer, il ne vous entend pas, il vous tire dessus. Il vous sauve la vie ce policier. »

Inès MADANI : « Quand je suis au sol et que j'ai la jambe ensanglantée, il me dit d'arrêter pour appeler les secours, il a voulu me sauver. »

Me PUGLIESI : « Son collègue disait que son objectif était bon, car personne n'était mort et que vous n'étiez pas morte. Vous vous faites tirer dessus, vous êtes au sol et vous essayez encore, et là le policier lui dit, tuez-moi, tuez-moi. Avec le recul, le policier disait que vous étiez possédée, hystérique. Vous avez dit tout à l'heure que vous aviez eu l'adrénaline pour ne pas ressentir. »

Inès MADANI : « Je voyais la scène de l'extérieur. »

Me PUGLIESI : « Vous avez dit tout à l'heure que vous aviez honte des blessures, mais vous les voyez tous les jours. Vous en avez où ? »

Inès MADANI : « A la cuisse. »

Me PUGLIESI : « Aujourd'hui, comment vous vivez ces faits ? »

Inès MADANI : « [Inaudible.] Je ne me reconnais pas dans cette violence. »

Me PUGLIESI : « C'est la dernière fois que vous allez être jugé, montrez-vous un peu plus. Un policier a eu très peur, il a cru qu'il allait mourir, qu'à chaque fois qu'il y avait des attaques au couteau il pensait à ça. Il n'y a pas de victimes physiques mais psychologiques. Il y a des victimes directes et intellectuelles. »

Inès MADANI : « Ma responsabilité est présente, j'ai besoin de rattraper mes erreurs. »

Me PUGLIESI : « Vous avez dit tout à l'heure que c'était long avec votre famille, ça vous a fait quoi de voir qu'elle était toujours à votre côté malgré tout ce que vous avez fait ? »

Inès MADANI : « J'étais surprise. Forcément ça m'a touché. »

Me PUGLIESI : « Vous avez compris aujourd'hui que ce sont des gens qui vous aiment ? »

Inès MADANI : « Oui. »

Président : « Vous dites qu'aujourd'hui vous êtes une autre personne, en quoi ? »

Inès MADANI : « Oui, aujourd'hui j'ai des projets de vie, j'ai envie de travailler. »

Président : « Vous faites quoi comme étude ? »

Inès MADANI : « Je passe des examens, j'ai validé 3 matières sur 4, il me reste la dernière pour avoir mon diplôme. »

Président : « Quelle matière ? »

Inès MADANI : « Histoire géo. »

Président : « Vous le passez quand ? »

Inès MADANI : « La semaine prochaine. »

Président : « Ensuite ? »

Inès MADANI : « Je souhaite m'orienter vers la psychologie. »

Président : « Pour quelle raison ? »

Inès MADANI : « J'ai rencontré une psychologue, j'ai beaucoup discuté avec elle, elle a participé à ma déradicalisation, elle m'a aidé à corriger les courriers à ma famille. »

Président : « Quand vous dites qu'elle a participé à votre déradicalisation ? Comment vous êtes déradicalisée ? »

Avocat général : « Ce n'est pas dans les rapports de détention. »

Président : « Comment on y parvient, avec qui ? »

Inès MADANI : « Avec beaucoup d'aides, de proches, de professionnel. J'ai eu le soutien de ma famille. C'est ouvrir les yeux progressivement. »

[Inaudible].

Le Président interroge Inès MADANI sur sa volonté de faire des études de psychologie.

Inès MADANI : « J'ai demandé à devenir psychologue, et on m'a dit psychothérapeute peut-être mais que je devais me renseigner sur la psychologie et en apprendre plus. »

Président : « Votre avenir vous le voyez dans la société française ? »

Inès MADANI : « Bien sûr. »

Sur le rapport de détention, les avocats de la défense vont demander que les courriers soient envoyés dans la procédure pour dénoncer les conditions et le traitement particulier à l'encontre d'Inès MADANI.

Le Président indique que ça sera versé au débat.

Me PUGLIESI : « Moi, j'aimerais revenir sur la manipulation, des psychologues disent que vous n'avez pas une personnalité manipulable, mais en même temps en discutant avec des femmes et quand vous vous faites passer pour un homme, vous avez manipulé des gens. Vous êtes d'accord ? »

Inès MADANI : « *Oui c'est ce que j'ai dit hier.* »

Me PUGLIESI : « *On est d'accord aussi que dans le cadre de cette procédure, [Inaudible] vous avez dit les choses vraies, l'essence et pas le gasoil c'était un choix de votre part. On ne peut pas dire que tout au long de cette enquête, vous ne vous êtes pas dédouané de quoi que ce soit.* »

Inès MADANI : « *C'est le cas.* »

Me BOUZENOUNE : « *On a versé des pièces au débat, le Tribunal administratif de Lille faisant mention de mettre en œuvre un suivi psychiatrique. Tout à l'heure on vous pose des questions sur votre position d'une personne qui prétend vouloir mourir, vous dites Mme Inès MADANI, ce que vous voulez c'est mourir. On comprend, c'est ce qui ressort des éléments du dossier, vous ne voulez pas mourir n'importe comment, mais dans des conditions qui vous garantissent de mourir en martyr, ça veut dire quoi ?* »

Inès MADANI : « *C'est pour aller au paradis.* »

Me BOUZENOUNE : « *C'est pour avoir un effacement des péchés commis ? C'est pour ça que vous ne voulez pas vous suicider ? Vous auriez pu prendre ce couteau et vous planter, pourquoi vous ne l'avez pas fait ?* »

Inès MADANI : « *Car je ne voulais pas aller en enfer.* »

Me BOUZENOUNE : « *On vous demande si vous êtes radicalisée, en fait il faut savoir aujourd'hui où vous en êtes par rapport à cette radicalisation, si on voulait avoir des éléments sur cette radicalisation, l'administration pénitentiaire aurait pu verser un rapport de bilan de soutien, faire une évaluation pluridisciplinaire.[Inaudible]. Il y a une saisine du tribunal administratif pour obtenir ce rapport. Est-ce que vous pouvez expliquer à la Cour Mme MADANI, pourquoi alors que depuis des années vous pensiez mourir en martyr vous avez voulu vous suicider dans votre cellule.* »

Inès MADANI : « *Car dans ma tête, ça ne sert à rien.* »

Président : « *Quand avez-vous essayer de vous suicider ?* »

Inès MADANI : « *En 2019.* »

Président : « *Comment ?* »

Inès MADANI : « *En prenant des médicaments.* »

Président : « *Pourquoi aujourd'hui vous acceptez de vous suicider ? Pourquoi expliquer ce changement ?* »

Inès MADANI : « *Car maintenant je m'autorise à faire, beaucoup de choses.* »

Président : « *Mais c'est interdit ?* »

Inès MADANI : « *Oui et je suis pratiquante.* »

Me BOUZENOUNE : « *Ouvrez-vous, allez Inès, quoi d'autre est interdit par la religion que vous vous êtes autorisé ?* »

Inès MADANI : « *D'accepter l'attirance pour les femmes.* »

Jeudi 3 juin 2021 – Jour 8 :

Sur les faits commis à BOUSSY

Le Président rappelle que Sarah HEROUET est entendue, ce jour, en visioconférence en qualité de témoin en vertu de son pouvoir discrétionnaire.

Le Président débute son audition en précisant que la cour aimerait avoir sa déposition sur les faits pour lesquels Mme MADANI est accusée et sur ces rapports avec M. ABEROUZ. A cet effet, il lui demande parler de ce qui s'est passé.

Avant de commencer, Sarah HERVOUET fait remarquer au Président qu'elle n'avait pas été informée de son audition ni même son avocat. Toutefois, elle acceptait de témoigner même si elle n'a pas eu le temps de se préparer n'ayant pas reçu de convocation ou de quelque document pur l'en informer

Le Président lui répond qu'il en est désolé mais que ces difficultés procédurales ne relèvent pas de la compétence de la cour. Après cette observation, il lui demande d'expliquer pourquoi elle était venue à Paris alors qu'elle était en contact Rachid KASSIM.

Questions du Président

Elle relate qu'avant sa venue à Paris, elle ne connaissait pas Inès MADANI et qu'elles ont été mise en relation par le biais de Rachid K au moment des faits.

Le Président souligne que cela faisait un moment qu'elle était en contact direct avec Rachid KASSIM, qu'elle était inscrite sur sa chaîne Télégram depuis plusieurs mois et que sa venue à Paris résultait bien d'une prise de contact avec ce dernier. Ensuite, il lui demande de revenir sur l'affaire de la mairie de Cogolin

Elle répond que Rachid voulait savoir ce dont elle était capable et lui a suggéré de s'en prendre à la mairie de Cogolin. Celui-ci lui avait dit de rentrer dans la mairie et de faire ce qu'elle avait à faire. Elle serait donc a dit rentrer dans la mairie avec un pistolet en plastique afin de s'y faire tuer en martyr. Elle rapporte qu'elle ne s'y rendue qu'une seule fois et que c'était pour y effectuer un repérage.

Le Président lui pose alors la question de savoir si Rachid KASSIM lui avait suggéré différents moyens d'actions avant de s'en prendre à la mairie. Elle répond que oui et que lorsqu'il lui a proposé d'égorger le maire, elle a refusé même si Rachid lui a confirmé que les femmes pouvaient parfaitement combattre.

Elle indique que lors de son repérage à la mairie, elle y est allée avec un Taser et finalement elle a renoncé à passer à l'action car elle ne s'en sentait pas capable. Elle raconte que lorsqu'elle est rentrée dans l'enceinte de la mairie, les agents administratifs dont le maire l'ont regardé d'un air dubitatif parce qu'elle était restée longtemps assise à l'intérieur sans rien faire. Après cet événement, elle a repris contact avec Rachid KASSIM plus tard pour lui dire qu'elle n'allait pas agir, qu'elle ne pouvait égorger le maire, ce n'était pas possible, qu'elle était trop stressée.

A ce moment-là, il lui a proposé de rejoindre une sœur à Paris puis ensuite le lendemain il lui a dit que finalement qu'il y aurait 2 sœurs, sans exposer de projet précis ni donner de renseignement sur les sœurs.

Le Président l'interroge sur la date de son départ. Elle répond être partie de Saint-Raphaël le 7 septembre et qu'elle est arrivée le jeudi 8 septembre à Paris.

Le Président met en avant aussi le fait qu'avant son départ, elle avait rédigé un acte d'allégeance à l'État Islamique. D'après elle, Rachid KASSIM lui avait dit que c'était nécessaire pour revendiquer son acte lorsqu'elle ne serait plus là et le transmettre aux médias. Elle confirme qu'elle ne savait pas vraiment ce à quoi servait cet acte d'allégeance mais elle l'a écrit.

Au sujet d'autres lettres retrouvées chez elle, elle raconte que ce sont des lettres d'adieu à ses parents et à sa sœur. Elle se voyait mourir dans une attaque, elle était déterminée à passer à l'action. Elle dit qu'à l'époque elle ne savait pas s'il s'agirait d'une action violente ou non mais elle savait qu'elle était déterminée à passer à l'action. Concernant les personnes avec qui elle a eu des contacts avant de se rendre à Paris, elle réplique qu'hormis M. ABEROUZ, elle va contacter Rachid KASSIM qui l'a mis en contact avec les filles une fois dans le train mais elle ne peut pas dire avec certitude qu'à cet instant qu'il parlait de Mme Madani ou Mme SAKAOU.

Le Président confirme que dans sa déposition Mme MADANI avait dit qu'elle avait pris contact avec Sarah HERVOUET lorsqu'elle était dans le train.

Elle ne se rappelle plus la teneur de leur conversation mais elle savait qu'elle ne venait pas à Paris pour rien.

A la question du Président de savoir si en arrivant à Paris, elle avait suivi les instructions qui lui ont été données, elle répond par l'affirmative. Elle relate qu'elle était dans l'appartement des sœurs et qu'à son arrivée, elle a été fouillée et interrogée par les sœurs car elles étaient méfiantes et pensaient qu'elle était infiltrée. Elle a indiqué qu'Inès avait cassé son téléphone et l'autre sœur a pris son arme en plastique.

Elle poursuit son récit en rappelant qu'elle voulait mourir en martyr mais pas forcément lors d'une action violente. Le pistolet en plastique servirait à menacer la police et se faire tirer dessus pour mourir en martyr. Son Taser, quant à lui servait à se défendre car à l'époque la tension était à son comble surtout qu'elle était voilée et qu'il y avait beaucoup de personnes racistes envers les femmes voilées.

S'agissant de son séjour dans l'appartement avec les sœurs, elle dit ne plus se rappeler de leurs discussions pour mettre en place leur projet mais elle avait vu des cocktails Molotov dans l'appartement sans pour autant savoir qui les avait préparés.

Le Président la reprend sur ces cocktails Molotov en lisant des extraits d'une de ses dépositions lors de laquelle elle avait à l'époque lors de l'instruction mis en avant que ces cocktails étaient prévus pour un lieu de culte, une synagogue mais maintenant elle ne se souvient plus si c'était exactement cela.

En revanche, elle se rappelle que SAKAOU parlait beaucoup plus que MADANI, elles avaient l'air de bien s'entendre. Elle supposait qu'elles écoutaient des messages audios de propagande de Rachid K. mais n'en est pas sûre car elles avaient à chaque fois des écouteurs.

Lorsque le Président revient sur ses propos selon lesquelles elle avait vous indiqué qu'elle n'était pas sortie de l'appartement sauf lorsqu'il y a eu un appel disant que des policiers rodaient autour de l'appartement.

Elle réplique que Mme SAKAOU a reçu un appel et elle leur a dit qu'il y a la police dans les parages. Elles sont donc descendues précipitamment dans la rue sans rien prendre avec elles et ce n'est qu'une fois dans la rue que Mme SAKAOU lui a donné un couteau car Inès était partie avec son Taser. Comme elles n'avaient pas confiance en elle, elles lui ont demandé de marcher devant elles.

Elle explique également qu'elles n'avaient pas discuté entre elles de stratégie en sortant de l'appartement du fait qu'elles sont sorties dans la précipitation, il n'y avait pas de consigne précise, le but s'était juste de sortir de là. Ainsi, à la sortie de l'appartement, elles ont marché tout droit, elles sont arrivées sur un parking, elles ont vu une voiture blanche et l'une des filles suggérer de voler la voiture pour s'enfuir, elle ne se souvient plus, comme elle n'avait pas d'arme sur elle, l'une d'elle lui a tendu un couteau en lui disant d'y aller et de s'occuper de la personne au volant du véhicule. Elle a poignardé cette personne mais malheureusement c'était un policier.

Elle dit avoir suivi les ordres qui lui ont été donnés.

Lorsqu'elle a poignardé la personne elle ne savait pas que c'était un policier, ce n'est que lorsque celui a sorti son arme et le lui a pointé sur la figure, qu'elle en a déduit qu'il s'agissait d'un policier. Elle a fui, les autres filles en la voyant courir en ont fait de même et c'est là qu'elles se sont fait arrêter.

Questions de l'avocat de Madani

L'avocat de Mme MADANI questionne sa cliente en lui demande si dans ses souvenirs c'est Mme Sarah HERVOUET qui a insufflé l'action ou si c'est Rachid K.

Elle explique que Rachid lui a juste dit de monter à Paris et de voir avec les sœurs. Elle se doutait elle qu'il y aura une action mais sans en connaître l'aspect violent.

Le Président renvoie alors sur les liens de Mme HERVOUET avec M. ABEROUZ ?

Elle indique que tout s'est passé par l'intermédiaire de Laoussi ABALLAH qui les a mis en contact. Elle connaissait M. Laoussi ABALLAH depuis 2015, ils entretenaient une relation amicale, ils discutaient beaucoup au sujet de la religion mais également de voyages, des choses qu'ils appréciaient ou pas. A cette époque, elle ne pouvait pas dire que ce dernier était radicalisé. Il ne parlait pas de la Syrie quand bien même elle avait tenté d'aller en Syrie en 2015. C'est en raison de cette tentative de rejoindre la Syrie qu'il y avait des contacts de la DGSCI dans son téléphone. C'est en fouillant son téléphone qu'Inès Madani avait retrouvé des contacts de personnes de la DGSCI et que cela avait attiré la méfiance de celle-ci. Elle explique qu'elle avait ces contacts dans son téléphone car elle avait eu des entretiens administratifs à la DGSCI. S'agissant de Laoussi, elle précise avoir fait sa connaissance via Facebook. Il lui avait envoyé une demande d'ami, elle avait accepté sans a priori.

Ils avaient parlé mariage pendant une journée mais cela n'avait pas été plus loin car il était déjà en contact avec une autre fille qui semblait remplir tous ses critères. Elle dit avoir été mariée avec M. Abdel KERMICHE mais elle s'est aperçue, après coup, qu'il était trop jeune. C'est par la suite qu'elle a connu M. ABEROUZ qu'elle n'avait jamais vu. Leur relation était juste virtuelle, platonique. Elle avait été mise en contact avec lui par le biais de M. ABALLAH. Au début, il conversait via WhatsApp, puis via le compte Télégram du frère de M. ABEROUZ.

Elle dit être venue à Paris pour faire sa moutabala et se marier par la suite si tout se passait bien. Mais elle était descendue à Paris pour autre chose. Elle avait des projets de partir dans un pays musulman ou au Shâm, et M. ABEROUZ avait refusé catégoriquement car selon lui le contexte ne s'y prêtait pas. Ils parlaient un peu religion, ils parlaient de tout. Elle estimait à l'époque que c'était un guide spirituel même si lors de sa confrontation avec M. ABEROUZ elle l'a réfuté. Elle dit être convertie depuis 2004 et que dès qu'elle rencontrait quelqu'un qui en connaissait plus qu'elle sur la religion, elle était « bluffée ».

Le Président l'interroge sur ce qui avait dit dans le train lorsqu'elle communiquait avec ABEROUZ.

Elle soutient que c'est elle qui a envoyé un message à M. ABEROUZ car elle n'était pas prête, elle était stressée et lui ne comprenait pas le teneur de ses messages car elle ne lui avait pas dit exactement ce pourquoi elle venait à Paris.

Dans sa déposition, elle avait confirmé qu'elle était angoissée lorsqu'elle était dans le train, que M. ABEROUZ a compris tout seul la raison pour laquelle elle descendait sur paris. Il lui a dit qu'elle pouvait lui parler. Elle a fait une crise d'angoisse dans le train et il l'a apaisé en lui disant qu'elle ne devait pas faire quelque chose qui lui serait trop lourd à porter et qu'il était temps de revenir en arrière. Elle lui aurait dit que sa vie était pourrie et qu'elle voulait agir pour sa communauté (...), elle pense qu'il avait compris de lui-même, mais que ce n'était que son avis, que cela n'engageait qu'elle et que peut-être même qu'il n'avait aussi rien compris comme ses propos étaient incohérents. Elle avait dit que c'était trop tard, elle était trop impliquée dans le projet. Il aurait tenté de la dissuader et lui avait proposé de venir la chercher à Mantes-la Jolie. Elle ne conteste pas qu'elle n'a jamais rien raconté à ABEROUZ au sujet de son projet et qu'il a tenté de la dissuader, il avait l'impression qu'il avait compris qu'il y avait un problème et qu'elle devait réfléchir à ce qu'elle allait faire.

Lorsque le Président revient sur la phrase qu'elle avait dite à ABEROUZ : « je préfère la vie de l'au-delà à ma vie ici-bas », elle réplique qu'elle était à côté de ses pompes et qu'elle était stressée. Il lui avait répondu que ce n'était pas le rôle de la femme et lui a envoyé un pavé de rappels sur la religion. Ensuite, arrivée chez elle, elle lui avait demandé de supprimer son contact afin de ne pas avoir des problèmes à la suite de l'action qu'elle envisageait. Elle disait que ce n'est pas parce qu'elle pensait que celui-ci avait compris ce qu'elle allait faire, que cela veut dire qu'il avait vraiment compris. Elle confirme que de son interprétation de leur discussion dans le train, M. ABEROUZ avait compris ce qu'elle allait faire.

Questions de l'Avocat Général :

Il lui demande de confirmer si, à l'époque des faits, elle était radicalisée, elle répond que oui.

Il l'interroge sur ses photos de profil sur son compte WhatsApp, notamment après l'attentat de Nice lorsqu'elle a mis en photo de contact une photo où elle est en hijab en faisant le signe de la Chahada sur La promenade des Anglais. Vous reconnaissez votre radicalisation, et donc M. ABEROUZ ne pourra pas nier qu'il ne savait pas que vous étiez radicalisée puisqu'il a vu votre profil. Il y a eu plus de 4400 messages entre vous. Elle explique que ces messages étaient des messages courts comme « comment ça va ? » d'où le nombre de messages.

L'Avocat Général l'interroge sur le fait qu'elle a dit qu'elle a assez vu de vidéos d'égorgerement pour savoir comment égorger. Elle confirme cela.

L'Avocat Général met en avant le fait qu'elle était la promise de Laoussi, puis KERMICHE, puis ABEROUZ et cela montre une certaine attirance pour les individus radicalisés. Elle dit qu'elle n'aurait pas pu se mettre, à l'époque, avec une personne qui n'était pas pratiquante. Elle avait confirmé qu'elle avait une relation sérieuse avec M. ABEROUZ et qu'ils avaient des discussions sur tous les sujets actuels et même notamment la coiffure.

L'Avocat revient sur une discussion entre ABEROUZ et elle au sujet d'un imam de la mosquée de sa ville dont elle a fait la connaissance. Elle explique qu'elle était partie dans la mosquée de sa ville et l'imam avait tenu des propos bizarres et elle en avait discuté avec ABEROUZ mais celui-ci a refusé de le considérer comme un coufar car ce n'est pas dans sa façon de faire de considérer quelqu'un comme tel sans le connaître.

Ensuite, l'avocat général souligne la peur du policier de Sarah HERVOUET dans la mesure où elle efface constamment ses discussions. A cela, elle répond qu'elle avait tellement fait l'objet de perquisitions qu'elle se méfiait de tout. De plus, elle explique que ce n'est pas parce que le contenu de leurs discussions était compromettant mais elle ne voulait juste pas avoir des problèmes avec la police pour quoi que ce soit.

Sur sa venue à Paris, c'est-à-dire une semaine avant son arrestation à Boussy-Saint-Antoine elle précise encore qu'elle n'en avait pas informé M. ABEROUZ

L'ag reprend la parole en lui demandant si elle avait été au courant d'actions de Rachid KASSIM au couteau. Elle répond que oui. Elle confirme donc avoir vu les vidéos de Rachid KASSIM qui lui a proposé plusieurs options pour agir et qu'elle les a toutes refusées ; c'est à ce moment-là qu'il lui a dit de descendre à Paris.

Comme elle n'avait pas eu le courage de commettre l'attentat contre le maire, Rachid KASSIM lui a fait proposition de descendre à Paris sans plus d'information sur le type d'action. L'avocat rappelle qu'il avait été retrouvé chez elle un serment d'allégeance à l'État Islamique et qu'il y avait une réelle volonté de mourir en martyr.

L'Avocat Général rappelle que sur les faits incriminants M. ABEROUZ, elle a toujours confirmé qu'elle n'avait jamais informé celui-ci de ses projets. Elle pensait qu'il avait compris ce pourquoi elle venait à Paris mais elle n'est pas sûre comme elle n'a jamais parlé de façon explicite de son projet.

A la question de savoir si aux termes de ses trois mois de relation, elle ne s'imagine pas qu'il pourrait comprendre à minima ses projets sachant qu'il connaissait parfaitement ses liens avec Rachid KASSIM. Elle dit qu'il parlait religion, de la mort en martyr mais jamais sans faire part de vos projets.

Questions de l'Avocat de M ABEROUZ

L'avocat demande à Sarah HERVOUET de préciser les propos qu'avait ABEROUZ lors de leurs discussions concernant ses relations avec sa mère. Elle indique que ses relations avec sa mère étaient très mauvaises, elle racontait tout ce qui se passait entre elles à M. ABEROUZ. Cependant, elle ajoute qu'ABEROUZ avait toujours des mots d'apaisement à ce sujet. Elle confirme qu'elle l'a contacté dans le train parce qu'elle était angoissée au point d'en vomir.

L'avocat renchérit ainsi : « Que savez-vous de ce que vous allez faire lorsque vous êtes dans le train ? ». Elle répond qu'elle savait qu'elle allait rejoindre des filles et que la mort s'en suivrait et que c'était inévitable. Elle dit qu'elle n'avait pas d'idée sur le mode d'action, ni la cible. Elle confirme que dans les objets qu'elle portait sur elle dans le train il n'y avait pas d'arme létale, elle avait des pétards mais les a jetés dans les toilettes du train, « l'arme en plastique et les pétards c'était juste pour faire un effet de foule et se faire tirer dessus par les policiers », Selon elle, il n'y avait aucune intention de tuer quelqu'un de sa part.

Elle explique qu'au début de l'instruction elle n'avait pas trouvé nécessaire de se faire assister par un avocat car elle ne voyait pas l'intérêt même si les faits étaient graves. Elle avait même dit dans une de ses dépositions qu'elle ne connaissait aucun musulman à Paris mis à part ABEROUZ. Lorsqu'elle est interrogée sur les profils de ses futurs maris (ABEROUZ, KERMICHE, ABALLAH). Il ressortait de ses propos que ABEROUZ était différent des autres car ils avaient pour projet de se marier et d'aller vivre dans un pays musulman. Elle dit que ses discussions avec ABEROUZ portaient souvent sur la religion mais jamais sur le djihad et confirme qu'elle n'a pas d'élément lui permettant de dire que M. ABEROUZ était abonné à la chaîne de Rachid KASSIM. Elle rappelle qu'il a été catégorique sur le fait de partir au Sham et qu'à aucun moment M. ABEROUZ ne l'a encouragé dans son projet ; le fait de dire qu'il avait compris la situation n'est qu'une interprétation de sa part.

L'avocat continue à la questionner en ce sens : « si vous partagiez les mêmes convictions que M. ABEROUZ pourquoi n'avez-vous pas fait part de votre projet, alors même qu'on dit qu'il est très radicalisé ? ». Elle répond qu'elle a fait ce choix de ne pas lui en parler parce qu'elle savait qu'elle allait se faire envoyer sur les roses.

B On reproche à M. ABEROUZ sa non-dénonciation, confirmez-vous qu'il n'avait pas connaissance d'autres personnes avec qui sont en lien avec l'État Islamique ? Confirmez-vous qu'il ne connaissait pas votre projet avorté contre le maire de votre ville, confirmez-vous qu'il n'avait pas connaissance de votre projet en descendant sur Paris. Elle confirme qu'il ne savait rien.

Le Président revient sur une de ses discussions au sujet de Abou KASSIM, il indique qu'elle avait dit que M. ABEROUZ lui avait dit qu'elle n'avait pas d'ordre à recevoir de celui-ci.

M.ABEROUZ souhaite faire une observation concernant la photo WhatsApp

L'audience est suspendue à 12h15 et reprise prévue à 13h45

Reprise à 13h55

Le président demande à M. ABEROUZ de se lever afin de reprendre les éléments le concernant et rappelle que les éléments sur sa religion ne seront examinés et revient sur la déclaration de Mme Sarah HERVOUET disant qu'elle le considérait comme un guide spirituel.

M. ABEROUZ explique que cela faisait déjà 6 ans qu'il était investi dans la religion ayant déjà eu une éducation religieuse dès son enfance contrairement à elle qui était nouvellement convertie depuis 2014. Il dit ne pas se considérer comme un savant car il n'inventait rien il se référait toujours à des textes, il donne l'exemple du chien car dans une discussion avec Sarah, elle lui avait dit que lorsqu'un musulman se faisait frôler par un chien, il devait refaire ses ablutions et lui l'aidait à cheminer dans la religion de façon plus indiquée.

Le Président lui dit : « avez- vous eu une discussion où elle aurait dit vouloir aller en djihad ? ». Il répond que la seule chose qu'elle lui aurait dit c'est sa volonté d'aller vivre au Sham après leur mariage. Il confirme qu'elle lui avait expliqué avoir tenté d'aller en Syrie et lui pense que c'était juste pour y aller vivre et non pour le djihad.

Le président lui demande s'il était au courant du contexte à cette époque avec l'État Islamique. Il explique qu'il connaissait très bien la situation de l'État Islamique et qu'il lui avait dit qu'il fallait qu'elle mette de côté son rêve utopique d'aller vivre en Syrie.

A la question de savoir s'il s'était aperçu d'une certaine radicalisation de sa part et qu'elle était adepte des propos de l'État Islamique, il répond que non, rien ne lui faisait penser à cela. Il savait néanmoins qu'elle s'informait sur les réseaux sociaux et qu'il lui avait demandé de cesser tout contact en lien avec l'idéologie de l'EI, il lui a même demandé de supprimer toute application en lien avec l'EI.

S'agissant des rappels religieux qu'il envoyait à Sarah via l'application Télégram et qu'elle a supprimés car elle avait peur qu'« on vienne lui casser sa porte », il dit que c'était juste des rappels religieux sans aucune connotation. Il lui a envoyé des PDF sur les ablutions et la prière afin qu'elle puisse corriger ses lacunes car étant convertie elle pouvait avoir des erreurs dans ses prières ou les ablutions.

Concernant les éléments découverts sur des supports numériques, lui les enquêteurs ont découvert sur son téléphone Nokia noir 28 contacts pouvant être des personnes proches de la mouvance islamiste, il réplique qu'il ne sait de qui il s'agissait.

Dans le Nokia, il était en contact avec Farid BARAMI qui est cité dans l'affaire Sid Ahmed GHLAM. Une de ses lignes a été en contact également avec un autre contact qui a eu des contacts dans le dossier Saint-Etienne de du Rouvray

Dans le Samsung Edge, 31 contacts sont connus dans des procédures judiciaires traitées par la DGSCI.

Dans ce téléphone, il y a également une image d'Al-Qaïda, il explique qu'il a dû consulter un site ou il s'agirait d'une réception d'une image. Le Président dit aussi qu'on a trouvé des applications destinées à « anonymiser » les communications. Et pour ne citer que WhatsApp, il dit que c'était pour faciliter les échanges avec certains membres de la famille qui vient au Maroc

S'agissant d'un autre téléphone Samsung qu'il possédait, le président met en avant que les enquêteurs aient retrouvé des applications destinées à chiffrer, à crypter les communications. Il explique que tant que les applications étaient légales, il les téléchargeait.

Sur son ordinateur portable Sony, les enquêteurs ont également retrouvé des sites d'anonymisation de navigation. Il indique que l'ordinateur était un ordinateur familial lorsque le président évoque des navigations sur des sites pornographiques ou islamistes alors même qu'il avait constaté des captures d'écran relatifs à des vidéos de décapitation et des vidéos de propagande.

Le président lui demande ce que ces vidéos lui inspirent, il répond qu'il ne sait pas quoi dire, que cela lui a inspiré du dégoût. Il dit aussi que dans les vidéos de propagande, il y avait des vidéos sur les phases de combat dans lesquels il explique l'utilisation de leurs armes, le président lui demande pourquoi il regardait cela, il dit que c'était le coté religieux qui l'intéressait c'est-à-dire comment ils justifiaient leurs comportements vis-à-vis de la religion, il ajoute qu'il a regardé des vidéos par curiosité. Le président rappelle qu'il a dit que pour se faire sa propre opinion sur quelqu'un il faut écouter ce qu'il dit. Il réplique qu'effectivement pour avoir une vision claire de ce qu'EI disait, il dit avoir fait ses propres recherches parce qu'à l'époque c'était l'EI qui diffusait le plus des informations les concernant.

Concernant l'application Amac, il dit qu'ils pensaient que c'était des journalistes indépendants et petit à petit, il s'est aperçu que c'était plutôt des vidéos de propagande.

Concernant, le compte Télégram qu'il utilisait, il l'avait supprimé et ensuite comme Sarah voulait qu'ils conversent sur Télégram, il a demandé à son frère à utiliser le sien. Le Président lui rappelle que dans sa déposition il avait dit ne pas avoir eu de compte Télégram puis a changé de version et a dit que si finalement mais qu'il l'a supprimé et qu'il a tenté par la suite d'en avoir un autre via le téléphone d'un tiers mais que cela n'avait pas abouti.

Le Président lui demande « Vous n'avez jamais vu la chaîne Rachid KASSIM et n'avait jamais eu de contacts avec lui ? ». Il répond que cela ne s'est jamais produit.

Lorsque le Président dit « mais des vidéos de la chaîne de Rachid KASSIM ont été relayés sur votre compte ? », il soutient que c'est possible puisqu'il utilisait le même compte que son frère et c'est possible que ce soit son frère qui les a consultées.

Au sujet de ses relations avec Sarah HERVOUET, le Président souhaite qu'il explique ses relations avec Laoussi ABALLAH. Il relate que c'est un voisin et qu'ils se connaissent depuis 1998, « on ne trainait pas vraiment ensemble, nos deux familles se connaissent, nos pères travaillaient dans la même usine et on vient du même coin géographique du Maroc, il habitait au 9^{ème} étage et moi au 7^{ème}, il arrivait qu'on fasse ensemble le trajet pour aller à la mosquée ».

M. ABEROUZ poursuit en disant que lorsque Laoussi avait débuté sa pratique de la religion, c'était avant lui, c'est en allant à la mosquée qu'ils ont commencé à suivre certaines personnes qui leur ont proposé de faire des rappels. Il relate qu'ensuite, ils ont fait connaissance avec des salafistes, « nous, on était perdu car pensant que tout ce qu'on avait fait ne comptait pas pour Dieu, il a été secoué, il est parti de son côté, il faisait ses proches recherches sur internet ».

Le Président lui dit : « pourquoi ABALLAH demande à votre frère de vous poser une question sur la religion ? ». Il répond qu'il pense c'est parce qu'il avait confiance en lui, parce qu'il savait qu'il n'allait pas inventer des choses sachant qu'il avait beaucoup étudié la religion, qu'il n'allait pas dire des choses dont il n'est pas certain.

« Avez-vous décelé des signes de radicalisation chez M. ABALLAH ? » lui demande le Président. M. ABEROUZ souhaite que le Prés de préciser ses propos et le président reprend sur son appétence pour l'idéologie de l'État Islamique de ses envies de rejoindre l'État Islamique. Concernant la Syrie, il consultait à la fois des choses sur l'État Islamique et à la fois des choses sur la branche dissidente de l'État Islamique.

Il rappelle qu'à l'époque des attentats de 2015, il ne fréquentait pas trop M. ABALLAH, il était en bac Pro et il n'allait pas discuter avec lui des attentats sachant qu'ils ne sont pas vus depuis 2 mois. Il souligne qu'il ne discutait de cela avec aucun frère musulman car il savait que ce que ces gens avaient fait ce n'était pas légiférer par l'islam. Le Président dit « Que pensez personnellement des attentats », il répond : « je les condamne et lorsque j'ai fait mes recherches sur leur légitimité sur la reconquête ou la vengeance, ces attentats ne sont pas légiférés et je ne comprends pas ces actes ».

Vous pensez vous que vous pouvez pratiquer votre religion en France : il trouve que non car pour trouver du travail pour un musulman c'est compliqué car un employeur peut laisser prendre une pause pour fumer alors que pour la prière c'est inconcevable, je ne peux faire porter à ma fille à l'école, pour moi c'est inconcevable de rattraper mes prières le soir, je préfère ne pas travailler et pratiquer ma religion. J'estime que je n'arrive pas à concilier ma religion avec la vie en France, moi je veux pratiquer de manière apaisée d'où mon séjour en Mauritanie

Sur ses contacts avec Teddy Samson qui est proche de l'islam radical, le Président parle du sms qu'il lui avait envoyé en ces termes : « tiens bon jusqu'au jour où tu sortiras et tu pourras te barrer de ce pays de merde et on verra le jour du jugement dernier qui périr dans les flammes de l'enfer ». Il dit avoir tenu ces propos car il était exaspéré par l'injustice dont son frère avait été victime.

Concernant ses relations avec Sarah HERVOUET, il réplique que c'est Laoussi qui à l'époque discutait avec deux femmes et il lui avait demandé de lui expliquer comment il pouvait discuter avec 2 femmes en même temps et leur faire croire qu'il voulait se marier avec elles. ABALLAH lui aurait rétorqué qu'il allait faire son choix et lui a même une description des deux femmes. Il explique que c'est lorsqu'il a rompu avec Sarah, il m'a mis en relation avec elle, évidemment avec l'accord de cette dernière

Le Président Avez-vous discuté du crime d'ABALLAH avec Sarah, on a discuté et elle n'était pas bien avec cale et elle était attristé par ce qui lui était arrivé, elle ne comprenait pas comment il avait pu finir ainsi.

ABEROUZ dit qu'il n'était pas bien, il était affligé pour tout ce qui s'en est suivi. Il était triste pour les victimes que l'acte d'ABALLAH avait causées.

Le Président lui pose la question de savoir pourquoi il avait indiqué que son dernier contact avec Sarah remonte au 7 septembre, qu'il ne savait pas que Sarah était à Paris le 8 septembre et qu'ensuite ses déclarations ont changé au sujet du jour de ce dernier contact. Il dit avoir paniqué lorsqu'il a pris connaissance des accusations qui pesaient sur lui a savoir association de malfaiteurs terroriste. C'était vraiment dans un mouvement de panique car il avait peur d'aller en prison et après discussion avec ses conseils, il a par la suite reconnu devant le magistrat instructeur qu'il avait menti en disant que c'était le dimanche la dernière fois qu'il avait conversé avec Sarah.

Il revient sur le message dans lequel Sarah lui dit qu'elle préférerait la vie dans l'au-delà à sa vie d'ici-bas et explique qu'il sentait qu'elle ne se sentait pas bien, qu'elle divaguait. Selon lui, mourir en martyr comme le lui proposait Rachid KASSIM, c'est du suicide.

Le Président souligne que toutes ces conversations ont été supprimés du téléphone de M. ABEROUZ, ce qui ne permet pas de corroborer les dires de ce dernier.

Il dit se souvenir que le lendemain de sa conversation avec Sarah, il l'a appelé à la sortie de son travail, elle ne répondait et pressentait qu'il s'était passé quelque chose, il a supprimé les messages pour éviter tout problème ultérieurement. Il regrette de ne pas avoir suffisamment insisté auprès de Sarah et il insiste sur le fait qu'il n'avait aucune info sur le projet d'acte violent ou non de Sarah.

Concernant sa relation avec une personne de sexe féminin, actuellement détenu dans une prison française part ma famille, il soutient que cela fait 4 ans qu'il n'a pas de contact avec des personnes extérieures. Il soutient être au courant que cette personne a été condamnée le 25 juin 2020 pour association de malfaiteurs terroriste. Ensuite, il continue en expliquant qu'elle lui avait écrit pour faire connaissance comme elle avait appris ma situation d'isolement ; à l'époque c'est une personne qui me veut du bien, elle ne lui disait rien de mal.

Le président fait état de comptes rendus disciplinaires concernant M. ABEROUZ notamment un évènement qui s'est produit lors d'une promenade où il semblerait qu'il avait eu des mouvements de combats. Il répond que lors de ses promenades, il avait pour habitude de mimer des mouvements de lutte et de boxe avec son codétenu afin de se détendre les muscles, il ajoute qu'il est à Fleury et que lors des promenades tous les détenus ne font que cela.

Le Président fait la lecture de son rapport d'évaluation psychologique qui met en exergue que M. ABEROUZ peut faire l'objet d'une détention classique tout en faisant attention au fait qu'il pourrait y avoir des risques de prosélytisme de sa part. il rétorque qu'il n'y a pas eu un seul rapport pénitentiaire faisant état de prosélytisme de sa part. il dit qu'on cherche juste à le museler.

S'agissant de ses convictions, il confirme qu'il se sent persécuté.

Lorsque l'un des assesseurs lui demande pourquoi, comme il estime qu'il ne peut pas pratiquer correctement sa religion, il n'est pas parti vivre dans un pays musulman et y trouver une femme pratiquante. Il répond que c'est difficile de se séparer aussi facilement de sa famille, car sa famille proche vit en France, il admet qu'il est très lié à sa famille et que c'est une raison valable pour ne pas les quitter et aller vivre ailleurs.

Un autre assesseur l'interroge pour savoir ce qu'est-ce qu'il trouvait à Sarah. Il réplique qu'au début ce n'était pas forcément pour le mariage, il dit qu'il avait envie de lui venir en aide comme elle avait des difficultés dans sa volonté de pratiquer la religion.

Lorsque l'Avocat Général le questionne sur sa pratique d'un islamiste modéré et sur ses propos selon lesquels le djihad est légitime, il dit que dans la religion c'est légitime lorsqu'un État musulman est opprimé et que s'agissant des attentats ce n'est pas le cas puisqu'ils visent des personnes ciblées et non un État.

Interrogé sur le fait qu'il estime que la Chariah doit s'imposer aux musulmans, il répond tout simplement que oui. Sur les actions menées par les pays occidentaux dans les pays arabes, il dit que vous être contre ces actions des occidentaux dans les pays arabes, parce qu'il a l'impression que partout où ils sont intervenus pour rétablir la paix, c'est le chaos.

Concernant la situation de son frère aîné qui a été condamné en 2011 pour avoir tenté d'atteindre l'État Islamique, l'Avocat général lui demande pourquoi il estime que cette condamnation était une injustice. Il réplique qu'il ne comprend pas pourquoi le fait suivre ses convictions est un mal. En effet, il n'y trouve aucun mal ; certes ce que son frère a voulu faire est mal, mais cela a également fait du tort à sa famille. Néanmoins, il souligne que son frère n'a pas commis de crime en tant que tel.

Comment expliquez-vous que vous avez fréquenté beaucoup de personnes qui sont favorables au djihad. Il rétorque qu'il avait des relations diverses, mais M. ABALLAH est son ami d'enfance, il n'a pas forcément cherché à faire sa connaissance.

Au sujet Sarah HERVOUET, il confirme qu'il n'a jamais entendu de propos à caractère terroriste de sa part et que sachant qu'il n'était pas d'accord avec l'idéologie de l'État Islamique, cela aurait pu être la raison pour laquelle elle n'avait pas insisté par rapport à ses projets terroristes. Il dit avoir fait sa connaissance sans aucune a priori.

Sur Magnanville, il conteste les faits et réitère son droit à la présomption d'innocence et que l'instruction est en cours. L'avocat général rappelle que son frère est également en détention provisoire dans ce dossier.

Concernant la désinstallation de l'application Télégram, il explique avoir effectivement menti au début de son interpellation mais que c'est bien à la suite de l'interpellation de Laoussi, sachant qu'il avait des contacts avec ce dernier, qu'il l'a désinstallée.

Lorsque l'avocat revient sur l'évènement impliquant l'imam de sa ville, il commente cela en disant qu'il avait demandé à Sarah de lui en parler par un message audio, elle a refusé et cela s'est arrêté là.

Pour ce qui est des attentats, il est allé voir sur l'application de propagande de l'État Islamique par curiosité, il y suivait également le conflit syrien et c'était la chaîne qui était vraiment transparente et qui montrait vraiment les images de ce qui se passait sur place.

Sur sa dernière conversation avec Sarah, l'avocat général lui demande pourquoi il lui a proposé de dormir chez sa belle-sœur. Il soutient qu'elle lui avait juste dit qu'elle venait à Paris sans lui dire pourquoi. Il le lui a proposé pensant qu'elle arrivait tard mais elle a décliné sa proposition en lui disant qu'elle dormirait à l'hôtel, il n'a pas insisté parce qu'il a cru que tout irait bien le lendemain comme il l'avait senti apaisée au téléphone. Cependant, le lendemain, elle ne répondait plus aux appels, elle était sur messagerie.

Il confirme qu'il n'avait absolument pas connaissance d'un quelconque projet terroriste, qu'il ne connaissait pas Inès MADANI, ni Amel SAKAOU.

L'avocat le questionne sur les raisons pour lesquelles Sarah et lui ont effacé toutes leurs conversations sur WhatsApp. Selon lui, il avait juste un pressentiment qu'il lui était arrivé quelque chose.

Sur sa recherche internet sur la manière de supprimer des données, il rétorque que cela ne concernait pas l'application WhatsApp, mais c'était plutôt pour des recherches faites sur internet, car pour supprimer WhatsApp, il n'y a pas besoin d'être informaticien pour le faire.

Il dit qu'il a regretté d'avoir fait preuve de négligence en ne prévenant pas la police mais comme il ne savait pas ce qu'elle projetait de faire et qu'il ne pouvait pas s'en douter, il n'a pas trouvé nécessaire de prévenir les autorités. Il confirme qu'il n'avait jamais senti que Sarah était radicalisée au point de passer à l'acte.

Sur sa relation avec une détenue pour association de malfaiteurs terroristes, il confirme que c'est une pure coïncidence car lorsqu'elle correspond avec lui, il n'avait en aucun cas connaissance de ses antécédents terroristes.

Questions de la défense

Sur le rapport pluridisciplinaire concernant la possibilité de sa détention hors isolement mais avec une mise en garde contre un certain prosélytisme de sa part, il explique que lorsqu'il s'exprime c'est en tant que musulman et que c'est normal que selon le contexte qu'il fasse référence à la religion.

Il dit que s'il a décidé de faire appel, ce n'est certainement pas pour faire perdre du temps. Il estime qu'il avait beaucoup de choses, de motivations, des incompréhensions, des manquements, il trouve que ce qu'on lui reproche c'est de ne pas avoir dénoncé Sarah. Cependant, ils ont oublié qu'il n'avait aucune information, il n'avait aucune certitude sur les projets de Sarah. S'il avait la certitude d'un réel danger, il l'aurait dénoncé non seulement pour elle, pour l'aider, mais aussi pour lui, car il ne se retrouverait certainement pas ici aujourd'hui.

Il confirme que c'était une manœuvre maladroite d'avoir menti sur ces contacts avec Sarah. Il confirme également qu'il n'avait pas connaissance des vidéos de Rachid KASSIM, ce qui l'intéressait ce sont les vidéos sur la religion.

Sur la phrase de Sarah lorsqu'elle dit « tu veux qu'ils viennent casser ma porte ? » il relate que c'était sur le ton de l'humour et que c'était une expression qu'elle utilisait souvent.

L'avocat de la défense lui dit : « Si vous aviez alerté la police, qu'auriez-vous pu leur dire ? ». Il répond : « Rien ! Moi lorsqu'une personne fait une crise d'angoisse c'est le Samu ou les pompiers, je ne vois comment contacter la police alors que je ne suis au courant de rien, c'était juste une personne angoissée, elle m'a juste dit qu'elle arrivait à Paris dans la nuit et qu'on se verrait le lendemain pour discuter ». D'ailleurs, pour lui ce n'est pas logique qu'il lui propose d'aller chez sa belle-sœur alors qu'elle projette de passer à l'acte.

Son avocat évoque le certificat qu'il a produit démontrant qu'il s'est bien fait enregistrer auprès du consulat de France en Mauritanie lorsqu'il y séjournait.

Son avocat l'interroge ainsi : « Est-ce que c'est avec le recul que vous dites que vous auriez pu agir différemment ? il rétorque qu'il est toujours possible d'agir différemment, il regrette de ne pas avoir insisté auprès de Sarah, mais comme elle ne lui avait pas dit quoique ce soit de concret qui aurait pu éveiller ses soupçons, il n'a rien fait.

Le Président le remercie et suspend la séance.

Vendredi 4 juin 2021 – Jour 9 :

⇒ **Plaidoirie de Me Louis CAILLEZ représentant la FENVAC et deux policiers DSGI**

Théo, Paul, Daphné, Raïssa. Ils ont 18 ans, vraiment l'on peut dire qu'ils vivent leur meilleure vie. Le temps est bon et le ciel est bleu en ce samedi 4 septembre, il n'y a rien à faire, rien que d'être heureux. Lundi qui vient, c'est la rentrée en fac. Alors on en profite allègrement après un été jubilatoire. Ils ont eu de la chance, ils ont pris la dernière table d'un bar plein à craquer.

Les voilà donc qui extériorisent grâce à l'enchaînement salvateur des verres de mojito ce savoureux mélange d'excitation et d'appréhension que connaissent tous les étudiants post-BAC à l'aune de leur nouvelle existence. L'heure est à la joie, l'heure est à la vie.

Il est 3h30 du matin déjà, la façade illuminée de Notre-Dame est là, comme une torche irradiante dans le dos de Raïssa assise en extrémité de terrasse parce qu'elle enchaîne les clopes. Paul se dit qu'elle est vraiment belle la nuit... Notre-Dame, Raïssa, les deux en fait !

A la table d'à-côté, dans le prolongement de cette charmante rue pavée, Louis et Damaris, tout juste trentenaires, sont là aussi pour célébrer la vie triomphante. Suzanne, 2 mois, dort dans sa poussette yoyo à 1 mètre d'eux, de l'autre côté de cette foutue bâche plastique qui fait de cette terrasse un fumoir.

Ils refont le monde, les valises sous les yeux, à se dire qu'un petit être si fragile ne doit sa vie qu'à une succession de miracles.

Ils ne croient pas si bien dire.

Ils ne savent pas que le fil de leur propre vie est, à ce moment précis, sous la menace de l'ongle aiguisé de la Mort, nichée entre 6 bonbonnes de gaz dans le coffre d'une Peugeot 607 garée à 3 mètres d'eux.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à quoi se joue la vie de ces êtres ? A un mauvais choix de combustible...

Vertige, immense vertige d'imaginer un 5 septembre 2016 alternatif... le 5 septembre qui DEVAIT ETRE, qui aurait dû avoir lieu.

Vertige d'imaginer ces innocents de tous âges broyés sans pitié dans la déflagration, ces mutilés de l'onde de choc, ces éclopés des missiles, tous ces grands brûlés de la boule de feu.

Et puis les téléphones qui sonnent dans les sacs à main. Le silence. Les hurlements des mères dans la nuit. Et cette information glaçante pour tous les français au petit-déjeuner, à la radio et sur tous les fonds d'écran de téléphones : 32 morts et 50 blessés graves dans un attentat à la voiture piégée au niveau du Petit Pont aux abords de la cathédrale Notre-Dame. Et la valse morbide qui recommence, la rage, les larmes, les mots qui manquent. 1 mois et demi après ces 86 vies balayées par un camion à Nice, le carnage djihadiste fait lui aussi sa rentrée des classes.

Mais non, il nous a été fait don d'un 5 septembre 2016 moins probable. Il a été fait don à la France d'un 5 septembre 2016 miraculeux.

Quelle chance de faire avec vous cet exercice spéculatif et fictionnel ! Quel bonheur d'être 3 avocats sur le banc des parties civiles, et non pas des dizaines pour autant de victimes, dans une salle 3 fois plus grande, avec plusieurs semaines d'assises dont une entièrement dédiée à l'évocation du souvenir des morts ! Voilà ce qui était recherché de l'autre côté de la barre ! C'était ça le projet !

Vraiment, la FENVAC que je représente a conscience d'être passé infiniment proche d'un des plus graves attentats

de notre histoire.

Cela n'a pas marché. Tant mieux ! Vous ne pouvez pas savoir comme tout le monde ici s'en réjouit ! Mais ce n'est pas parce que cela n'a pas marché qu'il ne faut pas réfléchir à la nature du crime qui a été entrepris ! Vous ne pouvez pas faire comme si ce n'était pas ça le projet, et comme s'il n'y avait pas eu une tentative au sens du Code pénal ayant échoué indépendamment de la volonté de ses auteurs.

Les rapports d'expertises vous ont certes bien dit que la mise à feu par cigarette ne pouvait pas marcher avec du gazole, qu'il aurait fallu chauffer longuement pour le porter à 60 degrés, ok, mais ils disent aussi qu'une cigarette incandescente au contact d'une couverture imprégnée d'essence aurait entraîné un départ de feu sur la couverture et donc un incendie dans l'habitacle, puis, une 10aine de minutes + tard, l'explosion des bonbonnes de gaz.

Alors pourquoi le gazole ? Pourquoi pas l'essence ? Pour un profane, c'est la même odeur, la même couleur, la même consistance et surtout la même inflammabilité instantanée au contact d'une cigarette. Choisir entre l'un et l'autre, c'était du 50-50 en l'absence d'indication de Rachid KASSIM.

Du pur hasard, de l'aveu même d'Inès MADANI. Le hasard que son père ait une voiture diesel, le hasard de louer une deuxième voiture diesel !! Voilà à quoi se tient le fil ! A rien ! Absolument rien. Donc oui, n'en déplaise à la Défense, l'on peut dire qu'on est passé à ça du carnage !

Alors on peut le dire, on peut s'en réjouir surtout : ce n'était pas le jour d'Inès MADANI, ce n'était pas le jour de l'Etat Islamique... Ce n'était pas le jour de tous les islamistes du monde entier sur le point d'exulter de joie devant leur poste de télé en apprenant le nombre de mécréants soufflés, broyés, balayés en plein cœur de la Ville Lumière, en face de la plus belle, la plus célèbre des cathédrales des kouffars.

Pourquoi le symbole Notre-Dame, à 100 mètres du restaurant ? Est-ce, comme l'a esquissé le Dr psychiatre TEILLET, parce qu'Inès MADANI veut tuer la mère, et donc s'en prendre à notre mère à tous ? J'en doute, le symbolisme est beaucoup plus pragmatique à mon avis : Notre-Dame, c'est une référence mondiale, le monument le plus visité d'Europe, c'est le point kilométrique 0 des routes de France, c'est le symbole éclatant de la liberté, et donc de la mécréance. Et puis le restaurant Petit Pont, il est aussi à 100 mètres du RER B Saint Michel, où les bonbonnes de gaz des islamistes algériens avaient en 1995 réduit en cendre 8 personnes et blessé 117 autres. Et ça, MADANI le sait aussi. Surement se dit-elle que son attentat sera un hommage, une dédicace. Et puis elle choisit un samedi soir bien fréquenté, et surtout un bar, un bar avec une terrasse où une jeunesse libre s'entasse et fait la fête. Elle veut la punir, cette jeunesse occidentale décadente.

Ensuite, pourquoi ce modus operandi ?

L'attentat à la voiture piégée par mise à feu de bonbonnes de gaz incendiées dans l'habitacle n'est pas une improvisation à la va-vite par deux jeunes paumées. Pas du tout, c'est au contraire un procédé artisanal simple et efficace, qui a fait ses preuves au début de l'Etat Islamique en 2012-2013, c'est documenté, ça correspond à la phase embryonnaire de l'EI, qui n'avait alors pas énormément de moyens : des casernes, des ministères, des mairies entières ont été soufflées comme cela en Irak à cette époque. Et puis, au fond, incendier des bonbonnes de gaz incendiées dans une voiture, c'est économique, facile à organiser et difficilement repérable puisqu'évidemment, les bonbonnes de gaz sont un produit de consommation. Ce mode opératoire a ensuite été exporté en Europe, et on le retrouve comme vous le savez dans le Guide du Lion Solitaire de Rachid KASSIM qui a biberonné les accusés.

Donc on est loin de l'attentat mal préparé et laissé au hasard qu'on nous tente de nous faire avaler.

Ça c'est une idée fausse et insidieuse que la Défense vous chuchote à l'oreille, avec malice, et c'est son droit. En gros, c'était une opération de pieds nickelés, vouée à l'échec, hein, "on ne savait pas ce qu'on faisait" nous a dit à la barre Inès MADANI. Ça n'aurait pas pu marcher, ce n'était donc pas si grave, allez, disons-le, il n'y a pas mort

d'homme...

Je vous ferai remarquer que Monsieur Ayoub EL-KHAZZANI nous a fait exactement le même coup dans le procès de l'attentat déjoué du Thalys pour lequel il a "pris RCP" en décembre dernier, pour reprendre une formule de Madame MADANI...

Monsieur le Procureur Général, à n'en pas douter, démontrera que cette idée d'improvisation et d'envie inconsciente d'échec est on-ne-peut-plus fautive, donc je ne vous développerai pas le déroulé des faits et tous ces nombreux éléments du dossier qui montrent qu'on a affaire à un attentat mûri sur le long terme et méthodiquement organisé par une Inès MADANI froide et rationnelle, jusqu'au-boutiste, qui ne doute jamais.

Oui elle a certainement trouvé du plaisir dans son travestissement virtuel et cette substitution d'identité, oui cela lui a certainement procuré une jubilation de richesse relationnelle et de découverte des sentiments, je la crois quand elle nous dit tout cela, mais il ne faut pas confondre la finalité et le moyen.

Sa finalité, son moteur, c'est de servir le djihadisme, et la supercherie du jeu de rôle n'est qu'un moyen passager qui vient comme une cerise sur le gâteau.

Quant aux faits de Boussy-Saint-Antoine, vous ne serez pas non plus dupes sur l'intention homicide de Madame MADANI dans son attaque au couteau de boucher. Cette intention homicide ne fait aucun doute au regard des circonstances de l'action. Non elle ne voulait pas "juste" mourir :

Jamais un policier ne va vous tuer si vous ne tentez pas de le tuer d'abord, vous le savez parfaitement, Madame MADANI !

C'est là la deuxième malice de la Défense, cette idée du martyr comme alibi religieux pour contourner l'interdit du suicide. Pardon, mais c'est complètement décorrélé de la réalité du djihadisme, qui promet l'Enfer à ceux qui se suicident et le Paradis à ceux qui tuent pour le Djihad. Mourir en martyr, pour les islamistes, c'est mourir en combattant pour le Djihad. Cela n'a rien à voir avec le suicide, il faut forcément tuer avant / ou en même temps que sa propre mort pour accéder au Paradis des guerriers.

Mon client 414-SI vous l'a dit lorsque je l'ai interrogé. Il n'a jamais dit qu'Inès MADANI voulait uniquement mourir. Il a dit qu'elle voulait tuer quitte à en mourir. La différence est abyssale.

Mourir en martyr, ce n'est pas avoir envie de mourir, c'est avoir envie de tuer quitte à en mourir.

Faire de ce dossier un dossier de suicide déguisé, c'est le travestir. Ce n'est pas l'envie de mourir qui a amené Inès MADANI dans ce box, mais bien l'envie de tuer. Une irrésistible envie de tuer, une rage homicide folle qu'elle n'a pas pleinement assumé, décortiqué face aux psychiatres, se réfugiant derrière le trop facile « c'était pas moi c'est Abu Souleymane ».

Et puis entendons-nous bien. Si Madame MADANI veut uniquement mourir, pourquoi ordonne-t-elle à Sarah HERVOUET d'assassiner le premier quidam venu dans sa voiture ?! Pourquoi ? Ça ne tient pas la route une seconde !

J'ajoute que Madame MADANI avait mille occasions au cours de sa cavale de se faire tuer : - Elle aurait pu rester dans la voiture rue de la Bucherie. - Elle aurait pu les attaquer ces 2 passants dans cette même rue, qu'elle a pris pour des policiers. - Elle aurait pu attaquer des policiers en bas de l'appartement à Boussy.

Mais non, c'est quand même frappant ! Elle prend systématiquement la fuite dans ce dossier, entre le 5 et le 8 septembre ! Quand elle sort de l'appartement, contrairement à ses deux complices en jilbeb, elle est en jogging et casquette pour se fondre dans la masse ! C'est quoi le but ? Fuir ! Evidemment, fuir ! Ce qu'elle fait en courant sur 30 mètres d'ailleurs. Fuir pour préparer un autre attentat de masse.

Pour Inès MADANI, soyons clairs, la mort en martyr ce n'est que quand elle est dos au mur, cernée, sans issue, sans autre choix, c'est-à-dire quand elle se fait rattraper en courant par le policier. Là, du coup, elle se résout au fait qu'elle ne peut plus faire "le maximum de victimes possibles", pour reprendre ses mots, mais qu'elle va devoir se contenter d'obtenir le martyr par un "petit" attentat, avec une ou deux victimes : les policiers qui se présentent face à elle.

Vous confirmerez donc l'arrêt de condamnation.

J'aimerais maintenant vous parler de mes clients. Puis vous faire une série d'observations sur la posture des accusés et les pièges à éviter dans ce dossier.

Je me fais ce matin une double voix : la voix de 2 des policiers de la DGSI et la voix de l'association de défense des victimes du terrorisme la FENVAC.

Vous imaginez à quel point les policiers de la DGSI ont suivi ces débats de près. Ce sont des gens engagés en première ligne et qui n'ont pas fini de l'être dans ce combat terrible. De même pour la FENVAC qui était présente dans la salle, qui est présente aujourd'hui également, et qui a également suivi le déroulement des débats.

Je commence par les policiers de la DGSI, j'aimerais vous donner leurs noms, j'aurais aimé qu'ils passent à la barre afin que vous sentiez leur humanité. Mais je dois me contenter de les appeler 414-SI et 495-SI, puisque les temps sont à ce point difficiles que les policiers doivent cacher leur visage dans un procès public.

Pourquoi tiennent-ils à ce point à leur statut de parties civiles ? Parce que normalement, quand il y a un acte de violence perpétré contre un groupe de policiers impliqué dans la même action, il est d'usage que les policiers se constituent tous parties civiles et qu'ils déposent une plainte lorsqu'ils sont entendus par les services de police après les faits.

Mais le fait est que la DGSI regroupe des gens qui ont souvent une culture du « on ne peut pas être des victimes », « c'est pas notre ADN d'être fragile, on ne peut pas ». C'est ce groupe de la cour de récré qu'on pince et qui dit « même pas mal », ce sont des policiers d'élite. Dans leur esprit, ça n'existe pas forcément cette logique qui consiste à déposer plainte pour ensuite rentrer dans l'appareil judiciaire, c'est contraire à leur culture.

Dans cette affaire, vous avez deux policiers qui se sont constitués immédiatement après avec leur audition parce qu'ils ont été victimes de violences physiques indiscutables, mais pour ce qui concerne les deux policiers qui ne se sont constitués qu'à l'audience et que je représente aujourd'hui, il s'agit d'un phénomène de maturation. Ils vous l'ont expliqué.

Il s'agit juste, tout simplement, au moment de clore définitivement cette affaire, et compte tenu de ce qu'ils ont subi, que ces deux fonctionnaires y trouvent leur juste place, non pas celle de témoins mais bien celle de cibles d'un attentat, celle donc de victimes, de parties civiles.

Qu'est-ce qu'ils ont vécu concrètement, ce jour-là ? On a dit et répété que ces fonctionnaires qui ont été appelés en urgence pour localiser Madame HERVOUET sur photo devaient faire de la surveillance et non pas de l'interpellation, et donc que surveillance implique de la discrétion et donc que la discrétion implique un équipement léger.

On ne peut pas faire de la surveillance avec ce un équipement de protection de classe 4 qui fait passer n'importe quel être humain normalement constitué pour le robocop de base, ce n'est pas possible. Vous avez donc des fonctionnaires qui n'ont pas vocation à l'exposition à la violence immédiate, qui n'ont même pas le simple gilet pare-balle à port discret, qui sont donc « à poils », avec juste leur arme de service.

Et ça c'est déjà un facteur de stress immense pour eux, quand l'attaque surprise démarre.

Ils étaient 7 à l'origine, mais ils se retrouvent à 6 car l'un d'entre eux part juste avant en filature et quitte la zone. On est donc dans un ratio d'interpellation de 6 pour 3. Normalement un ratio confortable d'interpellation normal c'est à peu près 5 pour 1 (je ne parle même pas des affaires de terrorisme), là on est à 6 pour 3, sans matériel ! Ils se retrouvent donc par surprise dans une confrontation brutale à la violence physique, sans y être préparés.

Ensuite, que vous dit 495-SI ? Vous l'avez interrogé Monsieur le Président, il a raconté l'effroi d'entendre sur les ondes que son camarade a été poignardé, de l'imaginer mort dans une mare de sang, de devoir immédiatement prendre en chasse les agresseurs, armés de couteaux de boucher, d'entendre des ouvertures de feu, la peur au ventre d'être victime d'une attaque terroriste.

Et que vous dit le chef de dispositif 414-SI ? Qu'il se retrouve, lui qui est chef d'un groupe de 6, avec un bilan d'un blessé grave sur un premier effectif, une tentative de meurtre sur un deuxième effectif et une ouverture de feu : c'est pas neutre du tout, c'est un cataclysme, c'est la pire interpellation de sa carrière !

Alors on va dire ce sont des policiers, qu'ils sont faits et entraînés pour ça. Alors déjà non. Ils ne sont pas faits et entraînés pour ça car ce n'est pas leur métier, c'étaient des policiers de surveillance uniquement... et ensuite ce n'est pas parce qu'on a vocation à se préparer à des actions violentes qu'on est forcément immunisé contre leurs effets. C'est pas comme ça que ça marche. On n'est jamais, jamais préparé à ça.

Il vous a dit combien Inès MADANI était "comme possédée", "indomptable", "à la force décuplée". Elle ne lâchait rien, elle voulait tuer 422, elle voulait tuer 414. La scène est ahurissante de violence ! Je ne vais pas vous la refaire, ils ont tout tenté. Comment auraient-ils fait si les collègues en tenue n'étaient pas arrivés ? "On était démunis franchement" m'a-t-il répondu à la barre.

Moi, 414, je ne l'ai pas vu à l'époque mais si j'avais été là, je lui aurais conseillé de porter plainte puis de se constituer à l'instruction pour tentative de meurtre à son encontre puisqu'Inès MADANI essaye de lui donner des coups de couteau lorsqu'elle est au sol. Il raconte cela, il a toujours été constant dans le récit, elle le vise clairement lui, ce ne sont pas des coups lancés en l'air au hasard, elle veut le planter !

Alors oui il n'a pas déposé plainte, et donc elle n'est pas poursuivie pour cela, c'est le choix des poursuites, je le regrette, mais c'est pourtant la réalité factuelle de ce que 414 a vécu, c'est au dossier.

Parce que c'était quoi le risque au juste ? Le risque, c'était de prendre un coup de tazer ou de couteau aux jambes, de tomber au sol puis de se faire achever. C'est réel, c'est majeur !

Alors ? Alors... je vous pose la question, il était simple témoin ce jour-là 414 ? Franchement, sincèrement, ce n'est pas sérieux. Imaginez la violence que ça représente pour lui d'entendre la Justice lui dire ça ! De ne pas être reconnu pour ce qu'il a subi. Il est évidemment une victime directe de ces faits.

Je vous détaillerai les préjudices de ces deux policiers (insomnies, hypervigilance, changement de service, etc.) dans mes conclusions sur intérêts civils. Vous avez senti que ça les avait marqués à vie.

Pour finir sur les policiers, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, reprenez une phrase, et elle pourrait être parodiée, elle pourrait faire sourire mais en réalité elle n'est pas du tout drôle par tout ce qu'elle implique. C'est mon client 495-SI qui avait dit en première instance : « nous ne sommes pas que des numéros ».

Non, ce ne sont pas des numéros, ce sont des hommes de chair et de sang qui ont fait preuve ce jour-là d'un sang-froid absolument remarquable, sauvant la vie de tout le monde, y compris celle de Madame MADANI.

Sauvant la vie aussi des potentielles victimes du futur attentat qu'elles préparaient dans l'appartement !

Alors oui ils peuvent être fiers d'eux, fiers de leur courage et de leur abnégation pour nous protéger tous ! Ce qui n'empêche pas qu'au fond d'eux ils puissent avoir la sensation d'effroi, la sensation de peur, parfois de panique

et en tout cas un fort retentissement lorsqu'ils sont confrontés à ces réalités qui les contraignent aujourd'hui à n'être plus identifiés que comme des numéros.

Ils méritent votre reconnaissance. Et donc la reconnaissance de leur vrai statut de victime.

L'autre client que j'ai l'honneur d'assister, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, c'est la FENVAC, la Fédération Nationale des Victimes d'Attentats et d'Accidents Collectifs.

Fondée en 1994, la FENVAC regroupe une quinzaine d'associations françaises de victimes d'attentats. Elle est dûment déclarée et agréée bien évidemment et présidée par Marie-Claude DESJEUX qui a perdu un proche dans un attentat.

Tous les membres de la FENVAC ont perdu un être cher ou sont victimes directes d'un drame terroriste ou d'un accident collectif. Leur but était de créer une structure par les victimes, pour les victimes. Dans les années 90, la FENVAC, ne prenait pas charge les victimes de terrorisme. C'est en 2011 que l'assistance judiciaire, psychologique et médicale aux victimes d'attentats a été rendu possible.

Opérationnellement, pour que vous ayez une idée de l'intérêt de la FENVAC pour ces dossiers de terrorisme, c'est une structure intégrée dans les cellules préfectorales, et qui accueille aujourd'hui une dizaine de salariés dont le rôle consiste à orienter les victimes du terrorisme ou leur famille, et à les conseiller dans tout un tas de domaines et essentiellement pour les démarches administratives, indemnitaires, judiciaires et les relations avec les pouvoirs publics. La FENVAC occupe 6 permanences en France et anime quotidiennement un réseau de 50 délégués qui sont prêts à venir en appui dans les centres d'urgence d'accueil de crise.

Et un dernier chiffre pour que vous l'ayez en tête : la FENVAC accompagne aujourd'hui en ordre de grandeur 4 000 (4 mille !!!) victimes du terrorisme depuis 6 ans, victimes directes et indirectes, parents et alliés des personnes décédées.

N'oubliez pas qu'à chaque fois qu'il y a un attentat, les gens qui ont été frappés par le passé sont à nouveau touchés dans leur cœur, il y a une répétition du trauma qui rend difficile le fait de l'appriivoiser. A chaque nouvel événement, il y a de nouvelles conséquences psychiques terribles pour les victimes, ce qu'elles voient dans les journaux ou à la radio leur rappelle douloureusement ce qu'elles ont vécu.

Ainsi en est-il par exemple des attaques terroristes meurtrières au couteau de deux policières ces derniers jours, qui ont réveillé le trauma de mes clients policiers.

Pourquoi la FENVAC se constitue partie civile ? Tout simplement parce qu'elle porte la conviction que les victimes et familles de victimes doivent être pleinement actrices des suites du drame qui les frappe.

Obtenir justice et vérité, et prévenir... prévenir...

La FENVAC intervient sans haine. Sa démarche n'est pas émotionnelle, mais rationnelle. Le législateur a en effet souhaité que la société civile, dans sa dimension associative et démocratique, et forte de ses retours d'expérience, puisse participer pleinement au débat pénal sur les risques subis et réalisés, qui relèvent de l'intérêt général.

C'est infiniment triste à dire, mais dans une société où la mort aveugle du terrorisme frappe sans vergogne, nous sommes malheureusement tous, chacun que nous sommes ici, des membres ou bénéficiaires en puissance de la FENVAC.

J'aimerais vous faire maintenant quelques observations sur ce dossier, pour vous aiguillonner à mon humble mesure dans la lourde tâche qui est la vôtre.

Le juge aime comprendre, il aime creuser, il aime croire la parole de l'accusé. Et au fond, nous les avocats, sommes comme vous, nous espérons voir se raviver cette petite flamme de la rédemption dans les yeux des êtres qui se

trouvent dans les box de la République. C'est ce qui fait la noblesse de nos métiers.

Mais pour autant, vous n'êtes pas Juge de Cour d'assises, vous êtes Juge d'une Cour d'assises spécialement composée pour une affaire de terrorisme islamiste. C'est pourquoi j'aimerais vous faire une observation sur la taqiya. Je sais que ce concept est trop souvent servi à toutes les sauces. Mais pour autant, nous ne pouvons pas la balayer d'un revers de main, cette fameuse taqiya. Vous ne pouvez pas faire comme si de rien n'était.

La taqiya, que Daesh justifie par un fondement coranique (la sourate 3.28 par exemple), c'est la dissimulation de la foi dans un but de conquête, c'est le double langage, c'est le non-respect des règles musulmanes pour mieux se fondre chez les mécréants, dans la manière de vivre à l'occidentale. En somme, c'est l'art de dissimuler sa véritable pensée pour arriver à la victoire. Qui sait véritablement ici si la victoire visée par Madame MADANI n'est pas de sortir le plus tôt possible pour mieux servir le Djihad ? La taqiya cela peut aussi être de dire au psychiatre ce qu'il rêve d'entendre pour coucher un magnifique papier rempli de complexités identitaires qui s'enchevêtrent au point de dissoudre tout libre- arbitre. Cela peut être aussi d'inventer des péchés contre l'Islam (lesbianisme, suicide) pour mieux secrètement servir le Djihad.

La méfiance doit donc être de mise dans votre délibéré. Je m'explique. Madame MADANI a agi en terroriste djihadiste.

La France en a connu des gens qui utilisaient le terrorisme comme un moyen d'action politique. Il y a eu le FLN et l'OAS, il y a eu Action Directe, il y a eu les basques, il y a eu les corses.

A chaque fois, le but des terroristes était différent, mais ils partageaient globalement le même point commun : une fois qu'ils étaient pris dans l'appareil judiciaire, les accusés assumaient frontalement ce qu'ils avaient fait. Donc ils venaient, vous vous en souvenez, peut être en avez-vous jugé certains, ils rentraient dans le box, ils levaient le poing, faisaient une déclaration puis se taisaient jusqu'à la fin, ou presque.

Ils étaient dans une défense politique, qu'on peut qualifier de rupture ou pas, mais en tout cas ils assumaient et expliquaient ce qu'ils avaient commis, et ce positionnement à l'audience était le prolongement cohérent de l'engagement militant et violent qui leur valait de comparaître.

Avec le terrorisme islamiste, c'est beaucoup plus compliqué que cela.

Alors certes vous avez çà et là un Salah ABDELSLAM qui se drape dans le silence, un Bilal CHATRA doigt vers le ciel dans le procès du Thalys ou une Amel SAKAOU qui a refusé de comparaître dans notre affaire, mais globalement, dans quasiment tous les procès récents que vos Cour a eu à juger, de même que dans quasiment tous les dossiers terro en cours à l'instruction, les accusés n'assument pas du tout ou pas pleinement leurs actes et/ou leur intentionnalité, et tentent de se faire passer pour des repentis. C'est un fait.

On est donc dans une stratégie inverse des basques ou des corses : on ne revendique pas, non non, on minimise systématiquement.

On vous invoque toute une série d'excuses (la jeunesse, l'emprise, le phénomène sectaire, les problèmes socio-économiques, les troubles psychologiques) – excuses dont certaines rentrent en ligne de compte pour comprendre comme ces gens y arrivent, je ne le sous-estime absolument pas – pour dresser un rideau d'arguments permettant d'arriver à tout sauf à l'essentiel : c'est-à-dire au mobile idéologique. Parce que... qu'on soit bien clair, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs de la Cour : quelles peuvent être les circonstances atténuantes d'un attentat de masse ?

- La mort traumatisante d'une grand-mère ?
- L'isolement?

- Le surpoids ?
- Une mère autoritaire ?
- L'absentéismescolaire?
- Les complexes adolescents ?
- Le trouble identitaire ?
- Le fait d'être un garçon manqué ?
- L'absence de toute relation amoureuse ?
- Une homophilie refoulée ? Non pardon, plutôt « une bisexualité infantile non dépassée » !! Qu'est-ce qu'on a d'autre encore ?
- La fascination pour la mort ?!
- Des agressions sexuelles ?
- L'attrait pour l'écran et les jeux de rôle virtuels ?
- La défense des enfants opprimés et bombardés en Syrie ?
- Le désert affectif ?

Désolé, mais c'est trop facile.

D'abord, cette litanie d'excuses est alléguée par Madame MADANI. Certaines sont peut-être vraies. Mais dans l'ensemble, vous devez les considérer avec le maximum de prudence face à une femme furieusement intelligente, et dont le dossier nous a démontré le talent hors du commun en matière de mensonges et de manipulation.

Donc vous ferez le tri, car beaucoup de ce que je viens de lister relève à mon sens plus du positionnement judiciaire que d'une réalité à prendre en compte.

Ensuite, à supposer que tout ce déclaratif soit vrai, c'est autant de problèmes existentiels que nous sommes des millions de citoyens à vivre à des degrés divers : tout être humain est mû par des conflits intérieurs et des blessures d'enfance et c'est malgré tout la beauté de la condition humaine de rester maître de choisir le Bien plutôt que le Mal absolu.

Oui, tous ces problèmes évoqués génèrent sans doute certaines faiblesses chez des gens qui sont l'infanterie du Jihad, les combattants, les gens de la première ligne ! Dans toute l'histoire des guerres, les gens de la première ligne n'ont jamais été les théoriciens et les gens les plus structurés, ça c'est vrai.

Mais la question que vous devrez vous poser, c'est de savoir si cette femme a agi uniquement parce qu'elle a eu des faiblesses antérieures, ou si avec ses faiblesses – et après tout n'en avons-nous pas tous ? – elle a agi dans un cadre politique et idéologique parfaitement connu d'elle-même et choisi en connaissance de cause. Moi ma conclusion c'est évidemment que c'est ce dernier cas que vous devrez retenir.

Où est la parole forte et courageuse que l'on attendait de vous à ce procès Madame MADANI ? Cette prise de responsabilité nette et claire comme de l'eau de roche ? Cette catharsis d'assumer sans ambages que vous avez choisi consciemment de commettre une boucherie, puis de tuer des policiers.

Je ne n'ai pas entendue, cette parole tant attendue, dans la litanie de justifications, excuses, minimisations et atténuations à laquelle vous vous êtes prêtée...

Alors comment apprécier cette prétendue déradicalisation ? La FENVAC est particulièrement attentive à cette question. Question centrale, puisque si j'ai bien compris, Madame MADANI a essentiellement fait appel sur la peine.

Il faut l'admettre d'emblée : PERSONNE dans ce dossier, personne dans cette salle, n'aura la preuve formelle de sa déradicalisation ou non !

On n'est que sur du déclaratif et des indices qui ressortent du rapport de détention.

Je vous donne donc mon appréciation subjective. D'abord, il faut rappeler qu'on ne parle pas de la première radicalisée venue, qui commet une erreur de jeunesse. On en connaît des exemples d'impulsifs passionnés et idéalistes qui pètent les plombs. Pas du tout ici !! On parle d'une figure majeure de la sphère djihadiste française, qui a recruté et conseillé des terroristes endurcis, animé des cellules. Le commissaire de la DGSI a d'ailleurs reconnu qu'il avait complètement sous-estimé son influence et sa dangerosité à l'époque.

Inès MADANI, c'est l'analyse, la planification, la dissimulation, la patience. Ce qui est intéressant, et vous l'avez sûrement relevé vous aussi, c'est que sa radicalisation va de pair chronologiquement avec les pires attentats.

Elle se renforce au fur et à mesure des boucheries :

- En 2014, elle adhère à la proclamation du Califat. Elle voit les exactions atroces commises en Irak et en Syrie, ça ne la dégoûte pas, bien au contraire.
- En 2015, elle voit le massacre immonde de Charlie Hebdo, et ça ne la fait pas douter.
- Puis elle voit l'horreur absolue du Bataclan et des fauchages de terrasses, elle les voit ces mares de sang de ses compatriotes partout dans Paris devant les bars, mais elle dort tranquille.
- Puis en juillet 2016, elle les voit ces corps d'enfants écrabouillés par les pneus d'un camion sur la Promenade des Anglais, pareil, aucune remise en question.
- Puis le père Hamel atrocement égorgé dans son Eglise, pas un problème ! Elle continue, elle trace sa route ! Pas d'empathie pour les ennemis de son Islam. Vous avez donc là l'exemple même de l'adhésion hyper consciente : une radicalisation calculée, une fanatisation lente, structurée, froide, sur le long terme, jamais remise en cause par les attentats : elle a eu 1000 moments pendant ces 2 années, le soir dans son lit la petite Inès de se dire : « mais qu'est-ce que je fous bon sang ? ; Ce n'est pas moi, c'est démoniaque ». Mais non, elle a posé un choix. Elle a posé un choix pleinement libre et responsable. « Je n'ai plus rien à voir avec l'idéologie terroriste » nous a-t-elle dit très sommairement. D'abord le terrorisme n'est pas une idéologie mais un moyen d'action politique au service d'une idéologie, en l'espèce le fanatisme islamiste. C'est dire qu'elle n'a pas encore fondamentalement compris le problème. Ensuite, je vous l'avoue, j'ai du mal à croire à cette « nouvelle Inès MADANI » qu'on nous décrit de l'autre côté de la barre, quand je lis le rapport de détention absolument édifiant qui a été fait pour cette audience. Je suis désolé de le dire, mais :
- Une vraie déradicalisée n'entretient pas des rapports privilégiés avec les détenus TIS après sa condamnation : tout le monde sait, et c'est du bon sens, c'est humain, que la première chose que fait un vrai déradicalisé, c'est de fuir comme la peste ce genre de personnes !
- Une déradicalisée ne clame pas non plus sa fierté d'avoir pris 30 ans pour des faits de terrorisme.

- Une déradicalisée n'utilise plus le terme de kouffars
- Une déradicalisée ne passe pas commande de défoncer son ex-complice vue comme une traître à la cause.
- Une déradicalisée ne promet pas d'envoyer une codétenue mécréante en enfer grâce à des ablutions à 3h du matin.
- Une déradicalisée ne se tape pas un fou-rire devant une émission sur l'attentat de Charlie Hebdo : un FOU-RIRE !
- Une vraie déradicalisée, pour le coup, est souvent traitée de traître en prison, mais dans ce dossier c'est Ornella GILLIGMAN qui est traitée de traître et menacée avec des drapeaux de Daesh, et pas Inès MADANI... On vous balaiera forcément ce rapport en Défense, mais vous arbitrez entre la parole des SPIP et celle d'Inès MADANI qui a reconnu de multiples mensonges dans ce dossier. Alors voilà, ce ne sont que des indices, je l'admets. Mais des indices extrêmement préoccupants qui emportent ma conviction d'une nécessité de prudence la plus absolue.

Mesdames et Messieurs de la Cour, vous le savez mieux que moi : qui dit faits d'une gravité exceptionnelle dit gages de réinsertion exceptionnels. A fortiori, qui dit tentative d'attentat djihadiste de masse dit gages de déradicalisation massifs. Là non seulement on n'a pas de gage massif, mais on n'a pas non plus de gage sérieux, probant, étayé....

Le premier et principal gage de déradicalisation, c'est à mon sens la reconnaissance plénière des faits (c'est pas entièrement le cas) et surtout de leur intentionnalité (c'est pas du tout le cas), ainsi que l'expression sans équivoque d'un rejet de l'idéologie (ce n'est pas clair non plus malheureusement).

Je passe vite sur Monsieur ABEROUZ. Le Parquet Général dira ce qu'il a à en dire sur sa culpabilité, je peux juste vous dire que pour ma part, je ne suis pas du tout convaincu par ses dénégations. Monsieur ABEROUZ savait parfaitement ce qui se tramait et il a volontairement laissé faire sans prévenir les services de police.

Concernant sa personnalité, tout le monde l'a bien senti, lui, c'est le dogmatisme pur : l'islamisme est un devoir et non une passion nous dit-il. Monsieur ABEROUZ est rusé, il louvoie habilement, il est dans le contrôle et la dissimulation et vous ne tirerez rien de lui.

Son psychiatre nous a dit qu'il n'avait pas vu de manifestation d'empathie à l'évocation des exactions de l'Etat Islamique. Vous lui avez d'ailleurs demandé ce qu'il avait ressenti au visionnage des vidéos de décapitations : "Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ?!" vous a-t-il répondu... Ca a le mérite d'être clair.

Et puis on a vu défiler à la barre les membres de sa famille, qui cochent toutes les cases du rigorisme le plus inquiétant (refus de serrer la main aux femmes et j'en passe), et avec cette chape de plomb palpable pour couvrir Monsieur ABEROUZ.

Que dire de cet enchaînement de déclarations lunaires, c'était tellement gros que c'en était malaisant. Entre la mère qui nous dit qu'elle ne sait pas ce qu'est le Bataclan ou Charlie Hebdo, qu'elle ne regarde pas les infos et ne sait pas qu'il y a eu des attentats, et ses frères et sœurs qui nous décrivent M. ABEROUZ comme un gentil garçon passionné de fitness, qui se lance dans un voyage en Mauritanie à 17 ans pour la poésie et la grammaire française. De qui se moque-t-on franchement ?!

Et puis on a beau être très malin, parfois on craque, comme quand M. ABEROUZ nous a dit sur un ton candide qu'il n'avait pas compris ce le sens de "lever le doigt vers le ciel" devant la Promenade des Anglais juste après l'attentat de Nice, mais oui voyons, vous comprenez "il ne vit pas dans le Sud". Même Madame MADANI était atterrée dans son box !

Vous savez l'horreur absolue du dossier de Magnanville dans lequel il est par ailleurs mis en examen pour complicité. Je suis l'avocat de la famille concernée, donc je m'abstiendrai de tout commentaire.

M. ABEROUZ a atteint un point de non-retour, c'est très clair.

Il l'a dit lui-même : la France est un "pays de merde" et nous finirons de toute façon tous "en enfer", alors bon...

Voilà, j'en ai fini.

C'est un procès qui est observé, un procès qui est important.

Par la dignité de sa tenue, par la liberté des débats qui s'y sont déroulés, vous avez d'ores et déjà prouvé que face à une vague criminelle et idéologique d'ampleur – dont l'objectif, et c'est cela qu'il faut garder à l'esprit, est de détruire notre pays – et bien notre République a la capacité, par son institution judiciaire, de faire face et de traiter les gens qui veulent s'en prendre à ses fondamentaux dans le respect des règles du procès équitable qui sont l'une des fiertés de notre Etat de droit.

Notre droit est fort, puissant mais bon, ferme mais bienveillant.

Oui, c'est la civilisation contre la barbarie, mais c'est une civilisation qui fait face et ne tend pas la joue droite, grâce à sa Justice qui assume, face au Djihad armé et face à la Taqiya, de ne pas être cet idiot utile qui plie l'échine par de bons sentiments dévoyés autodestructeurs.

Emporterez cela dans votre délibéré. Rendez justice à mes deux policiers de la DGSI. Aidez le travail salubre de la FENVAC. Et... ne vous laissez pas mystifier.

⇒ **Plaidoirie de l'AfVT**

(...)

En 1^{er} lieu, en 1^{ère} instance pour nombreux d'entre nous, il y a eu un choc visuel quand dans la boxe des accusés, on a vu cinq femmes, Inès Madani, Ornella Gillgman, Sarah Hervouet, (...) Toutes jolies, portant en elle toutes les marques de la jeunesse, Hervouet avec son visage poupon, vulnérable, sur toutes, c'est contrastant de façon sidérante avec leur détermination meurtrière.

Pendant longtemps, on a sous estimé le rôle que pouvait jouer les femmes dans le terrorisme, il aura fallu les bonbonnes pour que les services prennent conscience de leur dangerosité, et de leur détermination à passer à l'action comme les hommes.

En 2016, les femmes n'étaient pas perçues comme des menaces, d'autant que l'EI les excluait du combat, les mettait en domestique, elles n'étaient pas des actrices mais des épouses « de ». Ce commando de femmes qui agit du 3 au 4 septembre 2016 est le 1^{er} groupe terroriste féminin a frappé à Paris. Ça a changé la conception des femmes dans la mouvance radicale par les services.

En 2nd lieu, ce qui nous a bousculé dans le parcours de ces femmes, c'est qu'elles ont été toutes élevées dans une société libre, et qu'une femme puisse adhérer à une idéologie opposée à la femme libre, etc on se demande comment est-il possible d'adhérer à un système qui nie leur émancipation, leur liberté, un système pour lequel d'autres femmes se sont battues. Quels sont les ressorts qui poussent à renoncer à ça ? A la liberté de penser, l'égalité hommes-femmes, la liberté des cultes pour en venir à vouloir tuer au nom de l'EI.

Comprendre les processus de radicalisation violente, c'est la première mission de l'AfVT qui est une association composée de victimes pour les victimes et qui avec la FENVAC constituent les deux grandes associations françaises créées non pas autour d'un attentat spécifique mais qui ont pour objectif d'accompagner toutes les

victimes d'attentats. L'AFVT existe depuis 2009 et très rapidement a fait un travail de recherches et d'analyses sur les facteurs qui conduisent à la radicalisation et au passage à l'acte.

(...)

En toute circonstance, dans une société idéalisée où les femmes sont des sœurs, l'EI a choisi les jeunes femmes de ce dossier, toutes ont accepté d'embrasser cette idéologie barbare. Il est donné de constater la façon dont l'idéologie radicale vise les personnalités instables, en quête d'identité.

Dans les collèges et lycées, les membres de l'AFVT viennent au contact des élèves avec le but de susciter la réflexion là où le terrorisme prend sa source (...)

Oui, le temps peut passer surtout quand on a 19 ans au moment des faits et accompagner une évolution personnelle, les assises sont un moment unique et en appel, un moment ultime.

L'AFVT ne donne pas mandat à ses avocats de faire condamner quelqu'un, la mission, c'est de plaider un préjudice spécifique.

Deux séries d'observations :

Après les mots très juste de Maître CAILLIEZ pour la FENVAC, en tachant de ne pas être redondante : deux réflexions qui sont au cœur de la réflexion qui sera la votre :

Quand vous allez prendre votre décision, vous allez vous poser deux questions : quelle distance Inès a prise face aux faits commis et est-elle déradicalisée ?

Sur les faits en premier lieu, ai-je besoin de dire : les faits sont d'une exceptionnelle gravité, d'une absolue gravité, le but d'Inès Madani dans la nuit du 3 au 4 était de tuer un maximum de personnes, tuer en masse, pour un procès de masse, on exècre ce mot, les morts sont si nombreux qu'on passe à côté de leur identité, mais c'est le but, pour que l'identité qui ressorte, ce soit la leur, elles ont tourné longtemps dans Paris pour trouver une belle concentration de mécréants qui s'est offert à elles sur cette terrasse, il y a 60 personnes, c'est l'été, on boit, les épaules sont dénudées, on rit. La vie tient à peu de choses et à l'issue de la soirée, les gens sont rentrés sans blessure, vivants, sans trauma, sans savoir à côté de quoi ils sont passés. L'attentat a échoué pour ignorance en matière technique car ce n'était pas dans le manuel de Rachid Kassim ; comme quoi ça vaut le coup de réfléchir même pour commettre un attentat.

Les terroristes à chaque fois replongent les victimes dans ce monde d'insécurité, elles ont vécu la pire violence qui les a **plongé** dans un monde de souffrance alors qu'elles vivaient un moment de liberté, à chaque attentat, elles sont replongées dans cet univers de souffrance et de bruit qui ravivent à chaque fois leur traumatisme, les faits sont d'une absolue réalité, animés d'une détermination meurtrière en pleine connaissance de cause.

Elles se sont gavées de vidéos, de propagande, de corps trainés, elles connaissent par cœur l'EI ; des policiers que l'on tue parce qu'ils sont policiers, juifs, dessinateurs, puis le Bataclan, l'assassinat d'un vieux prêtre, les flics à Magnanville où une maman a été égorgée devant son bébé. Puis la promenade avec Sarah Hervouet qui lève le doigt.

Inès Madani qui a répondu à la cour, « l'EI ne veut pas tuer les enfants » a-t-elle dit, mais à Nice des enfants ont été écrasés par un camion, ce dossier est insoutenable. C'est certainement le dossier le plus insoutenable. Les mois qui ont suivi, une famille m'a demandé de retrouver un corps, j'ai dû visionner les 15 zones de la promenade, c'est à vomir, des petites chaussures en taille 28, des mini bras, des bébés écrasés, c'est ça l'EI, Inès Madani le savait.

Il faut lui reconnaître une chose à Inès Madani, elle a une forme d'honnêteté, elle comparait avec Aberouz aujourd'hui mais il y avait toutes ces femmes avec elle en 1^{ère} instance et quand on reprend le dossier et le premier procès, c'est la seule de ce groupe à s'être confrontée à la réalité des faits, les autres ont nié et cherché toutes les excuses possibles, Hervouet, avec son témoignage édifiant ; alors certes il y a un flou qui demeure sur certains points mais par rapport à la première instance (...)

Madani, elle reconnaît son implication dans l'attentat, Ornella G. elle, va en pleine nuit pour un homme qu'elle ne connaît pas, normal il n'existe pas, avec si peu d'intensité, elle a livré sa lecture de faits.

Madame Prevost-Deprez quand elle a du juger Madani « votre personnalité est déroutante » c'est ce que je pense, quand on convoque une 2^{ème} cour d'assises, c'est qu'on prend une distance avec les faits car c'est un préalable à une évolution positive, c'est une verbalisation de son engagement, avec une condamnation ferme de toutes les horreurs de Daech, ce n'est pas évident et c'est à la cour qui revient de le penser ou pas, mais pour l'AFVT, ce sont des paroles fermes, claires, sans concession que l'on aurait voulu entendre pour les victimes et c'est regrettable car Inès Madani a été entendue longuement par la Cour d'assises.

La 2^{ème} observation : la déradicalisation : est-elle sortie de cette mouvance terroriste ? Et sur ce point, Inès Madani se veut rassurante. Bien sûr, on veut y croire et on ne demande que ça d'y croire mais la déradicalisation d'une part, c'est un processus long, compliqué et incertain. La déradicalisation, question de sémantique, savoir si les personnes sont revenues, se mesurent à la solidité.

Le terrorisme islamiste est issu d'une idéologie structurée et structurante, processus qu'on comprend quand on l'aborde dans une personnalité fragile, l'EI intellectuellement ce n'est pas complexe, il y a les justes et le reste les kouffars, c'est un discours simpliste.

(...)

Il faut quitter ce monde structurant de l'EI pour revenir à leur personnalité fragile. Et c'est un chemin qui doit être fait en détention, c'est encore plus complexe. L'action de l'AFVT dans les établissements pénitentiaires y contribue : l'AFVT organise des rencontres entre les victimes d'attentats et les détenus pour des faits de terrorisme, c'est un problème complexe identifié par l'AFVT, l'enfermement ça renforce un encrage ferme dans l'islam radical à raison de la solitude dans laquelle se trouve les détenus et encore plus l'isolement car ils ont zéro contact.

La prison encourage en raison de la distorsion des relations humaines en son sein. Donc compliqué notamment quand Inès Madani dit que l'isolement a permis une séparation des sœurs et que depuis ça va mieux (...)

En se plaçant dans une approche hors de la religion, rencontrer les victimes d'attentat, entendre les victimes d'attentat, les voir, ça peut les faire plus réfléchir.

Sans leur ignorance technique, c'est un autre processus qui nous aurait occupé, pas une peine de 30 ans, mais la réclusion criminelle à perpétuité, on ne serait pas dans cette petite salle mais à l'image de celui du 13 novembre 2015, on serait en train de plaider dans une salle principale vue par trois ou quatre salles annexes.

« Une vie ne vaut rien mais rien ne vaut une vie » Malraux

l'AFVT demande d'emporter avec eux de la parole des victimes du terrorisme.

⇒ **Plaidoirie de l'avocat des deux enquêteurs DGSJ agressés à Boussy-Saint-Antoine.**

« Pro Patria Vigilant », c'est la devise de la police nationale.

L'avocat représente deux fonctionnaires de police, des gens qui respectent cette devise.

Pour notre sécurité, ils assurent la veille et surveillent, leur rôle c'est de ressembler à tout sauf un policier, leur métier c'est de ne pas leur ressembler. Peut-être que M. Aberouz en a rencontré pas mal dans le métro car ces gens sont au contact le plus proche des terroristes dès qu'ils sont susceptibles de passer à l'acte, les policiers vont au contact en civil, ce sont des gens extrêmement courageux.

(...)

Ce sont des hommes et des femmes discrets qui sont collés aux terroristes les plus dangereux pour déjouer les attentats, ce sont des dizaines d'attentats déjoués par les agents de la DGSJ depuis plusieurs années, des attentats sont déjoués tout le temps. C'est un travail quotidien de ces gens.

Ces deux hommes étaient là pour faire leur travail, surveiller des terroristes, avaient quelques éléments d'informations et devaient transmettre le fruit de leur surveillance à des équipes d'intervention, le raid n'était pas loin, armé lourdement et protégé, eux n'étaient pas protégés.

Ces deux hommes ont rencontré ces femmes ce jour là, 400 SI a rencontré Sarah Hervouet, une rencontre brutale et fulgurante, un coup de couteau direct, il a vu le geste alors qu'il était assis dans sa voiture, et a eu le réflexe de se pousser et a pris le coup, s'il ne s'était pas poussé, il mourrait car le coup arrivait dans la carotide, aucun moyen de rétablir le flux circulatoire et il mourrait, il s'en est fallu d'une fraction de seconde.

Inès Madani, ce couteau c'est elle qui l'a donné, qu'il l'a mis dans les mains de S. Hervouet. L'idée est là et la certitude du dossier, c'est que l'instruction a bien été donnée à S. Hervouet d'aller poignarder le policier, qui est père et gentil et qui ne faisait de mal à personne.

Inès Madani a aussi rencontré 422 SI, la rencontre se fait de la même manière, Inès Madani est habillée en jogging, elle courrait et 422 a essayé de courir pour l'interpeller alors que ce n'était pas son métier mais il fallait le faire car Inès Madani, si elle n'était pas arrêtée, elle allait commettre un nouvel attentat, Inès s'arrête et se retourne, voyant qu'elle était rattrapée.

Sur sa volonté homicide, quand elle s'avance vers lui, je ne crois pas un mot de ce qu'elle dit, tout ce qu'elle veut faire c'est une stratégie judiciaire et sur cette interaction entre le policier et elle, elle allait commettre un homicide car elle ne se présente pas pour être tuée, elle a un couteau à la main, et elle avait un shoker électrique aussi, l'idée est de faire mal à la victime donc ne veut surement pas mourir mais faire mal.

Inès Madani allait le poignarder quand il a décidé d'ouvrir le feu. C'était la première fois qu'il tirait sur quelqu'un, il n'est pas formé pour ça, il a touché les jambes car ce geste, c'est un geste de sauvegarde dans une situation de stress, il a déclaré qu'il se voyait mort. L'interaction est toute aussi brutale que celle que 400 SI a eu. La responsable c'est Inès Madani, quand elle a voulu tuer des dizaines de personnes sur la terrasse, elle a aussi voulu tuer deux policiers, un par instruction, l'autre direct.

L'avocat dit Porter la parole des policiers et ce qu'ils attendent : leur devise signifie « pour la patrie il veille », ils demandent rien d'autre que l'application de la loi, ils sont serviteurs du pays, et demandent à appliquer la loi, appliquer la loi avec rigueur en correspondance avec la gravité des faits et des accusés (...)

Ils ont le sens de la peine et de la chaîne pénale, de la sanction et du message judiciaire. S'agissant de Inès Madani, quand elle a dit « je ne suis plus la même personne » et qu'on lui a demandé comment, le silence a été glaçant, elle n'a pas de réponse à cela parce qu'elle ment, elle est exactement la même qu'en septembre 2016, elle n'a pas fait un pas vers notre société, elle n'a jamais eu conscience des lois de la République, de la patrie, de l'idée de Nation, elle a toujours vécu pour elle et pour l'islam, on ne va pas mettre ça sur le dos d'Anissa, oui elle a peut-être planté la graine et après elle est partie en Syrie, plus de rapports, la graine s'est développée et c'est devenu une vraie combattante, elle n'a pas fait un pas vers nous, je vous demande de retenir cela, le caractère glaçant de ce dossier et de ces attentats, du silence et de son pseudo évolution.

Les policiers savent que vous savez appliquer la loi et ne vous demande que cela.

⇒ Réquisitions de l'avocat général

Le magistrat revient sur les peines de 1^{ère} instance.

Il explique porter la voix de l'accusation et qu'il défend les intérêts d'une société marquée au fer rouge par le terrorisme.

(...)

Parlant des terroristes, l'avocat général les qualifie de « fous de dieu », de soldats d'Allah, c'est d'ailleurs le titre du reportage où Inès Madani apparaît, ils ont emporté X innocents, des âmes, dans des deuils insurmontables pour ceux qui restent, des victimes blessées aux invalidités permanentes, et sans oublier les centaines de personnes traumatisées, toutes ces personnes qui n'auront de cesse de se poser cette question : pourquoi ?

Le propre du terrorisme islamiste : vous êtes une cible pour ce que vous représentez. Pour votre appartenance, réelle et supposée à une communauté.

Il y a des informations judiciaires ouvertes contre les membres de l'EI dont des français qui ont orchestré des attaques de masse en Irak, c'est aussi ça l'horreur de l'EI auquel Inès Madani a fait un serment d'allégeance et auquel adhère aussi Mohamed Aberouz.

Quelques observations : s'agissant de la géopolitique, le contexte a largement été exposé par un fonctionnaire de la DGSJ ;

il est important de rappeler que le 29 juin 2014, est proclamé le khalifat Abou Bakr al Baghdadi, il fait un discours à Mossoul à l'occasion et dénonce l'humiliation et le massacre des musulmans dans le monde, c'est un discours important. (...)

A partir de là, il y a une vague importante pour rejoindre la communauté syrienne qui va constituer l'apogée de l'EI avec le passage à l'acte. (...)

Le discours de l'EI change à un certain moment et devient « ne venez plus sur place, mais commettez des actions violentes en territoire mécréant » et c'est dans ce contexte que les acteurs vont avoir la volonté d'agir sur le territoire national après que la possibilité de rejoindre sur place ait été empêchée, c'est le cas d'Inès Madani.

Dernière date importante : le décès du porte parole militaire de l'EI, annoncé par Amaq, dont on retrouve l'application sur le téléphone d'Aberouz et qui a provoqué Rachid Kassim à commettre des attentats. (...)

Inès Madani l'a mentionné et Sarah Hervouet aussi.

Sur Rachid Kassim : il est un élément important de la propagande de l'EI, le metteur en scène des attentats commis par Inès Madani et Sarah Hervouet. Kassim part en Syrie en mai 2015 avec femme et enfants, s'illustre en vidéo en 2016 intitulée « leur alliance, notre terrorisme » où on le voit se féliciter de l'attentat de Nice (...)

Dès 2015, Rachid Kassim est omniprésent sur les réseaux sociaux, il a beaucoup d'abonnés, il ne cesse d'encourager à la commission d'attentat, il donne des conseils dans son guide du lion solitaire dont Inès Madani s'est inspirée, ainsi qu'Hervouet, Gilligmann etc.

Rachid Kassim a donc dévasté des flots de haine en continue mais n'a jamais été un tuteur religieux, c'est un facilitateur d'attentats.

Vous avez donc un cadre général d'appel à la commission de violence contre les mécréants et à l'été 2016, la voix de Rachid Kassim impacte Inès Madani et ses comparses.

2 observations : aucune indulgence possible à l'égard des accusés compte-tenu de la période à laquelle ils se sont engagés :

Ils s'inscrivent dans le prolongement de faits meurtriers qui ont fait suite à une année meurtrière, Charlie hebdo, le 13 novembre 2015, Magnanville, Nice, St Etienne du Rouvray. Pourtant ces accusés, sur le territoire national, sont parfaitement informés, et ne vont pas se contenter d'applaudir simplement mais vont par leurs agissements intégrer le terrorisme et démontrer le souhait d'un attentat massif.

Sur le djihad des femmes : le crime d'une femme, Sarah Hervouet qu'Aberouz n'a pas dénoncé.

La parole du policier à l'audience était intéressante sur ce point, choqué de la détermination d'Inès Madani.

Nous avons compris que leur rôle au sein de l'EI était la perpétuation du khalifat puis à l'analyse des procédures, nous avons constaté que leur rôle a évolué etc pour finalement devenir des combattantes, par l'action violente facilitée par Rachid Kassim, à commencer par Inès Madani, à les libérer de cet interdit de la violence.

C'est rarement le signe d'une bonne santé d'une organisation terroriste, ça faisait des mois que l'EI essayait des défaites, et l'analyse de Rachid Kassim sera validée par l'appel aux femmes à se battre.

Toutes les conditions sont donc réunies pour que les accusés s'inscrivent inexorablement dans les liens du terrorisme et Inès Madani dans ceux d'un attentat de masse.

Sur l'implication d'Inès Madani dans les faits :

Inès Madani, elle est impliquée dans toutes les séquences criminelles de ce dossier, pour 4 crimes. Pas seulement la tentative d'attentat de Notre Dame, mais en fait c'est aussi la mise en œuvre d'une dynamique mortifère, avec son implication au cocktail Molotov à Boussy-Saint-Antoine, avec l'assistance de Rachid Kassim. En 3^{ème} crime, son

implication au titre de complicité avec l'agression du policier et 4^{ème} crime : agression du policier qui l'a interpellée.

Cette dynamique criminelle va justifier la différence entre la condamnation définitive d'Ornella Gilligmann qui a écopé de 25 ans, tandis qu'Inès Madani a pris 30 ans, car il lui est reproché 4 crimes.

Le 1^{er} : la tentative d'attentat à Notre Dame.

Le 4 septembre 2016, police secours intervient pour un véhicule sans plaque avec les feux de détresse activés, arrêté en pleine voie, c'est la rue piétonne, il y a des restaurants, etc c'est juste à côté, allez-y dit l'avocat général, ça vous permettra de constater le carnage auquel nous avons échappé car les policiers qui arrivent constatent la présence d'une bouteille de gaz et découvrent aussi une bouteille en plastique avec du liquide, le tout imbibé de gasoil.

Difficilement inflammable à la différence de l'essence, l'objectif est de rechercher une hécatombe, appliquant le mode opératoire de Rachid Kassim, le but était de faucher le plus de vies possibles, Inès Madani la dit, l'objectif est de faire un carnage, les experts l'ont dit, les 6 bouteilles étaient pleines, scénario de tout faire exploser, pas d'autre réalité.

Les capacités destructrices des projectiles (...) lors de l'explosion, l'effet thermique ressenti est au-delà de 50 mètres et cela ne vaut que pour une bouteille en projection en mode missile, des morceaux de métal, une boule de feu sur hauteur de 10 mètres, et l'hypothèse que l'explosion de la première bouteille dégage suffisamment de chaleur pour faire exploser une autre, ou que plusieurs soient expulsées de la voiture et explosent à leur tour, dans cette hypothèse les dégâts humains auraient été énormes.

Dans la mesure où la bouteille de gaz sous effet du feu aurait mis 10 à 15 minutes à exploser, c'est la police qui était touchée.

A la hauteur du coffre de la voiture, il y a à quelques mètres, la terrasse bondée du restaurant le petit pont, une soixantaine de personnes sans compter le personnel, le tout à 3h33 du matin, un samedi soir, premier week-end de septembre, nous avons une terrasse comme celle du 13 novembre 2015, avec un même niveau de dangerosité, pas de kalachnikov mais des bouteilles de gaz, alors sur l'enquête qui a permis l'identification des accusés, il y a les deux femmes.

Une caméra qui montre deux auteurs, à bord de deux véhicules, la Nissan conduite par Ornella et l'autre par Inès Madani qui dépose la 607 et repart.

On les identifie comment : ça va vite, la 607 est immatriculée au nom de Patrick Madani, le père d'Inès, qui signale le jour J au commissariat que sa fille a disparu depuis le 2 septembre et dit qu'il a peur qu'elle soit partie en Syrie, elle est connue des services de police pour appartenir à la mouvance et s'inscrire dans les liens du terrorisme, quand elle est sortie de la base de données, ça a fait tilt dans la communauté antiterroriste, elle borne sur place au moment des faits etc.

Ses empreintes digitales sont découvertes sur les vitesses etc et en plus il y a des traces ADN sur la bouteille de plastique, sur les bonbonnes de gaz et le volant.

Pareil pour Ornella Gilligmann qui est identifiée car sa ligne borne et est en contact téléphonique avec Inès Madani, et quand son nom sort ça fait tilt aussi car elle est aussi connue pour appartenir à la mouvance djihadiste, connue pour avoir voulu rejoindre la Syrie et son mari est fiché S.

On retrouve ses empreintes sur un emballage plastique sur la 607, ses traces ADN, sur les bouteilles plastiques et, sur la portière avant droite, la ceinture de sécurité etc.

Les identifications sont donc très rapides, dès dimanche, les policiers se mettent en chasse, une perquisition a lieu chez les parents d'Inès Madani, une autre perquisition a lieu à Dammartin-en-Goële chez les deux sœurs (?), Inès Madani est en fuite, elle met à profit sa fuite pour recommencer et on met la main dessus à Boussy-Saint-Antoine 4 jours plus tard, s'agissant d'Ornella, elle sera arrêtée le 6 septembre avec son mari et ses trois enfants, sur une aire d'autoroute alors qu'elle prenait la fuite, elle est mise en examen, a et une condamnation à 25 ans de prison. La responsabilité d'Ornella G sera pleine et entière comme Inès Madani.

Elles se sont renvoyées la balle pendant toutes les procédures, Ornella G. s'est exonérée de sa responsabilité sous couvert de son amour pour le faux djihadiste (Madani en homme) tandis qu'Inès Madani joue un rôle de suiveuse selon les mensonges d'Ornella.

Ornella a même dit qu'elle savait pour le gasoil et que c'était fait exprès pour ne pas que ça explose. Il n'y a pas de suiveuse dit le magistrat, c'est une stratégie de manipulation invraisemblable qu'elle a pu développer Inès Madani, elles se sont rencontrées sur les réseaux en mai-juin 2016, 3 mois avant la tentative d'attaque, elles se captent parce qu'elles légitiment le djihad armé et l'horreur des commissions de l'EI, il y a une adhésion idéologique commune autour de l'EI reconnue par Inès Madani.

Inès Madani, elle a 19 ans au moment des faits, elle vit chez ses parents, c'est la 4^{ème} de 5 filles, le père à l'origine catholique a épousé une musulmane, la mère est toute voilée, le père porte la djellaba, le beau frère est salafiste. L'islam a une place centrale dans cette famille, il y a un discours de tolérance de la part de la famille mais la sensibilité d'Inès Madani réservée au sort des musulmans dans le monde, elle un sentiment de victimisation et s'enracine dedans. On comprend d'une adolescente mal dans sa peau, complexée, qui consomme de l'alcool et de la drogue selon ce qu'elle dit, mais personne de sa famille a dit qu'elle était dans l'autodestruction. Elle est déprimée certes, pas un témoin au dossier le dit, ça ne résulte que de la parole d'Inès Madani. Elle dit tout ça dans une expertise dans la perspective du procès, l'avocat général ne dit pas que ça n'a pas existé, mais plus on la fait passer pour une ado dépressive, plus la défense va nous tirer vers une compréhension du passage à l'acte, c'est le rôle de la défense mais on enfonce des portes ouvertes, heureusement que toutes les ados rondes ne veulent pas faire des attentats.

(...)

Inès Madani est-elle tombée amoureuse des femmes ? Est-elle homosexuelle refoulée, est-ce pour cela qu'elle s'est fait passer pour un homme ? Peut-être, Peut-être pas, n'a pas compris grand chose la dessus et qu'importe, la seule chose, c'est qu'elle a aussi entretenu une relation avec un homme. Lassal Asad avec qui elle a eu une relation amoureuse depuis mars 2015, il a 22 condamnations, il se serait radicalisé au contact d'un auteur de l'attentat de saint Michel, selon la sœur de Lassal. Il est interpellé en 2015 pour avoir collé un autocollant sur une voiture Vigipirate et est incarcéré où Inès Madani lui rend visite, le cap du virtuel est donc franchi puis cette relation prend fin avec son expulsion en Algérie. Les propos de Lassal sur Inès : Inès Madani voulait lui ramener une arme pour tuer un surveillant en prison, elle était fanatisée, et voulait partir en Syrie. Lassal avait envoyé un SMS à sa famille en disant : « Dieu seul sait de quoi elle est capable. »

C'est dans la famille de Lassal qu'elle trouve refuge avant d'être chassée par les enfants de la famille, ce n'est donc pas une petite relation car c'est chez ses parents qu'elle s'est rendue.

Par ailleurs, sur l'identité sexuelle : heureusement que les filles en quête d'identité sexuelle ne font pas toutes des attentats.

Elle adhère totalement à l'idéologie de l'EI en 2014, elle met le drapeau sur son téléphone, soutien la création d'Abou bakr al Baghdadi ; s'enferme dans sa chambre, les parents disent qu'elle déprime, en fait elle regarde des vidéos de l'EI, des décapitations, ça attise sa vengeance car elle voit des enfants syriens etc tout ça dure toute l'année 2015 pour vouloir aller en Syrie mais ses documents d'identité lui sont confisqués.

Sur sa radicalisation, elle n'est pas récente par rapport au moments des faits : elle ne s'est pas radicalisée du jour au lendemain car de 2014 à 2016, il y a 2 ans et demi d'une croyance dans la haine de l'autre et de la volonté de tuer, ça nourrit une partie importante de sa vie, ça l'a structuré compte tenu de son âge.

Non, Inès Madani ne s'est pas contenté seulement d'une adhésion mais a codirigé un groupe avec des rencontres physiques aussi, sortie de la virtualité des réseaux, c'est un moment important, elle rentre dans la réalité, il y a un lien physique sous les yeux d'une camera cachée en mai 2016, elle incite les jeunes à commettre des attentats, cette activité lui a valu une condamnation du chef d'association de malfaiteurs terroriste et elle a pris huit ans de prison avec 2/3 de sûreté.

Inès Madani, on est dans le tunnel du terrorisme depuis deux ans, avant les faits, il y a une volonté de tout mettre en œuvre au service de l'EI qui l'anime et ce alors qu'il y a eu Charlie Hebdo, le Bataclan etc donc c'est le prolongement naturel de tout ça.

(...)

Son envie de commettre un attentat a toujours été présente : le problème est la mise en œuvre par Inès Madani.

Ornelle Gilligmann ne savait pas qu'Inès Madani était une femme et qu'elle se faisait passer pour un homme. Inès Madani explique avoir entretenu des liens avec des combattants de l'EI, notamment un vrai combattant qui lui dit de créer un compte Facebook sous le nom d'Abou pour lui trouver une épouse qui peut le rejoindre. Et petit à petit, elle s'en sert comme une arme de recrutement massive, elle fait des démarches de séduction, de manipulation, la défense dira que quelques unes ont été impliquées dans des pures démarches de séduction, mais outre ça, il y a une radicalisée qui elle aussi s'est fait manipuler, il y a aussi Celima (?) dont elle tombe amoureuse et à qui Inès Madani proposera de faire un attentat. Et il y avait d'autres femmes identifiées, séduites par Inès Madani étant précisé que dans le cadre de conversations téléphoniques, elle travestissait sa voix, et envoyait des photos de son beau frère de sorte qu'elle fait preuve de manipulation, et de mensonge. Car il y a un objectif évident derrière tout ça : c'est convaincre des femmes radicalisées à franchir le cap de la violence ; ces femmes feraient ça pour le profil homme de Inès Madani qui est l'incarnation du viril et glorieux revenant des combats en Syrie.

Madani va précisément trouver les mots, répondre à leurs besoins et attentes tout en les rassurant, en fait, elle est une arme de recrutement massive de l'EI. Et le poisson là, c'est Ornella, elle rentre en contact avec elle, se fait passer pour Abou, c'est sur la base de cela que Gilligmann tombe amoureuse de Abou, la manipulation est telle qu'Ornella va demander à divorcer religieusement de son mari pour épouser Abou ; plusieurs conversations notamment celle du 12 août 2016, où elle dit « je suis ta femme et je te prête allégeance. »

Quand Ornella G. dit quelle était sous influence d'Inès Madani, on peut la croire.

Inès Madani demande à Ornella G son assistance dans un projet, elle répond qu'elle a aussi un projet donc harmonie dans les idées.

Rachid Kassim appelle en 2016 au djihad des femmes en développant un argumentaire religieux.

Les choses vont très vite : en disant en août qu'il va se passer quelque chose dans les deux semaines, (...)

Ornella G veut acheter une voiture.

Puis Inès Madani demande à Samia Chanel le vendredi 26 d'acheter trois bonbonnes de gaz pour un barbecue mais Samia comprend que c'est pour un attentat donc refuse.

(...)

Une semaine avant la commission des faits, le mode opératoire avait déjà été arrêté, c'est donc éloigné d'une décision de la veille, et on rajoute la préméditation sur le temps long.

Rachid Kassim a mis en ligne son guide avec différents modes opératoires. Arme blanche, remplir un véhicule de bonbonnes de gaz. Dans le chapitre astuce : il dit comment faire exploser les bonbonnes ;

Ornella et Inès Madani se sont inspirées des recommandations de R. Kassim notamment le trou de la perceuse même s'il est fait au mauvais endroit, Madani a dit avoir lu le guide, et Ornella avoir agit sous Rachid Kassim, mais peu importe.

La seule incertitude, c'est le lieu de l'attentat qui varie au dernier moment selon le nombre de personnes.

Elles se rencontrent le 31 août 2016, Inès Madani se fait passer pour la sœur d'Abou, elles préparent le futur attentat (...)

On est dans tous les éléments qui viennent alimenter une préméditation.

Madani appelle Ornella pour la prévenir qu'elles auront un appartement, celui de la sœur et femme du beau frère de Madani ; le 2 septembre, Madani se rend dans cet appartement, elle a piqué les clefs de la voiture. Ce véhicule devait servir à la commission de l'attentat, une fois dans l'appart de la sœur, Ornella s'y rend aussi. (...)

Sur la route, Ornella s'est arrêtée au centre commercial et a acheté deux bonbonnes de gaz et a dit que c'était Rachid Kassim qui avait dit d'acheter ça et l'a fait en toute connaissance de cause avant de revenir sur ses déclarations.

Le 3 septembre 2016 : elles sont à l'appartement, elles enregistrent une vidéo d'allégeance qu'elles envoient à Rachid Kassim, cette vidéo de revendication les impliquent totalement dans le terrorisme. Puis, elles font le tour de communes pour récupérer d'autres bouteilles de gaz payées en espèce, elles transfèrent les bouteilles dans la 607, dans laquelle elle fait un trou comme disait Rachid Kassim.

(...) Kassim répond trop tard sur le gazoil car elles avaient un doute donc elles lui avaient écrit, donc le sort des gens a tenu à cette réponse tardive de Kassim.

Direction Paris avec les bonbonnes, chacune avec leurs voitures, Ornella a mis Saint Michel sur le GPS, elles arrivent à 00h30, tournent dans Paris et on les retrouve à la tour Eiffel où elles se garent 2 heures, mais il n'y a pas assez de monde donc elles repartent, elles recherchent du monde à tuer, elles se garent à proximité de Notre Dame, se rendent à pied, voient qu'il y a bien du monde en mode 13 novembre 2015, se disent que ça va être carnage, reviennent au véhicule, transfèrent leurs affaires, montent toutes les deux et stationnent la voiture, fument une cigarette puis la jettent à l'arrière, l'une ou l'autre mais il y a l'ADN de Gilligmann qui est retrouvé dessus, puis elle s'en vont et regagnent le Nissan en courant. Elles se garent dans la rue mais il y a des flics autour de la voiture, elles comprennent que ce n'est pas possible et fuient.

Cette tentative d'attentat devait être le premier d'une longue série, elles viennent à deux voitures, étonnant pour des femmes qui veulent mourir en martyr.

On les voit par la suite courir une fois qu'elles sont sur le parvis, Madani ensuite, si elle n'a pas l'attention de rallumer le feu, veut récupérer son véhicule, rien dans cette séquence qui vient accréditer qu'elles voulaient mourir en martyr, rien n'atteste de sa volonté de mourir en martyr.

Lorsque les experts disent qu'elles auraient du ouvrir la fenêtre, ne pas jeter un mégot etc ce sont des paroles d'experts, elles en avaient aucune idée ;

Si ces éléments marquent l'impression d'un manque de professionnalisme, il ne faut pas confondre que cet attentat n'a pas été prémédité, elles ont fait ce qu'elles ont pu en l'état de leurs connaissances ;

Elle voulait tuer le maximum de personnes avec 6 bonbonnes et étaient persuadées que le système fonctionnerait.

Donc en conclusion : Madani a bien préparé et exécuté une action visant à tuer le plus grand nombre de personnes et ce en plaçant une voiture à quelques mètres d'un restaurant, c'est un acte manqué par des circonstances indépendantes de Madani donc elle est coupable de tentative de meurtre en bande organisée etc.

Ce sont trois femmes qui ne se connaissaient pas avant donc la réunion est possible par leur adhésion commune et leur lien avec Rachid Kassim pour commettre de nouveaux crimes ;

Madani va mettre toute son intelligence à adopter des techniques de dissimulation, sa détermination est totale et ne faiblit jamais.

Le 4 septembre, elle va au domicile de la famille de Lassad, mais elle est perçue comme dangereuse, le 5 elle est mise à la porte de l'appartement, elle trouve refuge après chez Coulibaly, elle utilise internet pour se connecter sur Facebook et tente de contacter des amis, (...)

Le 6 septembre, Madani achète une carte Sim, envoie son numéro à Samia, et demande de contacter par télégramme Rachid Kassim pour dire qu'elle est seule et cherche un appartement, Samia fait l'intermédiaire et guide Madani en lui fournissant un mot de passe.

Ce que l'on sait par la suite, elle arrive à 16 heures chez Sakaou pour contacter Rachid Kassim par télégramme, pendant deux jours, elle contacte avec Rachid Kassim, les messages disparaissent, dès ce mardi de 2016, Sarah Hervouet arrive deux jours plus tard, et lui donne ses coordonnées, elle va reconnaître qu'elle montait à Paris sur instructions de Rachid Kassim pour commettre un attentat, par la suite, on ne sait pas ce qu'elles ont fait.

(...)

On peut présumer qu'elles ont réfléchi à un projet d'attentat en lien avec Rachid Kassim et d'ailleurs il y a la découverte de cocktails Molotov.

Le 8 septembre 2016, Sakaou vient en bas de l'immeuble. Madani et Sakaou suspectent S. Hervouet d'être de la police, elles déchirent ses affaires, car elle avait le numéro d'un fonctionnaire de la DGSJ dans son répertoire, S.Hervouet contacte Rachid Kassim pour rassurer les autres.

Hervouet explique à Sakaou comment faire avec du sopalin et des canettes des cocktails Molotov, retrouvés dans un sac Vuitton où de l'ADN a été retrouvé.

Sur la cible : Hervouet dit que la cible n'était pas arrêtée mais ont évoqué une synagogue ; Madani dira que la cible n'était pas arrêtée après discussion avec Rachid Kassim (...)

Donc il y a la conception des cocktails qui est un acte préparatoire de l'association de malfaiteurs terroriste ici.

(...)

La DGSJ ouvre une enquête sur des renseignements portant sur des actions de trois individus qui visent Hervouet et Aberouz, comment les policiers savent cela ? Parce qu'Hervouet est sur écoute pour Magnanville et ils apprennent que Hervouet sera à paris.

Les retranscriptions téléphoniques sont d'ailleurs versées. Il y a une enquête préliminaire pour corroborer un renseignement initial. Ce qui est certain ici, c'est que la DGSJ ne s'attendait pas à ce qui allait arriver, car ne savaient pas que Madani était peut être là.

Les policiers interceptent les SMS de Hervouet et Aberouz. Ils parviennent ainsi à mettre en place un dispositif de surveillance à 14 heures puis à 17 heures en bas de chez Sakaou à Boussy-Saint-Antoine, identifiée par un appel qu'elle a passé sur le téléphone de S.Hervouet.

A 18h21, la fille de Sakaou qui est complètement radicalisée, arrive à pied devant l'immeuble et ira récupérer ses sœurs, sauf qu'à 18h54, elle appelle sa mère et dit qu'il y a plein de flics à la gare de Boussy-Saint-Antoine, sa mère dit de se taire et que les policiers sont au courant mais ce n'est pas grave car la puissance n'est que dans Allah et à 19h07 les femmes sortent de l'immeuble, avec un sac ; elles se dirigent vers l'avenue Jean Moulin sur le parking, elles se séparent, se garent entre les voitures, puis S. Hervouet blesse le policier qui est une dans une voiture, puis il y a la fuite des autres, Madani avec son couteau, et lors de son transfert elle va hurler Allah Akbar. Madani s'enfuit et lorsqu'elle s'arrête c'est parce qu'elle sait qu'elle va être rattrapée et se retourne, elle le menace avec un couteau de 20 cm, elle s'avance vers lui, le fonctionnaire tire dans ses jambes, un deuxième fonctionnaire arrive en renfort, le fonctionnaire l'asperge de lacrymogène jusqu'à ce que d'autres flics arrivent et la désarme, dans le sac : il y a le serment d'allégeance entre autre, « je suis seule à agir, j'ai menti, personne ne sait mes attentions, embrassez l'islam (...) »

Sur l'association de malfaiteurs terroriste :

Elle a rejoint avec assistance de Rachid Kassim, le domicile de Sakaou, a donné les instructions à S.Hervouet, a recherché avec Rachid Kassim de nouvelles cibles, ont préparé des cocktails Molotov.

(...)

Madani a relativisé cette tentative de meurtre en déclarant qu'elle voulait se suicider et que ce qu'elle voulait est que le flic la tue et qu'elle n'avancait pas vers lui pour le tuer (...)

(...)

Sur le 4^{ème} crime : la complicité par fourniture de moyens sur la tentative d'assassinat sur le policier, S.Hervouet se dirige vers un parking et tente de tuer un flic en surveillance sur un parking.

La circonstance aggravante : il s'agissait d'une personne dépositaire de l'autorité publique.

Elles ont choisi leurs victimes de manière indéterminée, c'est dire de leur état d'esprit, la force de tuer, n'importe qui.

Peu de surprise sur son passage à l'acte : Hervouet était sous pression de Madani.

(...)

Madani a reconnu avoir donné le couteau à Hervouet, les caméras permettent de voir Madani et Sakaou dissimulées sur le parking, observant Hervouet commettre son crime terroriste donc elles savaient très bien ce qu'elle allait faire.

Madani s'est donc rendue coupable de ce crime en donnant le couteau et en commandant la tentative d'assassinat.

Voilà l'exposé des 4 crimes de Madani avec des imperfections car il y a des éléments dont on aura jamais de précisions.

Il y a une détermination sans faille de l'accusé : le besoin de tuer des mécréants ;

On a des sueurs froides quand on réalise ce que ça aurait pu être.

Des sueurs froides que l'accusé aurait pu poignarder le fonctionnaire de police s'il n'avait pas tiré, et des nouvelles victimes qu'elle voulait faire.

Quelques observations générales : si Madani était si dangereuse, pourquoi n'a-t-elle pas été interpellée plus tôt ? La DGSJ a mis du temps à comprendre qu'elle se cachait derrière l'homme Abou sur Facebook, il y a une sous-évaluation en effet de la dangerosité à une époque où les femmes ne combattaient pas encore.

Les faits se situent après Charlie et le Bataclan et dans le prolongement de l'assassinat de Magnanville mais aussi de l'attentat de Nice, et de l'assassinat du Père Hamel.

Madani voulait-elle se suicider ? La défense veut nous convaincre qu'elle était mal dans sa peau, et qu'elle voulait se suicider mais comme l'islam interdit le suicide alors elle est partie pour finir en martyr donc djihad serait le déguisement pour mettre fin à ses jours.

Nous ne sommes pas dans la tête d'Inès Madani et faut se méfier de sa psychie, Madani est une femme intelligente qui a su manipuler autrui, il faut faire attention à commencer par ses propres mots à elle, tous les éléments de son mal être ne sont que du déclaratif et n'ont pas été matérialisés, après ailleurs, il n'y a rien dans la procédure qui vient objectiver une mort en martyr, rien dans la tentative à Notre Dame ne montre cela, à Boussy-Saint-Antoine il y a les cocktails Molotov retrouvés dans l'appartement, elle a fuit les policiers après l'attaque de S.Hervouet jusqu'à ce qu'elle comprenne qu'elle était bloquée mais elle était en fuite perpétuelle donc la volonté de suicide est relative et ne correspond pas aux éléments, si elle choisissait de mourir en martyr cela aurait été le plus tard possible, pour toucher le plus de victimes possible.

Une phrase de Ben Laden reprise par Merah dit : « Nous sommes des hommes qui aiment la mort comme vous aimez votre vie. »

Entre la personne radicalisée qui ne passe pas à l'acte et celle qui passe, il y a un univers, ça s'appelle le libre arbitre. Madani en était largement pourvu, elle a été déclarée responsable de ses actes.

S'agissant de la peine pour Madani : le choix de la peine est toujours une expérience difficile, c'est difficile de descendre en dessous de 30 ans dans le cas de Madani, cela serait une erreur d'appréciation, une femme majeure qui fait le choix de faire exploser une voiture avec 60 personnes, ce n'est pas envisageable de condamner à moins de 30 ans.

Ornella a pris 25 ans parce qu'elle est partie après la tentative de l'attentat de Notre Dame.

Madani a continué par trois autres crimes, donc 30 ans de réclusion criminelle si on se base juste sur la gravité, ce n'est pas trop. Si la bombe avait explosé, c'était la réclusion, c'est une évidence. Que la bombe n'ait pas explosé, c'est indépendamment de sa volonté, son intention criminelle était ardente.

Tous les faits ont eu lieu après les derniers attentats horribles sans aucune excuse possible sur une méconnaissance du drame.

2^{ème} point : la radicalisation pro djihadiste de l'accusé.

Oui, elle est jeune mais ce n'est pas la radicalisation en 2 mois, qui part en Syrie et essaie de revenir, elle a omis des actes terroristes tout 2015, ce n'est pas une adolescente immature, mais une jeune femme déterminée et prête à tout, il n'y a aucune faiblesse dans le comportement de Madani, dans sa volonté de tuer, et si le policier ne l'avait pas blessé, elle aurait continué.

Donc 30 ans minimum ; mais les intérêts de la société ne sont pas satisfaits, la peine de sûreté des 2/3 n'avait pas été prononcée en première instance, car elle avait 19 ans au moment des faits, il pense qu'il faut la prononcer car sinon c'est une erreur, les arguments qui militent en faveur des 2/3 : oui elle était jeune au moment des faits, mais a trop se servir de cet argument (...). Pour des faits moins graves, commis juste avant ces faits, il y a une continuité dans les périodes de prévention, Madani dans sa peine correctionnelle a pris huit ans et 2/3 de sûreté pour des faits moins graves, il lui ont mis 2/3 car ont jugé qu'elle était suffisamment dangereuse, donc il faut une cohérence judiciaire.

Pour les faits commis par Inès Madani, il semble qu'il faut des signes exceptionnels de déradicalisation pour descendre sous 30 ans, ça fait 5 ans que Madani est en détention, 1 an qu'elle est sortie de l'isolement, mais Madani face à la commission de faits, présente-elle des gages suffisants de déradicalisation ? Non, la personnalité de Madani est marquée par la manipulation, la dissimulation, au point que l'expert a parlé de perversité, l'administration pénitentiaire (...) *inaudible*

L'administration pénitentiaire dit qu'elle organise autour d'elle des jeux de séduction, organise une cour de femmes et sur laquelle elle exerce une emprise, la problématique de l'emprise replonge cinq ans plus tôt quand elle a recruté les femmes pour l'EI.

Madani n'est pas très éloignée des problèmes de radicalisation, il est rapporté qu'elle utilise le terme koufar, ses fous rires sur le reportage de Charlie hebdo, l'administration pénitentiaire ne les a pas inventés.

(...) *Inaudible*

Sur les courriers terroristes qu'elle recevait, ils savent que les courriers sont ouverts et lus, c'est comme Aberouz, ce n'est pas le contenu des échanges, c'est la nécessité de nouer des liens avec des détenus qui ont les mêmes idées qu'elle.

Dans le rapport de détention : il est dit qu'elle a des liens avec M. Merabet lié à une tentative d'attentat, chez qui on a retrouvé des armes. Ce qui est inquiétant c'est son positionnement : elle dit entretenir des liens avec des déradicalisés, elle est dans un positionnement de victimisation systématique, donc avec le recul, Madani est loin de la déradicalisation, loin de la volonté de la faire passer pour une victime mal dans ses pompes, d'une homosexuelle refoulée, il n'y a aucun travail de remise en question de mise à distance de ses engagements idéologiques.

L'avocat général explique ce qu'il a ressenti lorsqu'Inès Madani a dit qu'elle n'en voulait pas au policier de l'avoir blessée, elle n'a à aucun moment exprimé des émotions sincères et l'expression d'une mise à distance de ses engagements. (...)

Donc l'avocat général réclame 30 ans de réclusion criminelle avec 2/3 de sûreté à l'encontre d'Inès Madani, ordonne son inscription au fichier et la confiscation des scellés.

Sur ABEROUZ Mohamed :

Poursuivi lui pour un délit, un délit connexe commis par Sarah Hervouet, l'infraction de non dénonciation de crime terroriste, il a été condamné en 1^{ère} instance à 3 ans, et à la différence d'Inès Madani, il conteste sa culpabilité, de savoir que S. Hervouet projetait une action terroriste.

Vu de cette manière là on pourrait le croire, qu'il serait moins dangereux. Là, cela serait aussi une erreur d'appréciation.

Sur l'infraction d'abstention volontaire, il est reproché à Aberouz la non dénonciation de crime terroriste, c'est la combinaison de l'art 434-1 du code pénal qui réprime le crime qu'il est encore possible de prévenir, et l'article 434-2 qui porte que sur la répression passant la peine à 5 ans si la non dénonciation porte sur un crime terroriste.

Sur la mise en examen d'Aberouz : il était visé par le juge d'instruction qu'il avait connaissance de l'imminence d'un projet d'attentat.

(...)

La question est de savoir si Aberouz savait l'action d'Hervouet.

Autre précision : sur l'association de malfaiteurs terroriste, il n'est pas nécessaire que l'auteur ait une connaissance précise du crime, (...) Ce que l'on ne reproche pas à Aberouz c'est d'être membre de l'association de malfaiteurs, de participer, on reproche juste à Aberouz de ne pas avoir dénoncé ce crime.

Il est indifférent de savoir si Mohamed Aberouz connaissait l'existence de Madani, Sakaou, des bonbonnes etc

Il est prouvé qu'Aberouz avait connaissance du projet, il est démontré qu'il savait lui même que quand elle va parler de mort en martyr, il ne pouvait exister aucun doute sur les intentions de S.Hervouet, ce qui vient corroborer ses mensonges et la suppression des messages.

Dire que Mohamed Aberouz, 23 ans en 2016, qui cherche à nous faire croire qu'il est musulman modéré, qui ne légitime pas les attentats, c'est une plaisanterie le fait qu'il s'inscrive dans cette stratégie de défense. On a parlé de taqqia, Mohamed Aberouz en est un fervent adepte selon l'avocat général, sa radicalisation c'est un contexte familial, so, frère Charaf est condamné en 2013 pour terrorisme à 5 ans de prison, à cette période des faits, il y a un ancrage important de la famille car commence en 2010, et en solidarité familial, le frère écourte son voyage à l'étranger et rentre pour son frère qui s'est fait arrêter.

Sur le pays qu'il a choisi : la Mauritanie, qui est une République islamiste qui applique la charia, un code qui régit les règles dans les états musulmans, incompatibles avec les droits de l'homme, il s'y est rendu pour être un bon croyant, c'est un bon indicateur, on aura du mal à ne pas comprendre le sens du mot djihad (...)

Il y a des marqueurs bien plus forts de sa radicalisation : en procédure, ses déclarations : il dit qu'il estimait le djihad légitime pour se défendre, que la charia devait s'imposer à tous les musulmans, désapprouve l'intervention de l'occident en Syrie et en Irak, légitime l'action de l'EI contre Bashar, légitime en Irak car il faut récupérer les terres confisquées par les chiites.

(...)

L'accusé avait l'application Amaq sur son téléphone qui est la chaîne de propagande de l'EI ... sans compter les recherches internet de l'accusé focus sur le djihad, plus les vidéos d'égorgement, de décapitation etc, tout cela signifie une totale adhésion à l'EI et des actions qui vont avec.

Cela signifiant au moment des faits que Mohamed Aberouz a déployé toute la palette de moyens techniques pour rester anonyme, il y a une volonté de dissimulation, obéissant aux préconisations de l'EI et de Rachid Kassim. Sur Rachid Kassim : les investigations techniques sur son téléphone portable ont permis de découvrir des messages audio qui proviennent de sa chaîne télégramme, va jouer sur le fait que c'était le compte du frère sauf que c'est son téléphone, utilise télégramme avec les identifiants de son frère mais on ne va pas croire, vu la manière dont il sécurise ses échanges ; il s'est fait interpellé avant d'avoir pu faire le ménage dans l'ensemble de ses outils informatiques.

Il a reconnu utiliser télégramme ne serait ce que pour écrire à Sarah Hervouet.

Hervouet a dit qu'en effet Mohamed Aberouz regardait la chaîne de Rachid Kassim. Et qu'il avait d'ailleurs suite à Magnanville supprimé le compte ;

Il a dit qu'il n'avait jamais eu de compte télégramme dans la procédure.

C'est un musulman salafiste aux convictions radicales pour des djihadistes, la France, il la déteste, d'ailleurs il a dit en parlant de la France « pays de merde ».

Donc il y a une tentative de dissimulation flagrante. En réalité, il a l'image d'un idéologue.

Aberouz, sa famille, ses frères et sœurs...

S'agissant de Larossi Abballa, il a deux ans de plus qu'Aberouz, il est plus jeune que Charafin, c'est l'assassin des policiers de Magnanville, le couple massacré sous les yeux de leurs enfants de 3,5 ans. Abballa a filmé la scène destinée à Rachid Kassim. Ce dossier est toujours en information judiciaire, les juges ont estimé qu'il y avait des indices contre Mohamed Aberouz justifiant sa mise en examen et son placement en détention.

Aberouz est présumé innocent dans cette affaire, mais il faut relever la proximité avec ce terroriste fanatisé, ce n'est pas rien dans la détermination d'une personne. Cette proximité aussi avec le frère Charaf qu'avait Abballa est troublante.

Donc Mohamed Aberouz dit qu'il n'a pas vu la radicalisation d'Aballa, c'est une plaisanterie, Abballa était sur écoute trois mois avant son attentat car on pensait qu'il partait en Syrie, il y a eu 268 contacts téléphoniques entre les deux, Mohamed Aberouz apparaît en contact aussi avec la sœur d'Abballa, les deux amis ont 13 contacts en commun.

Ce ne sont donc pas de simples relations mais des amis.

Cela atteste d'une proximité, d'une adhésion commune, atteste de référent religieux auprès de Larossi, et enfin ce qui rapproche du dossier, il faut comprendre qu'à travers les SMS, ils sont tous à la recherche d'une femme pour se marier. C'est comme cela qu'on apprend que la copine de Larossi est Hervouet. Larossi s'en désintéresse car trouve une nouvelle femme avant de commettre le double assassinat. Il y eu un délai à respecter de Mohamed Aberouz avant de se mettre avec Hervouet, c'est donc Larossi pro EI, meurtrier qui met en contact S.Hervouet pro EI avec Mohamed Aberouz quelques semaines avant qu'il ne tue pour l'EI.

4400 contacts téléphoniques attestent de l'intensité de la rencontre, ils veulent se marier, même s'ils ne se sont jamais vus. Mohamed Aberouz veut prendre un appartement avec sa promise, trouver du travail, exerce un ascendant religieux sur Sarah aussi, il lui dit « tu me diras ce que cet imam dit », (...) dit que beaucoup d'imams en France sont sortis de l'islam, (...) Donc il est son guide spirituel et religieux.

Donc Mohamed Aberouz par son frère terroriste, sa copine terroriste, son ami terroriste Larossi, de par son statut de référent religieux, son souci de dissimuler son activité sur internet, Aberouz à l'été 2016, nonobstant sa participation, est dans l'islam radical profond avec une idéologie mortifère.

Aberouz ne pourra pas dire non plus qu'il ne savait pas ce que ça veut dire mourir en martyr. Hervouet c'est celle qui est au lendemain de Nice sur la promenade en photo avec le doigt levé.

Il est la manifestation la plus évidente de ce que peut être la taqqa.

(...)

Il partage avec sa fiancée les mêmes idées (...)

Donc le week-end du 3-4 septembre 2016, Hervouet explique prendre contact avec Kassim sachant que Kassim organise des attentats, elle parle avec lui tout le week-end.

Tout ceci est confirmé par son compte télégramme.

Hervouet demande à voir le maire de sa ville (?), elle déclarera plus tard qu'elle était venue en repérage, et qu'elle s'est rendue compte qu'elle n'avait pas le courage d'égorger seul un homme d'où sa demande auprès de Rachid Kassim de la mettre en contact avec des sœurs (...)

Le 6 septembre, il propose de rejoindre une sœur puis deux, il lui dit « va à Boussy-Saint-Antoine », Madani a confirmé qu'elle avait eu Hervouet au téléphone et qu'elle venait à Paris pour commettre une action violente sur instruction de Rachid Kassim.

(...)

A-t-il eu connaissance du projet ? Hervouet explique qu'elle a été en contact avec lui le 3-4 septembre sur snapchat ; Mohamed Aberouz connaît kassim, a des audios de lui dans son tel, Sarah Hervouet a dit qu'il consultait etc.

Puis il y a une conversation via whatsapp avec lui quand elle est en dans le train pour venir faire l'attentat.

M. Aberouz déclarera dans la foulée en garde à vue que la dernière discussion remonte au 3 septembre à 7 heures c'est à dire le week-end ou Madani a tenté de faire l'attentat. Puis Sarah Hervouet lui aurait écrit dimanche et lundi, tout en précisant quand même qu'il n'a pas répondu à son dernier message.

(..)

Les enquêteurs finissent par réussir à lui faire lâcher le morceau.

M. Aberouz a ensuite reconnu avoir menti, avoir bien eu une conversation avec Hervouet dans la soirée du 7 au 8 septembre 2016. Pourquoi M. Aberouz a-t-il menti, puis effacé les conversations après ? Simplement car Hervouet a été suffisamment explicite pour qu'il comprenne qu'elle allait commettre un attentat, donc pour ne pas trahir Hervouet, il la protégeait, et a eu des propos modérés ; puis elle a voulu l'exonérer de toute responsabilité.

L'Avocat Général lit les dépositions ;

Ces échanges whatsapp n'ont été retrouvés nulle part, alors qu'on sait qu'ils ont échangé sur cette application.

Donc M. Aberouz a effacé le contenu des dépositions compromettantes, et comme il a vu la situation, a fini par reconnaître qu'il avait volontairement effacé les messages après 5 ans de procédure et un procès de 1^{er} instance, va jusqu'à dire qu'il a effacé car avait un pressentiment, mais n'a pas dit sur quoi. Il n'a pas expliqué son pressentiment qu'il l'a conduit à effacer les messages.

M. Aberouz savait parfaitement qu'elle allait commettre un attentat. Il n'a pas dénoncé le projet criminel.

Elle a dit à un moment qu'il a tenté de la dissuader quand elle était à la maison et en lien avec le fait qu'elle voulait mourir, elle a dit qui lui a envoyé ça quand elle était chez elle.

Elle est dans la confusion, mais en fait non, dès le samedi, elle a prévu de commettre une action sur instruction de Rachid Kassim qu'il connaît en plus, il sait que tout l'été 2016, il pousse les femmes à commettre des actions violentes ; et ça serait pour ça qu'il a essayé de la dissuader ce qui permet de supposer que lorsque les techniciens ont examiné l'historique, on tombe sur un échange du 6 septembre 2016, c'est à dire la veille de sa montée à Paris. Donc elle était parfaitement cohérente elle. Mohamed Aberouz a su celle qu'il connaît depuis 4 mois qu'elle allait passer à l'acte, et faire une attaque terroriste, elle a reconnu avoir choisi l'au-delà (...)

Donc M. Aberouz a des amis terroristes, une petite amie terroriste, un frère terroriste, n'a pas dénoncé le crime car pour lui c'est légitime, mais ne voulait pas être impliqué après Magnanville, donc il avait toute intérêt à ne pas la dénoncer, donc l'avocat général demande de le déclarer coupable comme en 1^{er} instance.

Il avait été condamné à 3 ans de prison en 1^{ère} instance alors qu'avait été requis 5 ans. L'avocat général demande la même chose. Ce sont des faits postérieurs aux tueries de 2015 et de 2016. Il n'y aucune tolérance à avoir avec ces individus. Le comportement de l'accusé est extrêmement grave.

Il avait connaissance de ce qu'elle allait faire.

C'est un homme qui ne se remet en questions sur rien. Un idéologue, adepte de la cause djihadiste.

En prison, il entretient une relation épistolaire avec un individu condamné pour terrorisme aussi (...) *Inaudible*

(...)

En conclusion, l'avocat général demande 5 ans de prison à l'encontre de M. Aberouz.

⇒ **Plaidoirie de la défense de Mohamed Aberouz**

L'avocat débute sa plaidoirie en faisant une « confidence » : « Si je ne désespère pas le rôle d'une cour d'assises, la tâche de la défense dans des dossiers comme cela est complexe, aussi parce que nous sommes avocats et citoyens exposés à la menace terroriste existante et nous devons concilier des impératifs tout en ayant systématiquement à être audible et crédible dans nos plaidoiries. »

Si en 1986, le choix a été fait par le législateur de recourir à une cour d'assises spéciale, aujourd'hui, ça prend son sens ; car pourquoi nous avons interjeté appel dans ce dossier ? Car on considère que la seule décision qui va devoir s'imposer, c'est l'acquittement.

Pourquoi dit-on de ce dossier des bonbonnes qu'il est spécial, car c'est la 1^{ère} fois que les auteurs étaient des femmes et cela peut surprendre tant les différents observateurs que les autorités de poursuites qui ont une difficulté à avoir un réflexe face à une criminalité relativement inédite en matière antiterroriste, cela prend tout son sens quand on reproche la non dénonciation de crime.

Au stade de l'interrogatoire de première comparution, déjà des hésitations sont pointées, le magistrat se demandait s'il mettait en examen Mohamed Aberouz pour association de malfaiteurs terroriste. Le choix a été fait de retenir ce que l'on a considéré comme un dénominateur commun, la non dénonciation de crime.

La deuxième originalité est tirée de l'infraction : celle de non dénonciation de crime.

Cette difficulté s'est manifestée à plusieurs échelles, chacun s'accordait sur l'impossibilité de recourir à l'association de malfaiteurs donc envisageait la non dénonciation, mais de quel crime parlons-nous ? d'abord l'imminence de la commission d'un attentat, puis la chambre de l'instruction vient dire que la dénonciation ne

doit pas s'attacher à un attentat, mais matériellement à la tentative d'attenter à la vie d'un flic. Une certitude, celle de l'ignorance totale d'Aberouz de la connaissance d'une volonté de passage à l'acte de S.Hervouet.

(...)

4 observations juridiques pour le délibéré :

L'impossibilité de dénoncer une association de malfaiteurs : en criminologie, l'association de malfaiteurs est très spécifique, renvoie tant à la manière dont elle est rédigée, et ce qui doit fonder sa matérialité. S'inscrit dans cette grande famille des infractions obstacles, celles qui par nature précèdent la commission de l'acte, idée de se dire que le législateur a fait le choix d'offrir un outil judiciaire qui va permettre d'intervenir en amont.

Est reproché à Aberouz la non dénonciation d'un crime pas encore consommé.

(...)

Sur cette nature juridique particulière, vous avez la confirmation à travers la jurisprudence de la chambre civile de la cour de cassation, elle a longtemps jugé, des associations irrecevables lorsqu'elles étaient fondées uniquement sur l'association de malfaiteurs. Pourquoi ? (...) car en l'absence d'une infraction consommée, on ne pouvait pas avoir de recevabilité de l'action civile.

(...)

Il faudra essayer de comprendre comment le crime se constitue et par conséquent comment l'infraction adossée à ce crime va pouvoir se constituer, on sait que le simple projet criminel ne peut être dénoncé.

La cour de cassation a toujours été catégorique, qu'une intention criminelle ne pouvait pas donner lieu à des poursuites.

(...) Non seulement, il y a une jurisprudence catégorique sur l'impossibilité de venir réprimer la non dénonciation d'une résolution criminelle (...) la doctrine poursuivait en disant qu'il n'est pas punissable en l'absence d'un commencement d'exécution. La jurisprudence de la chambre criminelle : dans lequel le pourvoi avait été rejeté car avait été informé d'un projet d'assassinat contre un chef d'entreprise, sauf que les poursuites qui avaient été faites par cette salariée intervenaient sous le chef d'omission d'empêcher la commission d'un crime.

Donc volonté de réprimer une non dénonciation au mépris de la jurisprudence de la cour de cassation et de la rédaction de l'article 434-1 du code pénal et au mépris d'une réalité dégagée à savoir que cet article ne se confond pas avec l'article 223-6 du code pénal, on est face à une impossibilité manifeste, législative, jurisprudentielle. Le dossier en raison de ses tenants et aboutissants et de la matière dans laquelle on est, qui permettrait de tordre le cou de la loi pour faire rentrer la résolution criminelle dans le cadre de l'application de l'article 434-1.

D'autres jurisprudences confirment cette réalité (...)

Le débat qui lie aujourd'hui n'est pas théorique seulement, mais c'est d'aller au delà et se poser la question et indépendamment des considérations de ce que peut faire rejaillir la personnalité de M.Aberouz, c'est faire application de la loi et de la jurisprudence (...)

D'autres jurisprudence encore, arrêt du 7 novembre 1990 ; (...) n'impose pas l'obligation de dénonciation.

(...)

1^{er} fait acquis dans ce dossier : M.Aberouz ignorait l'existence de Madani, Sakaou, et Rachid Kassim, ainsi que de Samia. De la même manière, n'avait pas connaissance des écrits retrouvés au domicile de S.Hervouet où elle fait allégeance. L'association de malfaiteurs se compose de trois choses : d'une entente établie, d'un but particulier et d'une intention délictueuse qui doit animer les participants.

Sur l'entente établie : avez-vous un seul élément qui permette de considérer que Aberouz connaissait l'existence de la pluralité d'auteurs, au delà même de ce qui a été exprimé par S.Hervouet. La seule discussion qui existe dans le dossier, entre S.Hervouet et M.Aberouz, à l'exclusion de toute autre protagoniste, et pour qu'on touche à la sincérité immédiate d'Hervouet, il faut se référer à ce qu'elle a pu dire dans le cadre de ses premières auditions de garde à vue, jamais elle ne fait référence alors même qu'elle admet l'existence d'une discussion avec M.Aberouz, elle ne fait pas référence au fait qu'elle allait rejoindre des sœurs, ou qu'elle était en contact avec Rachid Kassim.

Lors des auditions de garde à vue de S. hervouet, dans ses déclarations, il n'est pas question de mentionner l'existence de ces autres personnes.

A partir du moment où on n'a pas connaissance d'une entente établie, comment présumer le doute de cette existence (. ?)

On vient reprocher à M.Aberouz la connaissance d'une entente sur lequel il n'avait pas d'information (...)

Pour plus de précisions : il faut se référer à l'ordonnance de mise en accusation : l'association de malfaiteurs terroriste se composait essentiellement de 5 éléments, parmi eux, la concertation avec Rachid Kassim en se rendant dans les locaux de la mairie de Gongelin, en se concertant avec Rachid Kassim, etc...

Y a-t-il un seul élément qui dit que M.Aberouz avait un seul élément ? A l'évidence non.

Deuxième élément sur l'existence d'une concertation entre Madani et Sakaou, le deuxième critère qui a été retenu dans le cadre de l'Association de malfaiteurs n'établissait pas la connaissance que pouvait avoir Aberouz (...) *Inaudible*

En faisant une vidéo d'allégeance, y a-t-il dans le dossier, la démonstration qu'elle aurait dit à M.Aberouz qu'elle a prêté allégeance, la réponse est non.

(...)

Ce qui veut dire qu'il n'y a plus grand chose pour faire survivre cette non dénonciation car si on se réfère aux termes de l'ordonnance de mise en accusation, il y a une certitude c'est que la non dénonciation est sans lien immédiat avec l'association de malfaiteurs.

En revanche : il y a l'existence d'une conscience de la résolution criminelle qui ne peut pas correspondre avec la non dénonciation.

Savait-il clairement qu'elle voulait mourir en martyr ? Elle dit qu'elle n'a pas fait mention de ses projets auprès de lui.

La seule phrase : « j'ai choisi l'au-delà » et l'appréciation subjective que S.Hervouet peut porter par rapport à une interprétation qu'aurait pu faire M.Aberouz.

Hervouet quand elle se rend à Boussy-Saint-Antoine et ont cette conversation dans le train avec Aberouz, elle même en ignore les contours, ignore l'identité précise, la cible qu'ils vont choisir et ignore le mode opératoire. Elle le confirme devant le juge d'instruction, quand il lui demande quel contact dans le train elle a eu ? elle dit que Rachid Kassim ne répondait pas, elle était stressée, n'a pas donné d'indications précises et une fois arrivée, on lui indiquerait la marche à suivre ; donc elle est catégorique, quand elle est dans le train, elle n'avait aucune précision sur le projet qui allait être commis.

La non dénonciation sur une infraction obstacle d'abord, puis les éléments qu'il aurait pu avoir tiennent à un bout de phrase et en plus on constate l'absence de toute détermination et précisions.

Sur le stratagème trouvé par les autorités de poursuites pour venir faire survivre cette infraction : c'était de dire la personnalité d'Aberouz, plus que la caractérisation matérielle et immatérielle de non dénonciation.

(...)

Parce qu'ils auraient été mis en relation par L.Abballa, cela serait un motif qui viendrait caractériser la non dénonciation de crime.

Aberouz avait eu des contact très fréquents, ce qu'on peut dire de la relation de proximité avec S.Hervouet apparaît plus contradictoire par rapport au raisonnement du parquet général qui admet l'existence d'une relation de proximité alors qu'ils se sont jamais vus (?) *Inaudible*

4447 échanges qui existent entre eux (...). Mais comme Hervouet a déjà été condamnée en première instance, elle dit qu'ils n'ont pas parlé de djihad, qu'elle a voulu partir et que lui lui avait opposé un refus.

Lors de ses déclarations en garde à vue, Hervouet lui a attribué des qualités spirituelles, venant à l'appui de la thèse selon laquelle elle lui avait confié ses projets.

(...)

Sur l'application AMAQ sur son téléphone : il diffuse des informations jusqu'à qu'on se rende compte que c'était un outil de propagande, pour avoir la certitude que l'EI n'agit pas nécessairement de façon ouverte dès le départ et donc la propagande peut prendre la forme d'un organe de presse, donc quand Aberouz explique cela, rien ne vient le contredire.

Sur le fait qu'il connaît la rhétorique djihadiste qui fait qu'il savait forcément : l'avocat ne voit pas ce qui vient appuyer ça, le fait qu'il se soit intéressé à l'EI, qu'est ce qui aurait pu faire penser qu'à partir du moment où il connaît la rhétorique de l'EI, il faut nécessairement en déduire ses intentions criminelles. Le débat semble limité.

(...)

S'agissant de l'infraction qui lui est reprochée, dans le droit, sont exceptés les parents en ligne directe et leur conjoint : il faut prendre en considération l'esprit du texte, s'agissant du conjoint de l'auteur, on a reconnu une cause limitée, car quand il y a une relation amicale avec quelqu'un, on est d'autant moins susceptible de le dénoncer.

3^{ème} observation : Démontrer la connaissance du caractère criminel (...) *Inaudible*

On sait que l'infraction d'association de malfaiteurs n'est pas systématiquement de nature criminelle, il y a en qui sont de nature délictuelle et qui ne rentrent pas sous le coup de l'application du texte. (...)

Dans l'ordonnance de mise en accusation, on se sert de ce qui a été retrouvé lors de la perquisition : différents écrits témoignant de la détermination des femmes...

La lettre d'allégeance n'était pas connue de M.Aberouz, rien ne permet d'affirmer le contraire.

Il y a des éléments qui peuvent interroger sur les résolutions criminelles de Sarah Hervouet car elle avait elle même reconnu auprès de Rachid Kassim son échec de passage à l'acte car elle n'avait pas pu s'en prendre à la vie du maire de (?), d'où la raison pour laquelle Rachid Kassim a cherché à la mettre en relation avec d'autres « sœurs ».

Le fait qu'elle parle de mourir en martyr, quand on donne une définition général du terme : c'est une mort conforme à sa foi religieuse, et n'est pas forcément celle qui entraîne celle d'autres personnes.

(...)

Trois éléments qui selon l'avocat doivent entraîner un acquittement, ils ne peuvent pas faire autrement juridiquement car sinon sont en contradiction avec la jurisprudence etc., dit-il.

Derniers éléments juridiques : les conditions déposées par la loi ; information susceptible de pouvoir aiguiller les poursuites ; l'effet utile de la dénonciation, s'explique par la place de l'infraction de non dénonciation dans le code pénal, cette infraction est dans le livre 4 du code pénal, celui qui est relatif aux crimes et délits contre la nation, état et paix publique, infraction qui ne vise pas à protéger la population mais vise à atteindre les attaques à l'action de la justice ; (?) *Inaudible*

La jurisprudence est constante.

(...) *Inaudible*

Monsieur ABEROUZ ne vous sera pas sympathique, j'ai rarement vu un tel refus de se montrer sympathique alors qu'il pourrait l'être, mais est ce que c'est un motif de condamnation ?

Éléments sur la personnalité de M . ABEROUZ :

1^{er} élément : la stratégie de dissimulation. Whatsapp, télégramme, signal. On s'en sert aussi. Quand on dit en 1^{ère} instance qu'on s'est servi de la Mauritanie comme la démonstration de la radicalité religieuse d'Aberouz. Il explique qu'il doute et que pour ça, il a besoin d'une meilleure maîtrise de l'arabe, il va en Mauritanie parce qu'il a de la famille là-bas, et en se déclarant auprès des autorités françaises, il se met sous la protection du consulat. Ce n'est pas cohérent avec un souhait de se cacher.

Autre élément de personnalité : Mohamed Aberouz pose problème, avec son lien avec Larossi Abballa, on balaye toute ce qui pourrait être des éléments qui permettent d'avoir un regard plus nuancé, sur le psychiatre qui a parlé ; a-t-il fait une démonstration, y a-t-il le terme de radicalité dans l'expertise, ce terme est absent et quand on lui a demandé, il n'était pas en mesure de dire / de considérer qu'il était face à un radical car au contraire, il a dit qu'on ne pouvait pas comprendre ce qui relevait d'une radicalité au sens d'une application orthodoxe de ce qui relève d'une radicalité au sens terrorisme du terme.

Pourquoi ne peut-il pas faire cette démonstration : c'est parce que Mohamed Aberouz s'est montré fermé pendant cette enquête avec l'expert psychiatre. (...)

Aucun incident pendant la détention. Dans le comportement qu'il a eu devant la cour, il a répondu directement à l'ensemble des questions que vous lui avez posées, pourquoi la Mauritanie, les vidéos de décapitation, la propagande, sur l'EI... puis on se sert d'un autre élément (...)

La réalité du dossier c'est que Mohamed Aberouz, ça fait plus de trois ans qu'il est à l'isolement, que les seuls contacts sont épisodiques avec ses avocats, qu'on connaît le parcours carcéral, on lui fait le reproche du fait que Madame (?) lui envoie un courrier pour nouer le contact alors qu'il est à l'isolement depuis trois ans, il devrait refuser la moindre relation. (...)

Mohamed Aberouz est quelqu'un de fermé, quelqu'un à l'isolement depuis trois ans, qu'on ne pourra pas changer sur la vision de la France, il dit qu'il n'est pas bien en France et des qu'il en a la possibilité, il dit qu'il quittera le territoire.

(...)

⇒ **Plaidoirie des avocats de la défense d'Inès Madani**

Avocat n°1

L'avocate débute en annonçant qu'elle ne demande pas d'acquiescement, la question fondamentale à laquelle les magistrats vont réfléchir n'est pas qui condamner, mais comment la condamner ? Quel sens donner à la peine contre Inès âgée au moment des faits de 19 ans ?

L'avocat général a donné un sens arithmétique à cette peine, Inès doit être condamnée plus qu'Ornella qui a pris 25 ans, a commis deux crimes, Inès doit prendre plus parce qu'elle a commis 4 crimes.

Vous devez individualiser la peine, ce n'est pas juste une affaire d'addition mais aussi une affaire de personnalité. Et quand l'avocat général prend en compte la personnalité d'Inès à travers son jeune âge, disant que comme elle a 19 ans, il demande une période de sûreté, donc la jeunesse est une circonstance aggravante ? Inès a 19 ans, et ce n'est pas pour ça qu'elle doit prendre 2/3 de sûreté, sachant qu'en correctionnelle lors de sa peine, elle a pris 2/3, on veut une équivalence ? L'aménagement de peine n'est pas le même. Si un jour Inès Madani a un aménagement de peine, ce qui n'est pas évident, c'est un tribunal d'application des peines qui la jugera. Aujourd'hui, l'application des peines en matière de terrorisme est très encadrée, des rapports, des commissions, des expertises, alors n'en déplaise, l'individualisation des peines, c'est ce que nous allons plaider, car c'est un principe à valeur constitutionnelle.

L'Avocat Général dit si ça avait explosé, si le couteau avait été planté, mais on doit juger une réalité et non une potentialité, si on doit juger tout le monde avec des si, on serait où ?

Mettre sur un pied d'égalité Inès et Ornella, c'est déjà une erreur car elles ne sont pas équivalentes dans leur parcours de vie et dans leur compréhension de la justice.

Inès Madani est radicalisée depuis qu'elle a 16 ans. Au moment des faits, elle est en souffrance physique, a une hernie discale, elle est souvent paralysée sur son lit, a un corps petit et fort qu'elle compare chaque jour avec ses sœurs, qui sont venues défiler ici, grandes et minces, c'est une souffrance psychologique, elle se sent mal aimée, et puis elle aime les filles/les garçons, a une bisexualité infantile, elle n'a pas d'orientation sexuelle, et refuse tout acte sexuel, elle invoque la religion alors qu'elle dit qu'elle boit, qu'elle fume mais le dit plusieurs fois, elle a un discours constant, elle essaie de donner un sens à sa vie, veut devenir pâtissière, car ça l'intéresse mais ça ne marche pas parce qu'elle se bloque le dos ; elle s'oriente alors vers l'aide à la personne, a le souhait de vouloir aider les personnes, c'est d'aller chez les personnes âgées, leur faire la toilette, retirer les couches, mais là aussi avec son dos on lui dit que ce n'est pas possible, donc comment cette personne qui voulait aider autant de gens, comment à un moment donné, elle a pu se dire qu'elle allait tuer le plus grand nombre, comment passer du don de soi à celui de tuer le plus grand nombre. Elle l'a reconnu et assumé et ce n'est pas facile à dire quand on a 19 ans, 22 ans devant la première cour, 23 ans aujourd'hui .

Alors, elle a 16 ans puis elle trouve une robe bien grande pour cacher son corps qu'elle n'aime pas, puis elle trouve Anissa pour l'aimer, radicalisée, 15 ans de plus qu'elle, puis un enfant à s'occuper, puis Anissa part en Syrie, elle aurait pu la suivre mais elle est jeune et reste. Mais garde contact avec elle et c'est comme ça qu'elle rentre en contact avec Abou.

C'est une nuit sans fin car elle s'enferme dans la radicalité, dans le noir, dans sa robe noire, dans sa détresse, elle est un funambule sur le fil de la vie à ce moment-là.

Donc quand l'avocat général dit les errements idéologiques l'ont structuré car les errements idéologiques d'un adolescent les structure car des idées débiles à 15 ans heureusement qu'elles nous ont pas structuré.

Moi personnellement j'étais communiste à 16 ans, aujourd'hui j'habite à Versailles.

Alors oui ce n'est pas un allé sans retour.

Et quand je vois le profil d'Ornella, radicalisée depuis 2-3 ans mais pas le même âge, elle est déjà allée en Turquie avec ses trois enfants pour aller en Syrie, elle a pensé à prendre ses trois enfants sur un théâtre de guerre, c'était une femme en bonne santé, belle, qui a un mari, elle est euphorique deux jours avant les attentats, elles ont des personnalités très différentes et les positionnements pendant l'enquête sont différents aussi, Ornella, elle est entre la victime et l'héroïsme, elle est victime de Madani, car sous émotion, mais elle est quand même partie avant ça, elle dit que c'est une rechute, elle a des enfants déscolarisés, elle a du raser les murs quand elle a compris que Abou était Inès, elle qui avait parlé de sexualité pensant que c'était Abou.

Quand au contact avec Rachid Kassim, alors qu'Inès Madani ne l'était pas en direct, quand elle l'a été, elle l'a dit ; Ornella elle l'est, et puis, Ornella Gilligmann explique que quand elle monte à Paris, c'est pour fixer le mariage. Elle nie l'histoire de la Tour Eiffel, de la perceuse dans la voiture, elle nie le sac de vêtements laissé par Madani dans la voiture, elle dit être l'héroïne du dossier étant celle qui a essayé d'éviter l'attentat, elle attend même d'être récompensée, ça serait grâce à son choix de mettre du gasoil que l'attentat n'a pas eu lieu.

Donc cette femme condamnée définitivement, il y a une différence avec Inès Madani qui s'explique depuis le début en garde à vue, elle a assumé, elle a dit honnêtement, j'attends de savoir ce que va dire Ornella pour vous dire, Madani elle raconte, elle assume ses responsabilités, elle aide même les enquêteurs avec l'histoire du trou dans la voiture, elle a une constance, et pourtant elle n'acquiesce pas à tout et Monsieur le Président a rappelé à chaque fois que sa position était la même devant le juge d'instruction.

Ces deux attitudes différentes les placent à un niveau qui ne sont pas les mêmes.

Ornella, elle est montée pour faire un attentat avec Inès et pas Abou, quand les parties civiles disent qu'elle ment, qu'elle manipule, elle ment quand ?

Quand elle dit à l'avocat général qui lui a demandé quelle était sa compassion pour le Bataclan, elle a dit « œil pour œil, dent pour dent », pas beaucoup de gens ont dit ça devant une cour d'assises, à ce moment là, la compassion envers les victimes, elle ne l'a pas mais elle dit du haut de ses 23 ans, elle s'explique, ce n'est pas la langue de bois, ce souci de vérité effectivement inquiète sur la peine qui pourrait être prononcée par votre cour. J'aurais pu vous plaider l'infraction impossible car les experts qui sont venus, ont évolué depuis leur expertise et à cette audience ont dit des choses : c'était du gasoil, si ça avait été de l'essence (...) l'expert ajoute qu'il faut 10 à 14 minutes avant que ça n'explose, mais c'est si ça explose. Pourquoi je ne demande pas l'acquittement, parce qu'elle avait la volonté que ça explose, mais quand même la voiture elle est au milieu de la rue avec des warnings sans plaque, le restaurateur a dit que ça lui avait paru bizarre, une bonbonne à l'arrière.

Alors le guide du lion solitaire, c'est plutôt le guide des attentats pour les nuls, plus les experts sont venus, plus ça n'allait pas fonctionner ; puis les policiers ont mis 4 heures à arriver.

Ça dit quelque chose sur la profondeur de la détermination car l'avocat général dit qu'elles étaient persuadées et en même temps qu'elles ont quand même interrogé Rachid Kassim pour savoir si le gasoil fonctionnerait, c'est donc qu'elles ne savent pas, donc quand elles passent à l'acte, elles ne savent pas, elles ont leur doute, donc on s'interroge sur la profondeur de la détermination, bien sûr qu'elles ont cherché une place où il y a le plus de monde, ça doit quand même questionner. Elles n'ont pas pu écarter la possibilité d'un échec. Elles attendaient la réponse.

Ensuite il y a la cavale : Madani, elle a un couteau sur elle et quand on lit le guide du lion, il préconise l'attaque au couteau dans la rue, d'abord elle va chercher de l'aide dans la belle famille, puis après c'est Coulibaly qui dit qu'il n'a pas eu l'impression d'être manipulé puis il dit qu'elle pleurerait dans les toilettes et qu'elle vomissait. Ornella elle, elle fait un audio et se cache, rit. On n'est pas sur les mêmes répercussions.

Rachid Kassim, c'est la huitième personne qu'elle contacte et ce n'est pas un réflexe qu'elle a.

Elle dit à l'époque « j'avais l'impression de ne pas avoir le choix » mais on l'a toujours. Mais à 19 ans, peut-être qu'on ne voit pas d'autres options, elles sont dans l'appartement, savent que les flics ne sont pas loin et quand elle prend la fuite et qu'elle se retourne avec son couteau, à ce moment là, elle veut mourir, elle crie des choses au policier qui n'entend pas car a peur, je ne plaide pas un acquittement.

A ce moment là, elle dit qu'elle ne sait pas ce qu'elle aurait fait si son arme avait buggué car à ce moment là, elle est dans un état d'hystérie, elle est possédée, ils se sont même demandé si elle n'avait pas pris des drogues pour être comme ça. Son objectif dit le flic c'était de mourir. « Je ne te tuerai pas aujourd'hui » dit le flic « tu ne mourras pas aujourd'hui ».

En revanche, le policier lui a vraiment cru qu'elle voulait le tuer, et quand je l'ai entendu, je l'ai vu, c'est pour ça que je ne demande pas un acquittement et elle ne l'a pas demandé non plus car elle a compris que le policier avait vu ses derniers heures à ce moment-là.

Inès a le droit d'être en attente d'une peine adaptée à sa personnalité et à son positionnement dans le dossier et à son évolution.

Sur le rapport de détention, il y a 5 pages, mais il n'y a aucune pièce communiquée, on parle de compte rendu d'incident, mais il n'est pas versé en procédure, de procédure disciplinaire, pas versée non plus, des lettres et correspondances, mais on ne sait pas s'il y a eu communication des correspondances, la pénitencière ne les a pas transmises, on ne sait pas ce que contiennent les courriers.

Depuis quand la pénitencière pense qu'elle peut écrire cela en pensant qu'on va la croire sur parole, il y a beaucoup de choses qui sont parfaitement fausses là dedans. Exemple, il n'y a pas de signe ostentatoire de radicalisation, il y a une évaluation par le médiateur du fait religieux mais pas versée, on a fait un recours pour demander cette évaluation mais rien, la cour ne l'a pas, ça serait intéressant de savoir, j'ai l'audace de penser que si ça avait été négatif on nous l'aurait donné, puis on nous explique qu'une détenue qui n'est pas à l'isolement aurait entendu Inès Madani qui le 7 janvier 2020 regardait l'émission sur Charlie Hebdo et qui aurait rigolé après, le 7 janvier 2020 au soir, il n'y a pas d'émission sur Charlie Hebdo, et rire après avoir vu une émission, venir dire qu'elle est radicalisée là-dessus, on ne manque pas d'imagination.

On a aussi des fameux rapports d'observation qui vont illuminer votre arrêt, Inès fait des distributions de gâteaux dans la cour, dépose des denrées, échange sa veste, utilise le système de yoyo (...) on a jamais vu ça dans un rapport.

Inès Madani ensuite entretien des rapports avec les autres, d'emprise, alors je ne suis pas juge des affaires familiales, et je me fous des relations de cœur d'Inès Madani.

(...) *Inaudible*

Les fautes qu'ils commettent sur elle sont bien plus graves que les gâteaux dans la cour.

Les avocats d'Inès Madani ont eu un échange avec le contrôleur général des lieux de privation et de liberté expliquant que les constats des avocats étaient les mêmes que les leurs. (...)

Quand on a 19 ans et qu'on est condamnée à 30 ans, oui, il y a des discussions, parce que oui, quand Tyler Vilus est condamné à 30 ans de réclusion criminelle alors qu'il a décapité etc, il est ou l'espoir quand elle 30 ans, Reda kriket a lui écopé de 24 ans.

Oui, il y a une discussion quand on condamne à 30 ans une gamine de 19 ans, la France a autre chose à donner. Aujourd'hui, je vous remets Inès Madani, elle est entre vos mains, on ne demande pas grand chose mais un peu d'espoir, un peu en dessous de 30 ans oui vu sa participation, sa reconnaissance des faits, son jeune âge et sa situation désespérée, ce n'est pas trop demander comparé à d'autres gens qui ont moins et qui sont bien plus dangereux.

Avocat n°2

Il n'y a pas de mystère sur le sens de mon intervention : nous nous sommes un peu intéressés à Inès.

Il y a deux jours, presque spontanément, j'ai tapé en disant « Allez Inès ». C'était elle que je voulais entendre, et ce dossier c'est la disparition d'Inès.

Je suis un peu surpris d'abord que Monsieur l'avocat général puisse résumer un système de défense en une ligne, oui ça correspond à peu près, nous avons été transparents du début à la fin. Tout ce que je dis, nous disons est dans le dossier, rien n'a été inventé, il y aurait un lesbianisme inventé, on parle de quoi ? on parle d'une jeune fille mal dans sa peau, ce mal être est dans le dossier, tout le monde en parle, des experts jusqu'à l'examen carcéral, il ne s'agit pas de dire que le mal être est en lui-même un facteur qui conduit une personne à se radicaliser. L'avocat général a un problème avec la psychologie, mais on est devant des magistrats professionnels qui doivent prendre en compte la psychologie et la personnalité ;

On n'est pas dans la tête d'Inès Madani, constater et démissionner de vouloir comprendre, ce n'est pas une manière d'aborder le dossier ; je sais que c'est compliqué, quand on parle du terrorisme, les yeux se ferment car on ne veut pas comprendre, c'est rédhibitoire, mais vous vous cherchez à comprendre systématiquement au delà des faits, que reste-il : Inès.

Le rôle de votre cour aussi, c'est de chercher à comprendre Inès, dans ce dossier elle a progressivement disparu, d'abord pour sa famille où elle se sépare d'eux progressivement, seule dans sa chambre dans le noir, disparaît du cadre familial, disparaît même de la réalité, car pourquoi être dans une réalité qui ne convient pas quand la virtualité apporte la possibilité d'être soi même et personne ne peut nier que ce basculement a un sens dans le dossier ;

S'agissant des éléments dans les rapports d'experts : est-ce à ce moment là qu'on pourra peut être apporter des réponses à cette question : comment Inès Madani en est arrivée là ?

On a voulu résumer un système de défense à une succession d'évènements, qu'elle est devenue terroriste parce qu'elle était grosse et mal dans sa peau et lesbienne, mais non ce n'est pas suffisant comme analyse.

Inès, c'est une jeune fille qui était différente, on lui a dit, ce n'est pas seulement un poids, quand on dit vilain petit canard, il y a une comparaison avec ses sœurs, ce n'est pas que ça, à un moment donné Inès va s'appeler Bill, c'est celle qui va avec son père dans les magasins de bricolage. La question c'est celle du trouble dans le genre, élément évoqué, Inès c'est peut être le garçon qu'on n'a jamais eu, elle a pris une place qui lui convenait à elle en tant qu'enfant différente. Mais cette différence n'est pas réduite qu'au physique et je pense que tout le monde savait que cette différence existait.

L'avocat général avait raison de dire qu'au départ elle a des parents traditionnels pour finir en salafisme et parler du beau frère. La place de la religion est très forte dans la famille, peut être avec une appropriation différente avec les sœurs, qui portent le voile, le point commun, c'est quand même un exercice rigoureux de la religion.

Le père l'a élevé comme le vilain petit canard, on n'a pas aidé Inès à s'accepter, et a force de ne pas être aidée, elle s'est dit que le plus simple était d'être seule. Elle était différente et peut être mieux seule et à ce moment là, elle se crée un autre monde, dans le virtuel, ses sœurs sont remplacées par d'autres sœurs, qui ne sont pas de sang, elles se parlent, groupe de filles qui veulent partir en Syrie, idée de reconstitution d'un groupe dans lequel elle se sent bien, (?) *Inaudible*, elle s'efface, efface aussi sa mère, sa maman, Aïcha, il y a quelque chose avec la mère qui transparait dans un élément qui résulte du rapport d'un expert qui a consisté en réalité à parler d'Anissa en utilisant le prénom de la mère d'Inès.

L'expert va parler à plusieurs reprises de la relation qu'Inès a avec Anissa en substituant le nom d'Anissa par Aïcha.

Ce lapsus de plume fait par l'expert dit quelque chose, dit la détresse d'Inès dans la relation avec sa mère. Elle a une relation particulière avec Anissa qui est qualifiée de mentor, à l'origine de cette radicalisation. Radicalisation qui débute, va trouver son apogée dans celle de substitution d'identité. Elle est dans cette virtualité qui en réalité va lui permettre de l'autoriser à faire plus les choses.

La radicalisation a été qualifiée de bricolage psychique pour une experte parce que cette radicalisation est la somme et la conséquence d'un certain nombre de facteurs qui ont conduit Inès à se radicaliser, c'est un terrain qui questionne, moi quand je regarde les échanges entre Inès Madani et Ornella, on ne dirait pas un jeu, on a l'impression d'une relation réelle.

Cela ne suffit pas de dire que le fait qu'Inès ait pu avoir des sentiments pour des personnes du même sexe qu'elle conjugue à un cadre familial contraint, va la conduire à une haine de soit.

Les experts ont dit à plusieurs reprises qu'Inès ne s'aimait pas. (...) un jour, elle n'était plus à sa place et la seule chose qu'elle voulait pour dépasser ça, c'était de mourir, elle découvrait en même temps qu'elle ne le pouvait pas. Alors pour la peine, il y a des gens qui meurent qui se suicident parce qu'elles sont mal dans leur peau en revanche les personnes qui deviennent terroristes parce qu'elles se détestent, c'est singulier, il y a un processus qu'il faut chercher à comprendre. Comment une personne s'enfonce dans la religion, extrait des éléments pour

justifier. Quand Inès commence à entrer en contact avec des femmes, c'est pour précisément vivre ce pourquoi elle a envie de mourir.

(...) Je ne comprenais pas pourquoi en même temps qu'elle expérimentait des relations virtuelles, elle se radicalisait encore plus.

(...)

Le lesbianisme ne peut pas être la cause de sa radicalisation mais quand on lit le dossier ce qui est en cause ce n'est pas tant l'orientation sexuelle que le processus qui a conduit Inès à utiliser un moyen pour arriver à une fin. Il ne faut pas confondre les moyens à une fin, la finalité, c'était de commettre des attentats.

L'expert dit qu'il n'est pas connu pour être particulièrement complaisant de manière générale, il dit qu'elle est immergée de façon quasi permanente dans un jeu de rôle amoureux (...)

Cela signifie que plus Inès Madani découvrait dans ses relations virtuelles, des sentiments qui lui sont par définition interdits par sa religion, plus en réalité elle pouvait se permettre de les vivre car le but qu'il y avait était de mourir en martyr, Inès a voulu mourir en martyr car ne pouvait pas se suicider, ce n'est pas seulement une envie, c'est un besoin et donc elle s'est intéressée au martyr car cela lui offrait la possibilité de mourir tout en lavant tous ses péchés. Comment peut-on imaginer que l'on va tuer les personnes en masse de manière quasi aveugle et espérer après aller au paradis ?

C'est l'idéologie qui lui a fait croire cela, quand Monsieur Madani est venu à la barre, sur la question de la légitimité du suicide dans l'islam, il y a eu un débat avec son père la dessus, et le père a dit « non ».

Il ne s'agit pas encore une fois de dire que cette conjonction de facteurs justifie Inès Madani et ses comportements. On ne peut pas faire abstraction de ces éléments car cela participe de la compréhension d'un schéma mental, le nier c'est finalement passer à côté d'un élément qui semble essentiel.

Des lors qu'Inès Madani savait qu'elle voulait mourir et qu'elle redoutait de ne pas bénéficier de ce qu'elle voulait, elle a décidé de maquiller son suicide en martyr. Insupportable de dire que l'on puisse maquiller un suicide en martyr, c'est insupportable mais c'est la réalité de ce qui se passe à ce moment dans sa tête. (...)

Quand l'avocat général a demandé pourquoi quand il a été question de mourir en martyr vous avez fui ? c'est une question essentielle car quelqu'un qui a l'air si déterminée à commettre des faits d'une telle gravité, pourquoi ne va-t-elle pas jusqu'au bout ?

On la présente comme déterminée, mais c'est quoi mourir en martyr quand finalement on décide de fuir, une voiture qui devait exploser qui n'explose pas, alors que ses affaires ont été transférées.

C'est un peu comme ça que ça a été présenté, l'impréparation d'Ornella et Inès était presque volontaire, car un autre projet allait suivre ;

Il y a deux projets d'attentats ; deux occasions de tuer qui ont échoué, deux occasions de mourir qui ont échoué, on ne peut à aucun moment imaginer ce que c'est un projet d'attentat qui se réalise.

On ne peut pas se figurer les dommages qui auraient été occasionnés, c'est pour ça que c'est incontestable. Inès Madani n'a jamais contesté que ça aurait été un carnage. Dans sa tête, à ce moment là, c'était un projet pour elle en fait, c'était par égoïsme qu'elle voulait mourir et qu'elle s'en fichait en fait, elle n'y a pas pensé. Pour elle, ce sont des personnes abstraites. Inès Madani quand elle décide de mourir et tuer, elle a pensé à sa souffrance et son envie d'en finir pourtant comment peut-elle sortir du véhicule si elle est si décidée ?

Qu'elle ait couru et soit partie ? Elle est sortie de la voiture, cela démontre-t-il que finalement il n'y avait pas une envie particulière de mourir et que ce n'était que pour tuer des innocents ? Je n'en suis pas convaincu, dit l'avocat. (...)

Ornella dit qu'Inès est restée un moment dans la voiture, « je l'ai persuadé de sortir » peut-être qu'à ce moment là, elle s'est accrochée à la vie et a cédé à une règle, quasiment biologique, qui est l'instinct de survie. Est-ce que Madani n'était pas en train de maquiller un projet de tuerie massif violent en martyr/ suicide ?

A Boussy-Saint-Antoine : c'est une situation qui est différente mais une même question qui se pose : Pourquoi courir et fuir alors que vous êtes là pour commettre un attentat en martyr, pourquoi fuyez-vous les policiers ? Elle s'est retournée alors qu'elle courrait, elle voulait à ce moment là à nouveau affronter la mort et dire qu'elle ait brandi un couteau, ce couteau vers un policier et qu'elle n'avait pas l'attention de tuer, alors ce n'est une pas tentative d'assassinat, ce n'est pas ce qu'on dit, ce que l'on dit, c'est que son comportement est tourné vers un objectif qui était de provoquer le policier. Les débats ont permis de voir : quand l'agent 422 SI a parlé, il a concédé qu'elle avait dit quelque chose qu'il n'avait pas entendu, peu importe, elle cherchait à se faire tuer.

Je ne souhaite pas que l'on dise Inès Madani la pauvre avec tout ce qu'elle a vécu cela a du être dur, mais qu'elle n'est peut être pas la personne qu'on a décrit avec constance, une personne qui en réalité avait non seulement un projet bien rodé mais qu'en plus, elle a emmené des personnes qui n'avaient aucun lien avec ses projets ; Quand on dit manipulatrice ; elle a un talent à amener d'autre à venir dans un projet mortifère, l'enquêteur l'avait dit manipulatrice et dangereuse, qui séduit des jeunes femmes fragiles sur internet...

Toutes ces femmes en fait sont déjà connues car ont intégré un groupe de femmes qui souhaitaient soit se rendre en Syrie, elles n'étaient pas manipulées mais déjà radicalisées, la notion de manipulation, c'est s'agissant d'Ornella, elle même ici va dire qu'elle a fait l'objet d'un embrigadement émotionnel sur fond radical, cet embrigadement émotionnel c'est le résultat d'une faiblesse.

Sa consœur a évoqué des incohérences concernant Ornella, simplement vous avez compris qu'Ornella qui dit n'être qu'amoureuse et avoir suivi Abou, elle ment, car dès le 14 août, elle évoque un projet d'attentat avec des filles dont elle admettra la réalité, qu'elle était moins intéressée par le mariage que par le projet d'attentat, Ornella n'a pas eu besoin d'Inès pour agir, elle a été directement en contact avec Rachid Kassim qui lui a donné des instructions précises pour organiser un attentat, c'est donner crédit aux propos d'Ornella Gilligmann.

(...)

Très compliqué d'arriver devant vous et de dire que la Inès d'avant n'est plus là et que celle de maintenant est celle qui a compris la gravité des faits qui lui sont reprochés mais qui en plus apporte des garanties que tout cela est derrière elle.

Sur le rapport pluridisciplinaire : les avocats n'ont jamais réussi à l'avoir, on a fait des recours, mais en fait il n'y a pas d'éléments au dossier faisant griefs donc ça ne sert à rien de le communiquer, un rapport qui sert à savoir si elle est toujours radicalisée ne fait pas grief disent-ils.

(...)

Le rapport de détention a un défaut majeur : il fait référence à des éléments dont on ne dispose pas.

Là on présente des faits que l'on présente comme établis et réels sans donner d'éléments. On vous donne un dossier, un rapport et on vous demande à partir des éléments écrits de faire un avis sur qui est Inès Madani. (?)
Inaudible

Nous avons l'honneur d'assister Inès Madani depuis plusieurs mois notamment dans le cadre de la détention et l'isolement qu'elle a vécu, du placement en détention, s'agissant de sa radicalisation, elle a dit que l'isolement lui avait fait du bien, c'est contradictoire de demander la sortie de l'isolement. (...) Quand Inès Madani dit cela effectivement oui car elle a coupé des autres, aussi de la dynamique mortifère dans laquelle elle était, un isolement de 4 ans a des conséquence sur une personne, sa capacité de résistance, et je constate que ce rapport arrive presque à critiquer le fait que Madani est procédurière car a demandé à être examinée sans porte ouverte, sans surveillant, parce qu'on a demandé un référé liberté pour un suivi psychologique, une jeune fille qui a essayé de se suicider, on lui donne un sac de médicaments avec lequel elle peut faire un cocktail alors oui son conseil a fait ce référé.

(...) Elle a essayé de se suicider, elle s'est éloignée d'un certain nombre d'interdits, aujourd'hui, Inès n'a pas cette pensée constante qu'elle avait, l'idée qu'elle pouvait mourir que par le martyr. Peut être qu'Inès a enfin assumé. Dans ce rapport, on lit des choses interprétées comme une emprise qu'exercerait Madani sur des femmes. Dans le rapport, on comprend que ce n'est pas l'emprise d'une femme sur une autre mais c'est autre chose. (...)

Vous devrez réfléchir aux garanties qu'Inès apporte aujourd'hui.

La Inès de demain est liée à la décision que vous prendrez, et la peine que vous prononcerez.

Sur la peine et la manière dont l'avocat général a requis sa peine, qui consiste à évacuer d'un revers de main, il y a quelques jours Aberouz s'est inquiété que vous soyez impressionné de propos retenus par un témoin, et le Président a répondu qu'il n'était pas impressionné, (...) *Inaudible*

C'est pour ça que les magistrats professionnels sont en charge car on sait que vous savez au delà de l'insoutenable, vos opinions, vos sensibilités, au delà des faits, oui il y a la personnalité, un être humain, cet être humain, il essaie tant bien que mal de vous démontrer qu'il a changé avec ses mots, cet être humain, Inès Madani, a essayé d'expliquer qui elle était aujourd'hui, a esquivé des pistes, son souhait de devenir psychologue, esquisser des désirs, une volonté de vivre normalement, elle a donné des éléments qui permettent aujourd'hui de l'évaluer car c'est à une telle évaluation que vous procéderez. La Inès de demain voudra continuer à vivre et aussi à aimer qui elle voudra et cette Inès que j'ai eu la chance de rencontrer c'est une personne qui a envie de vivre, et un espoir de vivre, un jour peut-être, normalement. Votre décision pourra peut être le permettre.

Lundi 7 juin 2021 – Jour 10 :

****Reprise à 9h30****

Président (P) : « L'audience est reprise. M. ABEROUZ, souhaitez-vous prendre la parole une dernière fois pour votre défense ? »

M. Mohamed Lamine ABEROUZ : « Oui, d'abord je voudrais m'excuser concernant mon interrogatoire, si j'ai pu paraître dur, c'est essentiellement dû à ma frustration que j'avais enfouie depuis des années et qui a ressurgi à ce moment-là. Ensuite je voudrais dire que je n'ai pas apporté le fardeau de la condamnation et des crimes de la personne que j'ai fréquentées. Ensuite je ne comprends pas le grief qui m'est fait qui est d'accepter la main de la personne, la seule main qui m'a été tendue depuis des années, cette seule personne me propose son soutien de manière bienveillante. Je veux faire une précision, on a dit que j'étais parfaitement au courant, notamment à cause du dernier contact téléphonique qu'on a pu avoir ; c'est faux car certes j'ai bien eu un contact téléphonique, mais la veille j'ai discuté avec elle par message car il y avait la naissance de mon neveu, je lui ai appris et lui ai envoyé des photos. De vous à moi, une personne parfaitement au courant et qui aurait donné sa bénédiction, aurait-elle proposé de l'héberger chez sa belle-sœur ? Non. Ensuite je réitère ce que j'ai dit, je regrette d'avoir mal estimé la situation, d'avoir fait primer mon emploi car j'avais une journée de travail et j'étais dans une situation précaire ; car j'ai bien conscience que si j'avais plus insisté, si j'avais plus été attentif à son désespoir, elle et moi ne serions pas là aujourd'hui. Mais je réitère, si j'avais eu un discours clair en face de moi, sans aucun doute, j'aurais pris tous les moyens pour l'en empêcher, je vous le jure. Ensuite pour les plaidoiries, j'ai entendu des paroles qui m'ont choquées, et ce n'étaient pas les paroles de l'avocat général mais la parole d'un avocat des parties civiles qui m'a qualifié « d'irréparable », ça m'a profondément choqué et marqué. J'ai apprécié la plaidoirie de l'avocate de l'AFVT. J'ai pas ressenti de haine, d'agressivité envers nous, j'ai apprécié les choses qu'elle a pu dire, qu'elle avait pas de leçon à prendre de la façon dont on pratique la religion etc. Je suis tout à fait ouvert et disposé à discuter avec ces personnes, mais je ne suis pas disposé à parler avec des gens qui me traitent d'irréparables. »

P : « Merci M. ABEROUZ. Mme MADANI, de la même façon, souhaitez-vous prendre la parole une dernière fois pour votre défense ? »

Mme Inès MADANI : « Pour commencer j'ai aussi apprécié la plaidoirie de l'avocate de l'AFVT avec qui j'ai eu l'occasion de discuter, et je pense qu'elle a pu voir dans ma façon de parler avec elle, contrairement à l'avocat général ou les autres avocats des parties civiles, qui disent que je suis dans la dissimulation. En réalité je ne peux pas vous prouver, il n'y a pas de moyen de prouver les choses, comment savoir si dans 20 ou 30 ans je serais à nouveau radicalisée ? Comment le savoir ? Aujourd'hui je considère que je suis plus la même personne qu'il y a 5 ans, je ne suis plus la même femme, je suis totalement différente, quand je repense à ma façon de penser d'il y a 5 ans, j'ai du mal à me reconnaître. Je me vois très loin de tout ça, je ne soutiens aucune thèse extrémiste. Je regrette sincèrement, je ne minimise pas les faits. Au début de ma détention, je minimisais les faits en me disant qu'il n'y avait pas de mort. Mais maintenant je me rends compte, quand j'entends les associations de victimes, j'ai conscience qu'on leur a fait du mal. Je regrette sincèrement et je présente mes excuses à toutes les victimes et aux policiers. J'ai encore du chemin à faire, j'ai encore beaucoup de chemin à faire, je pense que je suis sur la bonne voie mais je ne veux pas me décrire comme une personne de bien ou de parfaite après 5 ans de détention, je sais que je vais encore évoluer. Je veux juste vivre, je veux juste continuer à avancer. Voilà. »

P : « En application de l'article 698-6 du Code de procédure pénale, la cour pourra délibérer. Je vous indique que l'article 347 du Code de procédure pénale n'est pas applicable devant la Cour d'assises spécialement composée. Je dois également vous faire lecture de l'article 353 du Code de procédure pénale : " Sous réserve de l'exigence de motivation de la décision, la loi ne demande pas compte à chacun des juges et jurés composant la cour d'assises des moyens par lesquels ils se sont convaincus, elle ne leur prescrit pas de règles desquelles ils doivent faire particulièrement dépendre la plénitude et la suffisance d'une preuve ; elle leur prescrit de s'interroger eux-mêmes dans le silence et le recueillement et de chercher, dans la sincérité de leur conscience, quelle impression ont faite, sur leur raison, les preuves rapportées contre l'accusé, et les moyens de sa défense. La loi ne leur fait que cette seule question, qui renferme toute la mesure de leurs devoirs : " Avez-vous une intime conviction ? ". Nous allons nous rendre dans la salle des délibérations. Je donne donc ordre au chef des services d'ordre de faire garder la salle des délibérations. L'audience est suspendue. »

****Reprise à 14h30****

A 14h30, l'audience reprend et le Président rend le verdict de la Cour : Mme Inès MADANI est condamnée à 30 ans de réclusion criminelle pour l'ensemble des faits reprochés avec une période de sûreté des deux tiers et est fiché FIJAIT (Fichier des Auteurs d'Infractions Terroristes). Quant à M. ABEROUZ, celui-ci est condamné à 5 d'emprisonnement et est également fiché au FIJAIT. Le président informe les condamnés qu'ils ont 5 jours francs pour se pourvoir en cassation de cette décision. L'audience criminelle levée, commence l'audience sur intérêts civils. Les avocats des parties civiles prennent alors la parole. L'avocat des policiers, Me Laurent-Franck LIENARD a pris la parole en premier et a invoqué l'article 375 du Code de procédure pénale en indiquant que c'est le contribuable qui paye en réalité ses honoraires puisqu'il a été mandaté par le ministère de l'intérieur. Après l'intervention de Me CAILLEZ, avocat de la FENVAC, sur ce même article 375 du Code de procédure pénale, Me JOSSERAND SCHMIDT, avocate de l'AFVT a tenu à évoquer la question de la recevabilité, en indiquant que l'argumentation selon laquelle la non-dénonciation n'aurait pas un caractère terroriste revenait à aller au-delà de ce que veut le législateur. Elle a rappelé que la solidarité s'étend aux accusés qui sont accusés d'un même crime en cas d'infractions connexes et qu'en l'espèce, la connexité résulte de l'ordonnance de mise en accusation et notamment de la page 44 de celle-ci.

L'avocat de M. ABEROUZ, Me Vincent BRENGARTH a tenu à contester les demandes des parties civiles pour son client M. ABEROUZ : « L'AFVT et la FENVAC doivent être déclarées irrecevables pour M. ABEROUZ. On sait qu'il y a déjà une extension déjà assez favorable pour les associations pour l'AMT. Je ne crois pas que les associations puissent être en capacité de demander des dommages intérêts. Cette infraction n'a pas de caractère terroriste. Je demande l'irrecevabilité de leurs demandes ».

Après s'être retirée quelques minutes pour en délibérer, la cour a déclaré l'AFVT et la FENVAC recevables dans leurs demande, et ce, s'agissant des 2 condamnés Mme MADANI et M. ABEROUZ. Mme MADANI sera notamment condamnée à payer 3000 euros pour les 2 policiers en vertu de l'article 375 du Code de procédure pénale.